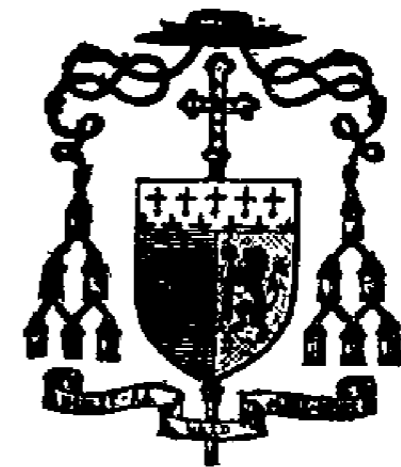


DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN DIOCÉSAIN

d'Histoire et d'Archéologie

ANNÉE 1925



BREST
Imprimerie de la Presse Libérale, 4, rue du Château, 4
1925

MONSIEUR L'ABBÉ PONDAVEN

Archiviste de l'Évêché de Quimper

(1873-1924)

Epuisé par un mal qui le minait depuis quelques années, l'abbé Gabriel Pondaven vient de s'endormir doucement dans le Seigneur, le 7 novembre 1924, à l'âge de 51 ans, en toute lucidité de son intelligence, en pleine maturité de son talent.

En lui le diocèse de Quimper et de Léon perd l'un de ses meilleurs enfants, l'un des serviteurs les plus dévoués. Il fut un prêtre savant: ses œuvres sont là pour lui rendre témoignage et lui faire honneur. (1) Il fut aussi un prêtre pieux. Vivant lui-même d'une vie surnaturelle profonde, il avait plaisir à la faire rayonner autour de lui. Parfait éducateur, plusieurs de ses anciens élèves lui doivent d'être ce qu'ils sont. Les enfants furent les heureux bénéficiaires de son esprit d'apostolat, et plus d'une poésie, faite à leur intention, dit encore aujourd'hui avec quelle tendresse enfantine il s'adressait à eux: *con fanciulli fanciullo*. La piété de ce prêtre fervent ne s'est pas un instant démentie, et aux dernières heures de son existence, en des invocations touchantes, il ne cessait d'implorer la miséricorde de Jésus. Le Divin Maître, nous en avons espoir, a exaucé la prière de celui qui désirait « le louer à jamais » (2), et il l'a admis à chanter ses louanges au sein des harmonies

(1) Voir plus loin la liste de ces travaux.

(2) M. Pondaven avait comme devise: « Loué soit Jésus-Christ. A jamais! »

célestes, dans les joies enivrantes de la Vie éternelle.

Tour à tour professeur, inspecteur des écoles, archiviste diocésain, l'abbé Pondaven fut toujours à la mesure exacte de ses attributions.

Au *Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie* il assurait déjà depuis 1913 sa précieuse collaboration quand la mort du regretté chanoine Peyron l'amena à en prendre la direction. Ce nouveau poste cadrait de tous points avec ses goûts aussi bien qu'avec ses dispositions intellectuelles. Le *Bulletin* désormais lui appartient, il lui donne son cœur, il ne vit que pour lui. Soucieux de le maintenir et de l'améliorer sans cesse, il en élargit les cadres, il y donne accès à des travailleurs de choix, si bien qu'à côté des noms de collaborateurs distingués comme M. feu Jourdan de la Passardière, MM. Waquet, Le Guennec, Largillière et Ernault, on lira les noms de savants professeurs du diocèse, tels que MM. Saluden, Kerbiriou, Le Meur, et de prêtres érudits du ministère paroissial: les abbés Quiniou, Mével, J.-M. Guéguen, Montfort et Le Cap. Il n'est pas jusqu'à l'ancien pays cornique où le directeur du *Bulletin* ira chercher un collaborateur peu banal dans la personne de M. Doble, vicaire à Redruth, dont l'étude sur la Cornouaille insulaire et sur les relations de ce pays avec la Bretagne sera particulièrement remarquée. En faveur du *Bulletin* l'abbé Pondaven multiplie ses appels, il sollicite le clergé de s'adjoindre aux laïques obligeants qui ne lui mesurent pas le concours de leur compétence et de leur érudition, il demande à ses confrères de vouloir bien intervenir auprès des personnalités curieuses d'histoire religieuse et s'intéressant aux recherches locales, de façon à augmenter le nombre de ses abonnés, et à permettre pour sa publication les améliorations souhaitées.

En même temps qu'il fait appel à de bienveillantes assistances, le directeur du *Bulletin diocésain* paie lui-même de sa personne. D'une grande énergie de volonté qui fait contraste avec son tempérament si frêle, il se livre constamment à un labeur acharné. C'est tantôt l'œuvre de patience qui consiste à confectionner des catalogues, à classer des notes, à ranger des liasses, à déchiffrer de vieux manuscrits; puis ce sera le travail absorbant du rédacteur qui doit fournir un ou deux articles à chaque livraison du *Bulletin*. Que l'on relise à cet égard les notices consacrées à nos paroisses par l'abbé Pondaven: ce sont des études méthodiques et soignées, vrais modèles du genre, où l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, le caractère scientifique et la riche documentation du fond ou la sobriété et l'élégance de la forme.

Travailleur infatigable, M. Pondaven mena bon train son labeur jusqu'aux derniers jours de sa vie: presque à bout de force, il corrigeait les épreuves du *Bulletin* de fin d'année. Travailleur prévoyant et généreux, il pensait à ses lecteurs pour le temps où il ne serait plus et rédigeait à leur intention les notices sur Locquirec et Locronan.

D'esprit droit et de jugement sûr, il se tient, dans le domaine de l'histoire, sur les terrains solides, loin des hypothèses séduisantes ou des vagues conjectures facilement imaginées par ceux qui veulent tout savoir. A une égale distance du « corrosif de l'hypercritique » et de l'excessive ténacité d'un traditionalisme exagéré, il incline naturellement aux opinions moyennes et aux solutions tempérées. « Ni crédule, ni démolisseur par système » il estime « que la tradition orale peut charrier de l'or, que la dévotion populaire a une valeur d'indice, que les manuscrits tiennent souvent lieu d'authentiques, et qu'il est plus de réalité dans le monde que n'en révèlent les char-

tes et les parchemins » (1). C'est le langage du bon sens, et le poète l'avait déjà fait entendre :

Inter utrumque tene : medius tutissimus ibis.

On me rapportait naguère ce propos tenu par un personnage haut placé de l'Université : « Les études que publie régulièrement le *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie* du Finistère font honneur au diocèse de Quimper. C'est un diocèse où l'on travaille ». Cet éloge s'adressait à M. l'abbé Pondaven et la pléiade d'esprits cultivés qui lui prêtaient leur concours. Faisons en sorte de mériter, encore à l'avenir, la même louange.

Nous sommes justement fiers de nos deux cathédrales, de nos églises et chapelles, de nos clochers à jour, de nos porches historiés, de nos vénérables ossuaires, de nos calvaires sans rivaux. Aimons ces beaux monuments qui sont notre orgueil, tâchons à les mieux connaître pour les mieux admirer, et pour accroître sans cesse l'admiration de ceux qui viennent les contempler.

Plusieurs de nos paroisses possèdent un fond d'archives extrêmement riche. Veillons à conserver avec le plus grand soin ce dépôt précieux que nous ont légué nos pères. Nous accomplirons ainsi « un noble devoir, une mission d'honneur », et nous comblerons « les plus vifs désirs ainsi que l'attente des personnes les plus cultivées et les plus zélées pour la gloire de nos églises et de la patrie » (2). Que si l'un ou l'autre de nos jeunes confrères dispose de quelques loisirs, pourquoi ne pas les consacrer à l'étude des archives locales ? Ces vieux papiers dont l'encre a

(1) Cf. *Bulletin diocésain...* Janvier 1922, p. 12.

(2) *Actes du Saint-Siège, Instruction de la Secrétairerie d'Etat aux Evêques d'Italie, pour la conservation des bibliothèques, archives et musées ecclésiastiques* (15 avril 1923).

jauni dans l'ombre des greniers, livreront au fureteur avisé plus d'un trait curieux, plus d'une anecdote piquante; il pourra même y trouver parfois le thème d'une monographie intéressante.

Le 8 septembre 1864, lors de l'inauguration du chemin de fer à Quimper, on fit circuler en ville des lettres de faire part, ainsi conçues : « Vous êtes prié d'assister aux funérailles des mœurs, usages, langue et costumes de la vieille Bretagne. La cérémonie aura lieu à deux heures à la gare du chemin de fer ». Les jeunes quimpérois qui avaient lancé cet avis de convoi se gardèrent bien d'assister à l'enterrement. Les obsèques n'eurent pas lieu : ne peut-on dire cependant que depuis 1864, bien des choses sont mortes dans notre Petite Bretagne ? Et combien d'autres sont hélas ! en train de mourir ! C'est à nous à fixer les traditions qui disparaissent. Donnons-nous particulièrement la tâche d'exhumer de la mémoire des vieilles gens les cantiques avec les chansons et les légendes bretonnes. Nous ne recueillerons peut-être à cet égard que des pièces fragmentaires, mais au moins aurons-nous droit à la gratitude de la postérité, pour avoir sauvé de l'éternel oubli les reliques vénérables d'un passé disparu.

H. PÉRENNÈS.

Travaux de M. Pondaven

Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie

1. — *Quelques extraits des Délibérations de la Maison de Ville de Saint-Paul de Léon, à partir du 1^{er} octobre 1628 (1913, 1914, 1915).*

2. — *Les communautés religieuses à Saint-Paul de Léon. — Les Confréries à Saint-Paul de Léon. — Les Gouvernements à Saint-Paul de Léon. — L'Hôpital Saint-Yves à Saint-Paul de Léon (addenda) (1915, 1916, 1917).*

3. — *Lesneven (1917, 1918, 1919, 1920).*

4. — *M. le Chanoine Peyron (notice nécrologique) (1922).*

5. — *Quelques documents pour l'histoire religieuse des diocèses de Léon et de Cornouaille: Le chemin de croix à Quimper en 1672. — Conférence ecclésiastique au xvii^e siècle. — Règlement des Fabriques du diocèse de Léon. — Une association en l'honneur des Saints Anges en l'église des Pères Jésuites, à Quimper, en 1674. — Divers ouvrages édités chez Périer. — Un Noël latin. — Exercice Spirituel pour les pensionnaires des Religieuses Ursulines (Saint-Pol de Léon 1756) (1922). — Les Calendriers (1923, 1924).*

6. — *Le Bulletin diocésain d'histoire et d'Archéologie. (Ses débuts. — Travaux publiés) (1922).*

7. — *En collaboration avec M. Le Guennec: Un maître de Renan à Saint-Sulpice, M. l'abbé Le Hir, de Morlaix (1923).*

8. — *En collaboration avec M. le chanoine Abgrall: Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon: Lesneven, Leuhan, Loc-Amand, Locarn, Loc-Brévalaire, Loc-Eguiner (Ploudiry), Loc-Eguiner (Saint-Thégonnec), Le Loch (1922), Loc-Maria-an-Hent, Loc-Maria-Berrien, Loc-Maria-Quimper, Locmélar, Locquénolé, Locquirec (1923-1924).*

9. — *VARIETES: Le 2^e bourdon de la cathédrale de Quimper (1923). — Il y a cent ans, Nouveau Préfet, Nouvel Evêque (1923, 1924).*

10. — *BIBLIOGRAPHIE: Abbé Horellou, Kerlas. — Abbé Mével, Sainte-Anne-la-Palue. — Abbé Calvez, Les Pères de la Patrie au « Bro-Leon ». — Abbé Guillermit, Le Folgoat. — Louis Le Guennec, Notice sur la commune de Plougouven (Finistère) (1922). — Duine, Inventaire liturgique de l'Hagiographie bretonne — et Catalogue des Services hagiographiques pour l'Histoire de Bretagne jusqu'à la fin du xii^e siècle. — E. Corgne, Histoire du Collège de Lesneven (1893-1914) (1923). — Monseigneur André du bois de la Villerabel, Archevêque de Rouen, Primat de Normandie, Dom Jean Léuduger (1649-1722), Fondateur de la Congrégation des Filles du Saint-Esprit (Saint-Brieuc, Prud'homme, 1924). — Abbé Billant, Recteur de Rumengol, Rumengol.*

Bulletin de la Société archéologique du Finistère

11. — *Le Recrutement ecclésiastique et les Ecoles Secondaires dans le Léon après la Révolution.*

Association Bretonne

Le mémoire suivant fut lu au Congrès de l'Association bretonne, à Quimper, en 1923. Il parut ensuite chez Prud'homme, Saint-Brieuc.

12. — *La querelle des Langues du xvi^e au xvii^e siècle dans une branche des Franciscains de Bretagne.*

Nous devons enfin à la plume de M. Pondaven: un mémoire sur l'abbé Le Gris Duval. — *Un professeur universitaire, François Audic (1836-1918) Guivarc'h 1918. — Le livre d'or du Clergé pendant la guerre (1914-1918), Kerangal, 1919. — Un chapitre provincial des Carmes à Pont-l'Abbé, en 1618.*

Les Notices paroissiales. — *Le Bulletin poursuivra la publication de ces Notices pour lesquelles, l'éminent Doyen du Chapitre, M. le Chanoine Abgrall continue d'assurer son aimable collaboration.*

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

LOCQUIREC

(suite)

Faits et détails historiques

Il y avait peu de terres nobles à Locquirec. La principale était le fief de Keraël, moyenne justice, qui jouissait de divers droits de coutume à Lanmeur et à son port de Toul-an-Héry. La famille de Kergariou le possédait au XVI^e siècle. En 1680, lorsque Messire Olivier du Parc, seigneur de Keranroux en Ploujean, l'acquit de la famille Lollivier de Lochrist, le manoir de Keraël était tellement démoli et ruiné, qu'à grand peine put-on en retrouver les vestiges.

Lezengar appartenait aux Le Blonsart, puis aux Kermabon. Il y a un demi-siècle, on voyait encore les armoiries en alliance de ces deux familles dans le vitrail de la chapelle. Sur le rivage, dans l'anse de Toul-an-Héry, jadis Toul-ar-C'hirri (le trou des charrettes) port ducal de Lanmeur au moyen-âge, s'élève un vieux manoir à tourelle nommé La Tour d'Argent. A en juger par les magasins qui l'accompagnent, c'était l'habitation d'un riche marchand. Plus près de Locquirec

est le manoir de l'Isle-Blanche, résidence sous Louis XIV d'un notable armateur, Richard de la Haye. Celui-ci y mourut le 14 février 1688 et fut enterré le lendemain dans l'église de Saint-Melaine de Morlaix.

Penénès était un petit fief rattaché au marquisat de Guerrand. On dit qu'il existait une léproserie près de Lezengar, et que cette frairie se trouvait exemptée des dîmes que payait le reste de la trêve.

Le 24 novembre 1589, comparait pour la trêve de Locquirec devant la Chambre du Conseil de la Sainte-Union de Morlaix, « Jacques Lucas montrant et apparaissant acte et serment du 19^e de novembre, signé Duboys Henry, Y. Febven, R. Gallou; A. de Gozebriand, notaire, a répété pareil serment entre les mains de notre dit sieur archidiaire (de Plougastel), et a rendu ledit acte entre les mains du procureur de la ville. Et partant sont les dits paroissiens reçus en ladite Union par eux jurée et suivant les promesses contenues par cet acte » (1).

Les paroissiens de Locquirec semblent être demeurés fidèles à la Ligue, car le 22 mai 1590, ils sont dits mis en la protection et sauvegarde de Mgr le duc de Mercœur et de cette ville de Morlaix, et défense est faite de lever aucuns deniers sur lesdits tréviens (2).

A la Révolution, M. Goasdoué, curé, refusa le serment, ainsi que M. Julien-Joseph-Marie Caulet, vicaire. M. Goasdoué fut remplacé, le 15 avril 1791, par François Pierre, prêtre constitutionnel, qui mourut en septembre 1793. M. Caulet, arrêté le 3 juin 1792 et enfermé au château de Brest, opta pour la déportation en Espagne.

En août 1804, un convoi français escorté par quelques navires de guerre et chassé par les Anglais, se

(1) A. de Barthélemy, *La Chambre du Conseil de la Sainte-Union de Morlaix, cayer pour les affaires de la ville*, p. 97.

(2) *Ibid.*, p. 97.

réfugia sous les batteries de Locquirec. Une chaloupe canonnière et une frégate commandée par Legueguen, abandonnées des autres navires, soutinrent vaillamment l'attaque, et, secondées par le feu croisé des deux batteries du château et de Toulenhéry, forcèrent l'ennemi à prendre le large. Le convoi gagna, la nuit suivante, un port plus assuré (1).

Curés ou Vicaires perpétuels sous l'ancien régime

1679. Ollivier Guillon.
 1689. Yves de Coëtmen, fils d'Olivier, et de Catherine de Launay.
 1706-1707. O. P. Le Rouge.
 1727-1737. Jouvin.
 1740-1763. François Le Jeune.
 1773-1781. J.-M. Le Lay.
 1785-1791. François Pierre.

Joseph Hamon, demeurant séparément au bourg, se dit desservant *in divinis*, en l'église de Locquirec.

Recteurs depuis la Révolution

- 1803-1806. Rolland de Cheffontaine.
 1807. Yves Le Foll, né à Plouguivel, près Tréguier, en 1751.
 1810-1823. Jean-René Kerdu-Quillévéry.
 1823-1831. Yves Le Foll.
 1831-1848. François Galvez.
 1848-1853. Jean-Marie Rivoal.
 1853-1857. Hervé-Marie Cloarec.
 1857-1872. Michel Bihan-Pouder.

(1) Collection de pièces inédites ou peu connues concernant l'histoire, l'Archéologie et la Littérature de l'ancienne province de Bretagne, recueillies et publiées par Le Maout, Imprimeur à Saint-Brieuc, n° 4, Avril 1851, pp. 201-202.

- 1872-1894. Yves-Marie-Théodore Jaffrès.
 1894-1905. Michel Le Borgne.
 1905-1907. Yves Meudec.
 1907-1921. Jacques-Marie Moal.
 1921-1923. François Kervellec.
 1923. Yves-Marie Le Gall.

Prêtres instituteurs publics

1858. Jean Huon.
 1862. Louis-François Deguay.

Au cours du XIX^e siècle, Locquirec a fourni 6 prêtres.

Prééminences

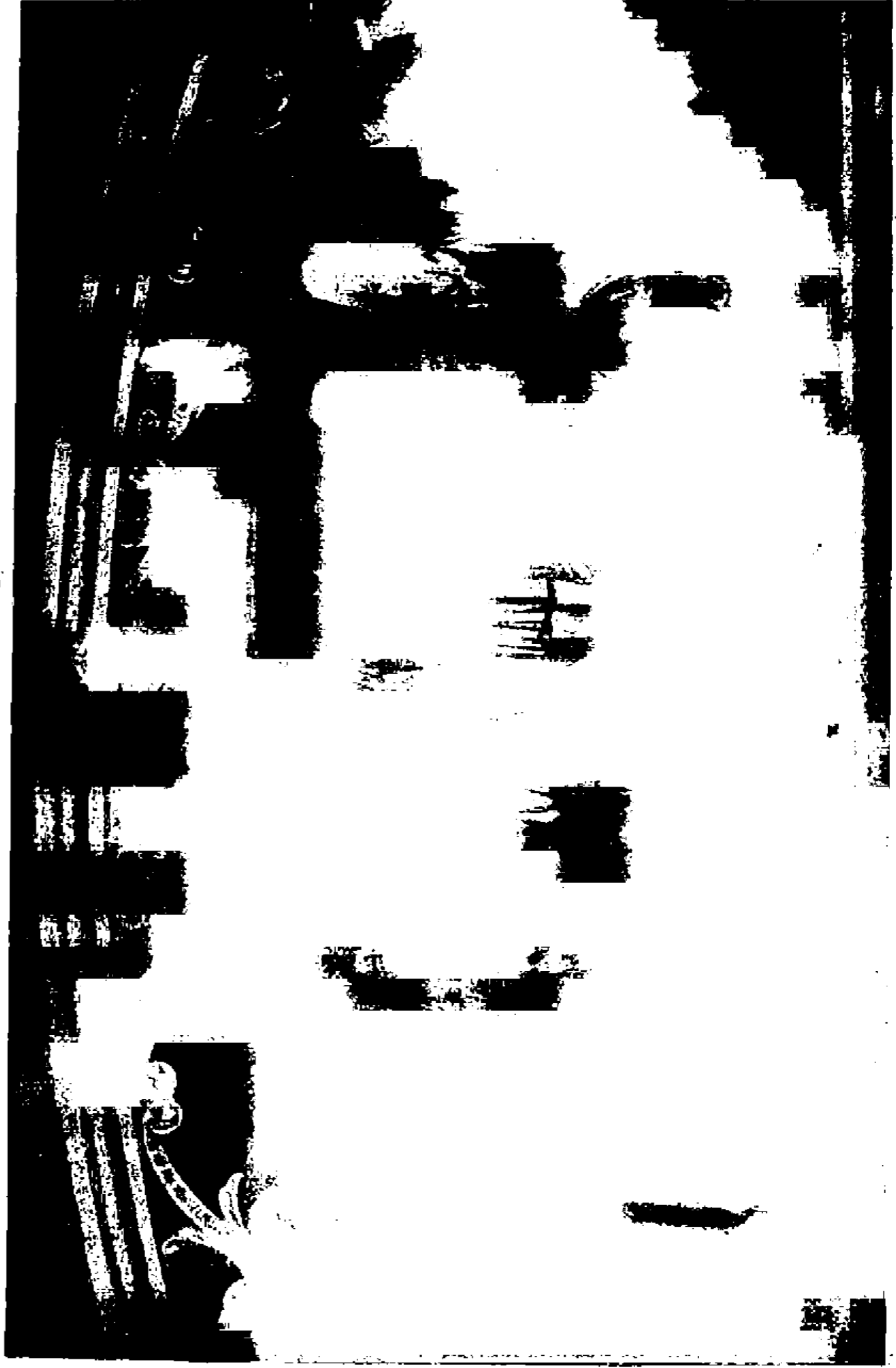
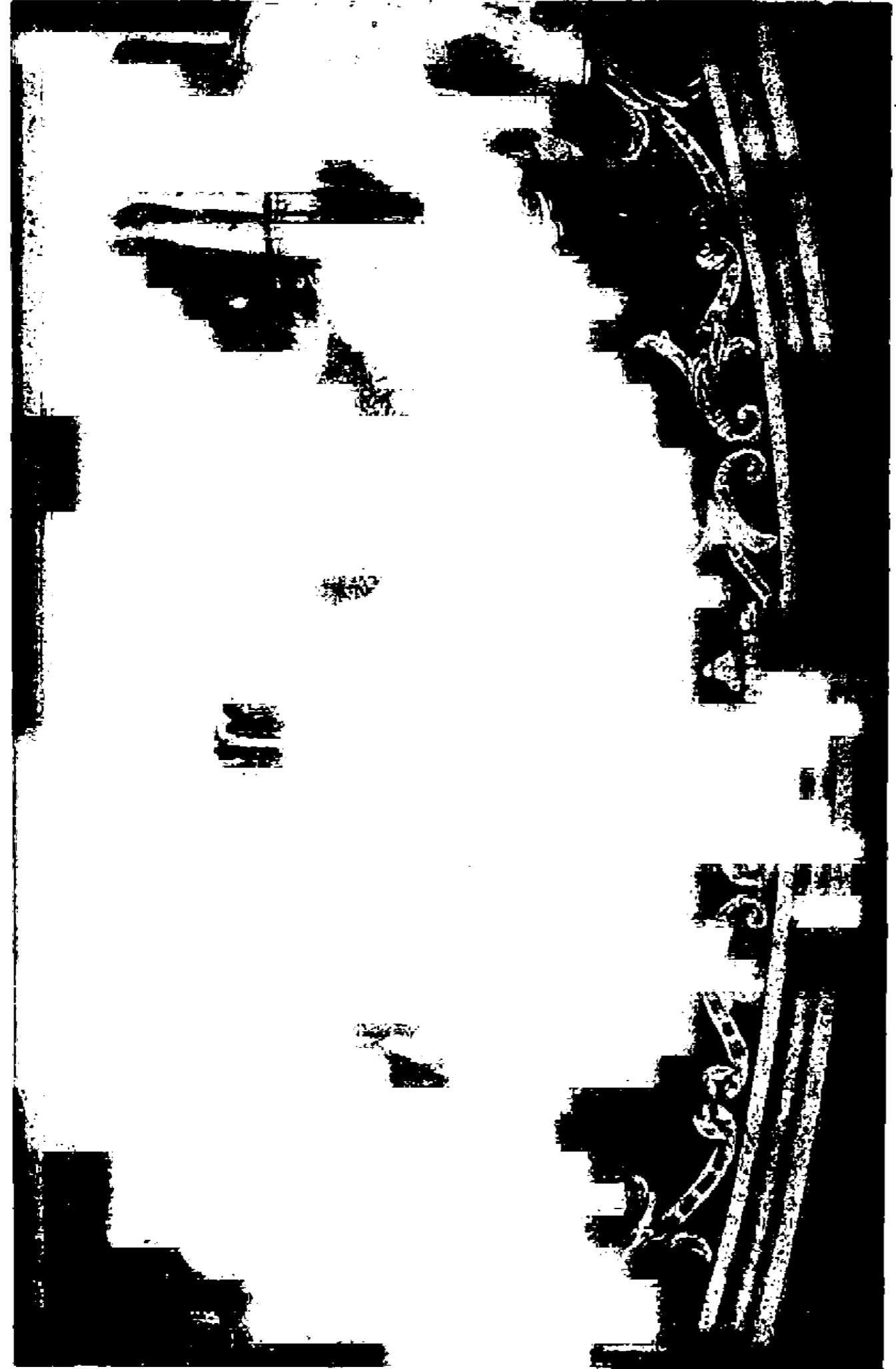
M. Pitre de Lisle du Drèneuc : Armoiries et prééminences des familles bretonnes dans les églises du ressort de Morlaix et de Lanmeur. (1) a donné le procès-verbal des prééminences de la trêve de Locquirec, relevées en 1679 par François Bouyn, seigneur de Rains.

« Et ensuite nous nous sommes rendus dans l'église de Locquirec, où nous aurions trouvé miss. Olivier Guillon, curé de ladite trêve, dépendant de la commanderie du PALACRET, lequel nous a déclaré qu'il ne fait aucune prière nominale en particulier et qu'il n'a nul droit d'une lizière autour de ladite église si ce n'est le commandeur du Palacret.

Et continuant la description des armoyages et écussons de la maîtresse vitre au derrière du grand autel, lequel n'est chargé présentement que de 3 écussons. Le 1^{er} qui était dans le plus haut lieu étant brisé, et nous a dit le sieur Guillon que cet écusson était rempli des armes de la commanderie du Palacret, et le 3^e écusson, pareillement brisé, était aux armes du sieur comte

(1) Revue historique de l'Ouest, 1885 et 1886.

LOCQUIREC. — Retable du Maître-Autel



LOCQUIREC. — Retable du Maître-Autel

de BOYSÉON. Et avons remarqué qu'il ne reste dans ladite vitre que 3 écussons entiers, le 1^{er} bandé d'or et de sable à 6 pièces qui sont les armes de TRÉMÉDERN; le 2^e et plus bas du même côté de l'évangile, portant de gueules à l'épée d'argent posée en bande la pointe en haut qui sont les armes de LE SPARLER COATCARIC; et le 3^e, du côté de l'épître, à vis d'iceluy est de gueules à 9 annelets d'argent, 3, 3 et 3, avec un audessus qui sont les armes de KERANGOUZ COETMEN.

Des deux côtés 2 autres écussons sans armes. Et continuant du côté de l'Évangile dudit grand autel hors les balustres d'iceluy, est une vitre à deux soufflets et une rose joignant du côté de l'épître l'autel du saint Rosaire. Dans laquelle rose il y a un écusson en plein portant de gueules à 3 coquilles d'argent, 2 en chef, l'autre en pointe surmonté d'un gantelet de même à l'épervier d'or posé en abyme, (qui est de LESMELEUC), surmonté d'un casque et ceinturé d'un chapelet à la croix de chevalier de Saint Jean de Jérusalem.

Et dans les 2 soufflets: du côté de l'évangile du grand autel est un écu portant bandé d'or et de sable à 6 pièces (TRÉMÉDERN), et dans l'autre soufflet de sable fretté d'or appartenant au sieur de KERPRIGENT KERMABON (et qui sont les armes du QUENQUIZOU, sieur de KERPRICENT paroisse de Plougasnou, fondu en TROGOFF, puis en KERMABON).

Plus bas de ladite chapelle (du Rosaire), et hors d'icelle, est l'autel de Sainte Anne dans lequel autel il y a en bosse un écusson écartelé portant au 1 de gueules à la pointe onnée d'azur surmontée d'une main d'argent en pal (qui est CARION), au 2 d'azur au héron d'argent becquetant une tour de même (LE DOUBIÉRER DE GLIVIRY); au 3 d'argent à 3 souches de sable (LE BORGNE-LESQUIFFIOU); au 4 d'argent à la fasce d'azur (CAZIN).

Au côté dudit autel du côté de l'Évangile est une vitre portant un écusson des mêmes armes; et au dessous, un banc appartenant au sieur de ROZANGANET CARRION, lequel paye par chacun an à la fabrique un q^r d'orge.

Et du côté de l'épître dudit autel, dans la grande nef, à vis le grand autel, est un banc avec un écusson écartelé au 1 et 4 de gueules à 9 annelets d'argent (de COETMEN, s^r de KERANGOUZ et de KERGADIOU); au 2 et 3 d'or à 3 chouettes de sable avec un annelet de même en abyme (HÉMERY, dame KERGADIOU et de LEINGOUZ, par. de Guimaëc).

Et au dessus dudit banc, dans le 1^{er} pilier, est un écusson en bosse portant les mêmes armes qui appartiennent au s^r de KERANGOUZ COETMEN de sa maison de Kergadiou.

Et du côté de l'épître du grand autel est une autre chapelle et autel dédié à saint Sébastien, derrière lequel il y a une vitre à 3 écussons. Le 1^{er} et dans la plus haute rose — le 2^e portant bandé d'or et d'azur à 6 pièces au canton de gueules chargé d'une fleur de lys d'argent (LA HAYE DE LISLE, en Plougasnou), et le 3^e de même mi-parti (DE LISLE) et d'argent fretté d'azur (GUICAZNOU).

Et à vis dudit autel joignant le pignon, est (devant l'autel de saint Pierre), un banc armoyé des armes de KEREREAULT portant d'azur fretté d'argent surmonté d'une fleur de lys de même, contenant de long 3 pieds et demi et de laize 6 pieds et demi, appartenant à la dame de la VILLE-GUIHARD de sa terre de Trémédern. Et les écussons de ladite vitre au sieur DOSSAC LE GOUR pour sa terre de Lisle en Plougasnou.

Et dans le contenant de ladite chapelle est une autre vitre au pignon méridional d'icelle et au-dessus d'une petite porte pour sortir dans le cimetière portant en plein les armes du PALACRET. Et au-dessous est un écusson écartelé (de KERANGOUZ de COETMEN).

Et passant et entré dans la nef de l'église, au-dessous de la chaise du prédicateur, est un banc et arcade, et au-dessus de laquelle est une vitre chargée de 2 écussons, le 1^{er} est de la maison de LANGOUÉZ portant écartelé au 1 d'azur à 3 fasces d'argent chargé d'hermines sans nombre, au 2 de sable au sygne d'argent (DU PLESSIS de KERANGOFF); au 3 d'azur à la pomme de pin de sinople accompagné de 2 roses de même, et au 4 d'argent au sautoir de sable chargé de 4 merlettes de sable. Et au milieu sur le tout est un écusson en abyme écartelé au 1 et 4 d'azur à 3 coquilles d'or (ESTIENNE); au 2 et 3, d'or à 3 chouettes de sable 2 et 1 (HÉMERY de KERGADIOU). Et au-dessous sont les armes dudit sieur de KERANGOUÉZ et écartelés.

Et sorti de ladite église, avons remarqué au-dessus de la grande porte d'icelle les armes en bosse et en pierre du PALACRET, et en haut de la tour un écusson portant en bosse les armes du sieur comte de BOYSÉON.

Débris et vestiges anciens

« Les vestiges de l'époque (romaine) sont encore nombreux à Locquirec: des briques, des morceaux de ciment en profusion; diverses sépultures découvertes à la Palue, avec deux squelettes; quelques armes; un rouleau de monnaies antiques, dont l'une, portant pour légende *Lexobiensis civitas* » (1).

« A la pointe de *Bec-ar-Chastel*, on a trouvé des urnes cinéraires, et des médailles romaines du III^e siècle. Un grand nombre de briques à crochets sont entrées comme matériaux dans la construction moderne du bourg » (2).

(1) Le Maout, *loco cit.*

(2) Flagelle, *Statistique monumentale du Finistère, époque romaine*, Bull. de la Soc. Arch. du Fin., II, 132.

« Vers 1850, on a trouvé plusieurs monnaies gauloises en argent imitées des deniers consulaires, et dont l'une était fourrée » (1).

Notabilités (2)

Locquirec a produit un littérateur breton de quelque renommée en la personne de l'abbé J.-M. Le Lay, né dans la trêve le 15 décembre 1749 et cité plus haut comme curé de 1773 à 1781. Lors de la Révolution, il était recteur de Perros-Guirec. Il émigra et se retira en Angleterre, à Borchester, près Portsmouth, où il écrivit un long poème en langue bretonne sur les malheurs de la France. Rentré le 14 octobre 1801 à Perros-Guirec il fut accueilli avec joie par ses paroissiens, restés fidèles à ses enseignements. Il continua de leur prodiguer ses conseils et ses instructions, si éloquentes dans leur simplicité, qu'elles l'avaient fait surnommer *Teod Aour*, Langue d'Or. Pour demeurer au milieu de son troupeau, il refusa le titre de grand vicaire, que voulait lui décerner Mgr Caffarelli, mais il mourut peu après son retour, le 14 juillet 1802, regretté de tous et laissant, avec un nom populaire, la réputation du premier prédicateur breton de son temps.

On connaît au moins 3 éditions de son poème :

a) *Abrege deus a Histoar Revolucion Franc, laqet en gouers gant an Autrou Lay, person deus a barous Perros-Quirec, en pad e exil en Bro-Zaoz.* — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1817.

b) *Réflexionou christen var Revolution Franc rimet vid instruction ar Vretonet Gant an A. Lay, person Perros-Guirec, epad e exil e Bro-Sauz.* — E Montroulez, eus a Imprimeri Lédan, 1850, in-12 de 112 p.

(1) Bull. de la Soc. Arch. du Fin., IV, 118.

(2) Cette notice intéressante est due à l'obligeance de M. Le Guennec.

Emile Souvestre avait vu une copie manuscrite de ce travail, et la cite dans son ouvrage *Le Finistère* en 1836, p. 117, sous le titre : *An effeyou (1) principal eus a revolution Franç, rimet en Bro sos gaud person Peros ac e camaradet.*

c) *Abrege deus a Histor Revolution Franç etc.* — Guingamp, Tanguy. 1839, in-8.

Il y a sur l'abbé Le Lay une intéressante notice de M. de Penquern dans la *Biographie Bretonne* (II, 269). Luzel a étudié son poème de la Révolution française dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, XIX. 1866, 1^{er} sem. p. 304 à 310 et cite de longs passages des neuf chants dont il se compose. « Tous ces chants, dit-il, sont remplis de grandes beautés et souvent d'un souffle vraiment épique... L'auteur est de ceux que le Seigneur embrase du zèle de sa maison. Il s'élève souvent à de grandes hauteurs et rappelle alors les lamentations et les imprécations de Jérémie ».

Les Prônes d'un Recteur de Landunvez au temps de Louis XIV

(suite)

Les assesseurs, appelés aujourd'hui répartiteurs, avaient jadis un rôle important à jouer. Ils étaient chargés de répartir l'impôt du fouage, ou impôt direct. Le receveur du diocèse, agent du roi, envoyait à chaque paroisse le mandement qui portait la somme totale à recouvrer et le nombre des feux de la paroisse. Aux assesseurs, ensuite, de répartir cette somme entre les habitants. Charge ingrate et parfois malaisée, d'où cette note que nous lisons au dimanche 1^{er} de l'an 1689 :

« Pour donner leur avis aux assesseurs sur leurs difficultés on nomme Pierre Cadour, François Petton, Aufret Maçon. »

Furent assesseurs pour l'année 1688 :

« Pour le quartier de Kersent: Yves Le hir de Foshuel, pour le quartier d'Argenton: Jean Perchoc, du Berget; pour le quartier de la Montagne: Jean Quentel, de Poulran. »

Le prône de ce dimanche 2 novembre 1687 se termina par ces mots :

« Dimanche s'il fait beau temps on ira chanter la grand'messe à Saint-Gonvel ».

La chapelle de S^t-Gonvel-des-Dunes, « *Sant Gonvel an leven* », (1) sous l'invocation du saint Patron de

(1) Notons que la prononciation des bretonnants de la paroisse est: Convel, et non Gonvel, comme on écrit aujourd'hui. Il en est de même pour Saint-Gonvare'h, village, dont la chapelle a disparu depuis le XVIII^e siècle, en breton on dit: *Sant-Convare'h*.

la paroisse, est située à 3 km. du bourg, dans les dunes qui dominant la baie d'Argenton. Marins et pêcheurs l'ont en grande vénération et, aujourd'hui comme autrefois la considèrent un peu comme leur église propre. En 1687, les maîtres de barque, les honorables marchands et autres notables argentonais y faisaient célébrer en grande pompe leurs mariages. — Non loin de la chapelle, on voit un dolmen à moitié recouvert par les sables et qui passe pour avoir été l'ermitage ou plus exactement « le lit » de S' Gonvel: *quele Sant Convel*, disent les gens du pays.

LE PRONE EN 1687

Aujourd'hui, dans nos campagnes du Léon, le prône est une des parties les plus suivies de l'office paroissial. Tous écoutent attentivement la lecture de la prière nominale, les publications de bans, les offrandes diverses et autres petites nouvelles que M. le Recteur communique à ses ouailles, toutes choses que l'on commentera à la sortie de la grand-messe et que l'on rapportera fidèlement aux moins privilégiés, restés de garde à la ferme.

Au XVII^e siècle, le prône était encore plus écouté que de nos jours: « Qu'on se représente, dit M. de la Borderie, l'état d'âme de ces pauvres cultivateurs qui travaillent toute la semaine dans leurs champs, au fond des landes ou des bois, sans voir âme qui vive, qui parlent un patois spécial ou une langue à part; le dimanche ils s'acheminent par les bas-chemins impraticables, *dre ar strejou, guenojennou, ribinou*, ou par « la route messière » vers le bourg. La messe paroissiale est la seule communication qu'ils aient avec le monde extérieur, la seule porte ouverte sur un horizon élargi. » (1)

(1) *Bull. de la Soc. du Fin.*, IV, 118.

En outre, à cette époque le prône est l'unique mode de publicité. Le curé doit lire en chaire tous les actes publics, les mandements d'impôts, les ordonnances du Roi, les monitoires de l'autorité judiciaire pour la recherche et la dénonciation des criminels. Fréquemment, aussi, il annonçait les ventes, locations, l'avis d'avoir à payer les droits du seigneur, etc.

Cette manière de « prôner » les intérêts particuliers présentait de réels inconvénients, entr'autres celui de réduire le temps consacré à la prédication; aussi fut-elle interdite par les Evêques à la suite d'un édit de 1695.

Mais en 1687, nous vivons encore sous l'ancien régime, et ce dimanche 25^e après la Pentecôte, 5^e après les Roys, 9 novembre, les paroissiens de Landunvez écoutaient de leurs deux oreilles dressées:

« Je ordre de Monsieur Macé et une lettre pour vous avertir qu'il sera à Saint-Renan jeudi, et qu'il ne donnera dorénavant autant de terme come il a donné, car cela préjudicie aux fermiers.

Avis aux intéressés, c'est-à-dire à tous les tenanciers du château de Trémazan: qu'ils se hâtent de payer leurs rentes, chefrentes et autres fermages au fermier ou receveur ci-dessus nommé.

La lettre de M. Macé les laissa froids: ils étaient habitués à se faire tirer l'oreille. Se déranger jusqu'à S' Renan pour porter de l'argent au commis du seigneur! Pour qui les prenait-on? Qu'il vienne lui-même le prendre. — Et c'est ce qui arriva sans doute, car trois mois plus tard, 15 février 1688, dimanche de la Septuagésime, Miss. G. Rannou annonçait: « Le lundi 16 de ce mois, M. Macé, receveur du Chastel, sera à Kersent avec un officier, etc... »

— Puis il passa à un autre chapitre.

« Ceux qui voudront avoir en ferme le lieu où Mag-

dalenne Kerneau demeure, n'ont qu'à parler à M. le Recteur de Portzpoder ou à son curé. »

Il s'agit ici de la terre de Kerisquin, une « chapellenie », fondation faite jadis par Miss. Michel Tréhorret, prêtre, et dont le revenu appartenait à la fabrique de Porspoder. Elle se composait « d'une maison manale et 2 parcelles de terre, et de deux parcs terre chaude ». Le lieu est marécageux, d'un abord difficile, de rapport médiocre. Peut-être aussi ne voulut-on pas causer de peine à Magdeleine Kerneau qui occupait la place, ou bien nul ménage ne se trouvait-il sans foyer en ce moment. Quoiqu'il en soit, aucun locataire ne se présenta. Et, deux mois plus tard, le 11 janvier 1688, la même annonce revint: « Pour la terre de Kerisquin, etc. »

Le tour des offrandes arrivait: ceux qui les avaient faites, seraient heureux d'entendre publier leurs noms du haut de la chaire, cependant que leurs concitoyens apprécieraient la générosité d'un chacun des donateurs:

« Berthelé Buzic, un charlat d'huile (1),
Laurence Vaillant, un torchat de lin.
Adelice Le Gall, un torchat, etc. ».

C'étaient des offrandes banales.

Mais voici qui intéressait plusieurs des auditeurs:

« Ceux qui ont achepté sur la croix, etc. »

Il s'agissait des offrandes, cochons, veaux, etc., vendues « sur la croix » par le grand fabricien à la sortie de la grand'messe du dimanche et dont le prix n'avait pas encore été payé. Le Recteur invitait les acheteurs à régler leur note au plus tôt...

« Les chef-rantes du Châtel de Kerléac'h »...

(1) Charlat mesure inconnue d'une contenance d'un ou deux litres sans doute. Peut-être ce mot est-il une corruption de *jarrat* et dériverait-il de jarre.

« Les du Chastel de Kerléac'h », en Ploudalmézeau, étaient un ramage des du Chastel de Trémazan, et possédaient quelques terres en Landunvez, dont ils réclamaient les chef-rentes échues depuis le 29 septembre.

« Ceux qui doivent des chefrantes à Penandré... »

C'étaient les arriérés dus à Messire Joseph-Hervé de Kersauson, chevalier, seigneur de Penandreff, paroisse de Plourin, et époux, depuis 1681, de demoiselle Marie Audren de Kerdrel, du manoir de Troménec, en Landunvez, qui réclamait, lui aussi, ses rentes féodales.

Pour finir, trois mots: « Pour les tombes, etc. »

Mots qui étaient gros de menaces. Car il s'agit là d'une question sur laquelle Mess. G. Rannou reviendra à plusieurs reprises dans ses prênes, et qu'il tenait à cœur de trancher. Nous y reviendrons nous-même plus tard.

Autre prône, du 7 décembre 1687.

« J'avertis les pauvres de ma paroisse d'aller chez la défunte Janne Kerros, où on doit donner la charité ».

Le Recteur a soin de souligner que l'invitation s'adresse aux seuls pauvres de sa paroisse.

« Janné Kerros a ordonné qu'on eut apporté en cette église par testament, deux escus, qu'on a rendus ».

« François Le Ru a apporté un demi-boisseau de bled pour le testament de Marie Guéguen sa femme esté ».

« Celui qui aurait trouvé un peu d'argent dans un mouchoir blanc entre le Bédiez et Landunvez, qu'il le rapporte! »

« Celui qui aurait trouvé un marre (en breton, *eur var*), dans le parc Kerguerrioc, qu'il le rende à son propriétaire! »

« Ceux qui doivent aux fabricques tant pour tailles, offrandes vendues sur la croix, que pour rentes, etc... »

C'est-à-dire qu'ils s'empressent de payer.

(A suivre).

La Vie et l'Organisation du Clergé paroissial dans le Léon à la veille de la Révolution

(Suite) (1)

III

Au civil, la paroisse était administrée par un corps politique à la fois conseil de fabrique et conseil municipal. Il n'y avait de corps municipal à part que dans les cinq communautés urbaines ou villes pourvues de deniers communs et investies du droit d'envoyer des députés aux Etats: c'étaient S' Pol, la ville épiscopale, Lesneven, le chef-lieu de la juridiction royale, Landerneau, Morlaix et Brest. Le recteur était membre de la maison de ville: à S' Pol, il assistait aux délibérations et nous trouvons sa signature sur les registres. Dans les paroisses qui n'étaient pas communautés urbaines, le corps politique était composé de douze anciens trésoriers dont les comptes avaient été rendus et de deux trésoriers en exercice: l'assemblée de ces membres s'appelait encore le *général* qui, aux attributions paroissiales, joignait des attributions municipales: en effet, outre les questions relevant de la fabrique, comme les revenus et les dépenses de l'église, des confréries, des fondations, il s'occupait des charges et des droits des habitants: c'est

(1) Voir n° de Juillet-Août et Septembre-Octobre, 1924.

lui qui désignait les assesseurs aux fouages, dressait le rôle de la capitation et du vingtième, veillait à la levée de la milice et des gardes-côtes. Les réunions se tenaient à la sacristie, après annonce faite au prône de la grand'messe précédente; le recteur y était encore présent et apposait sa signature sur les cahiers de comptes et les registres de délibérations qu'il conservait au presbytère ou à la sacristie. Tous ces documents soigneusement tenus et lisiblement écrits sont précieux pour la reconstitution de la vie paroissiale d'autrefois, car ils nous révèlent une foule de détails non seulement sur l'organisation du culte, des œuvres de charité et des écoles dans nos bourgs de campagne, mais sur les événements importants de l'histoire du pays, les levées d'hommes en temps de guerre, les tempêtes, les naufrages, les épidémies.

A cette intervention des prêtres dans l'administration municipale il faut ajouter leurs fonctions d'officiers de l'état-civil. A l'époque de la visite pastorale, ils présentaient à l'évêque qui agissait alors comme représentant du roi, la minute des cahiers des baptêmes, mariages et sépultures.

Comme l'église était le centre de réunion de la population, le recteur était l'intermédiaire tout désigné pour publier les instructions du gouvernement. Au prône il lisait les édits du roi, et annonçait les événements importants. De la part des Etats, il faisait connaître les mesures prises par cette assemblée: en 1785, sept nouvelles places d'élèves ayant été fondées à l'Hôtel des Gentilshommes, à Rennes, pour les enfants des seigneurs pauvres, c'est encore au prône de chaque église paroissiale que la décision fut annoncée aux intéressés avec toutes les indications sur la date et les conditions du concours. Enfin les arrêts du Parlement étaient communiqués par la même voie aux populations: en 1771, à la suite d'une

infraction commise par le général de la paroisse de Sizun aux dispositions de la jurisprudence de Bretagne concernant les réparations à faire aux presbytères et aux églises, la Cour de Rennes déclara la mesure illégale et chargea les recteurs de publier son arrêt aux prônes du dimanche et de le faire afficher aux portes de chaque église.

La Basse-Bretagne comptait beaucoup de gentilshommes qui résidaient sur leurs domaines; ils étaient les bienfaiteurs de l'église et vivaient en bonne harmonie avec leurs prêtres. On trouve bien dans quelques rapports de 1775 des récriminations contre les nobles, mais il s'agit de la catégorie beaucoup moins nombreuse des seigneurs qui vivaient à Paris ou à Versailles, et y dépensaient les revenus de leurs terres. Entre les gentilshommes campagnards et les populations au milieu desquelles ils vivaient, l'accord fut aussi plus intime que dans le reste de la France; c'est que dans le pays aucun souvenir de domination ne dressait de barrières entre les classes parce que tous, nobles et paysans avaient les mêmes préoccupations, partageaient les mêmes habitudes, embrassaient les mêmes horizons.

Le domaine congéable était très répandu dans le Léon au moment de la Révolution; les délibérants de Plouarzel ont soin de le rappeler dans leurs cahiers de doléances: « Ce mode de tenure dont on fait monter l'origine aux temps des émigrations bretonnes, dit M. Le Guennec dans sa *Notice sur Plougonven*, réglait d'une façon très large, très libérale et très avantageuse aux populations rurales les droits respectifs du propriétaire et du domanier. Le premier possédait le sol; au second appartenait tout ce que son travail avait pu y créer et y établir: édifices, clôtures, cultures elles-mêmes avec leur ensouchement. Le propriétaire se réservait une redevance

annuelle invariable et généralement très peu élevée, ainsi que la faculté de congédiement (qu'il n'exerçait jamais d'ailleurs), à la condition de rembourser à son domanier, selon l'évaluation d'experts, la valeur de ses *superfices*. » Le domaine congéable survécut d'ailleurs même à la Révolution, et les paysans qui y trouvaient en partie la réalisation du problème de l'association du capital et du travail, ne s'en étaient pas plaint dans leurs cahiers de 1789.

Rien d'étonnant alors que dans le Léon le manoir fût l'ami de la ferme. Le gentilhomme se contentait d'affirmer son rang par quelques prééminences: les prières prônales, le droit de recevoir le premier l'eau bénite à l'aspersion, le privilège d'avoir un banc à l'église et ses armes sur les vitraux. C'est en souvenir de ces prééminences que de nos jours encore, dans telle paroisse, à la Chandeleur, le recteur distribue solennellement des cierges aux notables de l'endroit et que dans les processions, à la sortie de l'église, le célébrant passe l'eau bénite au maire et au président du Conseil de Fabrique.

Le seigneur usait-il du droit de patronage alors en vigueur dans un grand nombre de diocèses du royaume? Le patron était celui qui fondait, bâtissait, dotait une église ou fondait un bénéfice et qui présentait à l'agrément de l'Ordinaire des candidats à ces bénéfices. Dans le Léon le droit de patronage n'existait pas pour les cures puisqu'elles étaient données au concours et ainsi on ne saurait dire que le clergé y fût sous la dépendance des nobles. Il était restreint aux bénéfices simples ou sans charge d'âmes, dont les plus nombreux étaient les chapellenies; même dans ces conditions il se réduisait à un droit de présentation qui n'était valable que du consentement de l'évêque, comme nous l'apprennent les formules de présentation de l'époque.

IV

Il nous reste à examiner rapidement les rapports du clergé avec l'Assemblée générale de Paris et avec l'administration diocésaine. L'Eglise de France sous l'ancien régime n'avait rien qui ressemblât à une monarchie absolue. Les prêtres de tous les diocèses pouvaient manifester leurs desiderata, exprimer leurs doléances et faire entendre leurs plaintes par la voie de leurs syndics qui étaient attachés au Bureau diocésain sis en la ville épiscopale. Les syndics avaient été établis au xvi^e siècle pour solliciter et poursuivre les affaires qui regardaient la religion, le service divin, l'honneur et la dignité des personnes ecclésiastiques des diocèses qui les avaient nommés. Nous voyons souvent les recteurs adresser des rapports au Bureau diocésain qui était lui-même en liaison avec les Agents du Clergé: ceux-ci, dans l'intervalle des grandes Assemblées de Paris, veillaient aux intérêts du clergé, confiaient chaque affaire au bureau compétent de l'Assemblée générale et au besoin les portaient devant les Cours du Parlement. Les Assemblées générales qui se tenaient tous les cinq ans à Paris, étaient des sortes d'Etats généraux périodiques et réguliers, à l'usage exclusif du clergé; elles prenaient parfois l'allure de véritables conciles nationaux. On y délibérait non seulement sur les affaires temporelles de l'Eglise de France, mais sur les questions de discipline générale et sur les matières théologiques. Elles étaient précédées des Assemblées provinciales; chaque diocèse rédigeait un cahier et les députés, après s'être réunis à la métropole, apportaient à Paris tous les cahiers de la province. En 1775, le Léon est représenté à Tours et à Paris par M. de Keroulas; en 1788, il y est représenté par l'Evêque lui-même accompa-

gné de M. de Poulpiquet, le futur évêque de Quimper. Les prêtres du Léon usèrent du droit de porter leurs réclamations devant l'Assemblée générale. En 1780, leur syndic présenta un mémoire dont l'objet était d'obtenir que les fabriques, et non les recteurs, fussent chargées des frais de réparations des chœurs, cancels, presbytères, etc.; malgré l'intervention personnelle de l'Evêque et les efforts de l'Assemblée auprès du Roi, ils ne purent obtenir satisfaction. Ils furent plus heureux dans leurs représentations contre l'exécution de la loi sur les congrues qui eût été désastreuse pour la plus grande partie d'entre eux; grâce aux instances réitérées de l'Evêque, ils obtinrent que la loi fût provisoirement suspendue dans le diocèse.

On a souvent reproché aux évêques d'autrefois de jouer aux grands seigneurs et de se désintéresser de leurs prêtres ou du moins de les traiter de haut; on a voulu voir dans le haut clergé et dans le bas clergé deux castes absolument fermées et impénétrables l'une à l'autre; on a prétendu que les évêques se contentaient de faire faire par des délégués la visite des paroisses. Ce sont là autant d'assertions qui sont contredites par les faits dans le diocèse dont nous nous occupons. L'Evêque voyait ses prêtres dans les retraites annuelles; il les voyait dans ses tournées pastorales et Mgr de La Marche, fidèle à la tradition établie, visita son diocèse chaque année. Il se rendait d'une paroisse à l'autre en simple litière et, d'après le témoignage d'un de ses compagnons d'exil, (1) accompagné seulement du nombre indispensable d'ecclésiastiques et de serviteurs. Dès l'annonce de son arrivée, le clergé précédé de la croix, se rendait au devant de lui à l'entrée du bourg

(1) L'abbé Du Chatellier dans l'Oraison funèbre de J.-F. de La Marche.

paroissial pour le prendre sous le dais qui était porté jusqu'à l'église par quatre notables, conformément au cérémonial prescrit par un ancien décret du Conseil d'Etat. Après avoir accompli les cérémonies d'usage, le prélat commençait la visite très minutieuse de tous les objets du culte. Il nous est d'ailleurs facile de le suivre dans ses visites, car il nous reste de très nombreux procès-verbaux de ses tournées pastorales. Lorsque, au mois de mai 1775, il se rendit en l'église S' Pierre dans le Minihy de Léon, il examina successivement le tabernacle, le ciboire, le maître-autel, l'autel latéral, les vases des Saintes Huiles, le confessionnal, la chaire; puis il se rendit compte de l'état des murs, des vitraux, des statues, de la sacristie, des ornements, du linge; ensuite il se fit apporter les différents registres de comptes et les cahiers des baptêmes, mariages et sépultures. Il constata que l'autel latéral, le confessionnal, la chaire, la charpente et la couverture de l'église, les murs, la sacristie, les vases sacrés, les livres et registres étaient en état, mais il fit différentes observations sur les objets suivants: le tabernacle du maître-autel: « la portière est détachée, le rétable est dans un très mauvais état »; le Saint-Ciboire « l'intérieur du dessus a besoin d'être redoré »; les images et tableaux: « plusieurs antiques, inutiles, il faudrait les faire enter- rer »; le linge « celui de la Congrégation en bon état, celui de S' Pierre en petite quantité et a besoin d'être raccommodé »; les ornements « les ornements de la Congrégation en très bon état, les ornements noirs et rouges passables, mais les ornements blancs et violets en mauvais état. Ordonnons qu'il soit fourni par la fabrique les ornements manquants ». Puis il inspecta le cimetière et ordonna de retirer sans délai les ossements qui étaient dans les reliquaires, de procéder aussitôt que possible à leur inhumation, et défen-

dit d'exposer les ossements à l'avenir. » Les ordonnances et les remontrances de l'Evêque étaient valables aux yeux de l'autorité civile; il apparaissait à ses prêtres et aux populations avec le prestige qui s'attachait à son autorité d'homme d'Eglise et de représentant de l'Etat.

Mais le respect qu'il inspirait à ce double titre et que son grand air ne contribuait pas peu à renforcer, ne l'empêchait pas d'être très accessible à son clergé: il admettait le franc parler et même une familiarité de bon aloi. Les traits abondent qui le prouvent; nous nous contenterons d'en citer quelques-uns. Le recteur Lejeune, de Landéda, lui soumettait un jour des projets de cantiques qu'il avait composés pour les missions et dans lesquels il avait introduit des comparaisons concrètes capables, pensait-il, de bien faire pénétrer les vérités dans l'esprit du peuple. Puis il ajoutait finement que si Sa Grandeur jugeait qu'il y avait lieu d'imprimer ses produits, il la priait de vouloir bien faire les frais de l'impression, car « pour moi, disait-il, je suis un pauvre chantre, sans argent. » Dans les affaires de pure administration, il permettait de lui exposer une manière de voir différente de la sienne. Lorsqu'il résolut d'unir S' Thonan et Kersaint, le recteur de cette dernière paroisse lui écrivit: « J'ai bien de la peine Monseigneur, quand je pense au projet de fondre S' Thonan et Kersaint en une seule paroisse, sans doute parce que je n'entrevois pas vos raisons. Oserais-je vous proposer un moyen qui me paraît plus naturel? » Ce moyen consistait, à réunir à Kersaint les métairies voisines de cette paroisse qui dépendaient de Guipavas et de Plabennec. L'Evêque entra dans ces vues et les exposa dans le même sens à l'Assemblée du Clergé. C'est encore ce recteur de Kersaint, M. Le Goff, qui craignant de perdre son vicaire si le premier projet d'union avait

abouti, suppliait l'Evêque de lui conserver son auxiliaire, car il avait peur d'expérimenter le *Væ Soli*. Figure originale encore que celle du recteur de Guicquelleau, Goulven Le Melloc, qui avait Le Folgoat sur son territoire! Il réclame le transfert de sa paroisse au Folgoat, un terrain pour faire un cimetière, et pour lui-même un logement avec quelques parcelles de terre, et il poursuit: « Sans doute, Monseigneur, vous vous récrierez sur l'excès de mes prétentions chimériques. Je ne vous dis rien néanmoins que le nouveau règne (Louis XVI) et les nouveaux ministres ne puissent nous faire espérer. » Cette franchise ne donne que plus de prix à l'éloge qu'il fait plus loin du pasteur du diocèse quand il l'appelle le « pacificateur de tant d'affaires embrouillées ». Rappelons encore que Goulven Le Melloc était un fameux prédicateur: c'est lui qui avait été choisi en 1772 pour prêcher à la cathédrale de Léon lors de l'installation de Mgr de La Marche. Parlant des charges de l'épiscopat, il en fit un tableau tellement saisissant que le prélat fut vivement impressionné et regretta, dit-on, d'avoir accepté un fardeau si redoutable, mais par un second sermon sur les bienfaits de cette dignité, il calma les scrupules de l'Evêque. Il fut nommé à Guicquelleau, le 18 octobre 1773, et c'est là qu'il mourut le 5 septembre 1785, à l'âge de 58 ans, sans avoir vu la réalisation de son rêve, car Le Folgoat, dut attendre jusqu'en 1829 pour être érigé en paroisse.

Un autre trait montre combien Mgr de La Marche avait le souci de l'honorabilité de ses prêtres. Il se trouvait un jour à Kerjean en compagnie de quelques curés de campagne. A l'heure du dîner, la châtelaine invita le prélat à entrer dans la grande salle et voulut faire passer les curés à l'office. Monseigneur, froissé du procédé, déclara à la châtelaine qu'il mangerait avec ses prêtres et la pria de faire mettre son couvert à l'office.

Enfin il prévoyait pour le clergé la vieillesse et les infirmités. Les uns recevaient une pension prélevée sur les recettes diocésaines et qui leur permettait de quitter le ministère et de finir honorablement leurs jours; d'autres se retiraient dans des communautés comme la collégiale de Kersaint-Plabennec qui, au moment de la Révolution servait d'asile à plusieurs vieux prêtres.

CONCLUSION.

Malgré les dimensions restreintes de cette étude — car nous nous sommes borné à différents points qui pouvaient être chacun l'objet d'un travail approfondi — nous pensons avoir suffisamment montré la valeur intellectuelle et morale, l'activité bienfaisante de ces prêtres du Léon dirigés par un évêque bas-breton comme eux et qui, s'il leur fut cher à ce titre, le fut encore davantage parce qu'il sut se faire aimer et respecter. Les anciens surnommaient le Léon « la perle des évêchés ». Nulle part, en effet, la foi n'était plus vive que dans cette contrée où, à chaque village, se dresse l'aiguille dorée d'un clocher et où, à chaque carrefour, apparaît la tête penchée d'un calvaire. Les prêtres qui eurent la mission de maintenir la religion dans ce pays furent à la hauteur de leur tâche. Et à ceux qui seraient tentés de croire que nous en avons fait un portrait trop flatteur, nous nous contenterions de citer le chiffre infime de ceux qui prêtèrent le serment prescrit par la Constitution civile : 5 recteurs et 26 autres ecclésiastiques sur 400 prêtres, et encore 3 des premiers et 4 des seconds se rétractèrent avant la fin des dangers et assez tôt pour partager avec leurs confrères les maux de la persé-

cution (1). Telle serait notre première réponse. La seconde serait le renvoi aux 80 cahiers des paroisses du Léon, actuellement conservés aux Archives départementales. Lorsque les électeurs du ressort des sénéchaussées de Lesneven et de Brest, réunis pour rédiger leurs doléances, réclamèrent l'amélioration du sort de leurs prêtres, ce fut la réplique des bourgeois et du peuple à la bienfaisance des recteurs et curés. Cette unanimité dans les témoignages d'estime, de respect et de reconnaissance est un des beaux titres de gloire de ce clergé.

L. KERBIRIOU.

(1) D'après le rapport que fit M. Henry, ancien vicaire général du Léon, à Mgr de Crouzeilles, évêque de Quimper. — D'après les papiers du Comité ecclésiastique conservés aux Archives Nationales, D. XIX, 21, n° 332, le Léon eut 27 prêtres jurés et il faut comprendre dans ces derniers 8 qui appartenaient aux anciens diocèses de Quimper et de Tréguier.

Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau.

(1758-1836)

CHAPITRE III

Sous la 1^{re} République

(Suite)

La victoire de la Montagne a donné de l'audace aux plus violents de Landerneau, ceux que l'on appelait les Maratistes. Ces derniers se groupent et traitent déjà en ennemis les membres de la Société des *Amis de la Liberté*. L'un des plus exaltés est le sieur Crespy, l'épicier de la place Saint-Thomas, l'ancien trésorier de la fabrique de cette paroisse. La veille du plébiscite, il est venu à la mairie faire la déclaration de la naissance d'une fille et voici cette déclaration, telle qu'on peut la lire dans les registres de l'état-civil :

« Le 27 juillet 1793, l'an 2 de la République, s'est présenté devant-nous Jean-Etienne Crespy marchand épiciier demeurant en la ville et paroisse de Landerneau, lequel a déclaré en présence de Pierre-Louis Jacolot, marchand de draps, âgé de 39 ans, et de Charles Gourmelon, praticien, âgé de 36 ans, demeurant en la ville et paroisse, que Marie-Marguerite Clérec son épouse en sa susdite demeure est accouchée hier 26 du présent à 6 heures du soir d'une fille qu'il nous a présentée et à laquelle il a fait donner les prénoms de *Marie-Anne-Joseph-Victoire-Constitution républicaine-Egalité*, dont nous avons rapporté le présent acte sous notre seing et ceux des parents.

JACOLOT, CRESPIY, GOURMELON.

LE GUEN, officier public.

En fouillant d'autre part les registres du curé constitutionnel Pillet, nous n'avons pas vu que la petite *Constitution républicaine Crespy* ait reçu le baptême au moins en cette année 1793.

Cependant Pierre Leroux, député pour apporter à la Convention les résultats du plébiscite de Landerneau était arrivé à Paris. Le 10 août il était dans le cortège des sept mille délégués qui alla prendre sur l'autel de la patrie au Champ de Mars « l'arche sainte » qui contenait la Constitution nouvelle pour la déposer dans la salle de la Convention. Là cette arche allait devenir un tombeau. Accaparés par les Jacobins, grisés de vin, d'honneurs, de discours, ces délégués qui la veille saluaient avec enthousiasme la Constitution nouvelle, demandaient le 11 août, à la Convention de ne pas se séparer avant la fin de la guerre. La Montagne se hâta de prendre au mot cette nouvelle manifestation de la volonté nationale. On remisa comme une relique la Constitution de 1793 dans un petit monument dessiné par David, placé en lieu bien apparent dans la salle de la Convention.

Le 21 août la Montagne fit décréter que la France « serait en révolution jusqu'à ce que son indépendance fut reconquise ». Et sept semaines plus tard le 10 octobre, sur la proposition de Saint-Just, l'Assemblée votait « l'ajournement de la Constitution et le maintien du gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix ». C'était la proclamation officielle du régime de la Terreur.

Le 27 août Leroux était de retour à Landerneau, car il rendait compte ce jour-là de son voyage, au Conseil général de la Commune.

Citoyens, disait-il, j'étais chargé par la Commune de Landerneau de présenter à la Convention l'acceptation de la Constitution nouvelle, de lui demander en votre

nom le rapport du décret d'accusation lancé contre les administrateurs du Finistère, enfin de me réunir aux députés de Léon pour obtenir que la disposition provisoire de ce décret relative à la fixation du Chef-lieu devint définitive...

Je portais à Paris votre vœu presque unanime de vous réunir autour de l'arche sacrée qui s'est élevée sous les yeux de la France entière, j'ai vu la fête de la réunion et de la liberté, j'ai été témoin de ces grands événements et je dois dire qu'ils se sont passés à l'abri de la tranquillité et de la concorde...

L'espoir de profiter de la joie générale pour déterminer l'Assemblée à oublier les torts ou les erreurs de notre administration (départementale) ne m'abandonnait pas encore au dix août... Mais ne nous abusons pas sur le succès de cette mission, elle sera sans doute sans effet...

Pour ce qui est de la question du chef-lieu, j'étais armé de la raison, j'avais du courage et je le porte jusqu'à l'opiniâtreté, lorsque je suis guidé par elle, j'ai dissipé tous les préjugés, j'ai détruit les impostures, j'ai replacé je ne dirai pas dans nos intérêts, mais dans ceux de la Justice tous ceux qu'on avait cherché à en détourner.

Il ne me restait donc plus qu'à obtenir du Comité de division une décision qui nous fut favorable.

J'y parus, j'y plaidai notre cause avec succès...

En dernière analyse, citoyens, voici ce qui résulte, ce que j'ai pu conjecturer. Le département restera provisoirement fixé à Landerneau, jusqu'à l'époque où des lois réglementaires prescriront le mode de réclamation sur la décision de ces questions... D'ailleurs la Convention qui a senti fortement l'influence des Départements tiendra sûrement à la diminuer et peut-être cet objet deviendra-t-il d'une moindre importance...

Je n'ai pas insisté, car la Convention n'eût pas vu d'un bon œil que le député d'une ville déjà calomniée eut abandonné les grands intérêts de la République pour suivre une affaire qui n'intéresse qu'une partie de son territoire et qu'elle avait déjà provisoirement jugée en sa faveur...

Donnons aux Commissaires de la Convention, à leur arrivée parmi nous, le spectacle d'un peuple fier qui combat pour sa liberté, pour ses lois; nous demanderons des armes à l'administration; de la vigilance aux autorités, de la patience aux soldats citoyens, de la fermeté aux chefs, du patriotisme à tout le monde et nous aurons rempli, en voyant s'organiser ainsi tous les citoyens de la république, la plus honorable des tâches ».

Pierre Leroux disait vrai, l'administration départementale perdait son ancienne importance pour devenir un simple instrument de la Montagne dans la répression des Girondins. Toute l'autorité va se concentrer entre les mains des Représentants du Peuple que le Comité de Salut public envoie à Brest. « Les ennemis de la République, dit Barère à la Convention le 25 août, ont égaré le peuple du Département du Finistère; les administrations sont corrompues..., les députés conspirateurs se sont rendus dans ce département, où ils travaillent les esprits... » Et Bréard et Tréhouart viennent à Brest en qualité de Représentants du Peuple.

Pendant que, instruments de la Justice immanente, ils organisent la chasse aux Girondins qui ont jadis organisé eux-mêmes la chasse aux prêtres, et que, grâce aux efforts des Perrin et des Moyot, membres de la Commission administrative, tous les anciens administrateurs, dont le pauvre Expilly, sont arrêtés, les Représentants vont épurer les administrations communales. Sans doute Landerneau n'a pas officiellement concouru à la levée des troupes fédéralistes, cette ville a même brûlé solennellement la bannière fédérative du Département sur le quai de Léon, le 21 septembre 1793, mais plusieurs des membres de la municipalité ont fait montre de fédéralisme, tel M. Gillart fils qui fut lieutenant de fédérés, tel encore M. Robert, le procureur de la Commune; ces derniers

sont arrêtés. De plus, Landerneau n'a pas de comité de surveillance, malgré la prescription de la loi du 21 mars. Sur la remarque que lui en font les Représentants, la ville fait observer que le comité de salut public formé dans son sein lors des émeutes de Mars et composé de 5 membres joué avec fruit le rôle de ce comité. Vous n'observez pas la loi, répondent les Représentants, vous êtes coupables. La Municipalité décide alors la création d'un Comité de surveillance et fixe au 3 octobre l'élection des membres.

« L'an 1793, deuxième de la République, une et indivisible, lit-on dans un procès-verbal de cette élection, le 3 octobre à 9 heures du matin tous les citoyens de la commune de Landerneau, ayant droit de voter suivant les lois, dûment convoqués s'étant réunis en l'église des cidevant Capucins de cette ville, le citoyen Cruzel maire a annoncé aux citoyens que l'objet de la Convocation était de former dans la commune, suivant la loi du 21 mars dernier, un comité de surveillance composé de 12 citoyens; que si les magistrats du peuple n'avaient point plus tôt fait mettre cette loi à exécution, c'est que déjà, dans un moment où toutes les campagnes menaçaient d'une insurrection générale, les autorités constituées de cette ville, réunies dans la Salle de l'Administration du District, avaient cru prudent de former un comité de salut public composé de cinq membres, qui, par leur surveillance active ont su jusqu'à présent déjouer les complots des malveillants et ont dans le temps sauvé la ville de Saint-Pol de sa ruine entière.

Mais de nouvelles lois accordant aux Comités de surveillance, établis dans les communes, d'après la loi du 21 mars, des droits que ne pourrait s'arroger le comité de salut public et voulant d'ailleurs rendre au peuple de Landerneau le droit inaliénable de nommer les citoyens à qui il veut confier directement la surveillance de ses intérêts.

Le conseil de la commune assemblé a arrêté que les citoyens seraient convoqués aujourd'hui à 9 heures pour

former le Comité de surveillance, qu'il prévenait d'ailleurs que la population de Landerneau étant d'environ 4.000 âmes, il croyait nécessaire que le nombre des votants fut d'environ 400 suivant les dispositions de l'article 3 du même décret et qu'il ne doutait pas que tous les bons républicains ne se fussent empressés de venir concourir à cette élection.

Les applaudissements de l'assemblée ont prouvé au maire et aux magistrats du Peuple combien elle était satisfaite de l'intérêt qu'ils prenaient à conserver ses droits.

L'assemblée s'est provisoirement formée sous la présidence du citoyen Cosson, doyen d'âge, des citoyens Cadet, Cruzel et Gillart père ayant été reconnus les trois plus anciens d'âge, propres à remplir les fonctions de scrutateurs, le citoyen Adam a accepté provisoirement celle de secrétaire.

Pour l'élection du bureau définitif, le résultat a été 83 voix à Gillart, 67 à Le Bihan, 74 à Cruzel, 55 à Leroux, 46 à Lacaze. Le président a été donc Gillart, secrétaire, Le Bihan et scrutateurs, Cruzel, Leroux et Lacaze.

A 2 heures de relevée, les président, secrétaire et scrutateurs ayant pris place au bureau, le secrétaire a donné lecture de la loi du 21 mars dernier et les citoyens cultivateurs, qui, jaloux de concourir à la formation du Comité de surveillance, s'étaient rendus en foule à l'assemblée, ayant demandé que lecture de la loi fut faite en breton, le citoyen Pillet curé est monté à la tribune et la leur a traduite en langue bretonne.

Un membre ayant demandé que l'appel commençât par les cultivateurs, pour qu'ils aient le temps de retourner chez eux, ce vœu a été adopté à l'unanimité.

Un membre a demandé: peut-on voter pour des fonctionnaires publics? On a répondu que la loi n'excepte que les ecclésiastiques, les ci-devant nobles et les ci-devant seigneurs et leurs agents.

On a ensuite procédé à l'appel des citoyens. Cet appel a continué jusqu'à 8 heures et, une grande partie des citoyens n'ayant pas encore voté, on a remis la séance au lendemain 8 heures du matin.

Le 4 octobre à huit heures du matin l'appel a repris jusqu'à midi. Le soir le travail des scrutateurs a donné le résultat suivant sur 404 votants.

Cruzel père, 224 voix	Kérébel, 148 voix
Leroux, 224 —	Querré, 127 —
Lacaze, 196 —	Taylor, 113 —
Kerros, 167 —	Le Gall, 109 —
Gillart, 163 —	La Grange, 95 —
Le Bihan, 150 —	Castel, 93 —

Signé: ADAM, greffier.

Le 6 octobre, le Conseil municipal assemblé décidait:

« Vu le procès-verbal de l'assemblée primaire du 3 de ce mois, le Conseil invite les citoyens nommés par le dit procès-verbal composant le Comité de surveillance ordonné par la loi du 21 mars dernier à s'assembler incessamment et à se mettre en fonction; en conséquence indique pour le lieu de leurs assemblées la maison du citoyen Thomas père qu'il accorde pour la somme de trente livres par mois ».

La Commission administrative en a fini bientôt avec les anciens administrateurs; elle va maintenant faire appliquer la loi du 17 septembre, dite loi des suspects. Le 7 octobre, elle édicte l'ordre suivant:

« Nous requérons les gendarmes de faire arrêter sur le champ les personnes suivantes et de les conduire en la maison d'arrestation auprès de nous:

Cessou prêtre à Bel-Air.

Tonquédec à la Petite Palue.

La bonne femme Gonidec et la femme de Gonidec.

Durosel de la Petite Palue.

La Keropartz rue Saint-Houardon.

La mère et les filles Penfenteniou rue de la Fontaine blanche.

Darnault mère et la fille à Belery sur le chemin de Brest.

La Kerlayno, la bonne femme Moëlien et la Châteaufur.

La bonne femme Keravézan.

Le Bègue.

La femme de Châteauvieux et la veuve Kérusoret au Cribinic au-dessus de la rue des Boucheries.

Signé: *les citoyens administrateurs du Département.*

DU COUËDIC, MOYOT, DAVON, LE GRAIN.

Le 9 octobre: ordre de conduire à Carhaix les femmes de brigade en brigade.

Signé: *les mêmes.*

La même Commission organise la Société des *Sans-culottes*, formée de Montagnards éprouvés et se plaint près des Représentants du peuple de ce que le Comité de surveillance élu à Landerneau compte peu de vrais républicains. Les Représentants aussitôt annulent l'élection faite le 3 octobre et nomment un Comité de surveillance présidé par Leissègues et ayant pour membres Duclos-Duval, Callégan, Gourvèz, Pongérard, Mazé, Davon, etc... Ce Comité dans sa première séance décide la révision de tous les certificats de civisme et fait défense à tout payeur de la République d'acquiescer gage ou traitement sans un certificat visé par lui. Dans sa seconde séance, le bureau étant déjà couvert de lettres, dénonçant des citoyens suspectés d'incivisme, comme fédéralistes ou comme parents d'émigrés, le Comité décide, « en raison de ce qu'il est instant de réprimer la fureur des aristocrates », que toutes ces lettres seront portées par Davon aux Représentants du Peuple à Brest et que toutes les personnes dénoncées seront arrêtées. Pendant que les Girondins montent à l'échafaud à Paris, que la reine Marie-Antoinette est immolée, la prison du Pont à Landerneau se remplit de prisonniers de tout âge et de tout sexe, n'ayant qu'un peu de paille pour couchette; la prison des Ursulines se remplit de même; cependant tous les jours il y a des départs de prisonniers pour Carhaix. Nous ne pou-

vons citer tous les noms, citons François Durosel, 80 ans, arrêté parce qu'on a trouvé chez lui 3 Bulletins de la Cour; Colette Durosel, femme de Tonquédec, âgée de 24 ans, motif: femme d'ex-noble; Gabrielle Toullec, motif: domestique de l'ex-recteur de Saint-Houardon, La Rue; Jean-Marie Mascle, 55 ans, motif: défaut de preuve de civisme; Suzanne-Marie Glay, V^{ve} Jacques Mazurié, âgée de 70 ans, motif: mère d'émigré; Louis-Joachim Goury, âgé de 71 ans, motif: a été receveur de la contribution patriotique et n'a poursuivi aucun des ex-nobles qui ont émigré sans l'avoir payée; Anne-Marie Mascle, femme Goury, âgée de 50 ans, motif: n'a de société qu'avec les aristocrates; Louis-Marie Goury fils, âgé de 29 ans, motif: a donné sa démission de notable en 1791 parce qu'il fut nommé commissaire pour la fermeture d'une église où officiait un prêtre réfractaire; Jeanne-Anne-Yvonne Kervelguen, femme Goury, motif: ex-noble; Chalut mère et fille, motif: constamment fanatiques et aristocrates; Jéséquel, tailleur, motif: vulgairement dit commissionnaire des aristocrates, à cause de ses relations avec eux, etc... etc.; nous avons compté plus d'une centaine d'arrestations.

Des postes de la garde nationale et des dragons volontaires furent placés sur toutes les routes, et, de jour comme de nuit, tout voyageur passant par la ville devait présenter ses papiers et sa personne au Comité qui s'était déclaré en permanence à cet effet. Dès qu'un visage nouveau était signalé en ville, tout de suite il y avait un citoyen zélé ou un membre du Comité qui en faisait un rapport à la première assemblée. Un jour, c'est Roulin qui rentre à la séance tout effaré et il y a de quoi; passant à dix heures du soir dans une des rues de Landerneau il a rencontré deux hommes arrivant à franc étrier qui lui ont de-

mandé où demeurait la veuve Le Gris-Duval. Aussitôt ordre est donné à cette dame de venir donner des explications au Comité. Son interrogatoire, repris deux fois, établit que c'était son fils qui, malade à Quintin et n'ayant pu trouver de voiture publique, s'était fait conduire en chaise de poste au domicile maternel pour y recevoir les soins dont il avait besoin.

Cependant ce Comité ne plait point aux sans-culottes qui adressent à son sujet plaintes sur plaintes au Représentant Bréard. Le 21 novembre 1793, deux affidés intimes de Bréard, Hérault et Le Clerc, viennent à Landerneau munis de pleins pouvoirs; après plusieurs séances au club des *Sans-culottes*, ils prononcent la dissolution du Comité Leissègues et son remplacement par un Comité de douze bons sans-culottes, élus par le club. Le président en est Kérébel, marchand de draps sur le Pont (dans l'ancienne chapellerie Abalain).

Le premier acte du nouveau Comité, le 14 décembre, est une adresse à la Convention pour la prier de rester à son poste.

« Vertueux Montagnards, dit-il, restez à votre poste! Le Comité de surveillance Sans-Culotte révolutionnaire de Landerneau vous le répète aussi, restez à votre poste, restez jusqu'à ce que les tyrans coalisés aient abandonné la terre de la liberté et nous demandent en vain la paix! Nous vous en prions, nous les organes de nos frères qui ont volé en foule à la défense de la patrie, de nos épouses qui viennent offrir à l'envi leur vieux linge et travailler aux vêtements qui doivent couvrir les défenseurs de la liberté ».

Le 17 décembre le Comité écrit aux Représentants du Peuple:

« Notre société sans-culotte compte 118 membres et sera plus nombreuse; mais pour éviter des gens non

connus du noyau, nous les ferons tous monter à la tribune: chacun devra rendre compte de sa vie politique et privée: dites-nous quelles questions poser; nous désirons n'avoir que des Montagnards attachés à la République comme le lierre à l'arbre. On fait courir le bruit dans le public que notre club est feillant et si cela est, peut-être ceux qui parlent dans l'ombre auront la hardiesse de parler en public. Nous vous embrassons fraternellement ».

Le 29 décembre, il écrit encore aux mêmes:

« Représentants, nous vous invitons au nom du salut public de vous occuper promptement de l'épurement des autorités constituées de ce District, sans quoi il est impossible que le sage gouvernement révolutionnaire aille. Salut et fraternité ».

(A suivre).

PENMARC'H

Un curé breton sous la Révolution

A l'aube de la Révolution, Yves Pochet, originaire de Saint-Ségal, était depuis six ans à la tête de la paroisse de Penmarc'h. Il avait comme auxiliaire Guillaume Berrou qui, outre ses fonctions de vicaire, exerçait encore celles d'instituteur. Le pasteur vivait en parfaite harmonie avec ses ouailles et il n'avait d'autre ambition que de terminer tranquillement sa carrière sacerdotale dans cette paroisse que lui avait confiée son Evêque. Les premières années de son ministère, années de calme et de complète entente avec ses paroissiens, semblaient justifier cette espérance. Rien ne pouvait lui faire prévoir que la sérénité des anciens jours dût avoir une fin et que l'orage qui, insensiblement montait à l'horizon, allait bientôt éclater. Il aura, comme tous ses confrères dans le sacerdoce, à choisir entre ses serments religieux et le serment de fidélité aux lois de la République. Nous verrons que le souci de sa tranquillité et peut-être de son attachement à sa paroisse lui feront oublier quelque temps les vœux de son ordination.

M. Pochet savait au besoin exercer les devoirs de l'hospitalité envers ses amis et même à l'égard des étrangers. Lorsque Cambry, membre du Conseil du Département vint à Penmarc'h, à la fin de 1794, il ne trouva personne qui consentit à l'héberger, même moyennant finance. Sans doute la population se défait-

elle de ce personnage en tournée officielle d'inspection. On était cependant aux premiers jours de la réaction thermidorienne, période de calme relatif, mais il était difficile d'oublier si vite le régime de la Terreur dont on venait à peine de sortir.

Cambry, dont les courses inutiles dans la paroisse avaient aiguisé l'appétit, n'eut d'autre ressource pour apaiser sa faim que de frapper à la porte du presbytère. Le recteur mit au pillage son poulailler pour recevoir le représentant du Département. Trois pou-lardes préparées à différentes sauces parurent sur sa table.

« Sans l'honnête curé de ce canton, nous dit Cambry, je serais mort de froid et de faim dans ce pays sauvage et dépeuplé. Le bon pasteur me donna, s'excusant sur sa pauvreté, du plus délicieux vin de Ségur trouvé sur le rivage et troqué par les paysans contre quelques bouteilles de mauvais cidre. Béni soit le vénérable curé qui me sauva la vie. C'est un fort galant homme, aimé de ses paroissiens; aussi tout abonde chez lui. Il ne lui manque que du drap. Sa soutane était composée de cinq cents pièces de teintes différentes. »

Rien d'étonnant à ce qu'un personnage officiel fût reçu avec honneur chez un curé intrus. Il est permis de croire, qu'une fois rentré à Quimper, le représentant du Département n'oubliera pas le bon accueil reçu au presbytère de Penmarc'h.

C'est probablement, grâce à cette puissante influence, que M. Pochet devra de rester dans sa paroisse durant l'époque révolutionnaire sans être nullement inquiété.

Appelé le 6 février 1791 à se prononcer sur la Constitution civile du Clergé, le recteur prêta publiquement le serment exigé par la loi. L'Assemblée nationale avait voulu, pour donner plus d'éclat à l'acte de prestation de serment, qu'il eût lieu le dimanche, à la

grand'messe, en présence des fidèles et des autorités municipales. L'acte était de conséquence, car il s'agissait pour le recteur d'être maintenu ou non à la tête de sa paroisse. La loi, en effet, considérait les insermentés comme des rebelles et les déclarait déchus de leurs fonctions. Le peuple dut être curieux d'assister à pareille cérémonie, se demandant avec inquiétude, la conduite qu'allaient tenir ses prêtres. Ils jurèrent tous deux.

Le recteur déclara que « le vœu le plus sincère de son cœur était de se conformer au décret prescrivant le serment à la Constitution civile du clergé auquel il adhérerait, ajoutant que son empressement et son zèle seront toujours sans bornes quand il s'agira d'inspirer à ses ouailles la plus entière confiance et le plus parfait dévouement à la sagesse des lois qui émanent de l'Assemblée nationale. Il recommandait de la manière la plus instante aux membres du Corps politique de la paroisse de ne prendre aucune délibération tendant à affaiblir tout respect à ses décrets, ou à éluder leur exécution. »

Quel zèle débordant pour le nouveau régime de la part d'un prêtre jusque là confiné dans les fonctions de son ministère paroissial ! La tournure nouvelle que prenaient les événements avait-elle renversé toutes ses idées d'ordre, de discipline ecclésiastique et fait germer dans son esprit un petit grain d'ambition. Peut-être, vit-il que Penmarc'h était une paroisse dont l'importance n'était pas à la hauteur de ses talents et qu'il pouvait, comme tant d'autres de ses confrères jureurs, aspirer à un poste supérieur ? Nous croyons cependant plus vraisemblable que, gagné comme beaucoup de membres du bas clergé aux idées nouvelles et imbu des principes égalitaires de l'époque, il saluait avec enthousiasme l'aube des temps nouveaux.

« Grâce, dit-il, aux pénibles travaux de la plus

auguste assemblée de l'univers et à son union constante avec le meilleur comme le plus cher des monarques, tous les Français jouiront de toutes les faveurs que la divine Providence a versées sur ce superbe empire d'une manière plus solide et plus étendue que ne l'ont jamais fait leurs ancêtres, qu'ils voient déjà l'aurore et qu'ils ne tarderont pas à voir le jour éblouissant de toutes les prospérités. »

Ni la condamnation par le Souverain Pontife Pie VI de la Constitution civile du Clergé, ni la prison, l'exil ou l'échafaud réservés aux prêtres fidèles, rien ne dessillera les yeux du bon recteur qui s'entêtera longtemps à saluer l'âge d'or entrevu dès les premières années de la Révolution. A un ami qui lui reprochait son apostasie et voulait le ramener dans le droit chemin, M. Pochet répondra que sa conscience s'accommodait parfaitement du serment qu'il avait prêté, serment qu'à son avis les deux brefs du Pape n'avaient pas formellement condamné. Dans la suite, les arguments de cet ami devinrent-ils plus pressants et finirent-ils par éclairer la bonne foi du recteur ? Toujours est-il qu'au mois d'août 1797, M. Pochet, revenu de son erreur, fit sa rétractation entre les mains des vicaires capitulaires.

« S'il a été difficile, dit-il, de m'engager à abandonner mon opinion relative à la prestation de serment, j'ose vous assurer qu'il sera impossible de m'y ramener. Vous me mandez que plusieurs ecclésiastiques de mes environs ont révoqué en doute ma rétractation. J'en ai été douloureusement affecté ; ils sont dans l'erreur. »

Un mois plus tard paraissait le décret du 19 Fructidor (5 septembre 1797) qui proscrivait tous les ministres du culte sans distinction. Tout prêtre accusé de troubler la tranquillité publique était condamné à la déportation. Pour être convaincu de ce crime, il suffi-

sait pour tout ecclésiastique d'avoir exercé les fonctions de son ministère et d'avoir prêché la doctrine catholique. Les prêtres assermentés eux-mêmes devaient être sur leurs gardes. Quant aux prêtres réfractaires restés au pays malgré les lois de proscription de 1792 et de 1793, ils avaient encore plus d'intérêt à demeurer cachés. Ce décret permettait de les fusiller dans les vingt-quatre heures. Ces mesures sectaires du Directoire eurent pour effet d'interdire tout exercice public du culte en France. C'était partout la chasse aux curés menée avec furie. De longues files de prêtres s'acheminaient des différents points du territoire vers Rochefort, port d'embarquement pour la Guyane. « Plus de 1.200 prêtres, dit Taine, étouffent ou pourrissent dans les casernes des îles de Ré et d'Oléron, et de toutes parts, dans les départements, les commissions militaires fusillaient avec force (1). »

Devant cette recrudescence de la persécution, que devenait M. Pochet, mis hors la loi par sa rétractation de serment ? Il fut plus favorisé que la plupart de ses confrères, car nous ne voyons pas qu'il ait été l'objet de poursuites de la part des pouvoirs publics. Sans doute, son ami Cambry veillait et avait réussi à convaincre ses collègues du Conseil du Département que le recteur de Penmarc'h n'avait pas cessé d'être un bon citoyen. Le pasteur dut cependant s'abstenir de tout exercice du culte pour ne pas tomber sous le coup de la loi. Nous voyons plusieurs de ses paroissiens, entr'autres, Joseph Goudéranche, menuisier de Ké-rity, s'en aller au village de Tréluhan, en Plounéour-Lanvern, assister à la messe de Kerdréach, prêtre insermenté. Appelé à l'audience du tribunal correctionnel de Quimper, le 24 Pluviose an VI (13 Février 1798), Goudéranche s'entendit condamner à cent francs d'amende et à un mois de prison.

(1) Taine, *Origines de la France contemporaine*, tome VIII, p. 385.

M. Pochet, après avoir été pendant six ans prêtre intrus, redeviendra recteur légitime à partir du mois d'août 1797. Il sera maintenu à ce titre à Penmarc'h par l'autorité diocésaine jusqu'à sa mort survenue en 1802.

M. Berrou, vicaire à Penmarc'h depuis 1762, avait suivi l'exemple donné par son recteur dans la séance du 6 février 1791; mais s'il prêta serment, ce ne fut qu'avec certaines restrictions concernant le spirituel. Nommé par l'Assemblée électorale à la cure de Kerfeunteun, il crut devoir refuser ce poste qui ne lui était pas confié par l'autorité légitime. Malgré son serment conditionnel, il vit son nom maintenu sur la liste des prêtres assermentés. Aussi, pour dissiper toute équivoque, s'empressa-t-il d'écrire au District le 5 mai 1791 :

« Je fis, le 6 février dernier, serment de maintenir la Constitution dans tous les points conformes à la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle je veux mourir. Si ce serment n'est pas du goût du District, je vous prie d'avoir la bonté de rayer mon nom du tableau des assermentés. »

M. Berrou fit bon ménage avec son curé intrus et mourut à Penmarc'h vers 1800, dans la communion de la sainte Eglise romaine (1).

F. QUINIOU.

(1) Références: Archives municipales. — Cambry, *Voyage dans le Finistère*, p. 353, édition 1836.

EXTRAITS

DU

« Journal fait par Anna-Louise du Parscau du Plessix
pendant les années 1792-97 et 1800 »

*Nous sommes reconnaissant à M. Audibert de la Villasse d'avoir bien voulu, sur la prière de M. le Comte de Plessix Parscau, Maire de Martigné en Don-
ges (Loire-Inférieure), autoriser la publication du
Journal de son arrière grand'tante, Louise-Anne de
Parscau. Le principal intérêt de cette relation sera de
nous faire assister, par le menu, à la vie presque quo-
tidienne des habitants d'une gentilhommière bre-
tonne durant la tourmente révolutionnaire. Nul ne
s'attendra à trouver ici les allures ni l'importance de
la grande histoire (1). Au surplus, on se souviendra
que celle qui tenait la plume atteignait à peine son
vingt-troisième printemps.*

**

Note sur la Maison de Parscau

La Maison de Parscau est une des anciennes mai-
sons de la noblesse de Basse-Bretagne. Elle a figuré
aux réformations et aux montres de 1423 à 1534,

(1) On ne saurait trouver ce caractère à certaines longues disser-
tations que nous avons écartées.

dans les paroisses de Plouguerneau et de Kerlouan
dont elle est originaire, (Evêché de Léon). A la réfor-
mation générale de la noblesse de 1669, elle a été
déclarée noble d'ancienne extraction, ayant produit,
à cette époque, sept générations de noblesse.

Armes : *De sable à trois quintefeuilles d'argent
posées 2 et 1.*

Devise : *Amseri, temporiser.* G. PONDAVEN.

Au moment de la Révolution, la famille de Pars-
cau était ainsi composée:

Madame de Parscau, née Marie-Anne de Parjean-
Roy, veuve de Louis Guillaume de Parscau, seigneur
comte du Plessis, mort en 1784, chef d'escadre des
armées navales, Chevalier pensionné de Saint-Louis,
membre fondateur de l'Ordre américain de Cincin-
natus, vivait en son château de Keryvon, paroisse de
Plougar, dans l'évêché de Léon. Elle eut quatre fils
et cinq filles.

Parlons d'abord des fils: 1° HERVÉ, né en 1762. Il
était lieutenant de vaisseau en 1789, épousa cette
année-là, à Paramé sa cousine: Anne Buisson de la
Vigne, appelée familièrement « Nanette », dont la
sœur Céleste, épousa en 1793, le vicomte de Chateau-
briand. Hervé émigra en 1791 avec sa femme et son
fils, servit au régiment d'Hector, se réfugia ensuite
à Jersey, en Belgique, en Hollande, en Allemagne et
en Angleterre, endurant une terrible misère. Nanette
mourut d'épuisement en 1813, à Lymington. Son
mari revint en France à la Restauration et mourut
contre-amiral en retraite, et cordon rouge, en 1831.

2° JEAN-FRANÇOIS, né en 1764, fut en 1789 coupé
en deux par une requin dans la rade du Sénégal. Il
servait comme enseigne de vaisseau sur la frégate du
roi *La Bayonnaise*, commandée par le Marquis de la
Jaille.

3° LOUIS-HENRI : mourut en bas âge.

4° PIÈRE : Il naquit en 1771, était élève de 1^{re} classe de la marine en 1791: il émigra avec son frère Hervé, servit au régiment de Condé, puis en Russie. Rentra en France en 1802: se retira à Morlaix où il épousa en 1803, Jeanny Billouard de Kerlérec; devint capitaine de vaisseau à la Restauration; démissionna en 1830; mort capitaine de vaisseau, à Brest, en 1845, sans postérité. (1)

Les filles :

1° MARIE-ANNE : Elle naquit en 1753; épousa en 1783 messire Yves-Joseph de Tavignon, seigneur comte de Gauzilis; émigra avec lui à Jersey en 1792; y mourut en 1805.

2° MARIE-JACQUETTE : Née en 1767; appelée familièrement « Manette ». Elle vécut pendant la tourmente révolutionnaire au château de Keryvon avec sa mère; collabora au journal que tenait sa sœur. Entrée aux Carmélites de Morlaix en 1815 sous le vocable de Sœur Saint Jean de la Croix, elle y devint économiste et rendit de grands services par son entente des affaires et son jugement éclairé.

Elle mourut en 1835.

3° LOUISE-ANNE : Née en 1769; vécut constamment près de sa mère, soit à Brest, soit à Keryvon; c'est elle qui est le principal auteur du journal. Sa mère étant morte en 1800, elle épousa en 1802, Denis Guimard de Coatidreux, qui fut un chef royaliste remarquable et mourut à Rennes conseiller à la Cour Royale en 1827.

Louise mourut à Saint-Brieuc, en 1846. Elle eut un fils Jérôme qui mourut jeune et deux filles: Denise qui épousa M. Audibert de La Villasse; Claire qui

(1) Dans la famille, après la mort de Jean, on l'appellait « le grand chevalier », à cause de sa taille très élevée.

épousa M. Bernard de Landais, et en secondes noces, M. Louis de Blois.

4° CLAIRE : Elle naquit en 1779; vécut avec sa mère à Brest et à Keryvon, puis entra au Couvent de la Visitation Sainte-Marie de Rennes, en 1825, sous le vocable de Sœur Sainte-Marie de Gonzague. Elle y mourut en 1828.

5° JOSÉPHINE : Née en 1775 et morte jeune à Keryvon en 1793.

Précis de quelques nouvelles, événements et observations: le tout sans réflexions, si faire se peut. — Amen.

Le 10 octobre 1792. — Manette et Louise Parscan ont chargé Gabriel Stéphan, meunier de Kerogan, de leur acheter deux cochons maigres, ce qu'il a fait ce même jour à la foire de Landivisiau. Ces deux sœurs ont fait une bourse commune, d'à peu près soixante livres en papier; et elles risquent cette somme dans ce petit commerce, aimant mieux faire fructifier cet unique capital que de le garder en billets qui perdent chaque jour de leur valeur. Elles ont fait construire une crèche, acheter aux vivres de Brest des pois, du grain et autres denrées, ainsi que de la paille, et comptent engraisser ces bêtes et les vendre au bout de trois mois; et si ce commerce leur est favorable, elles le continueront.

Le 13 octobre. — Le temps a paru d'une clarté extraordinaire depuis huit heures et demie du soir jusqu'à dix ou onze heures. Beaucoup de personnes ont fait cette remarque; d'autant plus qu'il n'y avait pas de lune, et que le temps était mauvais (1).

(1) On peut voir dans le *Bulletin de la Société Astronomique de France*, avril 1909, p. 197, sous la signature d'Olga Déo, quelques observations et réflexions sur la clarté ou obscurité sans cause apparente, de certaines nuits.

Le..... — A huit heures du matin, six gendarmes de Landerneau et de Lesneven sont arrivés ici avec un postillon; ils ont demandé à maman si elle n'avait rien chez elle de contraire à la loi, mais sans faire aucune recherche; ils ont été très honnêtes, et ont même fait des offres de services; maman les a fait déjeuner, et promener dans le jardin, dont ils ont fait le tour. Maman prétend qu'ils ont voulu apprendre la route. On dit qu'après le massacre du 10 août à Paris, les messieurs Legerville de Landerneau, Royou de Quimper, et quelques autres, sont revenus dans le département du Finistère pour l'engager à suivre l'exemple de Paris, et à se défaire des gens suspects et aristocrates. A Landerneau on a encore assez d'humanité pour rejeter ces conseils: à Quimper ce Royou étant descendu dans une auberge, et s'étant vanté qu'il immolerait sans peine ni remords, père, frères ou parents, s'ils étaient aristocrates ou royalistes, l'hôtelier avertit les puissances: on arrêta cet effréné, on le questionna, on visita ses papiers, et on découvrit qu'il était chargé de semer partout la division, la haine et la mort même, contre tous ceux qui ne s'appelleraient pas patriotes. Ce méchant, envoyé par quelques clubs infernaux, est retenu en prison à Quimper; que de gens moins criminels que lui, innocents même, ont subi une mort rigoureuse et ignominieuse!

On avait mandé que l'armée de Montesquiou occupait Chambéry et Nice: il paraissait extraordinaire que le roi de Sardaigne et les Suisses ne se fussent pas opposés à ce passage des Alpes; mais il paraît sûr qu'elle est dans ce pays comme un rat dans une souricière; et l'on dit même que ce général méprisables a vendu son armée pour sauver sa vie. On disait que le roi de Prusse avait été obligé de se retirer: que Verdun était évacué, et que les armées coalisées étaient réduites à manger leurs chevaux pour subsister: que

la dysenterie les détruisait, et que, dans ce même temps, les émigrés arrivaient de Verdun où ils se portaient bien.

Le 23 septembre une lettre de Bruxelles apprenait que l'évêque de Châlons partait de Verdun avec tout son clergé pour revenir dans son diocèse de Châlons, où les princes, maîtres de ce territoire, le rappelaient.

M. de La Fayette, prisonnier en Allemagne, osa se plaindre un soir d'être très mal traité, parce qu'il était assis sur du bois: l'officier allemand qui commandait sa garde, lui répondit: « Votre roi est bien plus mal: comment osez-vous vous plaindre? »

Le pauvre roi Louis XVI souffre la détention avec un courage héroïque, et que seule peut donner notre religion: il est dans une chambre dont les fenêtres sont grillées, et au lieu de vitres, il n'y a que du papier gris: on lui a retiré tout ce qui pouvait être meurtrier, comme couteaux, ciseaux; et tout ce qui pouvait le récréer: papier, encre, livres, etc... Un de ses valets de chambre a voulu partager son sort, et c'est le seul qu'on lui ait laissé. Qu'il est heureux ce digne sujet, de pouvoir adoucir l'esclavage et les maux de son maître, de son roi, en les partageant!

Un scélérat nommé Bourbotte, a émis à la Convention le vœu de voir Louis XVI traîné à la barre de l'Assemblée, et y recevoir son arrêt de mort!!! Ce désir n'a pas été exaucé, mais cette demande réitérée sera-t-elle toujours rejetée? Ah! je tremble pour les jours de notre malheureux monarque, car quoiqu'on ait déclaré que la France est en République, quoiqu'on se soit livré dans toutes les villes à une joie cruelle et insensée à cette nouvelle; quoique à Brest on ait arraché et foulé aux pieds les statues de saint Louis et de Charlemagne, qui étaient dans la chapelle de l'Intendance; quoiqu'on ait brûlé toutes les images et statues de rois ou de reines qui se trouvaient dans cette

ville, et qu'on ait changé les noms des vaisseaux qui en portaient de royaux: en un mot, quoiqu'on dise, quoiqu'on fasse, je regarderai toujours Louis XVI comme mon roi, et après lui son fils; ou si ce dernier meurt, le premier de la famille de Bourbon à qui les lois du royaume de France donnent la couronne. Je suis née dans un état monarchique: je crois que la France ne saurait être heureuse sous un autre gouvernement: et tant que je vivrai je professerai, avec la grâce de Dieu, la religion catholique, apostolique et romaine, seule vraie religion: je resterai soumise à l'Eglise romaine, ainsi qu'à mon roi et à ses descendants, dût-il m'en coûter la vie.

La Porte refuse de recevoir l'ambassadeur national qui lui est envoyé par le pouvoir exécutif provisoire. Cet ambassadeur est M. de Semonville, qui, grâce à son jacobinisme, a déjà été chassé de plusieurs cours.

Il y a un très grand mouvement dans le cabinet anglais: des courriers vont et viennent de Madrid et des autres cours coalisées: on pense qu'on verra bientôt les Anglais se joindre aux ennemis des jacobins. A Londres on a ouvert des souscriptions pour les prêtres non assermentés, souscriptions qui produisent prodigieusement: l'évêque de Léon est chargé de faire la distribution de ces aumônes. Ce n'est pas une des choses les moins étonnantes de ce siècle, que de voir des hérétiques soulager la misère des catholiques persécutés. Le « Moniteur » dit que la Hollande fait passer des troupes dans le Brabant, et que de l'Autriche il en est aussi parti pour renforcer l'armée.

1^{er} novembre, jour de la Toussaint. — A cinq heures et demie du matin, cinq gendarmes sont arrivés ici: ils ont crié qu'ils avaient une lettre pressée de M. Olivier. Le valet s'est douté qu'ils mentaient, et, sous prétexte d'aller chercher les clefs, il est venu avertir un pauvre prêtre qui était ici depuis dix jours, de se sauver. Les

coups, cependant, redoublaient à la grande porte et à celle de derrière, car les nationaux avaient escaladé la barrière de l'avant-cour. Enfin, Chapalain ouvre, et deux archers le prennent au collet; un autre lui met un pistolet contre la poitrine en lui défendant de sortir (il n'en avait jamais eu l'idée). Je m'avançai dans la cour, et leur demandai ce qu'ils voulaient de si bonne heure, car j'espérais reculer, en leur parlant, leur entrée dans la maison. Ils me disaient vouloir parler à maman, et je les priai d'attendre un moment dans la cuisine, et que j'allais la prévenir afin qu'elle ne s'effrayât pas. Je montai réellement chez maman: mais à peine y fus-je que j'entendis crier dans le jardin: **Je vous arrête au nom de la loi!** avec un horrible son de voix. Je me sentis pénétrée d'horreur. J'ouvre la fenêtre avec précipitation et je vois un grand gendarme qui avait saisi le malheureux prêtre, comme il sautait par la fenêtre. Je dis beaucoup de choses à cet homme pour lui persuader que ce n'était point un prêtre qu'il arrêtait mais un jardinier de maman. Hélas! il ne pouvait pas me croire, et me répondit qu'on ne s'échappait point par la fenêtre lorsqu'on n'était pas coupable. Je voulus répliquer, mais maman, voyant que je ne faisais qu'irriter cet archer, me retira par force de la fenêtre. Je descendis le cœur brisé de douleur, et je m'écriai en entrant dans la cuisine avec l'accent du plus profond chagrin « Ils l'ont arrêté! » Mais apercevant deux de ces méchants, je m'en retournai et je trouvai encore dans le vestibule, la triste victime entre trois archers qui voulaient lui faire déclarer sa qualité et son nom. Mais ce malheureux ne pouvait pas répondre, tant l'effroi et la douleur l'avaient saisi. Ils osèrent me questionner: mais la fureur me pénétrant, je leur dis beaucoup de choses propres à les fâcher, niant toujours que ce fût un prêtre. Enfin ils me dirent que ce n'était pas à moi qu'ils avaient affaire, mais à maman. Je les fis conduire dans sa cham-

bre, et je m'y rendis aussi, pour voir ce qui s'y passerait. Maman leur répondit fort honnêtement, et il fallut bien avouer sa qualité de prêtre, qui seule, rendait la victime coupable. Ces méchants lui parlaient avec une arrogance qui les rendait bien méprisables à nos yeux; car, dès qu'un homme est malheureux, nous devons le plaindre et non pas aggraver ses maux par de mauvais procédés: Au contraire, tout être humain et sensible tâchera d'adoucir par ses manières compatissantes, l'horreur de la situation d'un prisonnier, fût-il même criminel. Il détestera son crime, mais il plaindra sa misère. Quels sont donc alors les égards dus à un prêtre du Dieu vivant, dont tout le crime est une ferme constance, une obéissance à sa religion, aux décisions de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, que je reconnais dans le corps des prêtres uni à son chef qui est le Pape.

Enfin mes sœurs et moi nous avions peine à nous contenir: nous dîmes à ces gens combien leur commission était odieuse. Un d'eux m'assura que, dans le fond de son âme, il pensait en tout comme moi. J'eus la simplicité de le croire, et je m'en réjouis; mais on me dit qu'il me trompait; un autre fut assez honnête. Il fallut chercher un cheval pour mener le prisonnier. Je courus nu-pieds dans la boue à cet effet, et enfin je trouvai nos chevaux qui avaient passé la nuit dans un champ de choux, et que Chapalain cherchait inutilement à l'endroit où il les avait mis la veille. Le pauvre malheureux prêtre part enfin, entouré de cinq nationaux qui promirent de lui prêter un manteau quand ils arriveraient en ville, afin de lui épargner les risées d'un peuple insensé (car il était en habit de grosse toile). Mais ils ne remplirent pas leur promesse, et en traversant Landerneau pour se rendre au directoire, ce prêtre fut accablé d'injures et de malédictions. Eût-on cru le peuple français capable d'un tel avilissement, d'une telle barbarie il y a dix ans !

Ce malheureux prêtre est M. Luguern, sacristain de la cathédrale de Léon: sa mère est âgée de quatre-vingt-cinq ans, et il la faisait vivre par ses messes, n'ayant nul autre revenu. Ce motif si louable de soulager la vieillesse d'une mère l'avait empêché de passer la mer pour fuir la persécution, et depuis plus de deux ans il errait de paroisse en paroisse, de chapelle en chapelle, toujours déguisé, souvent inconnu, et obligé d'habiter dans les bois et dans les landes (il a couché trois nuits de suite dans une auge de pierre).

Enfin, ne pouvant plus se procurer l'argent des messes, ne sachant où donner de la tête, se sentant malade, et craignant surtout de ne plus pouvoir remplir les devoirs d'un fils, il écrivit à maman, qu'il n'avait vue qu'une fois l'été dernier; lui représentant l'horreur de sa position avec toute l'éloquence du malheur, et lui demandant en grâce qu'elle daignât le recevoir et le cacher ici, au moins pendant l'hiver. Maman sentit bien qu'elle s'exposait beaucoup en recevant un prêtre chez elle, mais elle espéra le soustraire aux recherches des méchants, et elle aima mieux courir le risque d'être arrêtée elle-même, que de refuser à un malheureux l'hospitalité qu'il implorait, elle lui répondit donc de se rendre ici, mais de nuit. Il y arriva à six heures du soir, il y a dix jours; il avait une forte toux et grand mal à l'estomac; il prit des tisanes et fut purgé le 29. En partant, il nous pria en grâce de faire en sorte que sa mère ignorât son arrestation le plus longtemps qu'il fût possible.

Le 9 novembre. — On dit que Mayence est pris par le général patriote Custine, qui a mis aussi Francfort à contribution: cela me paraît incroyable. La nation a commencé la vente à Brézal, château des Tinténac, depuis le 30 octobre. On dit même qu'on y a volé une charretée de meubles. La vente à Kerdaoulas a été aussi bannie.

Pour porter les paysans à se défaire de leur argent entre les mains de la nation, celle-ci fait courir le bruit qu'avant un mois toutes les monnaies d'or, d'argent, de cuivre, etc... n'auront plus cours et deviendront parfaitement inutiles à ceux qui les posséderaient. Les assignats seuls et les billets de confiance seront désormais l'unique monnaie permise dans la France, qui n'est plus un royaume, mais que ces méchants législateurs ont déclarée république. On dit qu'il y a eu entre les Autrichiens et les patriotes un combat pendant les derniers jours d'octobre, où les patriotes ont perdu 22.000 hommes. On écrit de n'ajouter aucune foi aux nouvelles des patriotes qui continuent à lire toutes les lettres avant de les délivrer par la poste.

La Convention et la Commune de Paris sont en mésintelligence: On dit que la première a fixé le jour où notre digne et si infortuné monarque recevra l'arrêt de son sort. Tout Français doit frémir: car quel arrêt doit-on attendre d'un pareil tribunal? Il y a eu, paraît-il, beaucoup de bruit à Paris: on a dénoncé à la Convention, Robespierre et Marat, comme chefs de la conjuration qui avait envoyé des émissaires (après le 10 août) dans les départements, pour y provoquer au meurtre, au pillage et à l'incendie. Paris et la Convention sont divisés en deux partis: les uns ne respirent que le sang et la mort, et c'est celui à la tête duquel se trouvent Robespierre et Marat. Celui-ci a dit au milieu même de l'Assemblée, que la révolution n'était pas finie: qu'elle ne faisait que commencer, et qu'il fallait qu'il tombât encore vingt-six mille têtes pour l'achever! Le second parti, plus modéré, dit qu'il est temps que l'anarchie cesse, et qu'il faut punir très sévèrement tout provocateur au meurtre et au pillage. Les demoiselles du Thoya furent dimanche à la messe à Plouneventer.

(A suivre).

BIBLIOGRAPHIE

PENMARCH, EGLISE & CHAPELLES, par F. QUINIOU. — Sans être encore parvenu à l'âge que le Talmud assigne au déclin, M. l'abbé Quiniou, Recteur de Penmarc'h, est déjà un vétéran de l'historiographie bretonne. Vicaire à Saint-Thégonnec à la fin du siècle dernier, il préparait les matériaux d'un travail qui vit le jour en 1905: *Monographie de l'église de Saint-Thégonnec* (1). Quatre ans plus tard le succès de l'ouvrage procura le plaisir à l'auteur d'en donner une deuxième édition, réduite mais illustrée: *L'église de Saint-Thégonnec et ses annexes* (1909). En 1913, M. Quiniou composait une plaquette ayant pour titre: *Notre-Dame de Vrai-Secours de Saint-Thégonnec*. Devenu recteur de Mellac, il dédie à ses ouailles la biographie de l'un de leurs anciens pasteurs: *Un confesseur de la foi sous la Révolution: Guillaume Guillou, Recteur de Mellac* (1919). Et voici que, placé aujourd'hui à la tête de la paroisse de Penmarc'h, il songe à écrire une monographie de cette cité mystérieuse. Sans posséder encore ce travail, nous en avons dès maintenant comme un avant-goût dans la brochure qui vient de paraître: *Penmarc'h, Eglise et chapelles* (1924).

Cette étude présente en autant de chapitres distincts l'église de Penmarc'h, — le siège de cette église, — l'église de Kerity, — la chapelle de Saint-Pierre, — la chapelle de N.-D. de la Joie, — l'église

(1) L'abbé Quiniou, collabore depuis 1905 au *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*. De 1914 à 1917, il y a donné une série d'articles sur Saint-Thégonnec pendant la période révolutionnaire.

de Saint-Guénolé, — les chapelles de la Madeleine et de Saint-Marc. Chacun de ces monuments est sobrement mais suffisamment décrit. Dans le tableau qu'il nous fait du siège de l'église de Penmarc'h, l'auteur se révèle merveilleux conteur, et, par intermittences, une légère pointe d'humour vient donner à son récit un piquant particulier (1).

Tout en narrant le passé, l'écrivain se garde bien d'oublier le présent. Il souhaite que l'on restaure l'église à moitié ruinée de Kerity, et que, par un mur de protection, on donne plus de sécurité à la chapelle de N.-D. de la Joie. Nous faisons nôtres ces vœux du Pasteur de Penmarc'h.

Le travail qu'il vient de nous offrir, sérieux et documenté, illustré d'élégantes gravures, sera bien accueilli non seulement des touristes que les manifestations de l'art ne laissent pas indifférents, mais encore de tous les esprits sérieux qui s'intéressent à l'histoire de notre chère Bretagne.

H. P.

(1) Signalons deux fautes de typographie: p. 4 il faut lire: de la Brémundière; p. 19 par bravade, au lieu de par bravoure.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

LOCRONAN

Loc-ronan doit son nom au pieux ermite Ronan qui, venu d'Irlande dans la seconde moitié du V^e siècle, se sanctifia dans la forêt de Névet. Dire avec M. Latouche (*Mélanges d'histoire de Cornouailles du V^e au XI^e siècle*, p. 92) qu'on a imaginé un saint Ronan, parce que son nom entrant en composition dans celui de Locronan, c'est au témoignage de M. Loth faire preuve d'une « singulière légèreté » (1). On peut lire la vie de saint Ronan, écrite par D. Plaine dans le *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1889. Certains détails peuvent être contestés, mais les grands traits demeurent. Nous estimons en effet qu'il faut tenir à la loi capitale de la critériologie, telle que la formulait un de nos Evêques: « Tant que, sur un ordre de faits consacrés par la tradition et appuyés sur des monuments séculaires, la critique n'apporte pas une preuve absolument péremptoire qu'il y a erreur, la possession traditionnelle l'emporte, et ce n'est pas à elle à produire de nouveau ses titres » (2). L'histoire, chez nous,

(1) *Fanum et simulacrum, dans la vie la plus ancienne de saint Samson*. Revue archéologique, Paris, Leroux 1924, p. 5-6.

(2) Mgr Guilibert, Evêque de Fréjus et de Toulon.

commencé assurément avant le XI^e siècle, et nous pensons que, dans la vie de saint Ronan en particulier, il est un certain nombre de faits importants pour lesquels on ne saurait tenir en suspicion la simple tradition populaire, et qui peuvent être admis à titre très sûr.

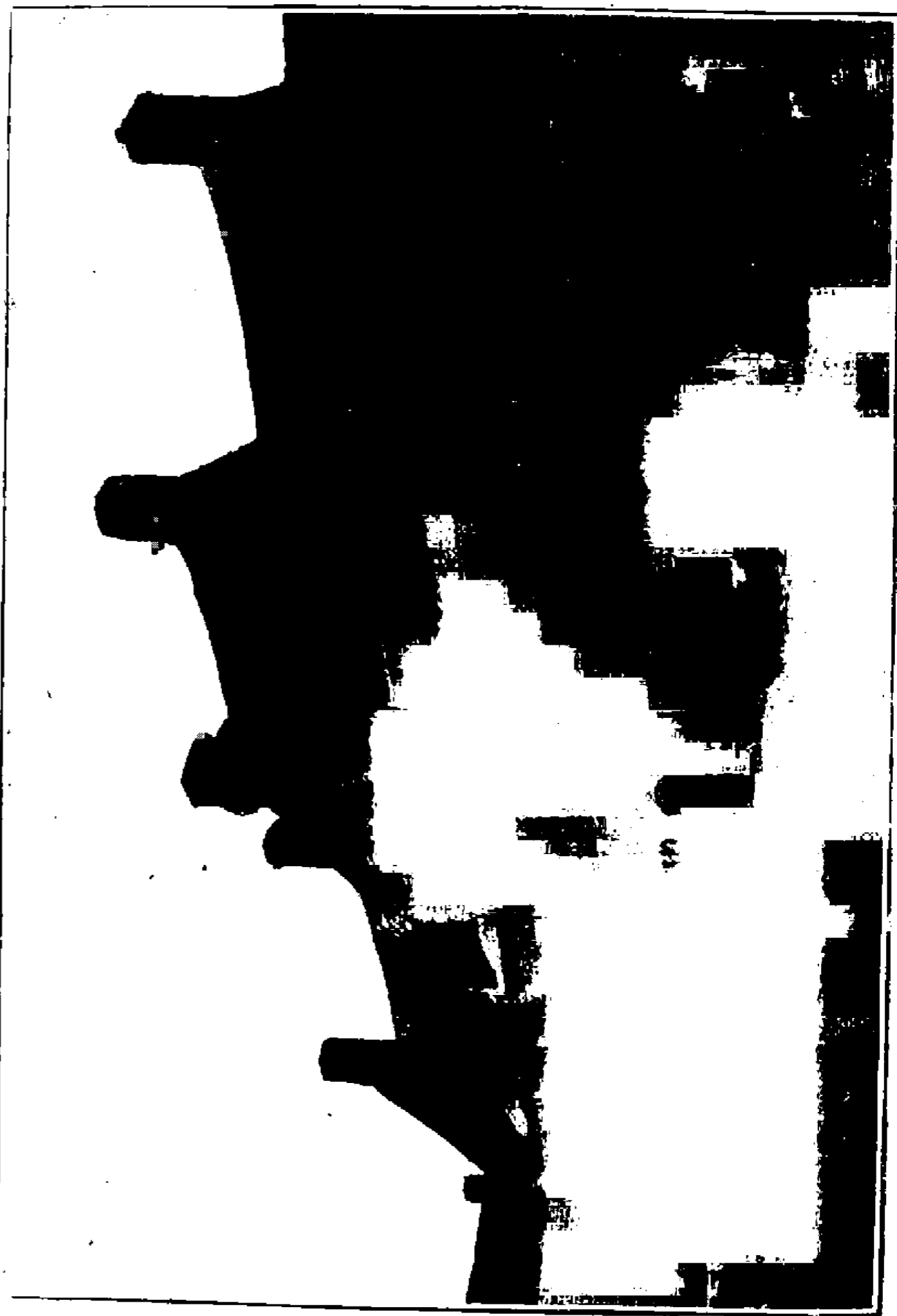
Parlant de l'ancienne opulence de Locronan, M. A. Le Bras ajoute : « On en peut contempler d'éloquents vestiges dans les pignons élégamment sculptés ou dans les façades monumentales qui encadrent la place. Ce sont demeures de grand style, dont quelques-unes traitées avec goût dans la manière de la Renaissance. Si déchuës soient-elles de leur antique splendeur, elles ont encore fière mine, gardent jusqu'en leur délabrement un air de noblesse et de solennité, communiquent à l'humble bourg un je ne sais quoi de magistral qui en impose. Rien de banal, ni de mesquin (1) ».

Aussi faut-il louer l'initiative de M. Daniélou, député, actuellement maire de Locronan, qui a interdit de placarder des affiches sur les maisons de la place.

Vers 1030, le comte Alain (Cainart) se trouva surpris et accablé de l'armée du Duc (de Bretagne, Alain de Rennes) qui se jeta sur les frontières de Cornouaille. Il ramassa à la hâte ce qu'il put de troupes, mais se trouvant trop faible, il usa d'adresse; il se retira et se cacha avec ses gens dans la forêt de Nemet, invoquant la force de la Sainte Croix du Seigneur, et le secours du saint Pontife Ronan. Les ennemis se répandirent de tous côtés pour piller. Mais Cainart... sortit sur eux, les défit et les mit en fuite. Les habitants de Cornouaille ont depuis nommé cette victoire *Gueth Ronan* (2).

(1) *Au pays des Pardons. La Tronente de Saint Ronan*, p. 233.

(2) *Gueth*, vieux mot breton signifiant combat, (J. Loth, *Chrestomathie*, p. 209).



LOCRONAN. — Vieilles maisons de la place

Le comte ayant une grande joie d'une si heureuse victoire, en voulut marquer sa reconnaissance à Dieu, et de l'avis et consentement de son frère l'Evêque, Orscand, de sa femme la comtesse Judith, et des seigneurs du comté, il donna au monastère de Quimperlé (1), l'église de Saint-Ronan, et toutes les terres qui sont contenues dans la franchise... Il donna aussi tous les revenus du bourg et autres terres et rentes... L'acte en fut passé l'an 1031, et mis entre les mains de saint Gurloës, abbé.

Donations et fondations

21 avril 1203. — Donation de terres à Saint-Ronan. « A tous les fidèles de Jésus-Christ qui verront cet écrit, Guillaume par la permission de Dieu, évêque de Quimper, salut dans le souverain Sauveur. Sachez que nobles hommes Daniel, Gui, Alain, fils de Guiomar Daniel, donnent à perpétuité à l'église de Saint-Ronan les terres, savoir : **Maës Roëniënt** et **Goeth Telent** en Ploegonnoc (2), lesquelles terres sont tenues de nous, pour satisfaction d'un excès qu'il ont commis dans le cimetière de ladite église, pour être possédées, sauf le droit qu'y a saint Corentin (3), devant payer à l'avenir de **Les Guengat** (4) par celui qui sera possesseur de la terre, un quarteron de froment que leur père a légué auparavant à ladite église (5).

(1) Le monastère de Sainte-Croix qu'il avait fondé deux ans auparavant.

(2) Plogonnec, ailleurs Pluegunuc. — *Maës Roëniënt*, le champ *Roëniënt*. — *Goeth Telent*, c'est-à-dire le ruisseau Telent; (*Cartulaire de l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, par Léon Maître et Paul de Berthou, p. 146). — D'après D. Le Duc, *Histoire de l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, éditée par Le Men, p. 240 et 241, on ne retrouverait plus en Plogonnec les noms de ces deux villages.

(3) L'église cathédrale de Saint Corentin.

(4) La cour de Guengat, *Cartulaire...*, p. 147.

(5) Il est à croire que la rente d'un quarteron de froment déjà donnée à l'église de Loc-Ronan était payée par les terres *Mes Roë-*

Fait dans la même église, l'an depuis l'Incarnation du Verbe, 1203, le 21 d'avril (XI Calendas maii), l'an X de notre pontificat. Présents: Guy, doyen de Porzoet (1); Geoffroy, prieur; maître Guillaume, prêtre, Le Blanc, chapelains de Ploegonoc et de Ploe Neyeth (2); Cann, prévôt; Geoffroy, prêtre, et plusieurs autres (3).

MM. Léon Maître et Paul de Berthou (4), ont publié un rôle des rentes dues par les terres du prieuré de Saint-Ronan, document qu'ils estiment du XIII^e siècle. Bien que rédigées en latin, un certain nombre de redevances emploient les mots du langage vulgaire : **minot**, mesure pour les grains; **brac**, sorte de froment, appelé ailleurs épeautre; **guastell**, gâteau; **torth panis**, grand pain rond; **parefarth** signifie un quart; **quarturum** est une mesure. On dit encore en Bretagne un **quarteron** pour un quart de livre.

Il y est question du **Maes Minichi** ou **Champ de l'Asile** de Loc-Ronan; de **Maes Escop**, le champ de l'Evêque, en Plogonnec.

Il y est dit qu'au bourg de Saint Ronan n'existe aucune charge ou fonction héréditaire, tout dépendant de la volonté de l'Abbé ou du moine représentant.

1250. — Pierre de Dreux (ou **Mauclere**), duc de Bretagne, mourut sur mer le 28 juin 1250, en revenant d'Egypte, où il avait été fait prisonnier depuis la défaite de saint Louis. Dans une fondation en faveur de l'église de Locronan, il avait accordé au religieux bénédictin qui possédait alors le prieuré, la seigneurie

nient et *Goeth Telent*, objet de la présente donation. Pour que l'église de Loc-Ronan ne perdît pas cette rente qui se serait confondue avec le revenu des terres nouvellement données, les donateurs la placèrent sur un autre domaine, « Les-Guengat ». (*Cartulaire de l'Abbaye...*, p. 147).

(1) Doyenné de Porhoet, diocèse de Vannes. (*Cartulaire de l'Abbaye...*, p. 147).

(2) Plonévez-Porzay.

(3) *Hist. de l'Abbaye...*, p. 240, 241.

(4) Ouvrage cité, p. 143 et suiv.

sur tout le territoire de Locronan et partie de deux paroisses voisines, avec le devoir de coutume et autres privilèges, à charge de célébrer des messes solennelles les mardi et vendredi de chaque semaine, faire procession et chanter vêpres tous les samedis et veilles des fêtes solennelles.

Les habitants reçurent aussi de grands privilèges, à condition d'assister aux services, prières et processions et de stipendier les prêtres et acolytes qui doivent accompagner celui qui officie pour le sieur Prieur et Recteur primitif (1).

L'exemption des fouages et taille faisait partie de l'acte de fondation du prieuré, et est accordée aux paroissiens et à tous les vassaux dudit prieuré, afin que le service fût plus solennel. Plus tard, les ducs les ont exemptés en même temps du droit d'impôt et de billot, comme un fond suffisant pour stipendier les prêtres de chœur et l'organiste, et fournir à l'entretien des ornements, étant reconnu que les vassaux du prieur sont obligés d'assister aux services et processions de fondation ducale, qui est la condition sous laquelle est accordée l'exemption des fouages.

En 1439, Jean Le Moine, de Quimper, par testament, lègue à la fabrique du prieuré une rente de 10 s. monnaie, à charge d'une messe annuelle. Plus 5 s. monnaie à l'hôpital de Saint-Eutrope, et 2 livres de cire à l'église neuve de N.-D. (2).

2 décembre 1457. — Maintenu à Nantes, par lettres du chancelier, d'André d'Espinoy en la possession de la chapellenie de Saint-Ronan-du-Bois (3).

15 novembre 1527. — Fondation d'une chapellenie par Yves Mat, prêtre, à raison de 3 messes par semaine,

(1) Premier registre des titres de l'église de Locronan.

(2) Archives Dép. 2 G 94, n° 17. Il s'agit de la chapelle de Kelou-Mad. ou de Bonne-Nouvelle.

(3) D. Morice, *Preuves*, II, col. 1713.

messe des défunts le lundi; de la Croix, le vendredi; de la Sainte Vierge, le samedi. Yves Mat en sera le chapelain pendant sa vie, et après lui, messire Le Hec, dont le nom restera attaché à la fondation.

Le 28 décembre 1534, cette chapellenie vacante par le décès d'Alain Gac, est donnée à Pierre Noy, prêtre. Le patronage appartient alors à un sieur Guillaume Le Hec.

En 1584, à la place du chapelain Jacques Goalen, décédé, Alain de Le Hec, tuteur des enfants de Guillaume de Poher, en son vivant sieur de Le Hec, présente Ronan Tanguy, prêtre.

1624. — Cette chapellenie étant vacante par la mort de Louis Le Noy, recteur de Plogonnec, Demoiselle Renée Le Hec, Dame propriétaire dudit manoir, présente Hervé Calvez, prêtre, originaire de Guengat. — Fait à Quimper, en la demeure de Françoise de Rimaison, dame de Guengat.

Cet Hervé Calvez dut mourir aussitôt nommé, car nous le voyons presque immédiatement remplacé par Yves Guegant (1).

24 mai 1529. — La chapellenie fondée par Alain de Tréanna, seigneur de Tréséoul (2), devenue vacante par le mariage du dernier titulaire, Marc Kerperiou, est donnée à Yvon Le Gentil.

1559. — Fondation par Sébastien* Menaut, prêtre et chapelain de Saint-Ronan. On dira 6 messes à basse voix pour l'âme de son père; deux cierges étant allumés devant le maître-autel, et il sera sonné pour chacune, 33 coups de cloche en l'honneur de l'âge de Notre Seigneur (3).

1668. — Fondation par Denys Rousseau, prieur titu-

(1) Arch. Dép. 133 G 1 et 2 G. 40.

(2) Tréséoul, en Plonévez-Porzay.

(3) Ogée, *Dictionnaire...*, note de Cariou.

laire, lequel donne un pré joignant le moulin du prieuré, pour un service annuel sur la tombe des prieurs de Locronan, avec 9 messes, sur le maître-autel, et pour commémoration de l'âge de Notre Seigneur, il sera frappé avant none, 33 coups sur la grande cloche.

18 juin 1674. — Haut et puissant messire René, marquis de Névet, et Bonaventure du Liscoet, douairière de Nevet, fondent une grande messe tous les jours de la semaine, à 8 heures.

9 août 1683. — Auffret Halnay et sa femme donnent à l'église 45 sols et aux 3 chapelles de Notre-Dame, Saint-Eutrope et Saint-Maurice, 15 sols, pour un **De Profundis**, et **Pater**, une fois l'an, avec grand-messe aux fêtes de saint Eutrope, de saint Ronan, de saint Maurice, et le jour du pardon de N.-D. de Bonne-Nouvelle.

1690. — Fondation de Jean Moreau, sieur du Stifel, qui fut enterré en sa tombe et voûte élevée, en l'église, côté du midi.

1696. — Fondation de Marie Piriou, veuve de Yves Martin, sur la tombe où est enterré ledit Yves, qui est la 5^e tombe du second rang au-dessous du crucifix et joignant au pied de la tombe du sieur Croissant, vicaire été de Locronan.

7 mars 1698. — Miss. Mathurin Gloux, du diocèse de Vannes, reçoit la chapellenie de N.-D. de Pitié, ou Desmat, vacante par le décès de Guillaume de La Motte.

1708. — Le sieur de Boisdanet et sa femme font une fondation pour fournir le vin de 5 à 6 messes par jour.

1735. — Fondation de Jean Ordinal, pour une tombe qui joint le pilier où est la chapelle et autel des saints Crespin et Crépinien, entre ledit autel et l'ancien autel de saint Christophe, du côté de la porte costière du nord.

En résumé, (Ogée, **Dictionnaire... Annotat.**), les ar-

chives de l'église ont possédé des titres de 12 privilèges concédés par les Ducs de Bretagne, et de 22 fondations faites par divers bienfaiteurs.

D. Le Duc (**Hist. de l'Abbaye de Quimperlé**, p. 67) écrit (fin du XVII^e siècle): « Le Prieuré de Locronan est en mains séculières. Je croy bien qu'il n'est pas possesseur de toutes les rentes qui sont marquées dans l'ancien mémoire, puisque le Prieuré ne vaut que 700 livres ».

En 1771, les revenus de l'église, y compris les fondations, rentes censives et obits, étaient de 2.006 livres, et, aux dires du maire Daniélou en 1808, de 3.000 liv. à la Révolution.

Ajoutons que dans le compte de 1330 (1), Locronan est imposé pour 6 livres. — En 1368, le Prieur est taxé pour 120 livres. — En 1574 (2), le rôle des décimes porte 9 livres à payer par le Prieuré. Il était également dû cent sous au Légat (*Ibid.*, p. 20).

En octobre 1788, la liste des **Décimes extraordinaires, quote-part des dons gratuits**, taxe ainsi Locronan :

La Fabrique: 44 liv. 10 s.; Saint-Eutrope: 6 liv. 10 s.; Bonne-Nouvelle: 4 liv. 15 s.; Saint-Maurice: 2 liv. 10 s.; Le Sacre: 2 liv.; le Rosaire: 2 liv.

(A suivre).

(1) Longnon, *Pouillé de la Province de Tours*.

(2) Chan. Peyron, *Cartulaire de l'église de Quimper*, p. 12.

PENMARC'H

Piraterie et Naufrages

I. — PIRATERIE

La piraterie a été pratiquée à toutes les époques, car, de tout temps, la richesse a attiré les convoitises. La riche cargaison d'un navire étranger ou ennemi était une bonne aubaine pour qui pouvait s'en emparer, et les corsaires rentraient triomphalement à leur port d'origine, traînant à leur suite les bateaux capturés. Ces actes s'expliquaient en temps de guerre, puisqu'il était de bonne tactique de ruiner le commerce ennemi; mais la paix conclue, ils n'en continuaient pas moins. Les capitaines anglais et espagnols, tout comme les français et les bretons pratiquaient la guerre de course pour leur propre compte et s'ils couraient à ce métier certains risques, ils y trouvaient bien souvent grand profit.

En 1242, des corsaires anglais faisaient des incursions fréquentes sur les côtes bretonnes, s'attaquant au commerce et pillant les villes maritimes. Saint Louis, à cette époque en guerre avec d'Angleterre, intima l'ordre à Jean Le Roux, duc de Bretagne, d'organiser des milices sur le littoral breton pour courir sus aux Anglais. Pendant la guerre de Cent ans, et celle de la Succession de Bretagne, les hostilités reprirent de plus belle. Les Bretons rendirent aux Anglais la monnaie

de leur pièce, en ravageant les îles normandes et en poursuivant leurs navires jusqu'à sur les côtes d'Angleterre.

En 1403, Guillaume de Wilford, écuyer anglais, à la tête d'une escadre montée par six mille hommes, avait capturé entre Penmarc'h et Douarnenez une quarantaine de navires marchands venant de La Rochelle. Il débarqua à Kéerty, qu'il saccagea, et poursuivit ses déprédations le long des côtes de la Bretagne. Un siècle plus tard, en 1513, les Anglais opérant une nouvelle descente au port de Penmarc'h, pillent et massacrent la population. Ils étendent leurs ravages sur les localités circonvoisines et en viennent même jusqu'à menacer Quimper. Le vice-amiral de France et gouverneur de Brest, Alain de Guengat, se hâte d'accourir au secours de la Cornouaille. Avec ses troupes de Brest grossies d'un nombreux contingent prélevé sur les paroisses côtières, il se met à la poursuite de l'ennemi et le contraint à regagner ses navires demeurés au port de Kéerty.

Au XV^e siècle, la Bretagne était en fréquentes relations commerciales avec les ports de Galice et des Asturies. Si les navires espagnols réussissaient à capturer quelques navires bretons, ils ne s'en retournaient pas toujours au complet et sans avaries à leur port d'attache.

C'étaient de part et d'autre des actes continuels de piraterie nécessitant parfois l'intervention des pouvoirs publics. Pour éviter des froissements entre les deux nations, on convint, en 1430, d'établir à La Rochelle un tribunal où serait représenté chaque Etat. Les sujets de dissensions entre marins bretons et marins espagnols devaient être déférés à ce tribunal, dont la compétence et l'autorité étaient reconnues par les deux parties. C'est ainsi qu'en 1486, après dix ans de plaidoieries et d'assignations, ces juges condamnèrent

Pierre Forget, Nicolas Coatanlem et autres capitaines bretons à verser dix-huit mille livres à Loppès d'Arbalanze, de Barcelone. La somme était payable sous peine d'excommunication par sentence de l'Official de Nantes.

Bien des actes de piraterie cependant échappaient à l'action des juges de La Rochelle, et chaque nation essaya de pourvoir au mieux à la sécurité du commerce de ses sujets. En 1442, le duc de Bretagne, François II, organisa une flotte d'une dizaine de navires appelée le **Convoi de la mer**, pour escorter la marine marchande bretonne. Malgré toutes ces précautions prises pour assurer la liberté du commerce, les corsaires n'en continuaient pas moins leurs exploits.

Les côtes cornouaillaises situées sur le parcours des navires anglais, hollandais et espagnols étaient particulièrement exposées aux incursions des corsaires. Les marins bas-bretons, dans une supplique au pape Pie II, vers 1460, se plaignirent des dommages causés par la guerre de course à leur marine marchande et à leurs bateaux pêcheurs. La bulle « **Inhibitio contra piratas** » fulmina l'excommunication contre les pirates et leurs complices qui dévastaient les côtes de Crozon.

Les navires étrangers n'étaient pas les seuls à nuire au commerce de la Bretagne. Quelques Bretons, eux-mêmes, attirés par l'appât du gain, se livraient pour leur propre compte à la piraterie et ne se faisaient pas scrupule de s'attaquer aux biens de leurs compatriotes. Mais la justice royale savait au besoin châtier les coupables. En 1550, un gentilhomme du Léon, le seigneur de Coetlestremeur, s'était avisé pour réparer les brèches faites à sa fortune, de faire la guerre de course à son profit. Peu lui importait la nationalité des vaisseaux marchands dont il voulait s'emparer. Si la cargaison était riche, les navires étaient jugés de bonne prise. A ce compte, son industrie florissait. Il avait dans

plusieurs ports comme complices, une foule d'aventuriers d'origines très diverses, voire même des gentilshommes de bonne souche, chargés du recel ou de la vente des marchandises capturées. A Penmarc'h il s'était acquis le concours de Pierre Le Vestle, sieur de Kermellec et receveur du roi. Dénoncés et traduits devant les tribunaux, les sieurs Coëtlestremeur et de Kermellec, ainsi que leurs complices, furent condamnés à mort et exécutés (1).

II. — NAUFRAGES

Penmarc'h a une attirance irrésistible pour le touriste amateur de larges horizons. C'est surtout par une mer démontée qu'il faut contempler ces côtes entourées d'une ceinture de roches que des vagues monstrueuses viennent couvrir d'écume. Nulle part, sur les côtes de France, la mer soulevée par la tempête n'offre de spectacle aussi impressionnant.

« ... Tout ce que j'ai vu dans mes longs voyages, dit Cambry: la mer se brisant sur les rochers d'Altavelle et les côtes de fer à Saint-Domingue, les longues lames du détroit de Gibraltar, une tempête qui combla sous mes yeux le port de Douvres en 1787, la Méditerranée près d'Amalfi; rien ne m'a donné l'idée de l'Océan frappant les roches de Penmarc'h.

« Ces rochers noirs et séparés se prolongent jusqu'aux bornes de l'horizon; d'épais nuages de vapeur roulent en tourbillons; le ciel et la mer se confondent. Vous n'apercevez dans un sombre brouillard que d'é-

(1) Voir *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, t. III. — *Pêcheurs cornouaillais du xv^e siècle*, par H. Waquet. *Bulletin Société arch.*, 1913. — Robuchon, *Texte par Du Chatellier et Ducrost de Villeneuve*, p. 35. — *Revue historique de l'Ouest, La Marine bretonne aux xv^e et xvi^e siècles*, p. 233.

normes blocs d'écume; ils s'élèvent, bondissent dans les airs avec un bruit épouvantable; on croit sentir trembler la terre. Vous fuyez machinalement; une frayeur, un saisissement inexplicable s'emparent de toutes vos facultés; les flots amoncelés menacent de tout engloutir. Vous n'êtes rassuré qu'en les voyant glisser sur le rivage et mourir à vos pieds... »

Parfois cependant comme en 1888, 1896, et tout dernièrement le 9 janvier 1924, la mer franchit le frêle rempart qui la sépare de la terre. Ses flots démontés débordent les dunes, projettent au loin les bateaux qui se brisent en s'entrechoquant, inondent les maisons et font disparaître les chemins et les rues sous une épaisse couche de sable. Malheur aux bateaux que la tempête surprend au large !

Aux XV^e et XVI^e siècles, comme nous l'avons vu précédemment, l'Océan était loin d'offrir toute sécurité pour le commerce. Les navires marchands qui avaient pu se soustraire à la poursuite de l'ennemi, venaient parfois, poussés par la tempête ou égarés dans la brume, se jeter sur les rochers des côtes bretonnes.

Le **Saint-Michel-Archange**, de Pont-l'Abbé, appartenant à Joseph-Sébastien-Hervé, sieur du Penhoat, avocat à Saint-Pol-de-Léon, était parti de Brest, escorté par un vaisseau du roi: le **César-Auguste**. Le capitaine, Jacques Guéguennou, pour éviter un corsaire anglais, voulut entrer au port de Penmarc'h, mais il fit échouer son navire sur les Etoes. Pendant qu'une chaloupe le conduisait au port de Kérity, les Anglais avaient visité son bateau abandonné et avaient fait main basse sur les agrès, les cartes marines et autres effets.

Si la cargaison des navires n'était guère respectée, les naufragés eux-mêmes ne recevaient pas toujours un accueil hospitalier de la part des populations riveraines. Est-ce à dire que les habitants avaient recours à des moyens répréhensibles pour faire échouer ces

bateaux? Attachaient-ils, comme l'ont prétendu certains auteurs, des torches enflammées aux cornes des bœufs pour indiquer leur route aux navigateurs et les attirer sur les écueils de la côte? « Les dossiers si nombreux que nous avons inventoriés, nous disent MM. Lemoine et B. de la Rogerie, les déclarations des capitaines et les dépositions des témoins, nous permettent d'affirmer que ces crimes n'ont jamais été commis sur les côtes de Cornouaille depuis 1716. » Antérieurement à cette époque, aucun document n'appuie cette légende que seuls, certains poètes comme Brizeux et quelques historiens fantaisistes ont réussi à populariser.

La vue continuelle des larges horizons a doué les marins d'une acuité visuelle étonnante. Aussi est-il peu vraisemblable qu'ils aient pu confondre les mouvements d'un bœuf se promenant sur la plage ou sur les dunes, une lanterne ou une torche enflammée attachée aux cornes, avec les oscillations d'un fanal de navire ballotté par la tempête. Un ciel sombre ou brumeux n'eut pas permis d'apercevoir de loin cette lumière, et une nuit claire ou étoilée eut bien vite fait découvrir le stratagème. La brume ou la tempête suffisaient à jeter les navires sur les récifs si nombreux dans les parages de Penmarc'h, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une légende que rien ne justifie, pour expliquer les naufrages si fréquents dont ont été témoins, au cours des siècles, les Etoes de Kérity, les rochers de Saint-Pierre ou de Saint-Guérolé, et la pointe de la Torche.

Les pilliers d'épaves ont existé à toutes les époques et sous toutes les latitudes. Les habitants du Cap-Caval ne se sont jamais fait scrupule de s'emparer des marchandises que la tempête amenait à la côte et même de la cargaison des navires abandonnés par leurs équipages. Tous ces débris de naufrage, considérés comme

des biens sans maître, constituaient une bonne aubaine pour le premier occupant. L'exemple d'ailleurs venait de haut. Les barons du Pont percevaient un droit sur ces épaves. Nous les voyons, en 1732, réclamer la valeur des objets sauvés, déduction faite des frais de justice.

La justice ducal et plus tard les tribunaux du roi avaient dû souvent intervenir pour réprimer ces vols accompagnés parfois d'actes criminels. Le 4 mai 1407, le duc Jean V prescrivit de restituer à des marchands de Guérande une nef qu'ils avaient prise aux Anglais et qui s'était brisée « es-côtières de Penmarc'h », et en 1522, le roi de France donna l'ordre d'enquérir sur le pillage d'un navire espagnol échoué non loin de Kécity. Bien des naufrages donnèrent lieu à des scènes macabres et à des actes d'une cruauté révoltante.

Le 30 novembre 1716, les habitants de Penmarc'h virent un beau navire de Rotterdam, de 400 tonneaux, le **Saint-Jacques**, venir échouer sur les rochers de la Torche. Trente-sept marins ou passagers avaient trouvé la mort dans ce naufrage. Leurs cadavres, rejetés sur la grève par les flots, furent immédiatement dépouillés de leurs vêtements et enfouis dans le sable du rivage. Le capitaine Thomas Cok parvint, quoique blessé, à gagner la côte. Les riverains commencèrent par lui enlever ses habits, voire sa chemise, quelques lotis d'or glissés en hâte dans ses poches et les boutons d'or qu'il avait au col et aux manches de son veston. Comment des gens, d'ordinaire d'un naturel si placide, avaient-ils pu se livrer à ces actes inqualifiables? Leur âpreté au gain n'en est pas une explication suffisante. Les pièces du procès vont nous mieux éclairer sur ce point. Le navire avait une riche cargaison, et nombreux étaient les ballots de laine d'Espagne, les peaux de maroquin et surtout les barriques d'huile et de vin qui jonchaient les côtes de Pen-

marc'h, de Beuzec-Cap-Caval et de Plonéour. Les habitants, sans nul doute, s'étaient précipités tout d'abord sur les barriques de vin qu'ils défoncèrent et dont ils vidèrent rapidement le contenu. Grisés d'alcool, ils perdirent tout sentiment d'humanité et n'eurent plus qu'une pensée, prendre chacun sa part dans ces débris de naufrage.

Les capitaines des paroisses riveraines tentèrent ou feignirent de tenter le sauvetage de ces marchandises et préposèrent des gardes pour les protéger; mais ces gardiens ne tardèrent pas à faire cause commune avec leurs compatriotes et on les vit se chauffer avec les bordages et les débris du navire.

L'Amirauté de Cornouaille, sur les plaintes des armateurs et du capitaine, ouvrit une enquête qui ne se termina qu'au bout de sept ans et demi. L'Evêque du diocèse fit publier dans toutes les paroisses, depuis Beuzec-Conn jusqu'à Quimper et Pont-Croix, une ordonnance qui obligeait les témoins à déposer devant les tribunaux. Cette lettre resta sans effet dans les paroisses, comme Penmarc'h et Beuzec-Cap-Caval, dont la plupart des habitants avaient pris part au pillage. Le recteur de Plomeur, pour ne pas s'attirer l'animosité de ses paroissiens, refusa même de publier les monitions épiscopales et s'abstint de prendre les noms des personnes qui désiraient être témoins dans cette affaire. L'Amirauté réussit cependant par découvrir quelques coupables qui furent condamnés à diverses amendes dont le total montait à 1.475 livres et à 9.705 livres de restitution. Le recteur de Plomeur avait cru pouvoir acheter aux pilliers d'épaves de l'huile pour son usage personnel et pour la lampe du sanctuaire de son église.

S'il faut en juger d'après la somme que lui réclamaient les tribunaux comme dommages-intérêts, il dut faire sa provision d'huile pour plusieurs années. Nous

serions plutôt porté à croire que son attitude dans le procès lui valut une augmentation de peine évaluée à prix d'argent. Il dut payer 400 livres de restitution et 50 livres d'amende.

La paroisse de Penmarc'h avait un garde-juré dont le rôle équivalait à celui de garde champêtre d'aujourd'hui. Lors d'un naufrage, ce fonctionnaire était tout désigné pour garder les épaves, mais son autorité était souvent méconnue. Pouvait-il à lui seul s'opposer à une bande d'individus déterminés au pillage? Il était du pays, en connaissait tous les habitants et ne se risquait guère à signaler les coupables, à la justice, de crainte de compromettre quelques membres de sa famille. Ce qui plus est, s'il eût voulu accomplir tout son devoir, il eût été dans bien des circonstances, dans l'obligation de se dénoncer lui-même, car il n'avait pu assister, en témoin désintéressé, à l'enlèvement de tant de marchandises et d'objets de valeur. Il savait par expérience ce qu'il en coûtait de s'acquitter en conscience de ses fonctions.

Au mois d'octobre 1736, la **Demoiselle Marie**, d'Amsterdam, capitaine Jacob Donnes, venait se briser sur les côtes de Penmarc'h. Le garde-juré, Jacques Adam, vint sur les lieux et voulut s'opposer au pillage. Mal lui en prit. Bousculé et piétiné, il fut assez grièvement blessé pour qu'il dût garder le lit pendant plusieurs jours. Il porta plainte en même temps que les armateurs; mais l'affaire, d'abord assez rapidement menée, fut ensuite abandonnée. Jean Cosquéric et quelques autres habitants de Saint-Guénolé étaient les principaux accusés; mais ils avaient tant de complices qu'il fut difficile de trouver des témoins à charge.

Ce qui attirait particulièrement la cupidité des riverains, c'était le vin et l'alcool. Lorsque le 22 novembre 1737 le navire hollandais, le **Jeune Paon**, fit naufrage sur les Etocs, de nombreuses barriques de vin étaient

venues échouer le long de la grève Blanche. Une enquête faite les jours suivants ne put que constater la disparition de la plupart de ces tonneaux et en fit découvrir plusieurs au village de Lézhano, en Saint-Pierre.

Les pilleurs d'épaves, assurés du silence et de la complicité de leurs compatriotes, voyaient venir sans inquiétude l'enquête prescrite par les tribunaux. Toutefois, lorsque la justice parvenait à saisir quelques coupables, elle prenait sa revanche de ses déconvenues, et tenait à montrer qu'on ne se moquait pas toujours d'elle impunément. Elle avait même parfois la main un peu lourde.

Dans la nuit du 10 au 11 janvier 1754, le **Jeune Brasseur**, d'Amsterdam, échoua sur les rochers situés entre Kérity-Penmarc'h et Le Guilvinec, alors dépendant de Plomeur. Sa cargaison de vins ne tarda pas à être jetée par la tempête sur la grève. Les habitants étaient aux aguets, et l'on peut croire que devant un butin si alléchant, ils s'en donnèrent à cœur-joie. Plus de cinquante barriques de vin furent mises au pillage. Les réclamations des armateurs et intéressés, Jean Couderc, Pierre Eymit, Escot, etc..., forcèrent les tribunaux à ouvrir une enquête qui, comme toutes celles de cette époque, dura assez longtemps pour permettre aux coupables de se soustraire à l'action de la justice. Les restitutions cependant atteignirent la somme de 681 livres 13 sols. Quelques-uns des accusés, comme Bargain, Marie Pochic, Hervé Le Pape et sa femme Péronnelle Kerc'hrom, etc..., nièrent toute participation au « bris de vin de Penmarc'h » mais la justice ne se contenta pas de leurs dénégations et finit par trouver parmi eux quelques coupables. La sentence définitive du procès déclara que Hervé Le Pape, procureur terrien de Plomeur, ayant pris en cette qualité la principale garde des vins échoués, était convaincu d'avoir toléré le pil-

lage de plus de cinquante barriques de vin, et même d'avoir participé au vol. Ce procureur, prévoyant sans doute que sa culpabilité allait être établie, eut soin de se cacher et demeura introuvable. Il fut condamné par contumace à être pendu à une potence élevée sur la grève de Poulguen, aujourd'hui en Penmarc'h, en face du théâtre de ses exploits, et à payer cent livres d'amende. L'exécution de la sentence eut lieu le 7 juillet 1757. Jacques Le Glaouaer, exécuteur de la haute justice, fut chargé de pendre Hervé Le Pape en effigie. Cette opération lui rapporta quarante-cinq livres, sans compter dix-huit livres pour deux journées employées à dresser l'échafaud. La note de son aide ou valet montait à douze livres pour deux journées de travail et quinze livres: « pour avoir attaché Hervé Le Pape ». Pendant que le mannequin se balançait à la potence de Poulguen, le vrai coupable vivait tranquillement dans le lieu de sa retraite.

Si l'instinct du vol et du brigandage dominait chez beaucoup d'habitants du Cap-Caval, il y en avait toutefois, pour l'honneur de la race, qui savaient se montrer honnêtes et héroïques au besoin. Nous voyons Michel Calvez, de Kervellec, en Penmarc'h, déposer au greffe une bourse contenant de la poudre d'or et des piastres qu'il avait trouvées sur le cadavre du capitaine de la Société de Nantes.

Le goût de la rapine n'excluait nullement la bravoure et l'héroïsme. Un navire en danger trouvait toujours les marins prêts à affronter la tempête et à accourir à son secours, au péril même de leur vie. C'est le témoignage que leur rendent bien des capitaines, entr'autres les capitaines anglais A. Robinson (1732), E. Coneurd (1754), French (1764) et d'Abbadie (1768). Tous déclarent que les marins n'hésitèrent pas à mettre leurs embarcations à l'eau et à accoster les navires en détresse pour sauver les passagers et l'équipage.

Une fois à terre, ils n'eurent qu'à se féliciter de la large hospitalité reçue chez les habitants. Un seul d'entr'eux, le capitaine d'Abbadie, commandant l'*Espérance*, de Londres, après avoir vanté l'héroïsme de ses sauveteurs, se plaignit d'un vol commis à son bord. Son navire avait échoué à la pointe de la Torche, et la marée descendante l'avait laissé à sec sur le rivage. Les paysans des environs étaient accourus nombreux sur le lieu du sinistre. Ils n'avaient sans doute pas tous pris part au sauvetage, mais tous voulaient avoir leur part du butin. Ils grimpèrent à bord du bateau et réussirent, malgré la résistance de l'équipage, à s'emparer de l'or contenu dans le coffre-fort du capitaine.

Dans des circonstances identiques cependant, les riverains de la Torche avaient su, quelques années auparavant, faire preuve de sentiments plus honnêtes et plus généreux. Yves Calloc'h, de Saint-Vio, prodigua ses soins au capitaine Flamery et aux quinze survivants des 41 hommes qui composaient l'équipage du *Saint-Florent*, de Nantes.

Les actes d'héroïsme et de générosité contrebalançaient amplement les actes de brigandage, et nous devons ajouter que les brutalités dont furent l'objet les marins et le capitaine Cok, de Rotterdam, en 1716, constituent un fait unique dans les annales des naufrages de Penmarc'h au XVIII^e siècle.

A toutes les époques, les sinistres maritimes ont été fréquents dans la péninsule du Cap-Caval. Les rochers si nombreux qui encerclent les côtes de Penmarc'h, les protègent sans doute contre la fureur des vents du large, mais n'en sont pas moins un danger pour les navires que la brume égare ou que la tempête ballotte à leur proximité. Les bateaux du port de Kerity eux-mêmes, et ceux des ports voisins surpris par une bourrasque y sont venus parfois s'échouer.

A une date incertaine, et que l'on a fixée de façon

assez arbitraire à la première moitié du XVII^e siècle, toute la flotte d'Audierne, à l'exception d'un seul navire, fut brisée en une seule nuit sur les récifs de Penmarc'h. Un chant populaire conserve encore le souvenir des deuils causés par cette catastrophe :

Kant intañvez eus a Voaien
 A gassas gantho kant lisser ven
 Ac int o c'houlenn n'eil d'eben
 « Ha ne peus ket gullet ma den ».
 » Penaus zonz d'oc'h m'eus gullet ho ten,
 » Hag heon o tribi gant cranket melen. »

(Cent veuves d'Audierne portèrent avec elles cent draps blancs, et elles demandaient l'une à l'autre : « N'avez-vous pas vu mon homme (mari)? » Comment voulez-vous que j'ai vu votre homme? Il sert de pâture aux crabes jaunes ») (1).

F. QUINIOU.

(1) Voir: *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790.* — *Inventaires des fonds de l'Amirauté de Morlaix et de Quimper, etc...*; rédigé par J. Lemoine et H. Bourde de la Rogerie, tome III.

Quelques Auteurs de Cantiques bretons

I. Le Vénérable Père Maunoir

LA VIE DU P. MAUNOIR

Originaire du diocèse de Rennes, Julien Maunoir naquit dans la paroisse de Saint-Georges-de-Reintembault, le 1^{er} octobre 1606, de parents remarquables par leur piété et leur charité.

De bonne heure il se distingua par une tendre piété et il donna dès son enfance des preuves du zèle des âmes qui devait l'animer toute sa vie. Ce même zèle se manifesta quelques années plus tard dans l'action très salutaire qu'il exerça autour de lui, au Collège de la Compagnie, à Rennes, où il fit ses études. Là il profita de l'ascendant qu'il avait acquis parmi ses condisciples pour les porter à la vertu et leur faire éviter les occasions dangereuses. Dès le temps de ses études, son ardente piété lui fit désirer de se dévouer un jour au salut des âmes par les travaux du ministère apostolique. Aussi, lorsqu'il entendit la voix de Dieu l'appelant à la vie parfaite dans la Compagnie de Jésus, il se montra pleinement docile à cet appel. Ses études terminées, il sollicita et obtint du P. Pierre Coton, provincial, la grâce d'entrer au noviciat. Il avait 19 ans (16 septembre 1625).

Il fut le modèle des novices par son exactitude à observer jusqu'aux moindres règles et son application à vivre dans une union continuelle avec Dieu.

A la Flèche, où il étudia la philosophie après son noviciat, il sut, sans rien perdre de son esprit intérieur, s'appliquer à l'étude avec une ardeur que Dieu bénit par de brillants succès; mais, au milieu des succès, il resta toujours profondément humble.

Après sa philosophie, ses Supérieurs lui confièrent une classe de grammaire au Collège de Quimper. Il y reçut bientôt la visite du Vén. Dom Michel Le Nobletz, auquel Dieu l'avait montré comme son successeur dans l'œuvre des Missions bretonnes. La Bretagne se trouvait alors au point de vue religieux dans un état de transition. Le Vénérable P. Maunoir, sur les instances du P. Pierre Bernard, s'offrit à Dieu pour travailler à l'évangélisation de ce pays et obtint, par l'intercession de la Sainte Vierge à *Ti-Mam-Doue*, d'apprendre en trois jours le bas-breton, d'une manière suffisante pour faire le catéchisme. Au bout de 6 semaines, il était à même de prêcher sans avoir rien écrit. Profitant de ce don merveilleux pour catéchiser les paroisses voisines de Quimper, il arriva à instruire en deux ans plus de 30.000 personnes.

Sa santé ébranlée le fit envoyer à Tours, et là, aussitôt rétabli, il reprit une classe au Collège et se livra au dehors à l'œuvre des catéchismes et à la prédication.

A Bourges, où il fit ensuite sa théologie, il fut miraculeusement délivré d'une maladie mortelle en s'engageant par vœu, s'il guérissait, à consacrer le reste de sa vie aux Missions de la Basse-Bretagne. Son vœu ayant été approuvé par le P. Général, il ne tarda pas, une fois sa théologie et son second noviciat terminés, à être envoyé à Quimper (1640).

Depuis 1640 jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant 42 ans, il se livra aux exercices de la vie apostolique. Durant ce long espace, ils parcourut et évangélisa au prix de fatigues inouïes tous les diocèses de la Basse-

Bretagne, qui durent à son zèle de voir enrichie leur vie chrétienne. Le Vénérable eut la joie de ramener à Dieu un nombre incalculable de pécheurs et de conduire un grand nombre d'âmes à la plus haute perfection.

Lui-même d'ailleurs offrait dans sa vie un modèle parfait de toutes les vertus. Dans ses rapports avec Dieu, il était toujours guidé par des vues de foi, toujours soutenu par une confiance inébranlable en la Providence, toujours embrasé d'amour. Il avait pour devise: « Le plus grand contentement de Dieu et son plus grand amour. »

Dans ses rapports avec le prochain, on le voyait toujours, doux et affable, toujours empressé à rendre service même à ses ennemis; toujours plein de compassion pour les misères corporelles, mais surtout pour les misères spirituelles qu'il avait sans cesse sous les yeux.

Pour y porter remède d'une manière plus efficace et plus durable il forma un grand nombre de missionnaires qu'il remplit de son esprit et qui produisirent sous ses yeux et après sa mort des fruits merveilleux dans les âmes.

Envers lui-même, le Vénérable se montrait impitoyable; nul ne l'entendit jamais se plaindre des souffrances physiques et morales qu'il eut à supporter; bien plus, la souffrance faisait même ses délices.

Pendant qu'il vivait en communauté, dans l'intervalle de ses missions, il était pour ses frères un sujet de grande édification par sa charité prévenante, son recueillement et sa fidélité parfaite aux moindres observances de la vie régulière.

Dans sa dernière maladie, qui l'arrêta à Plévin, il manifesta d'admirables sentiments de piété qui édifièrent tous les assistants. Après avoir supporté avec joie neuf jours de souffrances et avoir reçu les der-

niers sacrements avec une ferveur extrême, il s'endormit dans le Seigneur, le 28 janvier 1683, à l'âge de 77 ans.

Pendant sa vie et après sa mort, Dieu fit éclater sa sainteté par un grand nombre de miracles. Il fut aussi favorisé en maintes circonstances du don de prophétie. Ces dons merveilleux confirmaient la haute opinion que l'on avait conçue de sa sainteté.

La carrière apostolique du Père Maunoir a été très bien caractérisée par un contemporain, Maurice Le Gall de Kerdu, Recteur de Servel en l'Evêché de Tréguier, Docteur en Théologie en la Sacrée Faculté de la Sapience et Université de Rome. Voici ce qu'écrit ce prêtre dans l'Approbation motivée et très développée qu'il donne en 1671, au travail du P. Maunoir intitulé: *Templ consacret d'ar Bassion Jesus-Christ*.

« Son industrie à catechiser, prescher et exhorter dans les Eglises et dans les maisons particulières qu'il visite l'une après l'autre dans le canton, où il exerce sa Mission, ses adresses à faire sortir des consciences les plus horribles monstres d'enfer; sa Pratique par laquelle il introduit le chant des Cantiques Spirituels, où il a ramassé l'Abbrégé des principales instructions, qu'on entend chanter dans toutes les maisons de la Basse-Bretagne; ses Processions après chaque Mission, dans laquelle il représente les principaux Mystères de la Vie et de la Passion de Notre Seigneur; son étude à diriger dans la Vie apostolique plusieurs Ecclésiastiques en la plupart des Diocèses de la Province, qui luy servent de Coadjuteurs dans l'exercice de ses Missions; Ce sont les armes dont il s'est servy pour attaquer Sathan, et ses Partisans dans son fort le plus redoutable, dans son thrône même et dans ses assemblées le plus cachées, avec de telles bénédictions du ciel, qu'il a détruit le Royaume de ce Tyran des âmes en plusieurs can-

tons, dont il s'estoit emparé depuis plusieurs années. »

Le témoignage donné au P. Maunoir par M. Le Gall de Kerdu a d'autant plus de valeur que ce prêtre était d'une grande vertu et avait souvent travaillé dans les Missions sous la direction du Vénérable.

LES CANTIQUES DU P. MAUNOIR

Dom Michel Le Nobletz composa un certain nombre de cantiques détachés, tel par exemple celui qui débute par ces deux vers: *Me am eus choaset ur Mæstes — Un Itron hag eur Rouanes*, jamais cependant il ne fit paraître un recueil de cantiques bretons. Cet honneur était réservé à son disciple, le Vénérable P. Maunoir.

La première publication des cantiques spirituels de Julien Maunoir remonte à 1641. « *Hoc anno*, écrit l'auteur lui-même, *inter docendos pueros et plebem, pia quædam Cantica composui armorico versu, quæ compendia sunt eorum quæ doceo* » (1). Le Vénérable inaugura ses nouveaux cantiques au cours de la Mission qu'il donna à Douarnenez, pendant le Carême de 1641.

Ce recueil s'est progressivement enrichi de nouvelles compositions: tels sont les cantiques en l'honneur des Sept-Saints de Bretagne, du bras de saint Corentin, du miracle des trois gouttes de sang, des martyrs de Crozon, de Michel Le Nobletz, de Saint Isidore, etc... En 1678 il était déjà parvenu à la quinzième édition.

Voici le titre de cette édition: *Canticou spirituel*

(1) *Journal latin des Missions du P. Maunoir, Anno 1641, p. 28.*

hac instructionou profitabl evit disqui an hent da vont dar Barados. Composet gant an Tat JULIAN MANER Religijs eus ar Gompagnunez IESUS, Corriget, hag augmentet ganta a nevez en Edition pemzecvet man. E KEMPER, gant GUILLOU AR BLANC, Imprimer ha Librer ordinal dar Colleg. M. DC, LXXVIII.

La Bibliothèque nationale (1) possède un exemplaire de l'édition de 1686: *Canticou spirituel... Corriget, hag augmentet ganta a nevez en Edition divezaman, E KEMPER, gant IAN PÉRIER, Imprimer ha Librer en Escopti Kerné.*

Les cantiques spirituels devinrent bien vite populaires: « On les vendait dans tous les évêchés bretonnants, et le P. Maunoir nous a même conservés, par un sentiment de reconnaissance, le nom de Guillaume Yvonnec le fidèle mercier qui l'avait suivi pendant quinze ans de mission en mission pour y faire la propagande des chapelets et des cantiques » (2). « Il sera fort à propos, écrivait le Vénérable en 1659, d'avertir le peuple de quitter les chansons mauvaises et deshonestes et de chanter ces cantiques spirituels à la maison et aux champs ou par les chemins, leur assurant qu'ils auront récompense de ce chant, comme s'ils étaient en prières: Il sera fort profitable d'exhorter les couturiers et autres gens de mestier d'apprendre et de chanter par les maisons ces Hymnes spirituels et le Recteur les encouragera extrêmement, s'il récompense par quelque présent ceux qui réussiront dans cet exercice » (3). Ces cantiques on les entendait partout retentir, dans les maisons comme dans les églises, au sein des campagnes comme sur les flots de l'Océan. Ils franchirent les limites de la Cor-

(1) Réserve Yn. 18.

(2) Séjourné, *Histoire de Julien Maunoir*, Paris Oudin 1895, t II, p. 214.

(3) *Le Sacré Collège de Jésus...* A Quimper-Corentin, chez Jean Hardouyn MDCLIX, p. 21.

nouaille et rayonnèrent jusqu'au diocèse de Vannes, ainsi que l'atteste, en 1710, Pierre Barisy, poète breton du Vannetais: « Ce saint missionnaire de Bretagne écrit-il parlant du P. Maunoir, est connu de tout le monde, l'innocence de ses mœurs, ses vertus, son zèle pour le salut des âmes, le font honorer avec raison de toute la Province, je ne sçay cependant, si l'usage des cantiques spirituels qu'il a, ou introduit ou rendu plus fréquent parmi nous, ne nous doit pas rendre sa mémoire encore plus précieuse que tout le reste; le premier dessein de ces cantiques luy fut inspiré par M^r le Nobletz autre excellent missionnaire de Basse-Bretagne. Le zélé Jésuite embrassa avec joye ce nouveau moien de se rendre utile au prochain; il composa aussitôt ses cantiques bretons, il fut si surpris de la bénédiction que Dieu leur donna, qu'il avouë luy même dans la vie du R. P. Bernard le fidèle compagnon de ses missions et de ses travaux apostoliques, que ce nouveau genre d'instruction faisoit plus de fruit que tous les autres, plus que les sermons, les catechismes, etc. » (1)

Deux autres ouvrages du P. Maunoir contiennent encore des cantiques bretons. Ce sont:

1. *Templ consacret dar passion Jesus-Christ batisset gant ar Speret glan er galon ar Christen devot, Dediët d'an Autrou Illustrissim, ha Reverendissim FRANCES A COETLOGON, Escop à Quemper, ha Comt à Guerne, Kenta edition.* Cette première édition date de 1671. La cinquième édition corrigée et augmentée porte l'approbation de J. Rannou, docteur en théologie de la Faculté de Paris et directeur du Séminaire de Quimper, en date du 25 octobre 1686 (2). La

(1) *Cantiqueu spirituel* (1710), Préface, p. 5

(2) E QUEMPEM gant IAN PERIER, Imprimer ha Librer eus an Escopth.

deuxième partie de ce livre contient divers cantiques en l'honneur de la Passion du Sauveur.

2. *An Abrege eus an Doctrin christen, Da zisqui é pep Ilis Pares, er Chapelou, da Sul, ha da Oüell, er Scholiou, hag e pep ty. Dre Ordrenanç an Illustrissim, ha Reverendissim Escop à Kemper, ha Comt à Guerné. E QUEMPEL, gant IAN PERIER Imprimer ha Librer d'an Escopty ha d'ar Colleg. Ce petit livre qui ne comporte que 40 pages, se trouve à la Bibliothèque nationale, Réserve Yn. 21. Il contient nos prières cornouaillaises bretonnes du matin et du soir. Le second quatrain de la prière matinale : *M'ho trugareca, va Autrou* y a deux vers de plus :*

D'am beza henoas conservet
Ha dioc'h pep pirill dihoallet.

Il en est de même pour la première strophe de la prière du soir :

D'am beza hiriou conservet
Ha dious pep pirill dihoallet.

Il existe à la Bibliothèque nationale (Réserve, Yn. 15) un recueil de cantiques édité à Quimper en 1642 par Machuel : *Canticou spirituel...* gant un Tat eux a Compagnunez Jesuz. E Quemper-Caurentin, gant Mikeel Machuel, MDCXXXII. Ce recueil anonyme est-il du P. Maunoir ?

M. Loth l'a pensé (1). Le regretté P. Bourdoulous est d'un avis différent. « Il y a de fait, écrit-il, bien des ressemblances entre ce Recueil et celui qui a paru sous le nom du Vénérable; on y trouve même certains passages qui sont à peu près identiques. N'importe! l'hypothèse de deux auteurs distinct est beaucoup mieux fondée. Les *Canticou spirituel* de 1642

(1) *Chrestomathie bretonne*, p. 314.

ne répondent pas à la description que le P. Maunoir lui-même a donné de son premier recueil dans la Vie manuscrite du V. D. Michel Le Nobletz, p. 433 » (1).

En ce litige je partagerais plutôt le sentiment de M. Loth. La Bibliothèque royale, dans son *Répertoire* donne l'édition de 1642 comme étant du P. Maunoir. L'Approbation de Lucas Mahieu « vicaire général des vénérables Chanoines et chapitre du Cornouaille, le Siège épiscopal vacant » porte la date du 16 décembre 1641. Or en 1641 il n'y a à Quimper que deux missionnaires bretons de la Compagnie de Jésus : les Pères Maunoir et Bernard. Et le P. Bernard savait à peine quelques mots bretons. On ne voit donc pas qui, en dehors du P. Maunoir lui-même, aurait pu composer les cantiques édités par Machuel.

Ce recueil nous renseigne sur le but des Cantiques spirituels: « Nous les jugeons utiles et profitables, écrit Mahieu dans son Approbation, tant pour ce que le chant, et les vers aident la mémoire à retenir, affectionnent plus fort le cœur aux mystères y contenus, et qu'ils retranchent l'usage de plusieurs chansons messeantes à la profession chrestienne. »

Voici ce que dit d'autre part l'auteur de ces Cantiques, dans une « Epistre au lecteur ». « Les côtraires se guarissants par leurs côtraires selon l'aphorisme des Medecins, nous avons creu, (amy lecteur) que les chansôs mondaines et lascives, qui ont tant contribué à introduire la corruption, que nous voions dans les mœurs des Chrestiens, seraient fortement desracinées et extirpées, par le moien des airs spirituels et des câtiques de dévotion remplis d'instructions chrestiennes, qui leur sont diametralement opposés, lors qu'ils prendroient leur place es cœurs et en la bouche des chestiens qu'ils y efface-

(1) *Feiz ha Breiz*, 1903-1904, p. 335.

roient les impressions, et Images, qui y auoient grauées les chansons impudiques... Ainsi que le diable s'efforce, par le moiê des chansons, lascives, composées par les hômes charnels ses supposts d'attirer les âmes aux pechez, Dieu à l'opposite tasche, au moien des câtiques spirituels et hymnes de devotion, dressés par les personnes devotes ses serviteurs, de les inviter et convier doucement à la vertu nécessaire à leur salut. Partant nous exhortôs de la part de Dieu, tous les chestiês à faire divorce dès a-present avec toutes les chansons mondaines, côtrairés à leur fin dernière; et à commencer à faire des ce monde, et mesme parmy les occupatiôs nécessaires de leurs vacations, l'office des Anges et des citoiens du ciel, loüans et benissans Dieu par ces cantiques; spirituels composés à ce dessein, attendant que Dieu leur fasse la grâce de l'aller loüer éternellement au ciel, parmy les chœurs des Anges et des troupes bienheureuses de leurs frères. Ainsi soit-il. »

(A suivre).

PLEYBEN

CONTRIBUTION A SON HISTOIRE

Le Calvaire de Pleyben

Sa construction

On ne saurait dire présentement quel est, au juste, le motif religieux ou autre qui a présidé à l'érection du magnifique calvaire qui forme aujourd'hui l'un des plus remarquables ornements de la paroisse de Pleyben? Est-ce l'exécution d'un vœu des seigneurs et habitants en temps de calamité ou d'épidémie? Est-ce peut-être tout simplement le désir de doter leur paroisse d'un monument analogue à celui de telle ou telle paroisse fortunée? Quoi qu'il en puisse être, les archives paroissiales de Pleyben, ainsi que la tradition restent absolument muettes sur ce point spécial.

Mais à quelle date doit-on faire remonter l'origine de ce calvaire? Nous allons pouvoir répondre à cette question en faisant le relevé exact et complet d'une précieuse inscription qui nous est demeurée encore aujourd'hui parfaitement lisible et déchiffable.

Au fronton du porche de l'église paroissiale, une imposante statue de Saint Germain accueille d'un geste bénissant les fidèles qui pénètrent dans l'église.

Sous les pieds du saint pontife, nous lisons textuellement ce qui suit : EN LHOVNEUR DE DIEV ET DAË. MONSEIGNEVR S. GERMAIN CESTE CROIX FUT COMÉCE.

De quelle croix s'agit-il? Ce ne peut être que le Calvaire lui-même qui, avant sa translation en 1738, comme nous le verrons dans la suite, joignait le porche. La statue de S' Germain qui domine ce dernier n'a pu être placée qu'en 1588-1591, date de la construction du porche lui-même, ou plus probablement qu'en 1738, au moment du déplacement du calvaire.

Où donc se trouvait-elle située avant l'érection du porche? A l'exemple de ce que l'on voit encore de nos jours, à Plougouven, et à Plougastel-Daoulas, par exemple, cette statue avait sa place sur le calvaire même. Que l'on rapproche, d'autre part, l'inscription que nous donnons ci-dessus de cette autre presque identique que nous relevons au calvaire de Plougouven sous la statue de S' Yves: « Ceste croix fust fayte l'an mil V^e LIII à l'honneur de Dieu et de N^{re} Dame de Pitié et Monseigneur S' Yves — Priés Dieu pour les Trépassés », et nous serons amenés à conclure qu'ici, à Pleyben, comme à Plougouven et ailleurs, la statue du saint patron reposait primitivement sur le Calvaire.

Mais, dira-t-on, cela n'indique point à quelle date fut commencé le calvaire de Pleyben? Cette date, nous l'avons; seulement, au lieu d'être logée dans le corps même de l'inscription, comme à Plougouven, elle est située au-dessus et à gauche de l'inscription, et quelque peu dissimulée derrière la pointe même de la crosse du saint, au bas de la chape aux orfrois historiés que porte si noblement le prélat.

Cette date se lit: 1555.

Nous ne voyons pas plus de raison de la récuser comme étant la date exacte du commencement du

calvaire qu'il n'y en aurait à rejeter celle du calvaire de Plougouven donnée par la statue de Saint Yves.

Et s'il est permis, après ce que nous venons d'exposer, d'adopter cette date de 1555, notre calvaire devrait, dans l'ordre chronologique des six calvaires de premier ordre du Finistère, occuper non plus le dernier rang, comme le portait à croire jusqu'ici la date de 1650 inscrite sur l'un des groupes du calvaire, sur laquelle nous reviendrons plus bas, mais bien le troisième rang, à la suite des calvaires de Tronoën (1470-1490) et de Plougouven (1554).

Le calvaire de Pleyben appartiendrait donc à la deuxième moitié du XVI^e siècle, et non au XVII^e siècle auquel il était généralement attribué, sur la foi de la date de 1650. Nous disons généralement, car l'examen attentif des groupes du calvaire ne laissait pas que de surprendre parfois les vrais connaisseurs, qui s'étonnaient, par exemple, de constater que les figures de ce calvaire portaient un costume antérieur de bon nombre d'années à celui de leur exécution (1650).

La date de 1555 qui place le calvaire de Pleyben à près d'un siècle auparavant leur permet de trouver la solution de l'anomalie qu'ils observaient ainsi.

Commencé en 1555, le calvaire primitif, nous le verrons, n'eut pas les proportions que nous lui trouvons aujourd'hui: déposé sur une plate-forme assez peu élevée, comme à Tronoën et à Guimiliau, par exemple, le magnifique poème de pierre ne devait pas, non plus, comporter tous les groupes que nous y admirons présentement.

Il dut être complété au fur et à mesure que le permettaient les ressources de la fabrique.

La date de 1650 est précisément l'une de celles qui virent s'enrichir le calvaire de nouvelles scènes ou

Sous les pieds du saint pontife, nous lisons textuellement ce qui suit : EN LHOVNEUR DE DIEV ET DAË. MONSEIGNEVR S. GERMAIN CESTE CROIX FUT COMÉCE.

De quelle croix s'agit-il? Ce ne peut être que le Calvaire lui-même qui, avant sa translation en 1738, comme nous le verrons dans la suite, joignait le porche. La statue de S' Germain qui domine ce dernier n'a pu être placée qu'en 1588-1591, date de la construction du porche lui-même, ou plus probablement qu'en 1738, au moment du déplacement du calvaire.

Où donc se trouvait-elle située avant l'érection du porche? A l'exemple de ce que l'on voit encore de nos jours, à Plougouven, et à Plougastel-Daoulas, par exemple, cette statue avait sa place sur le calvaire même. Que l'on rapproche, d'autre part, l'inscription que nous donnons ci-dessus de cette autre presque identique que nous relevons au calvaire de Plougouven sous la statue de S' Yves: « Ceste croix fust fayte l'an mil V^e LIII à l'honneur de Dieu et de N^{re} Dame de Pitié et Monseigneur S^t Yves — Priés Dieu pour les Trépassés », et nous serons amenés à conclure qu'ici, à Pleyben, comme à Plougouven et ailleurs, la statue du saint patron reposait primitivement sur le Calvaire.

Mais, dira-t-on, cela n'indique point à quelle date fut commencé le calvaire de Pleyben? Cette date, nous l'avons; seulement, au lieu d'être logée dans le corps même de l'inscription, comme à Plougouven, elle est située au-dessus et à gauche de l'inscription, et quelque peu dissimulée derrière la pointe même de la crosse du saint, au bas de la chape aux orfrois historiés que porte si noblement le prélat.

Cette date se lit: 1555.

Nous ne voyons pas plus de raison de la récuser comme étant la date exacte du commencement du

calvaire qu'il n'y en aurait à rejeter celle du calvaire de Plougouven donnée par la statue de Saint Yves.

Et s'il est permis, après ce que nous venons d'exposer, d'adopter cette date de 1555, notre calvaire devrait, dans l'ordre chronologique des six calvaires de premier ordre du Finistère, occuper non plus le dernier rang, comme le portait à croire jusqu'ici la date de 1650 inscrite sur l'un des groupes du calvaire, sur laquelle nous reviendrons plus bas, mais bien le troisième rang, à la suite des calvaires de Tronoën (1470-1490) et de Plougouven (1554).

Le calvaire de Pleyben appartiendrait donc à la deuxième moitié du xvi^e siècle, et non au xvii^e siècle auquel il était généralement attribué, sur la foi de la date de 1650. Nous disons généralement, car l'examen attentif des groupes du calvaire ne laissait pas que de surprendre parfois les vrais connaisseurs, qui s'étonnaient, par exemple, de constater que les figures de ce calvaire portaient un costume antérieur de bon nombre d'années à celui de leur exécution (1650).

La date de 1555 qui place le calvaire de Pleyben à près d'un siècle auparavant leur permet de trouver la solution de l'anomalie qu'ils observaient ainsi.

Commencé en 1555, le calvaire primitif, nous le verrons, n'eut pas les proportions que nous lui trouvons aujourd'hui: déposé sur une plate-forme assez peu élevée, comme à Tronoën et à Guimiliau, par exemple, le magnifique poème de pierre ne devait pas, non plus, comporter tous les groupes que nous y admirons présentement.

Il dut être complété au fur et à mesure que le permettaient les ressources de la fabrique.

La date de 1650 est précisément l'une de celles qui virent s'enrichir le calvaire de nouvelles scènes ou

tableaux et de nouveaux personnages: l'adjonction de ceux-ci aux groupes préexistants, c'est là uniquement ce qu'elle prétend indiquer, et non point la date originelle du calvaire.

Le groupe de la Cène porte cette inscription:

FAIST A BREST PAR M. IV. OZANNE ARCHETECTE

Celui du lavement des pieds cette autre:

TU MIHI LAVAS PEDES. 1650

Les registres paroissiaux de Pleyben nous ont laissé quelques signatures révélant la présence des Ozanne ici-même, de 1651 à 1661.

C'est ainsi que « maistre Thomas Ozanne » le 17 Juin 1651 est parrain de Jeanne, fille de Jacques Auffret, maistre tailleur de pierres, et signe en cette qualité au rapport du baptême. Nous le retrouvons, le 5 Janvier 1654, présent au baptême d'un autre enfant au même, puis assistant le 1^{er} février 1655 au mariage d'Estienne Salaün, maistre piqueur de pierres, de Hanvec, et de Marie Queinec, de Pleyben, dont il tient un enfant sur les fonts baptismaux le 25 Janvier 1661.

La présence de Thomas Ozanne à Pleyben, durant les années postérieures à 1650, ne permet-elle pas de conjecturer qu'il est demeuré, soit pour diriger l'emplacement de certains groupes, tels que celui de la Cène, qui venaient des ateliers Ozanne, de Brest, où ils étaient exécutés, soit pour y sculpter sur place les statues isolées ou les groupes moins importants, avec l'aide et le concours des maîtres tailleurs et piqueurs de pierre auxquels il aime à rendre honneur dans de mémorables circonstances de leur vie de famille? En tout cas, la facture des statues du calvaire décèle une grande habileté et un remarquable savoir-faire chez les Ozanne et leurs compagnons d'œuvre.

Dans une notice intitulée: *Pleyben, église, ossuaire, calvaire*, parue en 1908, il est dit à la page 25, à propos du calvaire: « Il fut construit de 1632 à 1640, sous la direction d'Yvon Olina, maître piqueur de pierres de Pleiben ».

Cette assertion serait vraie, dans l'hypothèse où les constructions entreprises dans l'intervalle de 1632 à 1640 auraient quelque relation avec celle du calvaire. Mais l'examen minutieux des comptes des « fabricques » de cette époque nous autorise à rejeter cette interprétation. En effet les travaux y mentionnés sont, et par l'importance des matériaux employés, et par le nombre imposant d'ouvriers occupés, absolument hors de toute proportion avec l'édification d'un monument aussi restreint que devait paraître le calvaire à ce moment-là.

D'autre part, en ces comptes qui s'échelonnent sur 8 ans, le mot « croix ou calvaire » ne paraît pas une seule fois: le seul terme usité pour désigner les travaux en cours est « l'œuvre » ou « le bâtiment ». Là où les documents contemporains de la dite œuvre ne distinguent pas, nous, non plus, ne devons introduire une distinction.

Nous dirons d'ailleurs, en son lieu, à quel genre de travaux étaient appliqués les ouvriers charpentiers, menuisiers, maçons et tailleurs de pierre que nous voyons à l'œuvre de 1632 à 1640.

La remarque que nous venons de faire ci-dessus concerne aussi bien les pages insérées en 1910 (pages 173 et suivantes) dans le *Bulletin de la Commission diocésaine*. Tout ce qui est attribué à la construction du Calvaire regarde d'autres travaux qui n'ont rien de commun avec cette construction qui eut lieu, d'après nous, 77 ans auparavant.

Sa translation

Le Calvaire était primitivement situé sur l'emplacement existant au devant du grand porche, avant que ce dernier et la haute tour qui le surmonte ne vinssent en 1588-1591 occuper l'espace séparant le Calvaire de l'église elle-même. La circulation des fidèles n'était point entravée par le voisinage de ces deux monuments assez distants l'un de l'autre. Mais il n'en fut plus ainsi lorsque la tour de Saint-Germain fut édiflée entre eux : l'entrée du grand porche devenait difficilement accessible aux fidèles, surtout aux jours des grandes solennités où le peuple accourait en foule vers le temple saint.

D'autre part, la masse même du Calvaire masquait pour ainsi dire totalement la vue du porche.

Cet état de chose dura 150 ans environ et ne prit fin qu'en 1738, où l'on songea à dégager le porche en transportant le Calvaire à l'endroit qu'il occupe encore aujourd'hui. Les cahiers des délibérations du corps politique nous ont laissé un assez long exposé de tout ce qui fut entrepris et décidé touchant ce délicat travail de transfert.

L'affaire fut mise en adjudication, et le travail confié à trois entrepreneurs de Pleiben : Guillaume Le Goff, Yves Quiniou et François Motreff. Le chiffre du devis s'élevait à 1.800 livres « payables, le tiers au commencement de l'ouvrage, l'autre tiers au milieu, et le dernier tiers à la fin du dict ouvrage renablé (reçu), à la charge de le rendre parfait dans ce jour en dix-huit mois. »

Les travaux de démolition et de transfèrement des matériaux du calvaire sont entrepris et continués durant les années 1738 et 1739. Mais à la fin de 1739 surgit un incident qui va retarder la construction. Les pierres font défaut aux ouvriers, et les entrepre-

neurs demandent que l'on recule de six mois le terme de leur marché. La discussion s'éternise, les atermoiements se succèdent. C'est au tour du corps politique de prendre l'offensive, pour tâcher de parvenir à un résultat définitif. Mais ici encore, que de temps perdu en chicane ! Un entrepreneur de Brasparts, Yves Le Dantec, chargé de visiter le travail déjà en train, constate de la malfaçon de la part des ouvriers. C'est donc le procès entre la fabrique de Pleyben et les artisans, à moins d'entente à l'amiable. Cette entente se réalise, à l'instigation des entrepreneurs, et les travaux sont repris pour se poursuivre au cours des années 1740 et 1741. Les ouvriers, en possession des matériaux requis, activent la besogne malgré le décès de François Motreff.

En octobre 1742 « ouvriers et entrepreneurs prennent 4 ou 5 charretées de grosses pierres ardoisines qui sont auprès du moulin de la Boixière, et ce pour servir à faire la plate-forme de la dite croix. »

La construction est parvenue jusqu'à la plate-forme, les éperons sont terminés : encore quelques mois de travail et le gros œuvre étant achevé, l'on pourra procéder à la mise en place des groupes et statues qui, depuis bientôt cinq ans, attendent, dans quelque coin du cimetière ou du presbytère, leur rétablissement (1).

Le Calvaire s'élevait enfin, dégagé de ses échafaudages, ornementé des groupes et statues qui s'y voient. A ses pieds défilèrent depuis 1743 des milliers de pieux fidèles se rendant à l'office divin, et de nombreux touristes qui ne se lassent pas d'en admirer la remarquable ordonnance.

Les quatre éperons qui supportent la vaste plate-forme du Calvaire portent sur leurs faces les ins-

(1) Archives paroissiales de Pleyben, Liasse H, n° 12.

criptions suivantes qui nous donnent les dates de reconstruction et les noms des marguilliers en charge durant cette même reconstruction.

H. (honorable) I. LE BORGNE. F. 1738.

H. I. B. LE MOULIN. F. 1739.

H. G. POSTEC. F. 1740.

H. H. BAUT. 1742.

Le transfert de ce monument eut lieu sous le rectorat de Messire Julien le Bornic, vicaire perpétuel de Pleyben.

Pendant de longues années, le Calvaire n'eut guère de réparations à subir, mais les eaux pluviales et les intempéries ne pouvaient manquer d'y exercer des ravages: des fissures se produisirent dans la plateforme, permettant aux eaux d'envahir la maçonnerie et de la désagréger peu à peu. D'autre part, certains groupes ou statues avaient été l'objet de mutilations de la part de la gent écolière, toujours à l'affût d'une bonne cible. Il fallut, sur ce dernier point, exercer une certaine vigilance, et aviser au plus tôt aux réparations indispensables que réclamait le monument. Un architecte fut appelé à constater les dégâts survenus au Calvaire et à en dresser un rapport, ainsi que nous le voyons par la pièce suivante:

« Dans la séance du Conseil de fabrique du 16 Octobre 1859, le Conseil, vu le rapport dressé par M. Bigot, architecte du département qui constate l'état de dégradation du Calvaire, œuvre d'art pourtant souverainement précieuse, considérant combien l'on aurait de reproches à s'adresser si l'on ne prenait à temps les mesures nécessaires pour porter remède à un état de chose qui ne peut se prolonger sans amener la dégradation complète et la ruine de ce monument, considérant que la fabrique est dans l'impuissance absolue d'entreprendre cette restauration après

les dépenses si considérables qu'elle vient de faire pour les grosses réparations de l'église, dont l'urgence ne permettait plus aucun délai, dépenses qui dépassant de beaucoup les prévisions, ont atteint le chiffre énorme de 35.000 francs environ, supplie son Excellence Monsieur le Ministre de prendre en considération la situation exposée et de vouloir bien allouer à la fabrique un secours suffisant pour exécuter les travaux nécessaires, prie et supplie aussi Mgr l'Evêque de Quimper et de Léon et Monsieur le Préfet du Finistère de vouloir bien appuyer sa demande. »

Cette délibération paraît n'avoir été suivie d'aucun résultat; le Calvaire garda ses détériorations, et son sort ne fit qu'empirer dans la suite, si nous en croyons la délibération suivante du Conseil de fabrique, en date du 19 décembre 1871.

« Le Président fait savoir que cette réunion extraordinaire a été autorisée afin que le conseil de fabrique de Pleyben puisse faire ses observations et exprimer ses vœux et ses désirs relativement aux travaux qui s'exécutent en ce moment par les soins de l'administration municipale autour du Calvaire et dans l'ancien cimetière attenant à l'église.

Le Conseil a commencé par exprimer son profond regret de voir notre magnifique Calvaire désormais dans la place publique, et la crainte de voir, par suite, s'établir autour de ce monument des divertissements très inconvenants vu son caractère exclusivement religieux. Trois membres du conseil ont pour cela exprimé le vœu de voir le calvaire rapproché de l'église.

Ensuite, après avoir considéré, d'un côté, qu'il est gardien naturel de tous les monuments religieux de la paroisse; que le magnifique calvaire de Pleyben est un des objets dont la conservation doit le plus exci-

ter sa sollicitude; que ce calvaire est classé dans les monuments historiques; de l'autre part, que les travaux de nivellement qui s'exécutent en ce moment autour du dit monument ont fait faire, à 1^m50 du socle et à 1^m15 des fondations visibles du Calvaire, un déblais de 1^m50 de profondeur; que tout ce qui entoure et soutient désormais les fondations, n'est que de l'humus qui éboulera dans peu de temps par l'effet des eaux pluviales, sans compter les autres causes nombreuses qui s'y joindront, si rien ne s'y oppose, comme jeux d'enfants, travail d'animaux en liberté, etc...

Que déjà, par les mêmes causes, depuis que l'ancienne administration municipale en 1865, en brisant la clôture de l'ancien cimetière, avait fait de ce dernier à peu près une place publique, les fondations du monument ont été mises hors de terre à une profondeur de 30 à 40 centimètres;

Que par suite, le monument ne peut pas tarder à tomber en ruine par la force des choses, à moins qu'un travail sérieux ne vienne, sans délai, en consolider les fondations et rendre impossible toute dégradation subséquente, travail dont l'homme de l'art seul peut être juge compétent; qu'une grande partie des dégradations proviennent des travaux exécutés par l'ancienne administration municipale, et que ces dégradations ne peuvent être que favorisées par les travaux actuels;

Voulant, à ce sujet, et principalement, écarter tout élément de discorde pour l'avenir et tout mal entendu entre le Conseil municipal et le Conseil de fabrique;

Ce dernier est d'avis et croit qu'il est de son devoir d'appeler sur ce point l'attention de l'administration supérieure, afin qu'en cas d'oubli de la part de l'administration municipale, elle fasse indiquer par un homme de l'art les travaux à exécuter pour assurer

la solidité de ce beau calvaire. De plus, six membres du conseil de fabrique, croyant connaître les excellentes dispositions de la majorité du Conseil municipal, dont les intentions mal comprises, sans doute, sont loin d'être réalisées par la pensée qui dirige les travaux en exécution, ne peuvent mettre un instant en doute que la commune fera faire sans retard ce travail devenu nécessaire surtout après le nivellement qui s'exécute en son nom autour du Calvaire.

Le Conseil de fabrique espère que ses observations et ses vœux exprimés en franchise, seront bien accueillis par le Conseil municipal et par l'administration supérieure, qui s'empresseront d'y faire droit.

Dans cet espoir, le Conseil de fabrique prie M. le Curé d'adresser une copie de la présente délibération à M. le Maire pour être communiquée au Conseil municipal, et une autre à M. le Vicaire capitulaire pour être communiquée à M. le Préfet. »

Dans la séance du 29 Octobre 1872, provoquée par une lettre de M. le Sous-Préfet de Châteaulin invitant le Président du Conseil de fabrique à convoquer le dit Conseil pour délibérer sur le projet de restauration du Calvaire de Pleyben, d'après les plan et devis dressés par M. Boyer, architecte de l'arrondissement de Châteaulin;

Ces plan et devis ayant été mis sous les yeux du Conseil, le Conseil après examen, les a approuvés; quelques membres seulement se sont demandés s'il n'y a pas un peu d'exagération dans le prix de la grille qui doit couronner les travaux à exécuter autour du monument.

Ensuite, après avoir considéré, d'un côté, que les travaux de restauration dont il a lui-même reconnu d'avance et dont il continue plus que jamais à reconnaître la nécessité et l'urgence, ne sont devenus indispensables que par suite des travaux de démolition

exécutés autour du dit monument par les soins de l'administration municipale, et contrairement aux vœux du Conseil de fabrique; qu'il reste à la fabrique à faire, tant à l'église qu'aux chapelles paroissiales des travaux, sinon tous urgents, du moins tous nécessaires, qui demanderont une dépense de 15 à 20.000 francs; que le budget de la fabrique est grevé de 296 fr. 80;

De l'autre côté, que le Calvaire en question est, comme le dit si bien M. le Sous-Préfet, un monument essentiellement religieux, d'une valeur artistique réelle et classé du reste au rang des monuments historiques, dont la conservation par conséquent intéresse au plus haut degré la fabrique de Pleyben; que dans tous les cas, et en dehors de la situation faite par le nivellement de l'ancien cimetière, le Calvaire avait toujours besoin d'être rejointoyé à l'extérieur, et que les frais de ce travail incombent naturellement à la fabrique comme propriétaire et gardienne du monument.

Le Conseil a été d'avis de demander à l'autorité supérieure à être autorisé à faire, pour la restauration projetée, le sacrifice de la somme de 600 francs, et exprime en même temps son grand regret de ne pouvoir y contribuer pour une plus large part. »

Le 14 juin 1896, le Conseil de fabrique, réuni extraordinairement pour délibérer sur un désir exprimé par le Conseil municipal en date du 24 mai précédent, entend lecture de ce qui suit: le Conseil municipal, considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent le Calvaire et l'Eglise de Pleyben, peut nuire à leur conservation, après avoir délibéré, estime qu'il y a lieu d'apposer un grillage autour de ces édifices, classés dans la catégorie des monuments historiques, souscrit pour cet objet une somme de cinq cents francs au budget additionnel de 1896 de la

commune, et exprime le désir que la Fabrique de l'Eglise de Pleyben participe à cette œuvre de conservation, et que le département et l'Etat veuillent bien accorder chacun une subvention. »

Les conseillers de fabrique, ayant entendu cette lecture, avouent qu'ils sont satisfaits du projet émis par la municipalité de vouloir remplacer une clôture dont la disparition froissait, depuis plusieurs années, les sentiments religieux de la paroisse et expriment le désir que le beau Calvaire de Pleyben soit non seulement protégé contre les irrévérences, mais aussi qu'il reçoive comme autrefois, les hommages de la foi et de la piété.

Après avoir délibéré, le Conseil de fabrique déclare qu'il ne peut qu'approuver le projet du Conseil municipal, et réclame contre l'expression « état d'abandon. »

Considérant que la Fabrique ne dispose présentement d'aucune ressource, il exprime le regret de ne pouvoir venir immédiatement au secours de la commune, mais il promet de l'aider, dès qu'il le pourra, avec l'approbation préalable de l'Autorité diocésaine.

Le Conseil, prévoyant un excédent dans l'exercice de 1897, s'engage à verser pour la clôture projetée la somme de deux mille francs, à savoir 1.000 francs dans la 1^{re} quinzaine de janvier 1898, si la dépense des travaux exécutés pour cette époque atteint la somme de 8.000 francs, et les seconds 1.000 francs dès qu'elle le pourra, au plus tard au bout d'une autre année, à condition que les travaux soient lors terminés et que la dépense totale monte au moins à 10.000 francs, et que la clôture soit établie sur les anciennes limites.

Le Conseil de fabrique, considérant qu'il n'y a encore ni plan, ni devis, ni détails spécifiés, n'entend prendre l'engagement ci-dessus qu'aux conditions suivantes:

1° Dans l'intérieur du terrain qui sera clos, il n'y aura ni jeux, ni aucune sorte de réunions profanes, ni promenades, ni bancs ou sièges, ni passage de bestiaux, ni marchés, ni dépôt de quoi que ce soit, excepté des dépôts transitoires d'objets servant au culte, ou des matériaux pour des réparations de l'église.

2° Un décret du 23 novembre 1874 donnant à la Fabrique la jouissance de la partie de l'ancien cimetière comprise entre l'église et une ligne droite longeant le pignon sud du reliquaire pour aboutir à la route de Brasparts, si la commune juge à propos de planter dans la partie qui dépasse cette ligne, que les arbres n'aient jamais plus de trois mètres de haut. Mieux vaudrait ne planter que des arbustes.

3° Les plans et devis de la clôture et les projets de nivellement ou autres travaux que la commune voudrait faire seront soumis au Conseil de Fabrique avant qu'il ne demande l'autorisation de prendre un engagement définitif.

4° La Fabrique n'ayant pas de police à sa disposition, la commune restera seule chargée de la réparation des dégâts qui pourraient survenir à la clôture; la Fabrique contribuera seulement à la dépense du renouvellement de la peinture du grillage dans la partie dont elle a la jouissance en vertu du décret du 23 novembre 1874.

5° La Fabrique versera seulement les sommes convenues sans qu'elle ait à supporter aucun frais d'acte ou de paiement.

6° La Commune prendra l'engagement formel d'exécuter les conditions ci-dessus, et en cas de non exécution, de rembourser à la Fabrique toute la somme qu'elle en aura reçue et de la rembourser par annuités de 500 francs, à partir de la non exécution des conditions.

Le Conseil de Fabrique prie M. le Curé d'adresser une copie de la présente délibération à M. le Maire pour être communiquée au Conseil municipal et une autre à Mgr l'Evêque pour lui soumettre la Décision du Conseil de Fabrique au sujet de la demande du Conseil municipal. »

Jean le VELLY, SUIGNARD Michel, FAVENNEC,
AUFFRET, Yves MINGAM,

Jean LE MEUR, QUÉVAREC, P. ROZEC, *Curé-doyen*,
GRANNEC Gilles.

Les travaux projetés par le Conseil municipal furent entrepris et menés à terme: la clôture élevée autour de l'ancien cimetière englobe très heureusement le calvaire et les autres monuments religieux de Pleyben, constituant ainsi un ensemble du plus gracieux effet.

Sur l'initiative de M. l'abbé Yves Le Coz, curé-doyen de Pleyben, le Calvaire fut entièrement et très heureusement restauré en 1907, par M. Brømer, sculpteur à Paris, désigné pour ce travail par l'inspection des Beaux-Arts. Une plaque placée au pied de la croix qui domine la plate-forme du Calvaire rappelle cette restauration, aux frais de laquelle le Ministère des Beaux-Arts, la commune et la Fabrique contribuèrent largement.

Puisse l'harmonie entre les autorités civile et religieuse concourir toujours au maintien du respect dû au Calvaire de Pleyben, que les hommes compétents regardent comme le plus artistique de nos calvaires bretons de premier ordre.

Etienne MONFORT.

La Dîme ecclésiastique dans le Léon

à la veille de la Révolution

Le clergé de l'ancien régime, malgré sa qualité d'Ordre privilégié, n'était pas exempt d'impositions ni de charges. Il ne payait plus, il est vrai, la *capitation*; mais c'est parce qu'il l'avait rachetée au début du XVIII^e siècle. Quant aux *fouages* — c'est le nom sous lequel on désignait la taille en Bretagne —, s'il en était exonéré pour les terres tenues par mains, il y était astreint pour les terres affermées. Mais surtout il devait acquitter, d'une part pour les biens de fabriques et d'autre part pour ses biens personnels, des deniers spéciaux appelés *décimes* dont l'ensemble constituait le *don gratuit*, et cette imposition n'était pas légère puisque, dans le dernier quart du XVIII^e siècle elle s'élevait, pour la Bretagne seule, à un million de livres par an (1). En somme le *vingtième* était le seul des impôts royaux auquel échappât le clergé, et encore faut-il noter que les redevances ecclésiastiques telles que les droits dus à la mense épiscopale, le loyer et les réparations des presbytères et même certaines réparations d'églises compensaient dans une bonne mesure cette exemption. A ces dépenses s'ajoutaient les frais de réception qui incombait aux recteurs des villes et les frais de monture qui pesaient sur les prêtres de campagne; dans plusieurs paroisses, il fallait pourvoir à l'entretien d'écoles et dans toutes — comme le démontre l'enquête prescrite

(1) D'après les registres des Etats de Bretagne. Arch. Nat. Série H, 383 et suiv.

en 1775 sur la mendicité — il y avait les aumônes à faire à un peuple nombreux de pauvres. Aussi dans le rapport qu'il fit rédiger en 1786 sur l'état de son diocèse, l'Evêque de Léon, après avoir énuméré les charges de ses prêtres, pouvait-il déclarer que peu d'entre eux jouissaient d'une aisance suffisante.

Pour faire face à ses dépenses, le clergé avait ses honoraires de messes auxquels, sauf dans les 7 paroisses à portion congrue, s'ajoutaient le casuel dans les villes et la dîme à la campagne. Sur les paroisses du Léon dont j'ai vu un état détaillé des revenus, 5 seulement fournissaient à leurs prêtres des ressources en casuel, tandis que 44 les fournissaient en dîme. Cette question de la dîme mérite donc de retenir notre attention, d'autant plus qu'elle a donné souvent lieu à des discussions passionnées.

Tout d'abord, il importe d'établir une distinction entre la *dîme seigneuriale* et la *dîme ecclésiastique*. La première, encore appelée féodale ou inféodée était due par le vassal au seigneur, par le fermier au propriétaire. Dans le Léon, elle ne venait pas grossir les émoluments du bas-clergé. Quelques dîmes entraient sans doute dans les biens de fabriques, mais la proportion était très faible; d'après les calculs minutieux auxquels je me suis livré (1), je trouve un total de dîmes inférieur à 1.000 livres sur 88.000 livres de revenus que rapportaient aux fabriques les biens d'Eglise affermés. Mais l'Evêque, en sa qualité de seigneur, avait un droit de perception de dîme dans les paroisses de son fief. Sous Mgr de La Marche, quatre paroisses seulement, Kerlouan, Guis-sény, Kernilis et Lanarvily devaient s'acquitter de

(1) Mes calculs reposent sur l'utilisation des renseignements trouvés dans le « Tableau des chapellenies et bénéfices du diocèse de Léon », 1786. Arch. mun. de St-Pol.

cette imposition; mais elles ne la payaient plus depuis de nombreuses années et elles ne s'exécutèrent qu'à la suite d'un long procès, après avoir épuisé toutes les juridictions: sénéchaussée royale de Lesneven, Parlement de Rennes et Conseil du Roi. L'Evêque, d'ailleurs, se montra accommodant; il gagna son procès en 1786 et il différa la dernière échéance du paiement jusqu'à 1790, (1) trop tard pour être réglé entièrement.

Ces contestations nous intéressent parce qu'elles nous renseignent sur la nature et la quotité de la contribution due à l'Evêque en tant que possesseur de fiefs: la dîme dont il s'agit était purement *seigneuriale*, du même ordre que les redevances prélevées par les propriétaires sur les fermiers; en outre, elle était *exceptionnelle* puisqu'elle ne se percevait que dans 4 paroisses sur 120; enfin elle était *modique*: le *général* (le conseil de fabrique) de la paroisse de Guissény devait payer à Monseigneur 500 livres d'argent, soit l'équivalent de la mesure comble des boisseaux de froment et de seigle qui lui revenaient. Or la paroisse produisait 96.000 livres de dîmes, puisque la dîme à la douzième gerbe eût rapporté 8.000 livres. Cinq cents livres sur 96.000! Ainsi, même dans sa prétention à la mesure comble (un quart de plus que la mesure rase) contre laquelle se récrie M. Chassé (2), l'Evêque se montrait bien peu exigeant.

La *dîme ecclésiastique*, que l'on peut définir « un prélèvement opéré sur les cultures pour la rétribution du service paroissial », était autrement importante et étendue, sans présenter toutefois le caractère exorbitant qu'on lui a prêté. Je ne parlerai pas

(1) Arch. du presbytère de Guissény.

(2) Dans la *Dépêche de Brest*, du 28 juillet 1924.

des religieux qui n'avaient que deux abbayes dans le Léon: la plus riche, l'abbaye du Relecq, percevait 476 livres de dîmes sur les 20.704 livres de revenus que lui attribue en 1790 le receveur général des économats (1). Mais le clergé paroissial, qui formait dans notre région la grande classe des bénéficiaires, quel genre de dîme percevait-il et dans quelle proportion? M. Chassé invoque contre nous l'exemple de la dîme de Plouhinec, dans le Morbihan, qui « comportait le cinquième de la récolte », mais il ne dit pas de quelle récolte il s'agissait. Plus loin, il cite une brochure intitulée *l'Iniquité de la Dîme*, parue en 1789 et dont il détache cet extrait: « Vous croyez, cultivateurs gémissants, que c'est la dixième gerbe qui se lève dans votre champ; elle est grande, votre erreur; on lève la cinquième ». Or cette brochure a toutes les apparences d'une œuvre de polémique: son titre et la date de sa publication semblent bien l'indiquer; elle ne saurait donc soutenir la comparaison avec la valeur documentaire des états que j'ai étudiés.

De l'examen de ces états classés et conservés en très grand nombre aux Archives de l'Evêché de Quimper, états que j'ai complétés à la suite de recherches dans les paroisses, je conclus en premier lieu que la dîme ne s'étendait pas à tous les genres de culture. Voici, d'autre part, ce que je lis dans un mémoire de 1786, écrit de la main de l'Evêque, et qui présente un résumé de la question: « Les curés décimateurs ne lèvent point de dîmes sur les blés noirs, sur les lins, sur les choux communs ni sur les choux-fleurs, les carottes, les panais, les navets, les oignons, les trèfles, les luzernes, les fèves, les pois, les pommes de terre, les asperges, les artichauts, et la terre en est couverte ». Le lin, à lui seul, — c'est le rapport de l'In-

(1) Arch. Dép. Fin., Série Q, 98.

tendant de Bretagne qui nous l'apprend — était, au milieu du siècle, l'objet d'une culture intensive, puisque la manufacture de Landerneau fabriquait à elle seule pour 800 mille livres de toiles par an (1).

Donc la dîme était restreinte dans son application. Et quelle était la proportion perçue? L'Evêque se charge encore de nous l'apprendre dans son Mémoire à l'Assemblée du Clergé qui résume les états des paroisses: « Ils (les curés) ne lèvent la dîme qu'à la 36^{me} gerbe sur les blés blancs seulement. » Dans les états que j'ai vus, les paroisses de Plougonvelin et de Saint-Mathieu seules payaient la 12^{me} gerbe (et elles s'en plaindront très amèrement dans leurs cahiers de doléances), parce qu'elles devaient aussi fournir la dîme à l'abbaye voisine de Saint-Mathieu. Mais je n'ai trouvé nulle part que la contribution du paysan s'élevât jusqu'à la 5^{me} gerbe.

Sur les 44 paroisses pour lesquelles j'ai des renseignements, 14 rapportaient en dîmes une somme au moins équivalente ou supérieure à la portion congrue qui était considérée comme le traitement convenable du clergé: 700 livres pour les curés ou recteurs et 350 livres pour les vicaires. Ces paroisses avaient toutes plusieurs prêtres, en principe un par 800 habitants — il y avait bien des exceptions à cette règle à l'époque qui nous occupe à cause de la diminution des vocations ecclésiastiques — et c'était le recteur lui-même, les états en font foi, qui payait à ses vicaires la valeur en dîmes de la portion congrue. Comme nous connaissons le nombre d'habitants de ces paroisses, il nous sera facile de savoir dans quelle proportion la dîme pesait sur les fidèles: Plouguerneau et Cléder percevaient 4.500 et 4.000 livres pour 6.000 habitants, Guipavas 3.500 l. pour 4.700 h., Lambézellec 2.700 l. pour 4.000 h., Plounévez 2.100 l. pour 4.000 h., Plou-

(1) Mémoire sur la Province de Bretagne. Bibl. Nat. ms. 8.153.

vien 3.000 l. pour 3.600 h., Plabennec 3.000 l. pour 3.500 h., Ploudaniel 4.500 l. pour 3.500 h., Plouzané 4.500 l. pour 3.000 h., Plourin-Ploudalmézeau 2.700 l. pour 3.000 h., Plouider, 2.260 l. pour 3.000 h., Plouescat 1.800 l. pour 3.000 h., Milizac 2.100 l. pour 2.500 h., Plouarzel 2.400 l. pour 2.100 h. Ainsi, dans ces grosses paroisses, la moyenne de la contribution de chaque habitant dépassait rarement une livre.

Une autre catégorie comprend les 19 paroisses dans lesquelles la perception de la dîme ne laissait pas 700 livres aux recteurs après avoir payé leurs vicaires: Ploudiry, avec une population de 4.700 habitants, avait 3.000 livres de dîmes à répartir entre les 7 vicaires qui desservaient ses 6 trêves ou succursales; le Tréhou et Tréflaouenan disposaient de 1.300 livres pour 4 prêtres; Commana, Guilers, Kerlouan, Kernilis et Guissény, paroisses de deux à trois mille habitants devaient faire vivre 3 prêtres, les deux premières avec 1.500 livres et les trois autres avec moins de 1.000 livres. Parmi les paroisses à 2 prêtres: Kersaint, La Forêt, Lanrivoaré, Saint-Vougay rapportaient à peine 1.000 livres, Le Drennec, Gouesnou, Goulven, Guicquelleau, Kernouès, Lanildut, Porspoder, de 600 à 800 livres; donc encore moins d'une livre par habitant.

Enfin 11 paroisses sans vicaire rapportaient aux recteurs une somme inférieure à la portion congrue. C'étaient: Saint-Thonan, Trémenech, Trégarantec qui, avec 500 habitants, avaient respectivement 200, 500 et 680 livres; Brouennou, 400 habitants, 200 livres; Tréouescat 350 habitants, 500 livres; Tréglo-nou 320 habitants, 340 livres; Languengar et Lan-neuffret, 230 habitants, 300 livres; Molène 160 habitants, 150 livres.

Comment vivaient les prêtres dans les paroisses où les dîmes étaient insuffisantes? Ils avaient, il est vrai,

une ressource assurée dans leurs honoraires de messes dont le tarif, à part certaines messes de fondations avec service chanté, était de 12 sols; il ne sera porté à 15 sols qu'en 1786. Néanmoins ils étaient obligés de recourir aux quêtes dont le rapport annuel pour tout le diocèse était d'environ 30.000 livres. Mais les quêtes étaient contraires à la jurisprudence du Parlement de Rennes, et pour cette première raison l'Evêque eût désiré leur suppression; il en ajoutait une autre: « Il ne convient pas, disait-il, qu'un curé fasse la quête et reçoive des présents qui se sont convertis en une sorte de redevance à laquelle les pauvres sont plus jaloux de satisfaire que les riches ». Son avis était qu'un résultat satisfaisant serait obtenu par plus d'égalité dans le prélèvement des dîmes. Voici l'explication qu'il donnait: « La dîme est représentée par une mesure de grain payée par chaque ferme grande ou petite, en sorte qu'une ferme de 1.200 livres ne paie pas plus qu'une ferme de 50 livres. Il y a des paroisses où le curé perçoit, pour lui tenir lieu de dîme, 5 sous par écu selon le prix des fermes, mais seulement jusqu'à 18 écus, en sorte qu'une ferme de 1.200 livres ne paie que 18 fois 5 sous et une ferme de 10 écus paie 10 fois 5 sous. Quelque vicieuses et abusives que soient ces perceptions, les Parlements les maintiennent parce qu'elles sont favorables aux propriétaires et surtout aux propriétaires des grosses fermes... C'est ainsi qu'il arrive qu'un curé qui a 1.500, 1.800, quelquefois 3.000 habitants n'est pas en état de payer plusieurs vicaires... » Aussi l'Evêque pensait-il pouvoir améliorer la situation de ses prêtres, sans trop grever les fidèles, par un règlement qui imposerait aux habitants une contribution proportionnée à leur fortune et étendrait aux blés noirs et aux lins la dîme à la 36^{me} gerbe.

Mais il demandait très expressément que les légu-

mes fussent exempts de toute imposition: il restait, en effet, assez de terres pour les cultiver. Les cahiers paroissiaux de 1789 font observer que le tiers des terres était inculte. A la suite de défrichements successifs, la seule commune de Saint-Pol, sur une superficie totale de 2.788 hectares, a vu dans le cours d'un siècle, de 1812 à 1918, la quantité de terres labourables passer de 1.821 hectares à 2.400, et sur ces 2.400, la moitié, 1.210 hectares, d'après les statistiques municipales de 1918 (et bien plus encore, 1.600, à l'heure actuelle) étaient livrés à la culture maraîchère. Du moins la constatation des nombreux défrichements opérés dans ce rayon bien limité nous permet de répondre à l'observation de M. Chassé: « Comment l'Evêque pouvait-il concilier son goût pour les cultures nouvelles avec son désir sans cesse exprimé de dîmes plus abondantes et plus régulières? » Les deux choses se concilient fort bien, puisque la culture des blés et des lins sans être étendue davantage eût suffi, avec un prélèvement mieux proportionné de la dîme, à faire vivre le clergé, et que des milliers d'hectares de terres restaient encore utilisables pour la culture maraîchère.

Pour régler le sort du clergé dans les paroisses trop petites où la dîme même prélevée plus exactement n'eût pas mis entre les mains des recteurs les ressources suffisantes, l'Evêque envisagea une autre mesure: le démembrement des paroisses plus riches. Ainsi Ploudaniel eût donné 300 livres à Saint-Thonan, 200 à Guicquelleau, 120 au Drenec et 120 à Trégarantec; Plourin eût fourni 150 livres à Lanrivoaré et 60 à Saint-Renan; Milizac 100 livres à Saint-Renan et 100 à Gouesnou; Plouider 260 à Languengar; Plouzané 200 à Saint-Renan; Guipavas 100 à Kersaint et 80 à Gouesnou; Plabennec 150 à Kersaint et autant à Gouesnou; Plouarzel 300 à Lampaul;

Plouguerneau 550 à Tréméac'h; Plounévez 200, à Saint-Vougay; Plouvien 360 à Tréglonou.

L'Evêque prit donc toutes mesures utiles pour améliorer le sort de ses prêtres sans faire peser de trop lourdes charges sur le contribuable léonard. Si les moyens qu'il suggéra et exposa lui-même à l'Assemblée du Clergé ne furent pas mis en application, c'est que la Révolution était proche et allait entraîner la disparition des dîmes et décimateurs. Mais nous retiendrons de cette courte étude que la dîme ecclésiastique, bien que présentant encore au déclin de l'ancien régime, le caractère d'une redevance légale et forcée, était plus supportable que ne l'ont prétendu les historiens de gauche. Dans nos campagnes du Léon, elle n'a pas laissé que de mauvais souvenirs puisqu'elle s'y est maintenue en bien des endroits sous forme de contribution volontaire, et rien ne prouve que le paysan d'autrefois répugnât plus que celui d'aujourd'hui à donner à ses prêtres dont il connaissait les charges une partie des produits de son sol. Les cahiers de doléances des sénéchaussées de Brest et de Lesneven qui formaient l'ancien diocèse de Léon sont unanimement favorables au clergé des paroisses. Ceux qui donnent la note la plus modérée demandent que la Déclaration du 2 septembre 1786 qui fixait à 700 livres le traitement des recteurs et à 350 celui des vicaires soit appliquée en Bretagne; d'autres réclament 1.200 livres et même davantage pour les recteurs et 800 livres pour les vicaires. Il est remarquable que, malgré le travail opéré dans les esprits pendant la préparation des Etats-Généraux, les paysans du Léon aient insisté pour qu'il fût pourvu à l'honnête subsistance de ces prêtres qui sortaient de leurs rangs et dont ils connaissaient et appréciaient la bienfaisante activité.

L. KERBIRIOU.

Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

CHAPITRE III

Sous la 1^{re} République

(Suite)

Une conséquence de la translation de l'administration départementale à Landerneau était encore le transfert en cette ville des prêtres arrêtés pour n'avoir pas prêté serment.

Nous avons raconté le départ au 12 août 1792 des 72 prêtres déportés pour l'Espagne. Le voyage fut pénible et dura 6 jours. « Nous n'eûmes à bord, raconte M. Boissière, d'autre nourriture que du gros pain bis pris à Brest et du biscuit fort vieux ». Cependant, le Département avait fait embarquer à bord du *Jean-Jacques* un bœuf, 18 moutons et une grande quantité de poulardes. On tua le bœuf, un mouton et 2 poulardes, mais pour la table du capitaine et de son équipage. Le reste fut vendu par Thoumyre; c'était un beau supplément aux 2.900 francs qui avaient été alloués au capitaine. Et le 18 août nos pauvres exilés, ayant reçu chacun 300 francs en assignats, étaient déposés au port de Bilbao.

Quant aux seize prêtres sexagénaires et infirmes qui avaient été dirigés le 11 août sur Audierne, à bord de l'*Alexandrine*, ils arrivèrent dans ce port le lendemain. Mais le couvent des Capucins destiné à les recevoir n'était pas prêt; on les logea chez l'habitant. Ce

n'est que le 29 août qu'ils furent enfermés aux Capucins.

Une lettre d'un de ces vieillards, citée par M. Peyron dans ses *Documents pour servir...* nous donne quelques détails sur leur vie à Audierne :

« J'avais aimé à rire jusqu'au 12 août, je crois que j'ai laissé toute ma gaieté à nos bannis; j'ai tort, je l'avoue, car la Providence de Dieu sur ses serviteurs est admirable. Si vous connaissiez le recteur jadis de Saint-Houardon (de Landerneau), M. de La Rue, il ne peut aller qu'à l'appui de son domestique, voilà le dixième mois qu'il est incarcéré; il va à merveille...

« Le 29 août nous fûmes casernés aux Capucins. Toutes les réparations n'étaient pas encore faites: la chaux, l'air de la nuit m'ont occasionné une érysipèle au nez et sur toute la face. Je vais mieux...

« Ne nous voit pas qui veut et on débite que nous serons encore plus resserrés. Nous ne voyons personne, nous n'apprenons rien... nous abandonnons nos 20 sols par jour de la nation pour nous nourrir; à nous de nous précautionner de vin... »

Les détenus ont encore, en effet, la faculté de célébrer la messe. La nourriture est meilleure; la conserve de saumon, servie si régulièrement au Château de Brest, est remplacée par de la morue fraîche. Une souffrance nouvelle vint néanmoins rendre la captivité bien dure. L'hiver de 1792-1793 fut extraordinairement froid. On sait que les vieillards sont sensibles au froid et ils ne pouvaient faire de feu. Le 4 décembre, l'un d'eux adressait une supplique à la municipalité d'Audierne pour lui demander cette permission :

« J'ai l'honneur de vous exposer, de la part des prêtres détenus, que les rigueurs du froid ajoutent beaucoup au poids des années. Plusieurs d'entre eux sont dans l'impossibilité de se réchauffer par l'exercice du corps; d'ailleurs l'intempérie de l'air ne permet pas toujours de le

faire; deux sont malades et ne peuvent quitter le lit, étant privés de feu.

Les sentiments d'humanité que vous nous avez montrés jusqu'à présent, Messieurs, nous font espérer que vous ne nous refuserez pas une ressource que les plus malheureux trouvent. » (*Documents pour servir...*)

Mais le 15 janvier 1793, tous les détenus, dont le nombre s'était accru de 16 à 22, furent transférés à Quimper dans l'ancien couvent de la Retraite (actuellement caserne de gendarmerie).

Dans cette maison de la Retraite, qui servait aussi d'hôpital pour les militaires, les prêtres étaient bien traités. Les soldats en traitement à l'hôpital en devinrent jaloux et portèrent plainte au Département. Ces ennemis du peuple, disaient-ils, ont la plupart une chambre avec un bon lit, pendant que les volontaires nationaux sont entassés dans une salle commune; les appartements que ces individus occupent sont les plus commodes et les plus salubres. Puis ce fut de leur part des tracasseries telles, que les prêtres eux-mêmes supplièrent le Département de les séparer des militaires: témoin cette lettre de M. Kermarrec, recteur de Saint-Vougay, âgé de 80 ans.

« Chargé, écrit-il, comme le plus ancien de l'arrestation de vous faire parvenir nos supplications et nos plaintes, nous osons pour la seconde fois remettre sous vos yeux le tableau des peines que nous éprouvons dans cette maison... Nous étions persuadés que vous auriez senti l'incommodité qui se trouve entre les militaires et nous... Nous vous supplions instamment d'avoir égard à nos cheveux blancs, de jeter un coup d'œil sur nos infirmités multipliées... Ce faisant, nous prions le Seigneur de récompenser votre charité. » (*Documents pour servir*).

Le 20 février 1793, les prisonniers furent transférés dans la maison de Kerlot. Leur nombre alla encore en s'accroissant: en mai, on y comptait 53; en octobre ils étaient 85, logés deux ou trois par cel-

lules au 1^{er} et au 2^e étage. Le règlement devint d'une sévérité extraordinaire; et le 24 juin 1793, on leur enlevait la dernière et suprême consolation qui leur restait, la faculté de célébrer la messe; ils ne la recouvreront plus!

Le 19 juillet 1793, la Convention décrétait d'accusation les Administrateurs du Finistère et par suite le chef-lieu du Département était transféré de Quimper à Landerneau. La loi portait que c'était le chef-lieu qui devait servir de lieu de détention pour les prêtres réfractaires.

La translation des prêtres à Landerneau se fit en plusieurs convois, et le Journal de Mademoiselle du Plessis, dont nous avons eu communication et que le *Bulletin* publie, nous raconte leur arrivée à Landerneau.

« Samedi 2 novembre. — ...La barbarie des tyrans républicains, n'ayant nul frein, devient chaque jour plus affreuse. 28 des pauvres prêtres infirmes, qui, suivant les décrets, s'étaient rendus volontairement en arrestation à Quimper, sont arrivés aujourd'hui en charrette à Landerneau et seront transférés au Château du Taureau. On a donné pour prison, pendant la nuit, à ces respectables ministres et confesseurs du Dieu vivant, l'église de Saint-Julien et un peu de paille pour lit; leurs conducteurs leur parlaient avec une brutalité pire que païenne... »

Plus tard, un second convoi arrive, dans lequel sont le recteur de Saint-Houardon et celui de Saint-Thomas:

« Samedi 16 novembre. — Les pauvres prêtres qui sont venus à Landerneau, en charrette, y sont arrivés par un temps affreux... Je les vis, le soir de leur arrivée, c'est-à-dire, le mercredi 6: ils manquaient absolument de tout, et on n'avait même pas préparé un seul pain pour eux. La plupart n'avait pas le sou, et, dans cet état, ils étaient calmes et même gais. Tous les aristocrates s'empresèrent de leur apporter du pain, de la soupe, et enfin

ce que chacun pouvait donner. Jeudi, il furent encore nourris par les habitants de la ville; depuis vendredi, le département paie 35 sols par jour pour chacun d'eux à la geôlière (la Vve Colomby) qui les nourrira. On ne leur a point fourni de lits; ils en ont eu du public...

Jusqu'à présent, les domestiques les voient très librement, mais on a averti les dames de n'y point aller.

Les prêtres qui étaient aux Ursulines (ceux du premier convoi) ont été aussi transférés aux Capucins et, comme ce sont les plus jeunes, on les a logés dans l'église qui est extrêmement froide, les vitraux en étant tous brisés... L'abbé de La Rüe, recteur de Saint-Houardon, paralytique depuis plus de 15 ans, est très bien; il n'a pas du tout changé. Il a une chambre à feu entre lui, le prier de Saint-Thomas (M. Bodénez) et le recteur de Saint-Vougay.

L'abbé Le Masson (Simon) est seul dans sa cellule... »

Ce fut, en effet, un véritable assaut de générosité de la part des habitants de Landerneau, quand on leur permit de fournir aux pauvres prêtres les objets indispensables de literie dont ils avaient besoin.

Un « Inventaire fait de tous les meubles et effets qui se trouvaient à la disposition des prêtres réfractaires détenus dans la ci-devant Communauté des Capucins de Landerneau » énumère les noms des personnes qui ont procuré ces meubles; on y trouve les noms de toutes les principales familles de Landerneau, les Goury, Jacolot, Féburier, Kerros, Darnault, Renault, Lanrinou, Bodros, Le Gris-Duval, Duthoya, Chalupt, Lacaze; et on y trouve aussi les noms de quantité d'humbles domestiques.

Tous ces prêtres resteront à Landerneau au Couvent des Capucins, sauf les plus jeunes qui seront envoyés à Rochefort, et leur histoire va se mêler à celle de Landerneau pendant toute l'affreuse période de la Terreur.

(À suivre).

NÉCROLOGIE

Monsieur l'abbé Duine

Le 5 décembre 1924, M. l'abbé Duine, aumônier du Lycée de Rennes, mourait brusquement à l'âge de 54 ans. A un mois de distance, il a suivi dans la tombe l'abbé Pondaven, archiviste de l'Evêché de Quimper.

Membre du Comité de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, l'abbé Duine s'intéressait particulièrement à l'étude des questions bretonnes. Savant de marque autant que fin lettré, il a publié successivement dans ce domaine: *Questions d'Hagiographie et Vie de Saint Samson*, Paris, Champion, 1914; *Memento des sources hagiographiques de l'histoire de Bretagne, Première partie, les fondateurs et les primitifs (du v^e au x^e siècle)*, Rennes, Bahon-Rault, 1918; *Catalogue des sources hagiographiques pour l'histoire de la Bretagne jusqu'à la fin du XII^e siècle*, Paris, Champion 1922; *Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne*, Paris, Champion 1922. Il suffit, pour apprécier la valeur des trois derniers ouvrages, de se référer à la recension qu'en a donnée M. Pondaven, au *Bulletin diocésain*, Mars-Avril 1923, pp. 121 ss.

L'aumônier du Lycée de Rennes et l'archiviste de l'Evêché de Quimper étaient en relations épistolaires. Voici ce qu'écrivait M. l'abbé Duine à M. Pondaven:

« Une enquête menée à fond dans le Finistère devrait donner des résultats pour les ouvrages litur-

giques. Si vous pouviez exciter la curiosité de tous les prêtres sur ce domaine tout ecclésiastique, l'érudition en profiterait notablement. Qui sait si l'examen des reliures du XVI^e siècle ne pourrait pas fournir quelque débris important de vieux bréviaires et de vieux missels? Pensez que c'est un examen de ce genre qui vient de nous procurer une si intéressante préface liturgique de S. Samson, conservée sur un feuillet du XII^e siècle (p. 280-281 dans mon *Inventaire liturgique*).

Le champ des découvertes est loin d'être fermé pour les vrais bibliophiles.

Aussi je suis particulièrement heureux de vous voir aborder l'Histoire liturgique du Léon et de la Cornouaille et je souhaite que votre exemple éveille ou réveille parmi nos confrères le goût d'investigations analogues.

Merci des choses encourageantes que vous voulez bien me dire. Recevez tous mes vœux pour les études qui vous sont chères. Et que Dieu vous donne une bonne santé. Je ne sais que trop, par mon expérience quotidienne, tout ce que vaut le bon état de notre machine corporelle. »

L'abbé Duine était originaire de Dol: ses obsèques ont été célébrées dans la cathédrale de cette ville, le 9 décembre 1924.

Monsieur René Prud'homme

M. R. Prud'homme, imprimeur à Saint-Brieuc, est mort dans la nuit du 6 au 7 décembre 1924. Depuis plus de trois siècles sa très honorable Maison fournit au diocèse de Saint-Brieuc autant qu'à l'Eglise des imprimeurs distingués. N'est-ce pas Monseigneur Morelle qui disait, en parlant de l'Imprimerie Prud'homme: « On n'imprime pas mieux à Paris »?

M. René Prud'homme fut un excellent chrétien et un père de famille exemplaire « qui transmet à ses enfants, dans toute son intégrité la vieille firme catholique bretonne qui figure très dignement dans l'édition française, et leur laisse au foyer familial, avec un nom unanimement estimé, le plus touchant exemple des vertus chrétiennes » (1).

(1) Discours prononcé au cimetière, le jour des obsèques, par M. Guyon, maître imprimeur bien connu.

POUR LA POSTÉRITÉ

Inondation

Du 2 au 4 Janvier 1925 le Stéir et l'Odét sont sortis de leurs lits et ont provoqué une grave inondation à Quimper.

Tremblement de terre

Trois fois le sol a légèrement tremblé dans notre département au cours de Janvier 1925.

Incendie de clocher

Le clocher de l'église de Saint-Jean-du-Doigt a été incendié par la foudre le 23 Janvier 1925. Voir la *Semaine religieuse* du 6 Mars 1925.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

LOCRONAN

(Suite)

Lettres ducales

Lors de la naissance de son fils, qui devait être Jean V, le duc de Bretagne Jean IV accorda aux habitants l'exemption de fouages, exemption souvent renouvelée et confirmée par Jean V lui-même, par exemple lorsqu'il vint en pèlerinage à Locronan, le 20 juin 1408, et à l'occasion de la naissance de ses propres enfants. Nous avons ainsi les lettres ducales datées de Moncontour, le 14 août 1423; de Vannes, le 27 décembre 1426; d'Oudon, le 11 janvier 1431, où il exempta de l'impôt de 20 sous par pipe de vin, levé en Cornouaille; de Plesseix du Reçac, le 20 novembre 1441, (même impôt; mais monté à 23 sous 4 den., sur chaque pipe vendue au détail) (1).

Dans la lettre de 1426, Jean V rappelle la venue en pèlerinage, à Locronan, de son père « que Dieu par-

(1) Pour ces différentes lettres, voir *Lettres et Mandements de Jean V*, publiés par Blanchard, n^{os} 1034 et 1723.

donne, et de sa très redoutée dame et mère, la duchesse, à présent reine d'Angleterre » (1).

15 mars et 21 mai 1451. — Pierre II, duc de Bretagne, renouvelle les exemptions accordées par son père, et donne au moustier de Saint-Ronan, 3 feux et deux tiers de feux en la paroisse de Plonévez-Porzay; un feu et demi en la paroisse de Cast, et un feu et demi en Crozon.

En 1473 et 1475, le duc de Bretagne François II accorde aux prieur et habitants d'employer les deniers provenant de l'impôt du billot, à l'édification de leur nouvelle église.

Les diverses lettres d'exemptions mentionnées ci-dessus furent confirmées par les rois, Louis XII, en novembre 1500, et François II, en décembre 1550; et il en fut ainsi presque à chaque avènement de souverain, jusqu'à Louis XV inclusivement. Aussi les fleurs de lis de France se montrent-elles aussi souvent que les hermines de Bretagne dans les tympans des hautes fenêtres, et la statue de saint Louis, le patron de la famille royale, est placée vis-à-vis de celle de saint Ronan dans la chapelle du Pénity (2).

Enquêtes et informations

17 septembre 1504. — Il s'agit de savoir si on continue certaines messes, processions et suffrages demandés par les princes, ducs et duchesses de Bretagne,

(1) Jeanne de Navarre, troisième femme de Jean IV, et mère de Jean V. Elle accepta la couronne de reine d'Angleterre que lui offrait Henri IV de Lancastre. « Elle s'embarqua à Camaret le 26 décembre 1402, et débarqua à Southampton, le 1^{er} janvier 1403. Son mariage fut célébré, le 7 février, et son couronnement le 25 du même mois ». (Fonssagrives, *Le Tombeau de Jean IV*). Elle mourut le 10 juillet 1437. Serait-il déraisonnable de penser qu'en venant à Camaret, Jeanne de Navarre ait fait visite au sanctuaire de Locronan?

(2) Abbé Thomas, *Saint Ronan et la Troménie*, p. 35.

ainsi que par le Roy et la Reine (1) actuellement régnant, en retour des privilèges et exemptions de fouages, impôts, billots et autres subsides, à savoir :

Deux messes à notes et deux processions ordinaires à croix et bannière, avec les cantiques et louanges, alentour de l'église et chapelle du bourg de Locronan, recommandations et oraisons accoutumées, et lesdites messes devant l'autel et image de saint Renan, l'une le dimanche, et l'autre le mardi, avec vêpres audit jour de dimanche et chaque samedi au soir.

Ladite enquête, faite par François Le Saux, l'un des gens des comptes du roi en ce pays et Alain Moysan, notaire royal, le 17 septembre 1504, confirma la continuation de ces services.

Un des témoins, Jehan Mat, 72 ans, de Quemenetmain, déclara avoir souvenance d'avoir vu maintenant à 65 ou 66 ans environ, (donc vers 1438), feu le duc Jehan, (Jean V), venu en pèlerinage à ladite église de Saint-Renan, et environ 50 (?) ans, et quelquefois depuis le duc Pierre (Pierre II, 1450-1457), et la Duchesse, sa compagne.

15 mai 1618. — Procès-verbal d'enquête faite par Claude Kerpaën, sénéchal à Châteaulin, et H. de la Roche, procureur du Roy, desquels obéissant à l'arrêt de la Cour du 13 mai 1617, s'étant transportés au bourg de Saint-René, ont mandé missire Yves Mingant, prêtre, et Jean Mat, marguillier, et ont interrogé si le bourg était de fondation royale ou ducale. Ont répondu que l'église était paroissiale et prieuré dépendant de l'abbaye de Quimperlé, duquel prieuré était pourvu Jacques Provost, chambrier de ladite abbaye, lequel percevait les deux tiers des fruits et dîmes de la paroisse et l'autre tiers appartenait au sieur Mingant, vicaire perpétuel; que de 7 ans en 7 ans, le 2^e Dimanche de juillet, il se faisait une procession générale à la-

(1) Louis XII et Anne de Bretagne.

quelle assistaient 8 ou 10.000 personnes; que plusieurs ducs de cette province ont visité ladite église en personne, et encore depuis très excellente et très vertueuse dame Anne de Bretagne, notre reine.

Laquelle église est visitée souvent de dévotion par plusieurs personnes de haute qualité, de tous les endroits de la province, pour prier Dieu en toute occasion et particulièrement de leur octroyer lignée et conservation de leur corps, pour lui faire action de grâces pour avoir ouy et exaucé leurs prières faites audit lieu; même qu'il y a eu comme les seigneurs de Kergournadec'h et de Lestrevant et du Dresnay et plusieurs autres qu'ils ont vus souvent dans ladite église remercier Dieu et (re)connaître tout haut avoir eu de lui le don de lignée et conservation de leurs corps après leurs prières faites audit lieu, lesquels seigneurs ils ont nommés pour être notables et connus en la province; qu'ils peuvent nommer plus de 50 autres gentilshommes de moindre qualité qui reconnaissent tout haut avoir eu de Dieu de pareilles bénédictions après leurs prières faites audit lieu, et que de sept ans en sept ans il se fait une procession générale par les habitants de ladite paroisse par certains (chemins) qui font les fins et limites de ladite paroisse, laquelle procession a été faite en ladite année 1617 ;

Que plusieurs seigneurs ducs de cette province ont visité ladite église en personne et encore depuis très excellente et très vertueuse dame Anne de Bretagne, notre reine, et plusieurs d'iceux l'ont fait visiter par leurs gens et messagers et par eux ils ont envoyé leurs présents et offrandes ;

Que ladite église est de fondation ducale, dotée par les rois et ducs de cette province et très excellent prince Pierre de Dreux, qui ont ordonné que les habitants du bourg de Saint-René fissent procession autour de ladite église tous les mardis et vendredis, entre 8

et 9 heures du matin et ont pour ce, donné au prieur juridiction et haute justice sur toutes les terres de ladite paroisse et sur toutes les terres dudit prieuré hors de ladite paroisse, et à tous les habitants du bourg ont donné exemption des fouages, taille, impôt, et à la fabrique les devoirs et droits d'impôt et de billot de tous les vins vendus au détail dans la paroisse, et le parsus des terres dudit prieuré ;

Que ladite dame Reine Anne de Bretagne avait fait bâtir la chapelle qui est au côté méridional de ladite église, et ordonné qu'en ladite chapelle se dirait une messe toujours et que pour l'entretien de ladite messe elle avait constitué une rente de 5 ou 600 livres sur les devoirs du sel au pays de Guérande, que ladite messe a été dite jusques en l'an 1590 que missire Jean Texier la disait, mais à cause de la guerre ladite messe a été désacoutumée, que les titres étaient perdus, et qu'on ne savait où demander lesdits devoirs à Guérande ;

Que les débitants vin et taverniers au fief du prieuré ne payaient au fabrique de ladite église pour ledit devoir d'impôts et billot que 12 sols tournois par chaque pipe, et que les taverniers de ladite paroisse se prétendaient exempts dudit devoir fournissant au trésorier de ladite église 57 livres 13 sols tournois par an.

(Ledit Texier se retira à Guérande, non point peut-être dès 1590, mais en 1594, lorsque les Espagnols se portant au secours de Crozon assiégé par le duc d'Aumont, occupèrent Locronan. Il emporta les titres et garrants de la fondation qu'il desservait, et que l'on ne put, à sa mort, recouvrer. On a cru par la suite que les chanoines de Guérande s'étaient réservé à eux-mêmes la jouissance de cette fondation.)

Et a ledit marguillier apparu auxdits juges un sac plein des lettres des ducs et rois, portant les exemptions ci-dessus, les plus anciens desquels extraits étant du duc Pierre II, relatives d'autres précédentes, en

date du 22 mai 1451, et les dernières étant confirmatives d'icelles lettres du Roy régnant alors datées du 15 février 1612.

Interrogés quels ornements ils ont à faire le service divin, ont répondu qu'ils ont des ornements pour plus qu'à couvrir les autels de ladite église qui sont au nombre de 14, à pouvoir dire la messe tout à la fois.

Ladite église est en bonne réparation de couverture. Entrés en la chambre du trésor, nous a ledit marguillier montré entre autres un beau chasuble de panne de soie tannée auquel il y a d'un côté les armes de la duchée de Bretagne, et de l'autre côté armes de la duchée en alliance avec celles de Navarre et de Foix ;

Un calice d'argent doré, marqué d'un écusson des armes de la duchée en alliance avec celles de Navarre et de Foix (1) ;

Plus une grande image et statue d'argent massif haute d'une coudée ou environ qui est la représentation d'un duc de Bretagne qui est à genoux sur un carreau, les mains jointes et en posture de personne faisant sa prière à Dieu. Sur la représentation de la casaque étant sur ladite statue, on remarque plusieurs hermines sans nombre des armes de Bretagne, et pèse 9 livres d'argent ou environ; lesquelles pièces ledit vicaire et marguillier nous ont dit être don des dits seigneurs et ducs qu'ils ont fait rendre en actions de grâces.

Signe comme témoin : Louis Le Noy, prêtre, maître d'école dudit bourg, âgé de 72 ans (2).

Aveux et déclarations

Déclaration (en 1550) des terres, rentes, seigneuries, fiefs, juridiction que humble et dévot religieux et

(1) Voir la description de ce calice dans *Mémoires de l'Assoc. Bret.*, Congrès de Quimper, 1858.

(2) Il passait pour le plus habile homme de Cornouaille. Enterré en 1624, dans l'église de Locronan.

orateur miss. Danyel de Saint-Allouarn, abbé de l'Abbaye et benoît moustier de la Sainte Croix de Quimperellé, et prieur du prieuré de Saint-René du Bois, à cause des biens dudit prieuré, à lui advenu par le décès de frère Hervé de Saint-Allouarn, son prédécesseur prieur dudit prieuré.

Avoue tenir du Roy justice haute, basse et moyenne, ayant justice patibulaire et officiers pour servir sa cour, à savoir: sénéchal, lieutenant, procureur, greffier, sergents, sceaux de contrats et actes.

Avoue tenir la maison priorale avec ses étables, basse cour, jardin, verger, un parc et un four à ban avec son jardin, ensemble contenant environ un journal et demi de terre, ferrant d'un endroit sur l'église, d'autre endroit sur la maison avec son jardin du vicaire d'icelui prieure, que à présent tient maître Yves Le Gentil, d'autre endroit sur la rue dite du Parc, d'autre endroit sur la maison et jardin de missire Paul Le Carn, prêtre, et d'autre endroit sur la maison et jardin, tonnelle Calvez ouvrant sur la place du marché de la ville dudit Saint-René du Bois, ledit four à ban pouvant valoir par chacun an 20 livres.

Item le moulin du prieuré joignant la chapelle de saint Quenollay, valant de ferme environ 100 sols monnaie.

Item le devoir de coutume, et les droits à percevoir sur les 4 foires de l'année: le lundi de la quasimodo, le dernier jour de mai, pour la Saint Michel du Mont Gargan, et le 3 novembre, avec marchés tous les mardis.

L'église actuelle

On a pu remarquer, d'après les actes qui précèdent, qu'en 1031, il était déjà question d'une église de Saint-Ronan. Le prieuré fut aussi constitué dès lors, à la suite de la donation d'Alain Cagniart. En tout cas,

Pierre Mauclerc élevait l'oratoire à la dignité d'église prioriale (1). Mais il ne saurait être encore question de paroisse (2). La preuve c'est que dans la donation de 1203, on fait mention d'un prieur, Geoffroy, de chapelains de Plogonnec et de Plonevez-Porzay, mais pas de Locronan. De plus, c'est l'évêque de Quimper, ou son église cathédrale, qui tient les terres dont il est question dans l'acte.

Le *Cartulaire de l'Eglise de Quimper*, n° 96, p. 148, mentionne une sentence rendue en 1250, par le Pape Innocent IV, touchant un différend survenu entre Guy de Plonevez, Evêque de Cornouaille, et l'Abbé de Sainte-Croix de Quimperlé : l'Evêque aura, comme ses prédécesseurs, droit de visite sur l'abbaye de Sainte-Croix et les prieurés qui en dépendent, comme Locronan.

Selon Ogée, l'an 1031, Alain Cagniard fit bâtir en l'honneur de saint Ronan une fort belle église qu'il plaça sur son tombeau (3). Mais Cariou, annotateur d'Ogée, prétend, peu vraisemblablement, que ce fut seulement vers 1133 que l'ermite Robert, élu évêque de Quimper, détermina la famille Névet à construire en ce lieu une chapelle, ajoutant que d'après un aveu de cette époque aucun temple n'avait été élevé jusqu'alors en cet endroit (4). L'érection de cette chapelle attira de nombreux pèlerins; des maisons se groupèrent à l'entour, et bientôt elle fut érigée en église paroissiale sous le nom de **Saint-Ronan-Coat-Névet**. Sa circonscription fut formée par des démembrements de Plonevez-Porzay et de Quéménéven.

On ignore jusqu'à quelle date exactement dura cette église. Ce qui est certain, c'est qu'au XV^e siècle, il était

(1) Archiv. de Locronan, Reg. B, fol. 20.

(2) Contrairement à une tradition dont M. Pouchous, recteur de Plonevez-Porzay a cru pouvoir se faire l'écho.

(3) Ogée, *Dictionnaire*, Locronan.

(4) En cet endroit, Cariou contredit Ogée.

question de reconstruire. Nous avons vu qu'en juillet 1439, Jean Le Moine, bourgeois de Quimper, faisait une rente de 10 sous monnaie à l'église paroissiale de Locronan (1). Les travaux y étaient par conséquent déjà avancés. Ce qui le prouverait encore, c'est que cinq ans plus tard, Hervé VI de Névet fut inhumé au chœur de Locronan.

Le 4 décembre 1475, François, duc de Bretagne, accorde aux habitants de continuer à employer pendant un an encore, les deniers du devoir de billot, pour « grandement et somptueusement édifier leur église », et y faire de plus la grande vitre (2).

On trouve, en effet, dans la construction comme dans les vitraux, les armoiries de François II et de sa seconde femme, Marguerite de Foix. La duchesse donna de plus à la nouvelle église un grand calice dans lequel était inséré un écusson à ses armes (3). Le calice subsiste, mais le blason est détruit (4).

« D'après la requête des habitants, il ne restait plus guère à faire que la grande vitre. En raison de l'unité de style qui caractérise le monument, on est autorisé à croire qu'il fut construit en une seule campagne, à l'exception d'un petit nombre de détails... Nous pouvons donc dire qu'il appartient au deuxième tiers du XV^e siècle » (5).

« Le nom du maître tailleur de pierre qui a mené à bonne fin une construction si importante mérite d'être conservé. Il s'appelait Pierre an Goaraguer; mentionné à Locronan en 1485 ».

(1) Voir *Bulletin*, mars-avril, p. 70. — Ce même Jean Le Moine fait aussi un don de 2 livres de cire à la chapelle de N.-D. de Kerdevot, en Ergué-Gabéric. C'est la première mention (1439) que l'on trouve de cette chapelle.

(2) Archiv. du Finist., H 181, fonds de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, prieuré de Locronan.

(3) Voir plus haut, Enquête de mai 1618.

(4) Chan. Thomas. — *Saint Ronan et la Troménie*, p. 34.

(5) H. Waquet. — *Congrès Archéologique de France, Brest et Vannes*, 1919.

La grande et belle église que nous admirons est toute entière du style gothique flamboyant, et nous devons l'attribuer aux dernières années du XV^e siècle et aux premières du XVI^e. Cette œuvre est comme une petite cathédrale, et certaines villes épiscopales seraient fières de posséder un édifice si noble et si beau, avec sa grosse tour carrée, autrefois surmontée d'une flèche, dominant de sa masse la vieille ville bien déchue, mais toujours intéressante et pittoresque. Cette grosse tour est en arrière du grand porche d'entrée qui s'ouvre sur la place par une large arcade et donne accès dans l'église par une double porte à plein cintre. Des simulacres de niches ou plutôt des arcatures tapissent les parois latérales.

En remontant un peu vers le haut de la place, on se trouve en face d'un second porche ou du moins d'une porte monumentale et très ornementée qui forme l'entrée du Pénity ou chapelle du tombeau de saint Ronan. En contournant cette chapelle et en faisant le tour de toute l'église, on remarque d'abord le joli clocher élégant du Pénity, les fenêtres à meneaux flamboyants, les contreforts surmontés de pinacles, les galeries qui longent le bas des toitures, le clocher central, la belle disposition de l'abside droite avec la maîtresse vitre à six baies; puis, sur le côté nord on pourra encore observer une ingénieuse petite fenêtre éclairant la sacristie haute, et un petit porche très original dont la porte centrale est accostée de deux fenêtres géminées.

En pénétrant à l'intérieur, nous trouvons d'abord les deux grosses piles sur lesquelles porte le grand clocher; puis les trois travées de la nef divisées par des piliers ronds cantonnés de quatre colonnettes qui montent de fond sans chapiteaux pour aller former les nervures des archivoltés et des voûtes. A l'entrée du chœur sont deux grosses piles cylindriques dont

l'une renferme un escalier à vis desservant les combles et les galeries extérieures; puis viennent trois autres travées composant le chœur. L'édifice entier a 36 mètres de longueur intérieure sur 16 mètres de largeur.

Les deux premières travées du bas-côté sud s'ouvrent sur la chapelle du Pénity, longue de 16 mètres et large de 5^m 70. C'est dans cette chapelle que se trouve le tombeau de saint Ronan; au-dessus de ce tombeau est un monument en pierre de Kersanton. Il consiste en une table sur laquelle est couchée la statue du saint représenté en habits pontificaux, la mitre en tête et la crosse dans la main gauche, foulant aux pieds un animal monstrueux. La table est élevée d'un mètre au dessus du niveau de la terre et supportée par six pilastres auxquels sont adossés des anges tenant des livres et des écussons.

La chapelle du Pénity

La duchesse Anne avait une dévotion particulière à saint Ronan. Etant reine de France, elle donna au bourg de Locronan le titre de ville (1) et confirma les privilèges accordés par ses prédécesseurs. Elle fit construire à ses frais un certain nombre de maisons, et bientôt trois ou quatre cents familles s'y fixèrent. Cette population nécessita l'agrandissement de l'église.

C'est à la duchesse que le Dictionnaire d'Ogée attribue l'érection du nouveau tombeau. Nous avons même vu dans le procès-verbal d'enquête du 15 mai 1618, p. 131, qu'elle aurait fait bâtir (à la place de la petite église romane du XI^e siècle), la chapelle du Pénity et y aurait fondé une messe quotidienne, moyennant la cons-

(1) Sur le titre de ville donnée à Locronan, voir Archiv. de Locronan, Reg. A.

titution d'une rente de 5 à 600 livres sur les devoirs du sel au pays de Guérande.

Une pièce, d'ailleurs non datée, signée Halnay, prêtre, et de Lesormel, sénéchal, attribue cette construction de la chapelle méridionale à la fille d'Anne de Bretagne, Renée, duchesse de Ferrare (1).

Mais, outre que rien n'authentique ce document, on doit, croyons-nous, se rallier aux conclusions de M. Waquet (2), qui démontre que seule Anne de Bretagne est en cause dans la construction de la chapelle du Pénity. Sa fille Renée, en effet, avait passé au protestantisme, « se ressentant, dit Brantôme, des torts que Jules II et Léon X avaient fait au roi son père ». Elle ne revint au bercail qu'en 1554, mais le Pénity était alors terminé.

D'après M. le vicomte de la Messelière, le savant héraldiste, ce tombeau attribué généralement aux soins de la Duchesse Anne, vers 1500, remonterait à 80 ans plus tôt, sous le règne du Duc Jean V, en raison des écussons qu'on y relève (3).

A signaler dans cette chapelle du Pénity, une statue remarquable représentant le Christ attendant le supplice; une Mise au tombeau de pierre, d'une réelle beauté; une grande statue de pierre figurant saint Michel, tenant de la main gauche une balance dont les plateaux contiennent de petits personnages.

Une des fenêtres de cette chapelle du Pénity a conservé sa vieille verrière qui comprend les sujets sui-

(1) Un Lhalnay est curé de Locronan, en 1707.

(2) Les titulaires de la chapellenie de « Monsieur saint René » fournissent aveu à la Chambre des Comptes en 1548 et 1547 pour les marais salants qu'ils tiennent en Mesquer et Saint-Molf; (mais) ils ne parlent que d'« Anne de bonne mémoire », (Archives de la Loire-Inférieure, B 744), cité par M. Waquet.

(3) Sur le Tombeau de Saint-Ronan. On peut aussi consulter: D. Plaine, *Le tombeau monumental et le pèlerinage de S. Ronan*. — Waquet, *Vieilles pierres. Mobilier (du Pénity)*. — *Le tombeau de Saint Ronan à Locronan*, de M. Conrad Escher, étude traduite de l'allemand dans le *Bullet. de la Soc. Archéol. du Finist.*, t. XXXIX, 1922.

vants: 1° Notre Seigneur en croix, accompagné de la Sainte Vierge et de saint Jean; 2° sainte Catherine, vierge et martyre; 3° saint Paul, apôtre.

En 1640, la foudre frappa la tour, le corps de l'église, les fenêtres et vitres. Mais les dégâts furent promptement réparés. Il en coûta 3.630 livres aux habitants. (Compte du 11 avril 1641.)

On comprend qu'à cause de ces dépenses, ils aient eu une raison de plus de s'assembler le 1^{er} juillet 1643, en vue de demander au jeune roi Louis XIV, pour leur « ville de Saint-René-du-Boys », la confirmation des privilèges à eux accordés depuis Pierre Mauclerc.

Le 18 novembre 1722 le tonnerre atteignit encore la tour, « en enleva le bout » et causa des dommages en différents points de l'église.

Le 2 janvier 1808, à six heures et demie du soir, le tonnerre a totalement détruit la superbe flèche élançée de l'église. Plus de 150 charretées de pierres ont été précipitées et par leur chute ont démolé la toiture et la voûte de l'église. La chapelle attenante, consacrée à saint Ronan, a été ruinée, mais le tombeau est resté intact, ainsi que l'image de sainte Barbe. Deux maisons habitées furent écrasées et trois autres criblées par les pierres, mais sans accident pour les personnes qui s'y trouvaient. La Providence veillait à leur salut, le bien aimé patron, saint Ronan, sollicitait en leur faveur.

Le sous-préfet de Châteaulin évalua à 30 ou 40.000 francs les frais de réparation, et M. Miollis, préfet du Finistère, pria les Maires et Curés des arrondissements de Quimper, et de Châteaulin de faire des collectes à domicile en faveur de l'église foudroyée.

Dès le 7 janvier, le maire, Daniélou, pouvait écrire à l'évêque que les souscriptions volontaires pour les réparations se montaient déjà à 1.500 liv., mais « c'est à peine de quoi pour déblayer les décombres ». — Quant à la collecte dans l'arrondissement de Châteaulin, elle

ne rapporta qu'une somme ridicule. Aussi la tour est restée veuve de sa flèche; l'extérieur de l'église y a perdu beaucoup de sa beauté.

Mobilier. — Il y aurait à citer les statues de saint Ronan et de saint Corentin placées des deux côtés du maître autel; celle de saint Roch, datée de 1509. Le Men y a vu la signature d'un nommé R. Guilimin, qui, d'après lui, se serait aussi occupé des orgues de la région. Dans le bas-côté de gauche, une Pietà.

Au cours de notre travail nous avons vu mentionnés: la chapelle et autel des saints Crespin et Crépinien et l'autel de saint Christophe, du côté nord (1735).

La statue de saint Louis, dans la chapelle du Pénity, vis-à-vis de celle de saint Ronan.

En cette même chapelle, image de sainte Barbe.

Au chevet, à gauche, autel du Rosaire avec colonnes torsées et riche rétable dû au sculpteur Maurice Leroux, en 1668. « Les colonnes torsées, évidées à jour dans leur partie inférieure, présentent un harmonieux mélange de feuilles, de fruits et de fleurs encadrant de délicates figures d'hommes et d'animaux » (1).

En 1706, Louis Moreau, sieur de Rosaven, syndic perpétuel de la paroisse, concluait un marché avec « Louis Bariou, menuisier, faisant tant pour lui que pour son gendre de Quimper ».

Louis Bariou s'engageait à faire une chaire à prêcher, conforme à celle de Crozon, à l'exception du changement qu'il ferait du mystère de saint Ronan, à la place de ceux de saint Pierre, pour la somme de 350 liv. Le 18 juillet suivant, les paroissiens approuvèrent ce marché.

Le travail dut être achevé l'année suivante, car la porte du bas de la chaire porte la date de 1707, avec les noms de Miss. Mathurin Sené, vicaire perpétuel, et Lhalnay, curé.

(1) *Mém. de l'Assoc. Bret., Congrès de Quimper, 1858, p. 30.*

Les différents panneaux portent en neuf tableaux les épisodes de la vie de saint Ronan. Un dixième médaillon, qui ne fait pas partie du « mystère » du saint, se voit sur le côté du dossier de la chaire et montre saint Ronan bénissant un seigneur et une dame agenouillés (1).

Dès le XVI^e siècle, l'église de Locronan possédait des orgues. On peut le détruire de ce que, en 1672, une somme de 300 livres est allouée pour leur réparation. Vers 1680, les frères Thomas et Toussaint Dallam travaillèrent pour différentes églises de Cornouaille, notamment Pont-Croix et Locronan. Le 26 avril 1689, Frère Symphorien de la passion, religieux carme de Pont-l'Abbé se rend à Locronan pour y visiter les orgues. Il les trouve « non touchables » et dresse un rapport indiquant les défauts des divers jeux. Conclusion: « Les claviers sont trop durs... Il faut démonter tous les tuyaux, toutes les chappes, les nettoyer, ôter la poussière, les faire parler, les accorder et les mettre en état de jouer ».

En 1807, le recteur Jacob fit le projet de vendre ces orgues. Si la chose n'eut pas de suite alors, elle devait pourtant se réaliser au cours du XIX^e siècle. Les tuyaux de l'instrument auraient été, dit-on, transportés à Saint-Pol-de-Léon, et le buffet d'orgue à N.-D. de Kergoat.

Dans sa lettre du 7 janvier 1808, à l'Evêque, le maire, M. Daniélou, écrit que « avant la Révolution, l'église avait au moins 3.000 livres de rente. Il n'en reste plus que le souvenir. Une argenterie superbe ornait son intérieur. Le vandalisme a fait sa proie d'environ 200 marcs de ce métal (2).

« Il y avait des ornements dorés de la plus grande

(1) Pour l'énumération des épisodes de ces dix tableaux, v. Chan. Thomas: *Saint Ronan et la Troménie*, pp. 59 et 60.

(2) Soit près de 50 kilos.

beauté. On les a tous enlevés. De même pour les balustrades, les fermetures en fer du chœur et les 7 cloches. L'église a perdu en principal au moins 80.000 francs et est devenue l'une des plus pauvres ».

Malgré les déprédations révolutionnaires, le trésor possède encore trois belles pièces: un petit ostensor du temps de Louis XIII; un reliquaire de saint Eutrope, en forme de coffret, du XVI^e siècle, et le calice de 0^m 25 de hauteur, don de Marguerite de Foix, femme du dernier duc François II (1).

Dans une de ses visites épiscopales, Mgr Sargent constata la présence de deux côtes de saint Ronan dans deux étuis en argent.

A quelques pas du tombeau du saint, se trouve adossé à une colonne un massif de maçonnerie sur lequel est une sorte de reliquaire en forme de clocher, et dans ce clocher minuscule est suspendue une cloche, composée de deux feuilles de laiton fixées l'une à l'autre par des rivets, de manière à former comme un cylindre aplati, dont le plus grand diamètre est 0^m 15 et la hauteur 0^m 20. Le Saint se servait de cette cloche pour appeler les fidèles à la prière; elle a les caractéristiques des cloches portatives irlandaises, qui sont les plus anciennes connues, et saint Ronan a dû l'emporter d'Irlande. Cette cloche figure dans les processions avec le reliquaire du saint.

(A suivre).

(1) H. Waquet, *Vieilles pierres*.

Le Culte de Saint Hervé

Nous remercions vivement M. l'abbé Calvez, Curé-Doyen de Lesneven, d'avoir bien voulu nous communiquer pour les lecteurs du Bulletin la deuxième partie de son intéressante étude sur Saint Hervé. C'est là un travail original dont on prendra connaissance avec plaisir, et qui, peut-être aussi, orientera quelques-uns de nos lecteurs vers des études du même genre, pour d'autres Saints Bretons.

Grâce aux savants travaux de M. l'abbé Duine (1), il est possible de suivre dans les documents historiques le développement et l'extension du culte de nos Saints bretons.

Ces trop rares témoignages écrits de la vie religieuse en Bretagne nous montrent l'antiquité et la continuité du culte de Saint Hervé.

Un Psautier qui remonte au x^e siècle, dit *Psautier de Salisbury*, et qui paraît être d'origine française, contient une Litanie dans laquelle nous trouvons « *Saint Houarno* » parmi d'autres Saints du Léon.

Le *Calendrier de Landévennec* qui est du xi^e siècle marque au 17 juin la Fête de S^t Hervé (S^t Hoarn-vivi).

(1) *Bréviaires et Missels des Eglises et Abbayes bretonnes de France.*

— *Memento des Sources hagiographiques de l'Histoire de Bretagne du v^e au x^e siècle.*

— *Inventaire liturgique de l'Hagiographie bretonne.*

— *Catalogue des sources hagiographiques de l'Histoire de Bretagne du x^e au xi^e siècle.*

Au XI^e siècle encore, le *Missel de S^t Vougay* porte dans sa Litanie du Samedi Saint le nom de S^t Hervé (*Huarnveue*) et on le trouve aussi dans les *Litanies de Limoges* qui sont de la même époque.

Au XII^e siècle le *Missel de Barbechat* (diocèse de Nantes) marque la fête de S^t Hervé (Heuhervei). Dans l'*Ordinaire du chantré Elie*, dressé en 1283, l'office de S^t Hervé est fixé au 18 juin.

Au XIII^e siècle, le *Missel de Bréventec* porte au 17 juin S^t Huarnvei, Confessoris. — Bréventec était un ancien prieuré dépendant de l'Abbaye de S^t Mathieu et situé dans la paroisse actuelle du Drennec.

A partir de cette date on trouve l'office de Saint Hervé dans les plus anciens Bréviaires et Missels des Diocèses de Bretagne.

Passons en revue ces divers diocèses.

**

A NANTES, le culte de S^t Hervé ne s'est développé qu'au moment du transfert de ses reliques en cette ville en 1002. Mais tout de suite ce culte est devenu très florissant, au point d'occuper l'une des premières places dans la liturgie et dans la dévotion populaire.

Parmi les documents qui nous le prouvent mentionnons ce *Rituel* manuscrit qu' a vu Albert de Grand, « dressé dès 1225 » et qui devait contenir les formules du serment solennel sur les Reliques de Saint Hervé.

Le *Bréviaire manuscrit de Nantes, dit de 1400*, marque de la Fête de S^t Hervé.

L'ancien *Odo et obituaire de la Cathédrale de Nantes* dressé vers 1445 après le décès du Chancelier Jean de Malestroit, Evêque de Nantes, porte la Fête solennelle de S^t Hervé au 18 juin.

Au *Registre des Délibérations Capitulaires*, à la date du 26 juillet 1465, on lit: « Collatio capellanice Sancti Hervœi in Capella contigua ecclesie Nantensi, vacantis per obitum Petri Lespinet. »

L'ancien *Martyrologe Nantais*, obituaire et ordo dressé sous Pierre du Chaffault, Evêque de Nantes, vers 1480, porte au 18 juin: Beati Hoarvei, festum duplex cum cappis canonicum et capellanorum, donc office très solennel (1).

Tous les anciens *Bréviaires de Nantes* du XIV^e et du XV^e siècles contiennent l'office de S^t Hervé en neuf leçons.

Les *Missels* aussi — comme le *Missel de Nantes du XV^e siècle* qui est à la Bibliothèque du Mans et le *Missel Nantais*, imprimé à Venise en 1482, — marquent la Fête de S^t Hervé soit au 17 juin, soit au 18, à cause sans doute de sa coincidence avec la Fête de S^t Similien.

Le *Propre de Nantes de 1782* porte encore au 18 juin: S^t Hervœi, Conf. Duplex, mais le *Bréviaire de Nantes de 1790* ne porte plus au 18 juin que: S^t Hervœi, Monachi, Simplex.

Les anciens *Livres d'Heures* se rattachant au diocèse de Nantes, comme les *Heures de Pierre II*, duc de Bretagne, font aussi mention de la Fête de S^t Hervé.

On voit que Saint Hervé a tenu une place de tout premier ordre dans le culte liturgique de Nantes. On a même dit qu'il fut au Moyen-Age le Patron secondaire du diocèse.

**

A RENNES, comme à Nantes, le culte de S^t Hervé remonte sans doute à 1002, date à laquelle le duc Geoffroy donna à Rennes le Chef de S^t Hervé.

(1) Notes communiquées par M. l'abbé Bourdeaut.

Les anciens Missels de Rennes de 1420, de 1492 et de 1588, portent tous la Fête de S^t Hervé. — Le Calendrier du Missel de 1588 marque, au 17 juin, l'office de S^t Hervé avec 3 leçons et Messe du commun.

Le Propre de Rennes de 1752 portait toujours au 17 juin S^t Hervé, Conf. non Pont. Semiduplex.

Les anciens Livres d'Heures se rattachant à Rennes, comme celui d'une dame rennaise du xv^e siècle, marquent aussi la Fête de S^t Hervé.



Le diocèse de CORNOUAILLE avait jadis l'office de S^t Hervé en neuf leçons. (Albert Le Grand).

C'est seulement en 1642 que le Chapitre, le siège vacant, exclut Saint Hervé, avec plusieurs autres, du Propre de Quimper: « *Officia S. S... Hoaruei... etc... minimè pertinent ad diœcesim.* » (1). — Nous trouverons cependant dans plusieurs paroisses de Cornouaille des traces certaines de la dévotion à Saint-Hervé.



Le diocèse de TRÉGUIER donnait une place de choix au culte de Saint Hervé.

C'est dans le *Légendaire manuscrit de l'Eglise de Tréguier* que dom Lobineau a puisé les Actes de Saint Hervé. « Ce manuscrit, dit-il, peut avoir trois à quatre cents ans d'antiquité », et dom Lobineau imprimait sa *Vie des Saints* en 1725.

Il y avait au Faouët de Tréguier un *Office manuscrit de S^t Hervé* qui racontait la vie du Saint distribuée par leçons, hymnes, antiennes, répons et proses. Albert Le Grand nous dit qu'il a consulté cet Office aujourd'hui perdu.

(1) Note de M. le Chanoine Bars.

Il nous reste le *Bréviaire de Tréguier du xv^e siècle* qui a l'office de S^t Hervé en neuf leçons.



Pour le LÉON, après le Missel de S^t Vougay qui est le plus ancien témoin du culte de S^t Hervé en ce diocèse, nous avons le *Bréviaire de 1516* qui est aujourd'hui à la Bibliothèque de Rennes.

Ce Bréviaire a été le premier Bréviaire fait à l'usage spécial du Léon. C'est ce que déclare le principal auteur dans son Epître dédicatoire à l'Evêque de Léon, Mgr Guy Le Clerc.

Cet auteur est Hamon Barbier de l'antique famille des Barbier de Lanarnuz, de Kerjean, de Kernaou, de Lescoët, etc...

Hamon Barbier était « *docteur ès droits* », chanoine de Léon, de Nantes et de Quimper, Official et Grand Vicaire de Léon, Abbé commendataire de S^t Mathieu et Conseiller au Parlement des Grands jours de Bretagne. C'est lui qui fit construire le château de Kerjean, — le Versailles breton, — en Saint Vougay.

Le Bréviaire d'Hamon Barbier et de ses deux collaborateurs, François Le Veyer et Guillaume Fougay, Chanoines de Léon, avait l'Office de S^t Hervé en neuf leçons.

Après ce premier Bréviaire de Léon, nous avons le *Missel de S^t Pol de Léon de 1526*. Il est intéressant d'y noter les détails de la Messe de S^t Hervé:

Xvij Junii — Hoaruei, Confessoris.

Introit. Os justi... comme actuellement au Commun des Abbés.

Oraison. Deus qui beato Hoarueo confessori tuo celestium civium ordines contueri tribuisti, da nobis quæsumus, ejus et eorum pariter precibus quos prospiciendo recitavit, tuam misericordiam promereri. Per Dominum nostrum...

Epître. Dilectus Deo... comme actuellement au Commun des Abbés. Le R/. (On nomme ainsi le Graduel) est Domine prævenisti avec le V/. Vitam petiit... comme au Commun des Abbés.

Alleluia. V/. Iste sanctus dignè in memoriam vertitur hominum qui ad gaudium transiit angelorum.

Prose. Mundi ætate... du Commun d'un Abbé ou d'un Confesseur non pontife. — Donc cette prose n'a rien de spécial à S' Hervé.

Évangile. Videte vigilate... du Commun. C'est l'Évangile que nous avons le 7 août à la Messe de S' Donat.

Offertoire. Desiderium animæ eius... du Commun.

Secrète. Hostias tibi, Domine, pro commemorative Sancti Hoaruei confessoris tui offerimus, suppliciter deprecantes, ut sicut illi præbuiisti sacram fidei claritatem, sic nobis indulgentiam largiaris et pacem. Per Dominum...

Communion. Semel juravi... que nous avons maintenant à la Messe Statuit d'un Martyr Pontife.

Postcommunion. Præsta, quæsumus, omnipotens Deus, ut de perceptis muneribus gratias exhibentes, beneficia potiora sumamus. Per Dominum...

Cet office de S' Hervé du Bréviaire de 1516 et cette Messe de Missel de 1526 furent en usage dans le Léon pendant environ cent cinquante ans.

La Fête de S' Hervé était-elle, à cette époque, Fête d'obligation dans le Léon ?

Analysant le Bréviaire de Léon de 1516, M. l'Abbé Duine (1) complète le calendrier donné par dom Lobineau dans sa Vie des Saints. Or au mois de juin de ce calendrier nous lisons: XV kal. Jul. Harvei, Conf. IX Lect. Festum. « Lobineau, dit l'Abbé Duine, est

(1) Bréviaires et Missels, p. 154.

complet pour ce mois. Cependant son indication « festum » ne se trouve pas dans l'original elle est seulement destinée à remplacer les lettres rouges qui caractérisent les plus grandes fêtes du calendrier. » La Fête de S' Hervé était donc à cette date parmi les plus grandes fêtes du Léon, donc fête gardée.

Ce qui nous confirme dans cette pensée c'est le tableau dressé par Mgr de Rieux dans ses *Constitutions synodales de 1630*. Au Chapitre *De la célébration des Fêtes* le Prélat déclare qu'il ne reviendra pas sur les suppressions faites par l'Évêque précédent — (Mgr Rolland de Neufville, Evêque de Léon de 1562 à 1613) — dans le nombre des fêtes d'obligation. Désormais les uns, par seule piété, continueront à garder les fêtes anciennes, sans qu'il y ait faute pour personne à ne pas les célébrer. Et dans le tableau de ces fêtes anciennes devenues ainsi *fêtes de dévotion* nous trouvons, au 17 juin, Saint Hervé. C'est donc que jusqu'au moment de la sélection faite par Mgr Rolland de Neufville, la Fête de S' Hervé était d'obligation dans le Léon.

D'ailleurs nous verrons que le Propre de 1660 marquera encore que la Fête double de S' Hervé doit être solennisée dans la Cathédrale: Duplex. Solemne in Ecclesiâ cathedrali.

Aussi trouvons-nous la Fête de S' Hervé — 17 juin dans les *Heures bretonnes du xvi^e siècle* (1) qui ont pour auteur Gilles de Kérampuil, Recteur de Clédén-Poher et de Motreff. Ce livre a été composé à l'usage des diocèses de Cornouaille et de Léon et il porte aussi le nom de S' Hervé dans les Litanies.

Mgr de Laval de Boisdauphin, Evêque de Léon de 1651 à 1661, entreprit de publier un nouveau Propre.

(1) Voir pour ces *Heures bretonnes* et pour les *Propres de Léon*, M. l'ABBÉ PONDVEN: *Documents pour l'histoire religieuse du diocèse de Léon*. — *Bulletin diocésain*, janvier 1923 et janvier-février 1924.

Il chargea de ce travail l'Abbé Cren (1), bachelier en théologie, Chanoine Pénitencier de Léon, Vicaire Général et grand ami du Vénérable Dom Michel Le Nobletz.

Le nouveau Bréviaire sortit des presses en 1660, conforme sans doute au Bréviaire romain de S' Pie V qui avait paru en 1658. Il maintenait toujours au 17. juin l'office de S' Hervé en neuf leçons, mais en y apportant quelques modifications:

XVII junii. In Festo S^{ti} Hervœi, Eremitœ et Confessoris. Duplex. Solemne in Ecclesiâ cathedrali. Tout est du Commun d'un Confesseur non Pontife, moins l'Oraison qui est la suivante: Deus qui Beatum Hervœum, Confessorem tuum, in terris virtutum et meritum gloriâ sublimasti, præsta, quæsumus, ut qui ejus natalitia colimus, ipsius meritis et precibus adjuti, æternæ vitæ bravium apprehendere mereamur. Per Dominum... et moins les trois Leçons Propres de S' Hervé et l'Evangile qui est: Accesserunt discipuli... de la Fête de l'Apparition de S' Michel au mont Gargan du 8 mai; l'homélie qui est aujourd'hui de S' Hilaire était de S' Jean Chrysostôme.

Messa Os justi cum Ev. Accesserunt discipuli ex Missâ S^{ti} Michaëlis Archangelij 8 maii.

(A suivre).

(1) C'est à ce Propre de l'Abbé Cren que M. de Kerdanet fait des emprunts fréquents dans sa *Vie des Saints de Bretagne* et en particulier dans ses notes sur la Vie de Saint Hervé.

Les Prônes d'un Recteur de Landunvez au temps de Louis XIV

(suite)

LES TOMBES DANS L'ÉGLISE

Certains usages anciens ont disparu: tel, celui d'inhumér dans les églises et chapelles. Il fut interdit par un arrêt du Parlement de Rennes, du 12 décembre 1754.

Jusqu'à cette date, les familles notables de chaque paroisse se faisaient un point d'honneur d'avoir leurs tombes dans l'église, aussi près que possible du sanctuaire: « Pieuse pensée, dit un historien, parfois mêlée de vanité. » (1)

Les concessions de tombes, renouvelables en principe, tous les trois ans, s'achetaient à prix d'argent. Le Parlement en fixait le tarif, à raison de tant par pied carré, plus une redevance annuelle à payer à la Fabrique: à Landunvez, elle était de cinq sols. (2) Petit à petit, par la négligence des marguilliers, ces concessions devinrent perpétuelles; puis les bourgeois à l'imitation des nobles, et bientôt les paysans eux-mêmes voulant être enterrés dans l'église, le nombre des tombes alla augmentant d'année en année: d'où grande gêne pour les cérémonies religieuses.

(1) M. de la Borderie, *Hist. de Bret.*, t. v., p. 580.

(2) Cf. Contrat d'assiette de Mme la douairière de J. 31 décembre 1670, (Arch. Dép. du Fin.).

A Landunvez, voici quelle était la situation en 1749:

« Au milieu du chœur, à la distance d'environ deux pieds du sanctuaire, il y a une tombe en pierre d'environ deux pieds et demi de hauteur, portant les armoiries des Du Chastel, premier prééminencier de l'église;

Dans la chapelle du Rosaire, côté de l'Évangile, sont, au premier rang, sept tombes, dont six armoriées, parmi lesquelles quatre appartenant aux Audren de Kerdrel; au deuxième rang, neuf tombes;

Du côté de l'Épître, une vingtaine de tombes, dont plusieurs aux armoiries des Ménémour-Gourio, seigneurs du manoir de Kervéon;

Dans la nef, il s'est trouvé le nombre de quarante-cinq tombes, sans aucune armoirie; partie desquelles ont été réclamées, savoir deux tombes par demoiselle Marie-Jeanne Le Beschec, veuve du sieur Squiban, lesdites deux tombes avec droit d'y apposer un banc clos, qui doit être sur les dites tombes, etc. » (1)

Au total, quatre vingt deux tombes. Les morts allaient tout accaparer; plus de place pour les vivants. Pour arrêter cette invasion, et, en même temps, faire payer les sommes dues par les usagers des tombes, missire Rannou décida, avant toute inhumation, de réclamer des familles la production de titres en règle.

Le 9 novembre 1687, il adressait à tous les intéressés un premier avertissement, qu'il renouvela le dimanche suivant: « Pour les tombes, etc. »

Ses paroles ne produisirent aucun effet.

Aussi bien il oubliait que, d'après le droit régalien, le gouvernement « temporel » de l'église, droit de tombe, de banc, etc., relevait, non du Recteur, mais des trésoriers en charge, ou *Fabricques*, et en dernier ressort du « Général » ou Corps politique qui

(1) Procès-verbal des armoiries et prééminences de l'église de Landunvez. (Arch. Dép. du Fin., G.).

choisissait les Fabricques. Plaintes et demandes, c'est là qu'il doit les adresser. Ce qu'il fit dès le prône suivant, à sa manière habituelle:

« Je beau vous avertir de me communiquer vos titres pour les tombes — ceux qui en ont... Je vous déclare, comme je vous en ay déjà fait sommation, d'enterrer indifféremment dans toutes tombes, faute de communication...

Je somme la paroisse, et ay pris témoins: Guillaume Iliou et Goulven Morvan, de Plourin. » (23 novembre).

Les « Fabricques », fort désireux d'éviter toute contestation avec les familles les plus considérables de la paroisse, mais ne tenant pas, non plus, à être appelés devant les tribunaux, se résignèrent à sortir de leur inaction: huit jours plus tard, ils apportaient au Recteur, pêle-mêle, les quelques titres que les familles avaient bien voulu leur remettre: il n'y jeta même pas les yeux: il n'avait que faire, dit-il, d'étudier ces paperasses. Ce qu'il veut le voici:

« Pour les tombes, avoir un cahier chiffré! » (30 novembre).

Avoir un cahier chiffré! — Chose facile à dire.

Pour les Fabricques, pauvres laboureurs des champs, c'était une besogne imprévue, sans doute au dessus de leurs forces. Savaient-ils seulement lire et écrire?... Ils avaient bien d'autres préoccupations, leurs terres à cultiver, leurs bestiaux à vendre. Pas le temps, eux, de venir à l'église, pour y relever les numéros des tombes.

Deux mois se passent. Point de cahier. Le Recteur, s'impatientant, déclare aux paroissiens:

« Ceux qui voudront faire des enterrements dans l'église avertiront les fabricques: que s'ils ne sont présents, ou l'un d'eux, je ne ferai aucun enterrement dans l'église. » (16 janvier 1688).

Les Fabricques font la sourde oreille, ne sont point « présents » aux enterrements et des conflits surgissent.

Pour le bien de la paix, un prêtre de la paroisse, Dom Yves Jaouen, du manoir de Lanc'halès, offre ses services. Le fameux cahier, depuis si longtemps réclamé, va pouvoir enfin être dressé, et missire Rannou, tout heureux de l'annoncer en chaire :

« Dom Yves vous donne assignation de venir s'enroller : la cordelée de Kersaint, le mardi 4 ; celle de la montagne, le mercredi 5 ; celle d'Argenton, le jeudi 6 ; — pour montrer leurs garants (ou titres) et leurs tombes, s'enroller sur un nouveau cahier et paieront pour tout cinq sols. Ceux qui n'auraient point de tombes dans l'église, apporteront quinze sols aux fabricques pour le poulage (1) pendant trois ans. » 2 mai).

Les notables paysans vinrent au rendez-vous qui leur avait été « assigné » ; mais, les bourgeois de Kersaint et d'Argenton firent défaut.

La lutte durait depuis six mois, et la victoire n'apparaissait toujours pas à l'horizon. Le Recteur vit qu'il fallait battre en retraite : ce qu'il fit aussi discrètement que possible. Les représentants des principales familles furent convoqués à la sacristie « pour conclure et me donner leur avis pour les tombes, pour savoir si à l'amiable nous pouvons terminer l'affaire sans frais. »

Le « Cahier chiffré » ne vit jamais le jour, et les familles continuèrent, comme par le passé, à faire enterrer leurs morts dans les anciennes tombes.

L'auteur principal de cet échec, c'était une femme, une altièr Argentonaise, de famille cléricale, nièce d'un des chanoines de Kersaint.

Le Recteur la voyait devant lui, dans son banc

(1) Poulage: creusement de la tombe. En breton: ar poula].

clos, presque au haut de la nef. Avant de quitter le champ de bataille, il voulut lui décocher une dernière flèche :

« Conformément aux décrets et canons de l'Eglise, je défends aux femmes pendant la grand'messe et les vespres de se tenir devant les hommes, mais avec toute la modestie qui convient aux catholiques enfants de l'Eglise, etc. » (9 mai 1688).

Deux dimanches encore, il parlera du « rang des femmes », la troisième fois, en termes un peu plus voilés, tout aussi inopérants :

« Pour nous préparer la glorieuse Ascension de N.-S., notre mère Sainte Eglise ordonne abstinence de chair ces trois jours lundi, mardi et mercredi, comme aussi pour recomander nos nécessités à Jésus Christ montant au coté droit de son père elle a ordonné la procession solennelle qu'on appelle les Rogations...

« Mais, ajoute-t-il d'un ton désabusé, on est si désobéissant aux ordres de notre mère Sainte Eglise sur cela que Jésus Christ mesme s'en plaint disant: ego vado ad patrem, et nemo ex vobis interrogat me: Quo Vadis? etc. » (23 mai 1688).

Cinquante ans plus tard, un autre Recteur de Landunvez, missire Jan Léostic, aura avec la petite-fille de cette Argentonaise un démêlé retentissant et qui provoqua un beau scandale. Furieuse que le Recteur eût déplacé, puis enlevé son banc clos, elle lui intenta un procès devant le Présidial de Quimper. Le procès traînant en longueur, elle vint à l'église, un dimanche de la Fête-Dieu. Devant tout le peuple assemblé, en présence du Saint-Sacrement exposé sur l'autel, elle fit lire par un notaire une protestation solennelle, puis, séance tenante, deux menuisiers requis par elle posèrent un banc neuf à la même place que précédemment.

NOEL ET PREMIER DE L'AN

Missire G. Rannou est sobre d'indications au sujet de la fête de Noël. Le 21 décembre 1687, 4^e dimanche de l'Avent, sur son cahier de prônes il écrit :

« Jeudy est la solennité de Noël et mercredy, jeûne; vendredi, la solennité de Saint Etienne, samedi, saint Jean, dimanche, les saints Innocents. »

L'année suivante, il n'est guère plus explicite :

« L'office se fera à minuit, comme de coustume. »

En 1689, il dira :

« Samedi, jeûne de la nativité de Nostre Seigneur; on fera l'office à l'heure accoustumée, de nostre mieux. »

Le Nocturne qui précède la Messe de Minuit, *ar Pelgent* (1), si cher au cœur des Bretons d'aujourd'hui, avec ses belles Leçons tirées du prophète Isaïe, son hymne douce et majestueuse, ne semble pas connu à Landunvez.

Quant au Premier de l'an, une seule mention, le 30 décembre 1691 :

« Mardy, est la feste de la Circoncission. »

SERMON BRETON DE L'EPIPHANIE

Le 1^{er} dimanche de l'année 1688, le prône fut court. Une publication de bans, entre :

« Jan, fils de Guion Brot et de Janne Le Borgne, paroisse de Gourin, évêché de Cornouaille, et Janne, fille de Tanguy Jollé et de Michelle Falc'hun, de ceste. »

(1) Ce vocable breton vient du latin *publi cantus*, le chant du coq.

Après quoi, ces mots :

« Mardy est la feste des Roys: il y aura exhortation. »

Exhortation, c'est-à-dire sermon.

L'Epiphanie était une grande fête, chômée.

En 1691, miss. Rannou notera :

« Dimanche, outre la solennité du dimanche, nous avons la solennité de la visite des Roys. »

Pour en rehausser l'éclat, le Recteur donnait donc un sermon.

C'était chose rare à cette époque. Le P. Guillaume Le Roux, S. J., compagnon d'apostolat du P. Maunoir, parlant de l'ignorance religieuse des populations rurales au début du xvii^e siècle: « Le peuple, dit-il, était si peu instruit que plusieurs périssaient pour ne sçavoir point les mystères que tout chrétien doit savoir. Il ne se faisait presque jamais aucune instruction sur les principaux articles de notre foi, et si l'on en disait quelque chose, c'était d'une manière si peu profitable que peu de personnes daignaient y assister. »

Plus loin, il ajoute: « On voyait ceux qui eussent dû instruire les autres, avoir eux-mêmes un extrême besoin d'instruction, et s'attacher plus à labourer la terre qu'à cultiver les âmes que Dieu leur avait recommandées. » (1)

A Landunvez, en 1688, cinq ans après la mort du P. Maunoir, la situation n'est déjà plus telle.

Le Recteur, bachelier en théologie, prêche de temps en temps. Le 1^{er} février de cette année, le cahier de prône porte: « Demain, est la feste de la Chandeleur; il y aura exhortation en la grand'messe. »

En plusieurs autres passages, il est question de sermons prêchés pendant le Carême.

(1) Cf. du P. Maunoir, par le P. Séjourné, S. J., t. 1, p. 97.

En principe, il y avait prédication dans toutes les paroisses du Léon, en Avent et en Carême. La petite paroisse de Lanneuffret, elle-même, avait son prédicateur rétribué par la Fabrique.

Dans les comptes de François Le Roux, trésorier en charge pour l'an 1688, nous lisons :

« Payé, tant pour homme que pour un cheval pour aller quérir M. La Haye à Landerneau, 18 sols; — pour les collations du prédicateur pour le caresme 4 livres 7 sols; — en collations pour le prédicateur de l'Avent: 2 livres 13 sols. »

En dehors de ces deux périodes, nulle somme n'étant inscrite au budget, les Recteurs, généralement se dispensaient de prêcher.

En cette fête de l'Épiphanie, Missire Rannou, adressant à ses paroissiens une exhortation, leur faisait grand honneur et plaisir. En voici l'exorde: les celtisants y trouveront matière à diverses réflexions:

« Pour les Roys. — Cum ergo natus esset Jesus in Bethleem Iuda in diebus Herodis regis, ecce Magi ab Oriente venerunt Ierosolymam dicentes: ubi est qui natus est rex Iudaeorum: vidimus enim stellam ejus in Oriente, et venimus adorare eum. » (Math. 2.)

Pa voa ganet Jesus e Bethleem durant ag en amzer ar roue Herodes e deuas ar rouanet neus an Oriant de Jerusalem o lavaret: e peleach ema an ini so ganet roue dar Jusevien. An dra man so raportet en sant Maze, eilvet chabistr.

Dre ar Scritur Sacr, on neus an enor da len bemdes, a dre an experiançou deus oll, Christenien, e anavezomp sclair ar souci en deveus Doue da e levi an dud humbl. An Aotrou Doue a vel e vap unic ken humiliet, ma zeo en em rentet evidomp an diveza, mez ar bed. Dan noz Nedelec en deveus falvezet genel bian, da anter noz, evit na vije guelet gant den, — dum silentia tenerent omnia et nox in suo cursu, etc.

Mes Doué a deu eguis da contesti outan hisio e humilite ag a deu da gas messengerien dre ar bed, dar Gentilet, dar Jusevien evit annons dezo a ma voisient evoa ganet roue an oll dar Jusevien. An dra man so eun abregé deus ar mister a celebromp hisio.

O veza pedet gant darn a anoch da quementse, eb nemeur a preparation, me antrepreno hisio expliqua deoch unan ar mysteriou sublima neus ar religion, pehini so comprenet en aviel hisio, adoration ar rouanet, tres magi ab Oriente.

Evit e gompren guelloch, troomp an daoulagad neus on speret ous ar verc'hez glorius Vari, mam a guerches, evit e pedi da procuri dime an nerz deus an ne necesser da expliqua, a dechui da profita deus ar myster kaer se. Evit quementse ni lavaro: Ave Maria...

1^{er} Point. — Ar sujet, C., ma teuan hisio do antre-teni vo myster adoration ar rouanet. Evit contribui en devotion bras o eus da glevet epad ar bloaz, dre ma teu ar changamant neus an emzer ag neus ar saisonou pere a dremen insensiblement...

Le texte de Missire Rannou s'arrêtait là. Se fiant à ses connaissances théologiques et à sa facilité de parole, il n'avait pas pris la peine d'en écrire plus long. Comme il le dit lui-même, c'était un sermon fait sans grande préparation: « *eb nemeur a preparation.* »

LA FÊTE DU SAINT NOM DE JÉSUS A PLOURIN ET LA QUESTION DU « *Proprio sacerdoti* »

« Mercredi est la solennité du saint nom de Jésus à Plourin; il y a indulgence plénière, à ce que l'on dit, pour les frères et les sœurs, et ceux qui y entrent ce jour-là. » (11 janvier 1688).

La paroisse de Plourin, ci-dessus nommée, était l'un des plus riches bénéfices de l'Evêché de Léon. Son territoire comprenait tout Brèlès actuel, presque tout Lanrivoaré, et plusieurs gros villages de Landunvez, — treize manoirs nobles, et non des moindres, qui ont nom: Kergadiou, Kergroadès, Kerjar, Kermaïdic, Kéroulas, Brescanvel, Pennandreff, etc.

En 1688, le titulaire en était noble missire Joseph de Kersaint-Gilly, bachelier en théologie, frère de missire Pierre de Kersaint-Gilly, Vicaire Général de Léon. Il n'était que simple sous-diacre quand il fut nommé Recteur de Plourin, âgé de 22 ou 23 ans. Il gouverna cette paroisse jusqu'en 1735, où il fut nommé Recteur de Cléder. (1)

La Confrérie du Saint Nom de Jésus, très en faveur à cette époque, au témoignage de Messire Le Bris, prêtre (2), et établie dans bon nombre de paroisses de Cornouaille et de Léon, fut érigée à Plourin en 1650 sous le rectorat de Missire Servais Moulin, après la grande Mission prêchée par le P. Maunoir. La fête patronale se célébrait le 14 janvier de chaque année (3), au milieu d'un grand concours de fidèles qui y venaient « gagner les Indulgences. (4) »

Les paroissiens de Landunvez s'y rendaient en foule... sans leur Recteur. De cette fête, Missire Rannou n'avait pas connaissance officielle. D'où ces mots,

(1) Notes obligamment communiquées par M. l'abbé Roué, vicaire à Plourin.

(2) Parmi les pieuses invocations recommandées: « Meulet ra vezo Jesus-Christ, du James ». « Loué soit Jésus-Christ, à jamais ». (Devise de feu M. l'abbé Pondaven).

Cf. Instruction sur ar Rosera, gant an Aotrou Bris, belec, p. 181.

(3) Aujourd'hui encore, quoique la Confrérie ait disparu, cette fête du Saint Nom de Jésus est solennellement célébrée à Plourin, non plus sur semaine, mais le deuxième dimanche de janvier.

(4) Cf. le Pardon des Indulgences établi à Saint-Servais vers la même époque, en 1679, et encore existant. Pendant toute la semaine, la deuxième de juin, grand'messe et prédication; confesseurs extraordinaires à la disposition des nombreux fidèles accourus de toutes les paroisses environnantes.

par lui soulignés, et où point la mauvaise humeur: « Indulgence plénière, à ce que l'on dit. »

L'année suivante, derechef Monsieur le Recteur de Plourin négligea de lui en faire part: nulle mention n'en sera faite au prône de Landunvez. Il en résulta que certains paroissiens, non avertis, ne purent profiter de la précieuse faveur des Indulgences: d'où récriminations. En 1690, l'annonce revint, toujours un peu grincheuse:

« Samedy est la solennité du nom de Jésus, non gardée, on m'a prié de vous avertir qu'à Plourin il y a indulgence plénière. » (8 janvier 1690).

Entre les deux Recteurs voisins, les relations n'étaient pas très cordiales.

Les difficultés provenaient surtout, semble-t-il, d'un conflit de juridiction au sujet de quelques villages contestés entre les deux paroisses (1), et d'une interprétation différente du canon 21 du 4^e concile de Latran, concernant les Confessions Pascales.

Ce canon disait: « *Omnes utriusque sexus fideles peccata sua confiteantur proprio sacerdoti* : tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe devront confesser leurs péchés à leur propre prêtre. »

Les mots: « *Proprio sacerdoti, Propre prêtre* », désignaient-ils le Recteur de la paroisse même où l'on habitait? Ou bien était-il permis de se confesser à n'importe quel prêtre approuvé par l'Evêque?

La question, alors, était très controversée.

En 1655, Rousse, curé de S^t Roch à Paris, avait

(1) Une délimitation récente attribuait à Plourin des villages qui étaient complètement enclavés dans les terres de Landunvez, et dont l'un, Langurru, n'était qu'à deux cents mètres de l'église de cette dernière paroisse. — En outre, Plourin allongeait à droite et à gauche du bourg du dit Landunvez deux tentacules allant atteindre le rivage de la mer à Lannourian-Penfoul, d'un côté, et à Foshuel-Saint-Samson, de sorte que les terres des deux paroisses, enchevêtrées d'une façon très bizarre, se coupaient et se recoupaient à diverses reprises. Source de conflits incessants.

publié un opuscule de quelques pages: « De l'obligation des fidèles de se confesser à leur curé, suivant le chapitre 21 du concile général de Latran ». Le P. Bagot, S. J., théologien du Père Général à Rome, y répondit par la « Défense du droit épiscopal et de la liberté des fidèles touchant les confessions d'obligation ». Ouvrage, qui fut approuvé à Rome, mais déferé à Paris, à la Faculté de Théologie et, en certaines de ses parties, par elle censuré. (1)

Missire G. Rannou, ancien élève de la Faculté de Paris, et fervent Gallican, ne pouvait manquer de prendre position contre les Jésuites.

Le dimanche des Rameaux, 11 avril 1688, dans ses avis pour le Temps Pascal, première déclaration:

« On ne confessera aucun d'autre paroisse, qu'on n'ait satisfait à la paroisse, sous peine de nullité d'absolution. »

C'était dire aux gens de Plourin: « Allez vous confesser au prêtre de votre paroisse », et à ceux de Landunvez: « Restez ici, chez vous, sans quoi, votre confession sera nulle, et vous n'aurez pas reçu vos Pâques. »

Les paroissiens, il faut le croire, ne tinrent pas tous compte de l'avertissement. L'année suivante, en effet, dès le 4^e dimanche de Carême, avant l'ouverture du Temps Pascal, le Recteur leur donnait ces instructions, catégoriques:

« Je retranche la permission, — si jamais aucun Recteur aye consenti à mes ouailles d'aller ailleurs faire leurs Pasques, comme ayant reconnu l'acte qui borne particulièrement la paroisse de Plourin et Lanildut, et la mienne... »

Puis, citant les villages en litige et, parfois, les noms des habitants, et scandant ses mots:

(1) Cf. Dictionnaire de Théologie, Vacant. — Lettre B.: art. Bagot.

« Je défends, dit-il, sous peine de nullité de confession, au Guéguen de Kerléo, — Feunteun-Bol, Kervizinic, Langoz, Foshuel ou autrement Penalann, Paul Cadalen, ceux de Kerc'houézel, Le-Traon-Landunvez, et autres révoltés à leur mère l'église de Landunvez, et d'y protester l'objection qu'ils font des préceptes et commandements de Monsieur Mer; nul, ni Recteur, ni Curé, n'ayant pouvoir de les absoudre, que moy ou mon préposé. » (20 mars 1689).

Cette fois, c'était clair et formel. Néanmoins, les susnommés Guéguen, Cadalen et compagnie, passant outre à la défense faite, s'adressèrent au clergé de Plourin.

Aussitôt la clôture du Temps Pascal, Missire Rannou, par « exploit » d'huissier, les citait à comparaître devant Monsieur l'Archidiacre, en sa prochaine visite.

Emoi des pauvres gens. Mais, Monsieur le Recteur de Plourin, à qui ils avaient soumis leurs craintes et, peut-être, leurs scrupules de conscience, les rassura complètement, leur promettant, en outre, son bon appui auprès de M. l'Archidiacre, sans doute son propre frère, le Vicaire Général.

Outré, Missire Rannou monte aussitôt en chaire:

« J'ay appris, dit-il, que Monsieur de Plourin infatue ceux que je exploite, leur disant ne comparaître point en la visite. Mais ils feront très mal, et montreront ne vouloir obéir à l'Eglise, parce que M. l'archidiacre m'a ordonné d'appeler et de citer, et est dans l'obligation par conséquent de donner ordonnance sur nos exploits. » (12 juin 1689).

Le Recteur de Landunvez, dans ses prônes ultérieurs, ne parle pas de la décision rendue par M. l'Archidiacre: sans doute, cette ordonnance ne lui donnait-elle pas entière satisfaction, et reçut-il de son chef

hiérarchique le conseil d'interpréter d'une manière plus large le « *Proprio sacerdoti* » du concile de Latran: jamais plus il n'en fera mention en chaire. — Quant à la délimitation des deux paroisses, elle resta inchangée jusqu'à la Révolution.

(A suivre).

Abbé J.-M. GUÉGUEN,
Recteur de Lanneuffret.

Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

CHAPITRE IV

La Terreur

Le 10 octobre 1793, la Convention avait proclamé que le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix. Le 5 décembre, la loi dite du 14 frimaire fixait les modalités de ce régime qui allait prendre dans l'Histoire le nom de la Terreur.

De collective l'administration devient centrale et unitaire. Plus de conseils généraux ou particuliers de Départements; les Commissions départementales sont maintenues, il est vrai, mais elles cessent d'être chargées des affaires politiques; leurs attributions se limitent à la question des contributions et des travaux publics. Le maître souverain est le Comité de salut public, formé de 12 membres, en théorie renouvelables tous les mois, mais qui de fait, se perpétuent au pouvoir, comme les Robespierre, Couthon, Saint-Just, Barère, etc... Un peu au-dessous de ce Comité, mais non loin de lui, fonctionne un autre Comité: le Comité de sûreté générale. Le Comité de salut public agit en province par les Représentants du Peuple; ceux-ci nomment les membres des municipalités et ont près d'elles un représentant dit agent national. Le Comité de sûreté générale a de même dans chaque

commune un auxiliaire, c'est le Comité de surveillance appelé aussi Comité révolutionnaire. Enfin, autre institution qui va aider puissamment ce gouvernement que Michelet appelle « la monarchie des Comités », c'est le Tribunal révolutionnaire, dont les jugements sont définitifs: nul appel, nul recours en cassation; et pour monter la garde devant l'échafaud qu'il va édifier en permanence, une Armée révolutionnaire est créée. En résumé, ce gouvernement comprend la Convention qui légifère, le Comité de Salut public qui gouverne, le Comité de sûreté générale qui dénonce et le Tribunal révolutionnaire qui frappe.

« Ce gouvernement, dit Robespierre, doit aux bons citoyens toute la protection nationale; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort. »

Le premier ennemi que le nouveau régime va poursuivre c'est la religion. A l'aide du culte constitutionnel, on a abattu le culte orthodoxe, on va maintenant détruire le culte constitutionnel lui-même. « Il est plaisant, dit le conventionnel Dupont, de voir en une république préconiser une religion monarchique. Quoi! les trônes sont renversés; les sceptres brisés, les rois enfuient; et les autels de Dieu sont encore debout! » Le meilleur moyen d'éteindre la foi est d'en déraciner l'habitude. Le calendrier reste encore qui avec ses dimanches et ses fêtes rappelle au peuple la religion de son enfance.

Le 5 octobre 1793, un député-poète Fabre qui se dit d'Eglantine fait abolir l'ère chrétienne pour la remplacer par l'ère républicaine commençant le 22 septembre 1792; si bien que l'an II commencé le 1^{er} janvier 1793 reprit de nouveau à partir du 22 septembre 1793, ce qui a causé pas mal de méprises à des historiens. L'année fut divisée en 12 mois, tous de 30 jours; chaque mois fut partagé en 3 décades. Pour ne pas rompre avec le soleil, au bout de

12 mois on ajoutait 5 ou 6 jours complémentaires. A ces mois le député-poète donna des noms sombres, lourds, gracieux ou éclatants suivant la saison. De ce calendrier, tout nom de saint fut banni: à chaque jour on donnait pour remplacer le nom du saint, un nom emprunté au règne minéral ou végétal, sauf pour les quintidis (5^e jour) dont le nom était emprunté au règne animal et les décadis (10^e jour), dont le nom était celui d'un animal ou d'un instrument de travail.

Comme jadis au baptême on donnait souvent à l'enfant le nom du saint du jour, plusieurs donneront aussi aux enfants le nom de la plante attribué au jour où ils viennent déclarer le nouveau-né à la mairie.

Ainsi dans les cahiers de l'Etat-civil de Landerneau on voit le président de la Commission départementale le citoyen Goëz, donner à son petit garçon le nom de Valériane; or Valériane est le nom de plante attribué au 22 floréal dans le Calendrier républicain.

« Ce jour 22 floréal an 2 de la République une et indivisible s'est présenté le citoyen Jean-Toussaint Goëz, secrétaire général de la Commission administrative du Département du Finistère, demeurant sur la commune de Landerneau, rue de Traverse, lequel a déclaré que la citoyenne Françoise-Antoinette Bulot son épouse accoucha hier à 2 heures du matin et en sa demeure susdite d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et a fait donner les prénoms d'Armand-Valériane, en présence du citoyen Ildut Moyot, administrateur du Département, demeurant en cette commune, âgé de 45 ans, et de la citoyenne Louise-Françoise Cossoul, épouse du citoyen René Goubin, demeurant à la maison rurale de Kerarchoat, commune de Loperhet.

Ont signé: Cossoul, Goubin, Moyot, Goëz.

Lebourg, officier public.

Néanmoins les prénoms empruntés aux végétaux sont rares; on n'en trouve aucun emprunté au régime animal ou minéral; un père répugne naturellement à donner à son enfant le nom de fumier (6 nivôse), d'ar-

doise (18 nivôse) ou de ver à soie (15 floréal); plus fréquents sont les prénoms empruntés à l'histoire romaine, comme dans l'acte suivant:

« Ce 27 fructidor an 2 de la République française une et indivisible s'est présenté le citoyen Pierre Soret, officier de santé à l'Hospice maritime en cette commune, accompagné du citoyen Quintin, officier de santé, et du citoyen Dupuy, également officier de santé, lequel nous a déclaré que la citoyenne Bonne Golien son épouse a accouché hier d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a fait donner les prénoms de Muscius-Virginus.

Ont signé: Quintin, Dupuy, Soret.

Lebourg, officier public.

C'est le 16 novembre 1793, le 27 brumaire, que le cahier des Délibérations du Conseil de Landerneau date ses sénaces avec le nouveau calendrier. Ce calendrier est aussitôt accepté par les vicaires de Pillet, Torret et Rannou. Le curé intrus lui-même n'usera jamais de ce calendrier; et dans l'unique cahier qui sert à enregistrer les baptêmes et les mariages il est curieux de constater entre deux actes datés de floréal et signés par les vicaires, un acte daté de mai et signé du curé.

Après avoir laïcisé le calendrier, on n'a pas enlevé tout ce qui est marqué à l'estampille religieuse, car tout ou presque tout portait cette empreinte. On changea les noms des communes, on changea aussi ceux des rues.

Le 21 février 1794, le Conseil municipal de Landerneau:

« Décide de changer les noms des sections de la ville et les noms des rues qui ne cadrent pas avec les principes constitutionnels et de donner les nouvelles dénominations:

I. La section des Droits de l'Homme (section ci-devant de Saint-Houardon).

Rue Marat — rue du Pont.

Rue des Halles — inchangée.

Rue de l'Union — rue Penanvern (actuellement des Boucheries).

Rue de la République — rue Fontaine-Blanche.

Rue du Département — rue de Plouédern.

Rue de la Convention — rue du Couër.

Rue J.-J. Rousseau — rue Duthoya (rue Traverse de l'Eglise).

Place nationale — place aux vaches (actuellement place Saint-Julien).

Rue de l'Egalité — rue de l'Evêque (actuellement rue de Brest).

Rue Michel Lepelletier — rue Saint-Houardon.

Rue Guillaume Tell — rue de la Rive;

Quai de la Liberté — quai de Saint-Houardon.

Place révolutionnaire — place aux Peaux (place de la Mairie).

Les Champs Elysées — La promenade du Quai.

II. Section de la Fraternité (ci-devant de Saint-Julien).

Rue de la Pompe — inchangée.

Rue Neuve — inchangée.

Rue Voltaire — rue de Ploudiry.

III. Section de l'Indivisibilité (ci-devant de Saint-Thomas).

Rue de la Raison — rue Saint-Thomas.

Rue de Plougastel — inchangée.

Rue de l'Unité — rue de Daoulas.

Place civique — place de Saint-Thomas.

Quai de la Montagne — quai de Saint-Thomas.

Les maisons seront numérotées et les frais en seront payés par les locataires sauf recours contre les propriétaires. Le citoyen Vergoz, peintre, est chargé d'inscrire les noms des rues et les numéros des maisons.

Le 26 janvier 1794, le Conseil avait décidé de démolir les croix et statues de saints qui se trouvent sur les passages ou sur les maisons. Et sur la place du

Saint-Esprit, les militaires allumèrent le soir même un brasier où l'on brûla tableaux et statues de saints; des chefs-d'œuvre furent ainsi anéantis, entre autres le tableau de la Sainte-Famille de Restout, ce qui arrache à Cambry dans son *Catalogue* ce cri d'indignation:

« Au milieu de la belle boiserie qui renfermait le tableau de Restout, dit-il, gravez sur une table de marbre:

« Ici fut un chef-d'œuvre de peinture détruit par des hommes égarés. Amis des art et de l'humanité souvenez-vous des jours de Robespierre. »

On ne se contenta pas de laïciser, on alla hélas! jusqu'au blasphème. A l'imitation de la mascarade qui sous le nom de Fête de la déesse Raison souilla Notre-Dame de Paris, la reine de nos cathédrales, « l'auguste temple rêvé par Charlemagne, dit P. de La Gorce, et élevé par le glorieux génie du Moyen-Age », on profana la vieille église de Saint-Thomas, le jour même de la fête de son titulaire, le 29 décembre. Sur le vieux maître-autel de 1711 qui subsiste encore, surmonté d'une statue de la Vierge mère, décoré des statues de saint Thomas de Cantorbéry et de saint Blaise et de bas-reliefs représentant leurs martyres, une femme monta, drapée en une longue robe blanche, un manteau bleu sur les épaules et coiffée d'un bonnet rouge; devant elle, on brûla de l'encens réquisitionné à la sacristie de Pillet; les sans-culottes chantèrent l'Hymne de la Liberté, publiée par l'Almanach des Muses, et, à la fin de la cérémonie, au son de la Carmagnole on sortit danser sur la place Saint-Thomas. Sur le porche de la vieille église une planche fut fixée, sur laquelle le peintre Vergos écrivit en lettres d'or: « Temple de la Raison ».

Le catholicisme se retirait donc, mais il se retirait comme s'en va la mer, en laissant sur le rivage des flaques d'eau. Car voici que trois jours après cette hon-

teuse mascarade, le 1^{er} janvier 1794, jour qui n'était cependant pas un décadi, le peuple chôma, et la cloche de Pillet rassembla à Saint-Houardon pas mal de monde. Aussi savourons la fureur du Comité de Surveillance qui expédie à la Municipalité la lettre suivante:

« Citoyens, l'ère républicaine date du 22 septembre (vieux style) et cependant nous voyons avec scandale que le 12 nivôse (1^{er} janvier) de l'an 2 de cette ère a été chômé dans cette ville. Que penseront de nous les Représentants du Peuple qui doivent sous peu de jours venir ici pour l'épuration des corps administratifs, quand on leur apprendra que nous sommes encore enfouis dans la superstition de l'ancien régime, quand ils sauront que les mères de Landerneau ont fait à leurs filles chômer une fête dont elles ne voudraient pas sans rougir et sans exposer leur pudeur leur en expliquer les motifs, une fête enfin qui tient à la religion luxurieuse des Juifs et non à celle qu'elles professent et font professer à leurs enfants?

Réparons autant qu'il est en nous, Magistrats du Peuple, le tort que nous avons eu, en n'ayant point fait défense de chômer ce jour. Pour empêcher de tout notre pouvoir que le septidi de la présente décade, connu autrefois sous la dénomination de jour des Rois, ne soit pas chômé, nous croyons qu'il serait prudent d'enjoindre au curé de faire fermer ce jour-là son temple.

D'après votre réponse nous prendrons des mesures ultérieures.

Le lendemain la Municipalité prenait l'arrêté suivant :

Article 1. — Il sera défendu à tous les boulangers de la Commune et autres qui viendraient y vendre, de faire des gâteaux avec ou sans fève, ainsi qu'il était d'usage tous les ans à la fête dite vulgairement des rois qui se trouve le 6 janvier vieux style et 17 nivôse présent mois;

Art. 2. — Défense sera faite aux citoyens de tenir leurs boutiques fermées le dit jour et injonction sera faite au citoyen Pillet, curé de cette paroisse, de ne pas annoncer

le même jour la cérémonie de son culte par aucun signe extérieur; qu'en conséquence il ne pourra le faire par le son de la cloche;

Art. 3. — Les citoyens de la Commune seront en outre invités de tenir leurs boutiques ouvertes tous les jours sans distinction et qu'ils seront libres de les tenir ouvertes ou fermées les jours de décad; leur rappelant que la loi qui maintient la liberté des cultes ne veut point que les signes extérieurs puissent troubler l'ordre public. »

Quelques jours après, en revanche, on donnait à la nouvelle religion de la Raison toutes les manifestations extérieures refusées à la religion constitutionnelle. On décidait le 11 janvier que « tous les décadi le curé ne pourra pas sonner sa cloche et ne devra pas chanter de grand'messe, mais que la cloche de Saint-Thomas sonnera pour annoncer les séances au Temple de la Raison; un municipal ira chaque décad en écharpe dans la chaire lire les lois; tous les citoyens sont invités à se rendre à la cérémonie qui sera célébrée à 10 heures du matin; ceux qui ont le talent de la musique seront invités à y jouer des airs révolutionnaires; ceux qui voudront prendre la parole le pourront après avoir soumis leurs discours à la *Société populaire régénérée*. »

Outre ces cérémonies décadaires, la *Société populaire* organise des fêtes populaires. C'est ainsi que le 16 avril 1794, le Conseil général de la Commune approuve un projet de fête proposé par cette Société pour la plantation des pommes de terre. Il nomme commissaires à cet effet Pillet et Kérébel; ceux-ci « sont autorisés à requérir des charrues et à se procurer le fumier nécessaire à la culture qu'ils se proposeront de faire et qu'ils croiront le moins dispendieux. »

Mais les pontifes de la religion nouvelle ne sont pas tellement absorbés par leur nouveau culte, qu'ils oublient la lutte contre les prêtres dits réfractaires.

On peut compter facilement les pauvres prêtres, restés fidèles à leur devoir et qui circulent dans le pays. La déportation, la prison ou l'exil ont fait qu'ils sont devenus bien rares, *rari nantes*... Il y en a cependant encore qui ont échappé à toutes les recherches, tel le vicaire général Henry qui se cache dans le puits de Kernizan, en Guipavas, et de là au nom de son évêque gouverne le diocèse de Léon; tel le brave M. Mouden, l'ancien vicaire de Beuzit, signalé souvent ici et là, jamais saisi. Depuis la Terreur, la capture, c'est la mort et le bourreau de Brest, Ance, réserve à ces réfractaires un raffinement de supplice; il revêt le couteau de la guillotine « de bandes aux couleurs tricolores ». (*Mémoires de Raffin*).

Aussi quel triomphe chez nos sans-culottes quand un de ces pauvres prêtres est découvert et arrêté. Ainsi, le 8 janvier, on a pu saisir le recteur de Lanhouarneau, M. Grall; voici ce qu'écrivit à ce sujet le Comité de surveillance aux Représentants du Peuple à Brest:

« Citoyens, nos dragons viennent de faire une capture vraiment intéressante; ils nous ont amené un fier scélérat, un prêtre insermenté, un vieux fripon nommé Grall, ci-devant curé de Lanhouarneau, district de Lesneven. Cet agioteur (sic), déguisé sous l'accoutrement le plus grotesque ressemble fort aux monstres de la Vendée. Comme ceux-ci, il avait sur lui des osties (sic), des huiles, un registre de baptêmes et de mariages; ce qui constate qu'il n'avait pas encore renoncé à son ancien charlatanisme et qu'il en faisait son profit.

La prise de ce fourbe s'est aussi étendue au malheureux paysan qu'il avait séduit. Ils sont l'un et l'autre dans nos prisons. Dans ce moment nous célébrons avec la plus vive satisfaction cette capture; la République aura un grand ennemi de moins. Salut et fraternité.

Les sans-culottes vexés qu'on ne vienne pas plus vite prendre livraison de leur proie et la mener à

l'échafaud, écrivent de nouveau aux Représentants onze jours plus tard :

Représentants, nous vous adressâmes le 18 courant une copie du procès-verbal de capture d'un monstre fanatique dont nos braves dragons ont arrêté la ferveur en s'en saisissant ainsi que de son récéleur.

Depuis cette époque notre air est infecté de ce siccifante (sic), nos prisons ne sont pas sûres et sont pleines; il fanatise les prisonniers. En un mot, nous pensons que la sûreté générale est compromise par le séjour ici de ce cruel ennemi de la République. En conséquence, nous vous l'envoyons avec son récéleur pour en faire prompt justice. Salut et fraternité.

Le pauvre prêtre fut tôt après interné au Château de Brest; il y mourut la veille du jour où il devait comparaître au tribunal révolutionnaire et de là monter à l'échafaud.

Les prêtres constitutionnels eux-mêmes sont suspects aux yeux des sans-culottes. Pillet a donné son nom à la Mairie pour tenir une école, le Comité de surveillance le refuse comme instituteur public. Dans les environs de Landerneau, deux prêtres constitutionnels font les fonctions d'officiers publics et tiennent les registres de l'état-civil. Le Comité de surveillance l'apprend et écrit aussitôt à l'agent national Le Gall :

Républicain, une des lois les plus intéressantes est celle du 21 septembre 1792, dont l'objet est de constater l'état-civil, et cependant nous avons appris avec étonnement que l'officier public dans certaines localités est un prêtre. Ainsi Plougastel et Irvillac où 2 druides (sic) couverts d'un masque hypocrite semblent se faire un jeu cruel et barbare de sacrifier la somme de l'intérêt public et général au système combiné qui ne tend à rien moins qu'à détruire le nouvel état de choses pour conserver tous les abus de l'ancien dont ils ont su tirer un si bon parti. Fais donc cesser, Républicain, sans délai, ce monstrueux abus

d'un emploi qui ne devrait être confié qu'à des personnes pures, incapables d'en abuser, et surtout d'en faire un trafic scandaleux.

Mais tout cela n'est rien à côté de ce qui se produisit le 6 prairial, le 26 mai 1794; laissons parler le Cahier des Délibérations du Conseil de la Commune de Landerneau :

« Ouïe une lettre d'envoi de l'agent national du District, en date du 4 de ce mois qui publie l'arrêté du Comité du salut public du 23 floréal dernier et un exemplaire du rapport fait à la Convention nationale par Maximilien Robespierre le 18 du même mois, à la suite duquel est le décret du même jour qui consacre la profession religieuse et morale du Peuple français.

« Le Conseil arrête que l'église Saint-Houardon sera désormais le temple dédié à l'Être suprême et que l'inscription portée en l'arrêté du Comité de salut public ci-dessus relatée sera apposée en son frontispice, à savoir « *Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme* ». Le 20 de ce mois (le 9 juin) on y célébrera la fête de l'Être suprême; pour aider aux préparatifs de la fête le Conseil nomme pour commissaires les citoyens Pierre Leroux et Laurent Leroux, ingénieurs, et leur adjoint le citoyen Cornec, notable de cette commune. »

Le 30 mai, Leroux présente au Conseil le rapport sur la fête et chaque article n'est voté qu'après une longue discussion :

Sur l'article 1, dit le procès-verbal, on décide que les orgues seront démolies et tous les objets inutiles à la célébration de la fête seront déposés dans la sacristie.

Sur l'article 2, le citoyen Leroux se bornera à faire enlever les barrières de la promenade qui seront remplacées après chaque cérémonie.

Sur l'article 3, on autorise le citoyen Leroux à faire faire à Brest, les vases, les globes et les faisceaux.

Sur l'article 5, on se bornera à la décharge des boîtes que l'on pourra se procurer.

Sur l'article 6, le citoyen Leroux fera requérir les planches qui lui sont nécessaires; il se dispensera pour le moment de la confection des gradins.

Sur l'article 7, relatif aux ouvriers, le citoyen Leroux s'entendra avec l'agent maritime chargé de l'hospice militaire afin d'en obtenir. Il sera en outre fait une proclamation afin d'inviter les citoyens et les citoyennes à prêter la main à la confection des guirlandes et de la montagne suivant les dispositions qui seront tracées.

Les corps constitués seront invités à se réunir à la Maison commune avec le Conseil général pour de là se transporter au lieu des séances du Département pour y prendre la bannière.

On écrira à Fischer, colonel du 77^e régiment en garnison à Quélern à l'effet d'obtenir 6 musiciens pour la fête de l'Être suprême. »

Ce jour-là même le maire reçoit une lettre du citoyen Pillet, il en donne lecture au Conseil; sans le prévenir, on lui enlève, dit le curé, l'église de Saint-Houardon; on aurait pu affecter l'église Saint-Thomas comme temple de l'Être suprême, or on vient de la céder à l'Intendance; l'église Saint-Julien sert de grenier à foin; je suis curé, il me faut une église.

Le Conseil répond:

« Qu'on passe à l'ordre du jour; les autorités constituées ne peuvent s'occuper d'autre culte que de celui décrété par la loi; les autres cultes sont libres, mais on ne doit point leur accorder de local pour leurs exercices. »

De plus, le Conseil invite le citoyen Pillet à évacuer son presbytère, la maison qu'il occupe appartenant à la Nation, et ordonne que l'inventaire soit fait de tous les meubles et ornements de l'église constitutionnelle, tout devant être vendu au profit de la Nation.

Et à partir du 29 mai 1794, voici le pauvre Pillet sans presbytère, sans église, sans ornements sacrés, et si nous feuilletons son registre des baptêmes et

mariages, on ne peut s'empêcher d'avoir le cœur navré en lisant tels que nous les citons les actes consignés par lui du 29 mai au mois d'août 1794, datés quant au mois seulement.

Mai: baptisé chez François Yven un enfant à lui.

Juillet: baptisé chez le Bras près des Halles un enfant à lui.

Baptisé Rue Neuve chez un particulier un enfant.

Baptisé un enfant de Le Bihan chez lui.

Ont épousé en face d'Eglise Christophe Leroux et Co-rentine Le Meur.

Août: ont épousé en face d'église François Le Met et Marie-Joseph Forèze.

Baptisé un enfant au citoyen David chez lui.

Donné bénédiction nuptiale au citoyen Hæbec et à Marie-Jeanne Bernard. etc...

Le 27 juillet 1794, il est vrai, avec Robespierre tombe le culte de l'Être suprême, mais l'Eglise Saint-Houardon n'est pas rendue à Pillet, et le curé intrus restera sans église jusqu'en avril 1795. Le 6 juillet 1794, on met en vente le mobilier de l'église:

Ornements: 50 chasubles, 21 ornements noirs complets, 29 chapes de couleurs diverses, 6 étoles pastorales, 2 chapes en velours garnies en or, 16 chapes en noir, 30 parements d'autels et de pupitres de différentes couleurs, 2 dais, 7 voiles de soie et en or et argent, 8 robes en serge rouge pour enfants de chœur.

Linge. 54 nappes d'autel, 31 nappes de communion, 39 amicts, 145 purificateurs, 71 corporaux, 44 cordons, 7 tours de collet en blanc.

Cuivre. 64 chandeliers, 1 bénitier et aspersoir, 2 encensoirs, 4 croix pesant 563 livres; 1 fontaine pesant 14 livres; 6 grands chandeliers argentés et 1 croix pesant 117 livres; 6 flambeaux pesant 16 livres.

Boiserie. 1 grand Christ, 4 pupitres.

En plus: 14 grands livres et 1 petit verre rond concave servant au soleil.

(A suivre).

Commission centrale d'art sacré

Le Monitore Ecclesiastico a publié dans son fascicule de novembre une circulaire de la Secrétairerie d'Etat, adressée aux évêques d'Italie au sujet de l'institution à Rome, d'une Commission d'art sacré. Nous publions ci-après d'après le Canoniste, une traduction de cet important document, en faisant entièrement nôtre la conclusion de cette revue :

« Cette circulaire a été publiée en italien et ne vise, pour le moment, que les églises d'Italie. Elle aura cependant, en fait, nous en sommes persuadés, une portée beaucoup plus grande, car elle montrera à tous le cas qu'il convient de faire du patrimoine artistique dont le clergé a la garde et qu'il faut à tout prix, pour l'honneur de l'Eglise et dans l'intérêt de l'art, défendre plus que jamais contre les attaques de la cupidité et du vandalisme » :

Illustrissime et Révérendissime Seigneur. — Le joyeux accueil fait à la circulaire envoyée l'an passé par la Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté aux Révérendissimes Evêques d'Italie au sujet de la conservation et la bonne utilisation des bibliothèques ecclésiastiques ainsi que les excellents résultats déjà obtenus, ont déterminé le Saint Père à compléter son programme alors à peine amorcé pour la garde fidèle et la protection de tout le vaste patrimoine de culture littéraire et artistique qui, accumulé par la foi chrétienne de nombreux siècles, est devenu la légitime propriété de l'Eglise qui, la première, en a été l'inspiratrice. Outre les recueils, les chartes anciennes, les incunables et les estampes précieuses des bibliothèques

et archives, au sujet desquelles ont été prises déjà les dispositions dont il vient d'être parlé, il est question maintenant de la protection intelligente du reste du trésor qui est comme le vêtement extérieur et la forme matérielle de la vie surnaturelle de l'Eglise, c'est-à-dire, des édifices sacrés, du mobilier liturgique, des calices et reliquaires, des ornements cultuels et des tableaux. Dans cette ornementation matérielle, l'Eglise a imprimé comme un reflet de sa propre beauté spirituelle; de sorte qu'à travers les siècles tout ce qui lui a appartenu d'une manière quelconque a acquis par elle élégance et noblesse d'art.

L'histoire de ce patrimoine, particulièrement en ce qui concerne l'Italie, est connue. Des vicissitudes diverses et pas toujours légitimes ont fait que nombre d'objets nés, pour ainsi dire, dans l'Eglise et destinés au culte par leur nature, sont passés aujourd'hui, au détriment même du sens de l'art, dans les salles des Musées publics d'art et d'antiquité. Il reste toutefois, confiée aux soins du clergé, une partie encore considérable de ce patrimoine qui s'augmente toujours grâce aux nouvelles œuvres qui viennent s'ajouter aux anciennes. D'où la convenance, ou mieux encore, la nécessité que les ecclésiastiques, sans prétendre pourtant à se substituer aux artistes de profession, aient une culture artistique suffisante et un goût exquis du beau pour apprécier sûrement les œuvres existantes et pour se diriger dans les nouvelles constructions, dans les agrandissements, la décoration, l'ordonnancement des nouveaux travaux, les nouvelles acquisitions, etc.

Dans ce but, le Saint-Siège qui, déjà au cours des années écoulées, n'a pas manqué d'encourager, dans les Séminaires, les cours spéciaux d'art chrétien, suggérant aux Ordinaires l'établissement de Musées diocésains et de Commissions locales pour la meilleure

protection des monuments et des objets artistiques de caractère religieux, veut maintenant donner à cette sage institution un fondement plus stable et plus sûr.

1° Pour cela, il est institué, à Rome, près la Secrétairerie d'Etat du Saint-Siège, une commission spéciale centrale pour l'art sacré dans toute l'Italie. Elle sera composée d'un Président, d'un secrétaire et d'un groupe de membres consultants, tant ecclésiastiques que laïques choisis par Sa Sainteté, résidant à Rome et connaissant bien les règles qui concernent la science liturgique et les beaux-arts. Dans le sein de la Commission sera constitué un Comité Directeur dont feront partie le Président, le secrétaire et quelques membres choisis parmi les plus autorisés et les plus compétents.

2° La Commission Centrale a pour but de maintenir en éveil et en activité, spécialement au sein des Commissions Diocésaines, le sens de l'art chrétien et le zèle intelligent et pieux pour la conservation et l'extension du patrimoine artistique de l'Eglise.

A cette fin, la Commission Pontificale Centrale englobe l'action propre de *direction, d'inspection et de propagande* ; en outre elle coordonne et soutient l'action des Commissions Diocésaines et Régionales en s'inspirant en toute circonstance, des dispositions du Codex de Droit Canonique et des ordres éventuels du Saint-Siège.

4° Par les soins des Révérendissimes Ordinaires, dans chaque diocèse — si ce n'est déjà fait — il devra être établi des Commissions diocésaines, ou si cela semble préférable, des Commissions régionales pour l'art sacré, ayant le même but que la Commission Centrale. Elles seront comme l'organe de l'activité épiscopale dans ce très noble champ et elles se tiendront à la disposition de la Commission Pontificale Centrale dans le cas où cette dernière le jugera opportun.

La principale tâche de ces Commissions locales sera :

a) d'assurer la confection des inventaires des objets d'art ;

b) d'assurer la création et l'organisation des Musées diocésains ;

c) d'examiner les plans des nouveaux édifices, agrandissements, décorations, restaurations, etc. ;

d) de promouvoir, au moyen de livres, conférences, lectures publiques, etc., le goût et la culture artistique dans le diocèse et la région, surtout chez les personnes qui, par leur office, comme les Fabriciens, par leur situation de fortune ou en raison de tout autre qualité personnelle peuvent plus utilement contribuer à la bonne cause de l'art religieux ; de procurer par tous les moyens opportuns (v. g. la Société des Amis de l'art), de recueillir, même sous la forme d'offrandes modiques, les ressources nécessaires pour suppléer à l'insuffisance des revenus laissés aux églises.

5° Ces commissions, diocésaines ou régionales, sont les correspondants naturels de la Commission Pontificale Centrale, à laquelle elles devront rendre compte, les correspondants naturels de la Commission Pontificale et l'inspiratrice de cet art que « *di Dio quasi* » tous les ans, du travail qu'elles auront accompli et des résultats obtenus. Elles lui communiqueront avant tout la copie des inventaires et s'adresseront à elle pour avoir son avis au sujet des travaux plus importants, sur les doutes et les difficultés plus graves qui viendraient à se produire.

Ces dispositions nouvelles du Saint-Siège en matière d'art chrétien visent au noble but de continuer dans l'Eglise, spécialement en Italie, cette magnifique tradition d'encouragement et de protection qu'Elle a toujours accordés aux beaux-arts.

Pour cette noble et difficile mission, elle fait appel toutefois et se confie largement à la collaboration de tout l'Episcopat Italien, afin que, moyennant l'exécution consciencieuse des règles qui précèdent... sur le front de l'Eglise continue à briller toujours plus éclatante cette auréole glorieuse dont son divin Fondateur la veut entourée, puisqu'il l'a faite la mère et l'inspiratrice de cet art qui « *di Dio quasi é nepote* ».

Je profite volontiers de cette occasion pour vous confirmer mes sentiments de sincère et distinguée estime.

Du Vatican, 1^{er} Septembre 1924.

di V. S. III^{ma} et Rev^{ma}
 Servitore
 P. CARD. GASPARRI.



NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

LOCRONAN

(Suite)

Les chapelles

N.-D. de Bonne-Nouvelle. — « Au nord de la grande place s'ouvre une ruelle aux pavés bosselés qui longe l'emplacement aujourd'hui marqué seulement par quelques vestiges de maçonnerie, d'un hôpital du XV^e siècle, dit de Saint-Eutrope. On accède par ce chemin à la chapelle de Bonne-Nouvelle, dont le petit dôme émerge du feuillage au premier plan d'un paysage profond qui ferment dans les lointains les lignes onduleuses et douces de la baie de Douarnenez. C'est une construction rectangulaire, du XVI^e siècle, antérieure de très peu d'années sans doute à 1560. Une fontaine datée de 1698 l'avoisine au sud-ouest; à l'est se dresse une modeste croix-calvaire » (1). La fontaine, presque monumentale, fut édifiée avec cette inscription : J. Conan, marchand de toile l'an 1698.

En 1805, le recteur Vistorte écrit à l'évêque qu'en fait de chapelle succursale utile à conserver, il y a la chapelle de N.-D. de Bonne-Nouvelle, de 17 m. de long, située rue Moal, objet d'une dévotion populaire, et où

(1) H. Waquet, *Vieilles pierres*.

les offrandes (40 à 50 écus) peuvent servir à l'entretien de l'église principale.

Guy Bernard et sa femme Sébastienne Gueguenaou (sans doute l'instituteur et l'institutrice de Locronan), ont, le 6 fructidor an IV (23 août 1796), acheté cette chapelle avec l'intention de la rendre à sa destination primitive. Par acte du 20 août 1817, ils firent le retour à la fabrique de la chapelle, presque en ruines et estimée deux cents francs, avec ses dépendances, c'est-à-dire deux mètres de terrain tout autour, à condition qu'à chaque messe dite en cette chapelle il fût récité pour eux un **Pater**, un **Ave**, un **De Profundis**, avec droit à un banc à 4 places du côté de l'Évangile, vis-à-vis de la statue de N.-D., et à une inscription: **A la famille Bernard, conservateur de la chapelle.**

Trois jours après ce contrat, M. Lahuec, desservant, sollicita de l'évêque l'autorisation de faire un petit pardon le dimanche de la Trinité, laquelle se trouve en statue dans ladite chapelle, vis-à-vis de la statue de N.-D. de Bonne-Nouvelle.

Saint-Eutrope. — De cette chapelle qui se trouvait dans la rue Moal, il ne reste que quelques débris de maçonnerie. L'édifice, bâti au XV^e siècle, mesurait une trentaine de mètres de longueur sur 11 mètres de large. Quand il tomba en ruines, plusieurs habitants de la paroisse allèrent y prendre des fragments de colonnes qu'ils conservèrent à titre de souvenir. On en voit encore quelques-uns devant diverses maisons.

A la chapelle était adjoint un hôpital, qui existait dès au moins 1439 (1). La famille de Pratanras y avait droit de vitre et de lisière. — Alain Geoffroy était gardien de l'hôpital en 1594.

Saint-Maurice. — La chapelle de Saint-Maurice, aujourd'hui disparue, se trouvait à mi-flanc du coteau

(1) Cf. la donation de Jean Le Moine, *Bulletin*, mars-avril 1925, p. 70.

qui domine Locronan, au bord de la voie romaine. L'emplacement en est encore marqué par une croix de pierre. Le cercle gravé sur cette croix figure l'hostie, et indiquerait, d'après la tradition, que le cimetière avoisinant la chapelle était réservé aux membres de la « Frairie du Sacre ».

Chapelle du Pénity. — On en a déjà parlé à propos de l'église paroissiale. Voir le *Bulletin* de mai-juin 1925, page 139.

Confréries

En 1645 les vicaire, prêtres et autres habitants de la ville de Saint-René-du-Bois présentent une requête à Mgr du Louet, évêque de Cornouailles pour obtenir l'autorisation d'établir une confrérie du Saint-Rosaire en l'église paroissiale dudit saint René.

L'Évêque octroya cette faveur par une pièce du 19 avril 1645.

« Nous permettons aux d^{ts} suppliants de s'adresser au père prieur de Saint Dominique du prochain couvent dud^t Lieu ou autre père dudit couvent trouvé sur les lieux ayant pouvoir de ici faire à la charge de faire des statuts lesquels seront par nous approuvés et ensuite observés ponctuellement par les confrères de la d^{te} confrérie et d'entretenir devottement la chapelle destinée à cette fin. »

Les archives de Locronan renferment une fondation de Jacques Toulguengat et de Marie Louvel sa femme, qui attribue à la frérie du Rosaire 40 sols tournois et à la frérie du Sacre pareillement la somme de 40 sols tournois, aussi par an, par ce que les prêtres et chapelains de Locronan chanteront à chaque troisième dimanche du mois, à l'issue de la procession qu'ils feront pour la dite frérie du Sacre, un **Salve Regina** ou un **Alma Redemptoris**, selon le temps, à l'intention des dits fondateurs.

De 1724 à 1738, 761 personnes se sont fait inscrire à la confrérie du Rosaire.

François Belec, fabrique de la Confrérie du Rosaire, fournit à l'Evêque de Quimper un compte à charge et à décharge de sa gestion pour l'année 1766-1767. La charge se monte à 118 livres 12 sols 10 deniers, la décharge à 41 livres 12 sols.

Un aveu du 8 juillet 1707 fourni par Hervé Marhic, fabrique de l'église de Locronan, à messire Gabriel-Claude de Guergorlay, comte de Guengat, seigneur de Lesascouet, mentionne « un parc nommé **Ar Breuriez Ven**, situé en la rue Neuve, chargé envers laditte seigneurie de 3 sols tournois de cheffrente, à la fête de la décolation de saint Jean, le dit parc annexé à l'église Saint-René-du-Bois par les frères de la frérie blanche ».

La frérie blanche était une congrégation dont le siège principal se trouvait à Guingamp. Elle avait pour but d'entretenir l'union et la bonne intelligence parmi les trois Etats: le clergé, la noblesse et la bourgeoisie. Sa devise étant: **funiculus triplex difficile rumpitur**.

Service religieux

Le 15 février 1685, les fabriques et paroissiens rédigent une requête à l'effet de n'avoir pas à payer le vicaire perpétuel (alors François Le Hé), pour les fondations, soutenant que ce doit être à la charge du prieur (alors Charles Fédeau, sieur de Saint-Rémy).

Ils remontent que par fondation c'est le prieur qui doit lui-même officier, le prieuré ayant été fondé à condition qu'il contribuerait de son ministère à la célébration des services; en conséquence, le sieur Fédeau doit en cette qualité, stipendier le vicaire perpétuel. En 1557, le prieur payait par an audit vicaire

20 livres (1). Depuis quelques années, les prieurs ne satisfaisant plus à cette obligation, les vicaires perpétuels exigent leur rétribution sur les deniers de la fabrique, rétribution d'abord modique, mais qui s'est élevée jusqu'à 120 livres. (Le sieur Le Hé prétendit aussi avoir part aux offrandes qui tombent dans les chapelles de la paroisse Saint-Eutrope et Notre-Dame; mais un arrêt du 5 janvier 1683, ne lui permit la participation qu'aux seules offrandes de l'église paroissiale).

Par sentence du 2 août 1684, l'Evêque ordonna aux paroissiens de payer à miss. Le Hé et à ses successeurs, les vicaires perpétuels, pour exécution des fondations ducates, lorsqu'il officiera les mardis et vendredis, fera les prières et les processions, 40 sols 20 d. par jour, et lorsqu'il ne fera qu'assister, 15 sols; et aussi 15 s. pour les vêpres du samedi. La fabrique devra stipendier 3 prêtres de chœur, un organiste, un sacriste, fournira le luminaire et entretiendra l'étoupe.

Le 14 septembre 1686, les paroissiens sont condamnés à payer 614 livres au vicaire perpétuel, mais par la transaction du 14 décembre suivant, celui-ci se contente de 426 liv.

D'après Aurélien de Courson (cartulaire de l'Abbaye de Redon, p. 537), le Prieur était nommé à l'alternative.

La Troménie

Le grand acte de piété, ce qu'on pourrait appeler la dévotion officielle envers saint Ronan, c'est **La Troménie**.

« **La Grande Troménie** est une immense procession qui a lieu tous les six ans, les second et troisième dimanches de juillet. Elle touche successivement au territoire de cinq paroisses et faite douze stations à dif-

(1) En 1590, les gages des prêtres aidant au service religieux à Locronan étaient fixés comme suit: Louis Le Noy, 20 liv.; Martin Le Goff, Jean Le Gall, René Hascoët, Christophe Cadiou, Yves Le Mingam, chacun 15 liv. Le prédicateur de Carême, 22 livres.

fférentes chapelles de piété, (ou à des sanctuaires provisoires), avec sermon, chants d'hymnes, de cantiques, d'évangiles, etc., à chacune de ces stations. Le parcours de la procession, parfaitement déterminé par la tradition immémoriale, est de tout point invariable, et le cortège n'est arrêté ni par haie, ni par barrière, ni par prairie couverte de foin, ni par champ ensemencé. »

Le trajet représente la délimitation des terres franches appartenant au Saint, à l'église, et par là même exemptes de telles ou telles impositions. Telle est d'ailleurs la signification étymologique du mot Troménie : **Trominihy**, le tour (des terres) du monastère.

D'après M. Loth (1), la Troménie actuelle ne serait qu'une transposition chrétienne d'une vieille pratique du paganisme. Il y avait dans la région de Locronan une vaste forêt du nom de *nevet* ou *nemet*. Or le mot *nemet* ou *nemeto-n* (de *nem*, courbure) signifiait dans l'Irlande païenne un lieu sacré dans une forêt, et dans l'Irlande chrétienne un sanctuaire chrétien avec le terrain qui lui appartenait. Le *nemeto-n* païen était entouré d'une série de menhirs qui en fixaient les limites. Ainsi en était-il jadis du *nemeto-n* de Locronan. Plus tard, au moment où s'inaugura la Troménie chrétienne, ces menhirs furent remplacés par des croix de pierre ou tout au moins taillés en forme de croix. Comme autrefois la procession païenne, la Troménie actuelle se fait de gauche à droite, dans le même sens que la marche du soleil.

La Grande Troménie a lieu tous les six ans; par exemple 1923; 1929, 1935, etc... (2).

(1) *Fanum et simulacrum dans la Vie la plus ancienne de saint Samson*; tirage à part de la *Revue archéologique*, Paris, Ernest Leroux, 1924.

(2) Voir l'abbé Thomas: *Saint Ronan et la Troménie*, et surtout l'importante étude de toute façon mise au point, due à M. le chanoine Pérennès, avec carte de M. l'abbé Guéguen, tous deux professeurs au Grand Séminaire de Quimper: *La grande Troménie de Locronan*. Cette étude, publiée dans le *Bulletin* de juillet-août 1923, a été éditée en tirage à part chez M. Le Goaziou, libraire à Quimper.

M. Parfouru a raconté dans une brochure (1) les incidents tumultueux de la Troménie de 1737. Il semblerait que les troubles aient été dus à l'antipathie un peu naturelle de la population pour les hommes de la maréchaussée appelés par le Recteur, Miss. Philippe Perrault, et surtout par la crainte des accidents qu'auraient amenés la présence des chevaux de cette escorte, dans les passages étroits et difficiles de la procession.

En nous référant aux documents anciens, nous trouvons certaines dates représentant les années de Grande Troménie: 1617, 1677, 1689, 1737, 1779. Par suite, les indications portées dans le supplément à la « Semaine religieuse » de Quimper, du 16 juillet 1887, sont pour la plupart fantaisistes.

La Troménie se fait aussi de façon privée, par une foule de pèlerins isolés ou en groupe, et cela, non seulement aux deux dimanches des processions solennelles, mais chaque jour de la semaine. Dans ce cas, bien que le parcours total doive rester le même, on peut commencer en tout point du trajet, à condition que l'on achève au point de départ. Le nombre de ces pèlerinages privés est très considérable. On l'a évalué entre 10.000 et 15.000, en 1923.

Il y a aussi une *petite Troménie*, chaque année, le deuxième dimanche de juillet, sur un parcours bien moins étendu, lequel dans les traditions populaires, représente le trajet que faisait tous les matins, saint Ronan, à jeun et pieds-nus (2).

Sous la Révolution, les Troménies n'eurent pas lieu (c'est-à-dire sans doute, en 1797 et 1803).

(1) *Une rixe à Locronan pendant la procession de la Troménie*, Rennes, 1898.

(2) Voir les trajets de la Grande et de la Petite Troménie dans la carte de M. l'abbé Guéguen.

Prédications

Locronan entendit les prédications du Vénérable P. Maunoir en 1651, 1659 et 1679. C'est en la chapelle de Notre-Dame de Tromenou qu'auraient eu lieu les exercices de la Mission de 1651. (Séjourné **Histoire du Vénérable P. Maunoir**, t. I, p. 313). Mais n'y a-t-il pas une confusion entre les mots **Tromenou** et **Troménie** ? La chapelle de N.-D. de Tromenou, en effet, est en Plomeur.

Le P. Le Roux S. I. prêcha une Mission à Locronan en novembre 1708 avec le P. Chiron, Messieurs de Plouhinec, Plouaré et autres (1).

Le 21 décembre 1721, Joseph de Coetlogon, chanoine de Quimper, prieur de Locronan, de Saint-Michel de Moncontour, et de Saint-Cado, s'engage à remettre sur ses biens 6.000 liv. au Rév. Père Georges Savaler, de la Compagnie de Jésus, Directeur de la Retraite établie au collège de Quimper, pour prêcher une Mission tous les ans alternativement à Plozévet et à Locronan.

En 1629, Claude Cevaër, vicaire de Saint-Mathieu de Quimper, mourut pendant qu'il prêchait à Locronan (2).

La famille de Névet et Locronan

D'après l'aveu rendu le 6 juin 1644, par Jean de Névet à l'Évêque de Cornouaille, Mgr du Louët, la première résidence des seigneurs de Névet aurait été au sommet de la **Motte**, sur la montagne de Locronan (3). Puis en 1050, ils se seraient installés en Plogonnec.

Dès le milieu du XV^e siècle, ayant grandement contribué à édifier la nouvelle église de Locronan, les sires de Névet se réservèrent le droit d'enfeu dans le chœur, près du maître-autel. Voici ce qu'écrivit Cariou, l'annotateur d'Ogée :

(1) *Arch. départ. de Saint-Brieuc.*

(2) *Bullet. Soc. Arch. du Fin., XX, 23*

(3) Contesté par M. Trévedy.

« La famille de Névet qui voulut fournir tous les matériaux pour la construction des maisons du bourg ordonnée par la reine Anne, tint aussi à honneur de se charger de l'édification de l'église, « en forme de cathédrale, dit un ancien titre, et qu'il n'y en avait guère qui la surpassât tant en structure, tour, que clocher, tout en pierres de tailles ». Cette construction eut lieu vers la fin du XV^e siècle... La duchesse fit ériger à ses frais, à la même époque, dans cette chapelle, le tombeau du saint, (à la construction duquel contribua Jacques I, baron de Névet, gouverneur de Quimper). Les armes de Bretagne, alliées à celles de France, furent placées sur un des bouts du monument, sous la tête de la statue. L'écusson des Névet fut placé du côté de l'Évangile. Ces mêmes seigneurs se réservèrent une place dans le chœur de la nouvelle église (en face du maître-autel), pour le lieu de leur sépulture. Leurs armes furent placées aux clefs des voûtes, tant du chœur que de la nef, aux arcades et voûtes des ailes, sur la porte principale et dans tous les lieux éminents, immédiatement après celles de Bretagne et de France en alliance. La maîtresse vitre portait aussi ces dernières armes et au-dessous, un seigneur de Névet était représenté, armé de toutes pièces, en cotte d'armes, sur un cheval enharnaché de son harnais de combat. La cotte d'armes du cavalier était armoriée de son écusson, **or au léopard de gueules**, tenant la bannière chargée dudit écusson. Le reste du vitrail était occupé par les alliances de la famille de Névet avec les principales de la province. L'église est aujourd'hui dépouillée de tous ces ornements. »

Hervé VI de Névet, mort en 1444, fut le premier de la lignée à être enterré à Locronan. Mais forts d'une disposition testamentaire, les Cordeliers de Quimper exigèrent que son corps fut transporté chez eux.

En 1585, inhumation à Locronan de Ronan de Névet.

« Le caveau des seigneurs de Névet, dans l'église de Locronan, se trouve au milieu du chœur, en face du maître-autel. Il a été découvert, en septembre 1906, par M. Jean-Guillaume Hémon, adjoint au maire de Locronan. Le monument est intact, mais il a été violé pendant la Révolution. M. Hémon l'a exploré en 1906 et y a trouvé des ossements humains : 1° un tibia mesurant 0 m. 42 ; 2° un os maxillaire ayant 0 m. 11 de tour ; 3° une tête ayant 0 m. 17 de haut sur 0 m. 13 de large. Le caveau est vide aujourd'hui. Les pierres de l'intérieur ont été enlevées et jetées hors de l'église, à côté de la chapelle du Pénity, où elles gisaient pêle-mêle depuis bien longtemps. Elles y étaient encore jusqu'à ces dernières années. Le propriétaire de Prat-Tréanna en Plonévez-Porzay, ayant une maison neuve à construire, demanda à les acheter. La municipalité, d'accord avec le Recteur de la paroisse, consentit à les vendre, et tous les matériaux, y compris ceux qui provenaient de la chute du clocher, furent transportés à Prat-Tréanna, à l'exception de deux ou trois pierres sculptées dont on ne savait que faire. Le baron Halna du Fretay passant un jour par Prat-Tréanna, au retour d'une partie de chasse, sauva une de ces pierres, celle qui portait l'écusson de Névet, au moment où le marteau de l'ouvrier allait la tailler pour l'ajuster à la maçonnerie. Il l'acheta et la fit transporter dans son musée du Vieux-Châtel. Il ne restait plus du tombeau de Névet que les quelques pierres qu'on laissa à Locronan. M. Brisson, recteur de la paroisse, les mit à l'abri du marteau dans l'intérieur de l'église. Deux se trouvent sous la statue de saint Corentin ; la plus importante est debout. On y voit un cœur en bosse, avec l'inscription que nous donnons ci-après. On sait que Henry-Anne de Névet et Anne Guyon de Matignon sa mère moururent en leur châ-

teau de Beaubois et y furent inhumés ; mais leurs cœurs furent plus tard transportés à Locronan dans la tombe prohibitive de la famille. A côté de cette pierre se trouve une autre moins grande ; elle est malheureusement écornée. Par suite de cet accident, l'inscription gothique qu'elle porte est incomplète. Cette pierre fait suite à une autre de même provenance, qui se trouve dans le deuxième enfeu du côté de l'épître. Voici les inscriptions qu'on lit sur ces deux pierres :

« Ci-git messire René de Névet, chevalier marquis de Névet, colonel du ban et arrière-ban, garde-costes général de l'Évesché de Cornouaille, commandant pour le roy dans le même évesché. Il était fils de messire Jean de Névet et de très haute et puissante dame Bonaventure de Liscoët. Il est mort en son château de Névet, le 13 avril 1676, âgé de 34 ans. »

« Ci-git aussi messire de Névet son père, fils de messire Jacques de Névet et de très haute et puissante dame Françoise de Tréal, héritière de Beaubois. Il est mort en son château de Névet, le 1^{er} mars... âgé de 34 ans. »

« Tous les seigneurs de Névet ont été mis aussi dans ce tombeau de leurs ancêtres. »

La deuxième inscription qui se lit sur une autre pierre de l'enfeu, faisant suite à la première, est ainsi conçue :

« Est apporté le cœur de messire Henry-Anne de Névet, colonel du régiment Royal-Vaisseaux et du ban et arrière-ban de l'évesché de Cornouaille, et garde-costes général, chevalier, marquis de Névet. Il est fils de messire de Névet et de dame Marie-Anne de Matignon. Il est mort en son château de Beaubois (1) le 12 décembre 1699, âgé de 29 ans.

» Aussi était apporté le cœur de haute et puissante dame Marie-Anne de Matignon. Elle était petite-fille

(1) En Bourseul, diocèse de Saint-Malo.

de très haute et puissante princesse Eléonore d'Orléans de Longueville, parente de Louis XV au 10^e degré, qui épousa le fils du maréchal de Matignon. Elle est morte en son château de Beauboys, le 12 août 1699, âgée de 49 ans » (1).

Voici l'acte de décès de René de Névet, tel qu'on peut le lire dans les registres paroisiaux de Locronan :

« Le corps de deffunct haut et puissant seigneur chevalier marquis René de Névet, en son vivant colonel de la cavalerie de l'Evêché de Cornouaille, seigneur de Lézargant, Beaubois et autres lieux, âgé d'environ 36 ans, décédé du jour d'hier, en son château du dit Lézargant, après avoir reçu les sacrements de l'église, nécessaires à salut, par le vicaire perpétuel de la ville de Locronan, fut inhumé par icelluy vicaire en la dite église, dans son tombeau prohibitif, proche le grand autel, ce 14^e jour d'avril 1676 ». Signé François Le Hé, vic. perp.

Le 2 avril 1721 est inhumé à Locronan dans le tombeau de ses ancêtres Messire Malo de Névet, dernier des dix enfants de Jean de Névet, et frère de René. La vie de Malo tient du roman. Il vécut de longues années en ermite, à la **Motte**, sur la montagne de Locronan, où il avait établi une sorte d'hospice pour recevoir les pèlerins de la Troménie et ceux de Sainte-Anne de la Palud. Sur les instances de ses six sœurs, il avait consenti à se marier pour assurer la survivance du nom de Névet. Avant de mourir il laissa des rentes pour entretenir à l'hospice de la **Motte** douze orphelins de la paroisse de Plogonnec (1).

Voici son acte de décès, extrait des archives paroissiales de Locronan :

« Ce jour, 2^e d'avril 1721, le corps du haut et puissant seigneur messire Malo de Névet, marquis dudit

(1) Abbé Horellou, *Kerlaz*, p. 187-190.

(2) Peyron, *Les derniers Seigneurs de Névet*, Bulletin diocésain, Janvier-Février 1919; Horellou, *Kerlaz*, p. 162.

lieu, seigneur de Beauboys, Kermabilo et autres terres, colonel du ban et arrière-ban de l'Evêché de Cornouaille, âgé de 76 ans, mort le premier avril, en son château de Névet, a été enterré dans sa tombe élevée située dans le chœur de l'église de Saint-Ronan. Au dit enterrement a officié le sieur recteur de Plogonnec et y ont assisté les sieurs : recteur de Plonévez-Porzay, avec leurs prêtres, et écuyer Guy de Moëllien, seigneur dudit lieu, écuyer du Vieux-Châtel, son fils, écuyer Charles-Marc Halna du Fretay, écuyer Louis de Keroulas et plusieurs autres... » Signé : Philippe Perrault, vicaire perpétuel de Locronan.

Le 10 mai 1632 est baptisée à Locronan, Claudine, fille de Jean de Névet et de Bonaventure de Liscoët.

Familles nobles. — Armoiries et prééminences

Les maisons nobles de Locronan étaient : Guengat et Lesascoët, haute, moyenne et basse justice à M. de Lanascot; la juridiction du Kervent et du Plessis-Parzay, à M. du Brioux; l'Excuse, à M. de Cressol. (Ogée, *Dictionnaire...*)

GUENGAT : D'azur à trois mains dextres appaumées d'argent en pal. — Devise : Trésor.

NÉVET : D'or au léopard morné de gueules. — Devise : Perak, pourquoi ?

BRIEUC ; D'azur à trois fasces ondées d'argent, une croix de gueules sur le tout.

La bourgade

On a vu que son importance date surtout du début du XVI^e siècle, après la visite d'Anne de Bretagne qui, au surplus, lui donna le titre de ville avec tout les privilèges y attachés.

Peu après cette époque, nous trouvons (aveu de 1550), les rues suivantes : rue an **Goaffuec**, rue **Crois**

an Ker, rue des Charrettes, rue an Moael, et plus récemment rue Saint-Maurice, rue Laux (?)

En 1518, Nicolas Coëtanlem, dans son testament, reconnaît devoir à Jehan Best, Anglais, 15 pièces de toile de Locronan.

Locronan eut pour armoiries : **Teinte neutre, mitre posée sur une crosse et accostée de deux navettes.**

C'est une allusion à l'industrie locale. En effet, les nombreux privilèges accordés à la ville de Locronan favorisèrent l'industrie, et la fabrication des toiles à voiles y fit naître l'aisance, jusqu'en 1678. Elle fournissait au port de Brest la plus grande partie de son approvisionnement en ce genre, et possédait 300 métiers battants. La production alla jusqu'à 10.000 pièces par an, mesurant ensemble 400.000 aunes. A la fin du XVII^e siècle furent construits ces élégants hôtels qui donnent au bourg un aspect si singulier (1).

L'établissement en 1687, de la manufacture de Pontaniou dans le grand port de guerre, avec 130 métiers fabriquant des toiles, fit le plus grand tort à Locronan. Il y eut un renouveau de splendeur, vers 1780. A ce moment les bons ouvriers faisaient 2 pièces par semaine et gagnaient 3 liv. 10 s. par pièce (2). Mais en 1781 le bureau des toiles de Locronan était transféré à Quimper.

Dès lors l'industrie de la bourgade marcha vers une ruine définitive. En 1808, le recteur écrit que sur les 600 habitants de sa paroisse, les sept huitièmes sont des ouvriers en toiles. Malheureusement, les produits de leur travail qui se consumaient dans les ports de Brest et de Lorient, se trouvèrent atteints par la déchéance de la marine. Cinq ans plus tard, on ne comptait plus à Locronan que dix métiers battants.

(A suivre).

(1) Nous apprenons avec plaisir que la belle place de Locronan vient d'être classée.

(2) Invent. des Arch. Départ. Départ. du Finist., t. III, passim.

Le Culte de Saint Hervé

(Suite et fin)

Les Propres de Mgr de la Bourdonnaie de 1705 et de 1736 ne font que rééditer l'office précédent avec quelques légères additions dans les Leçons du 2^me Nocturne.

Le Propre actuel de Quimper et de Léon remonte à 1852, date à laquelle le diocèse, sous Mgr Graveran, se rallia définitivement à la liturgie romaine. Ce propre, approuvé en 1914 après la dernière réforme du Bréviaire, marque toujours au 17 juin la Fête de S^t Hervé, mais l'Office n'est plus que semidouble, les leçons du 2^me nocturne ont été réduites et l'Oraison de l'Abbé Cren a été remplacée par celle-ci qui a une note plus caractéristique : « Deus, qui beato Hervoe imperium in daemones contulisti, concede, quæsumus, ut ipsius intercessione, multimodam illorum nequitiam superare, et destinata vincentibus præmia consequi valeamus. Per Dominum... »

**

En suivant dans ces documents le développement du culte de S^t Hervé, on remarque bien vite qu'il y a partout recul dans le culte liturgique.

Ainsi à Nantes ou S^t Hervé tenait autrefois une si grande place dans les offices publics et la piété privée, il n'a plus qu'une simple Mémoire au 17 juin.

A Rennes depuis la dernière réforme du Bréviaire on ne fait même plus Mémoire de S^t Hervé.

A Vannes, rien non plus pour S^t Hervé, mais là du

moins nous n'avons pas trouvé dans les anciens documents que le culte de S^t Hervé y ait été florissant.

A *Saint-Brieuc et Tréguier* nous lisons au Propre: 17 junii. S. Hervœi, Exorcistœ, Conf. *Simplex*. C'est peu alors que les souvenirs de S^t Hervé sont si nombreux dans le diocèse.

Enfin au diocèse de *Quimper et de Léon* où la Fête de S^t Hervé tient encore la meilleure place, elle n'est plus que du rite semidouble.

Cet affaiblissement dans le culte officiel est dû d'abord, il faut le dire, à l'unification liturgique, à l'adoption de la liturgie romaine qui naturellement fait moins de place aux offices des Saints locaux.

Mais il est dû aussi à cette vague d'oubli et d'ingratitude qui a passé sur tous nos saints bretons à cette époque où on leur substituait d'autres Saints, même comme Patrons, dans les Paroisses qu'ils avaient fondées.

Cette heure mauvaise est passée. Nous savons aujourd'hui l'histoire de nos Saints, nous savons tout ce que nous leur devons, et, avec piété, nous suivons partout chez nous les traces de leurs pas. Ils ont retrouvé leur place dans nos *Vies de Saints*, les Cantiques en leur honneur se multiplient, on relève et restaure leurs Chapelles, on donne de nouveau leurs noms aux enfants de Bretagne.

Leur culte aussi, — leur culte officiel — bénéficiera de ce renouveau. L'Eglise elle-même autorise cet espoir en faisant une large place dans sa prière « catholique » aux Offices particuliers à chaque diocèse.

Les Propres diocésains, approuvés par Rome, fixent pour un temps l'ordre et la solennité des Fêtes des Saints locaux. Mais ce ne sont pas là des règles définitives et intangibles. Ils suivent et traduisent, en les réglant, les mouvements de la piété chrétienne.

Dès lors ne nous appartient-il pas, à nous, prêtres de Bretagne, d'éveiller, de nourrir, de développer la dévotion de notre peuple à ses Saints?... Et un jour ou l'autre cette ferveur renouvelée créera encore à nos Saints une place de choix, une plus grande solennité dans l'office public, dans la prière officielle de l'Eglise.

Dévotions et traditions populaires

Saint Hervé est demeuré jusqu'aujourd'hui l'un des Saints les plus populaires de Bretagne. A l'exception de saint Yves, il n'en est pas dont le nom soit plus souvent donné aux enfants.

Un peu partout on invoque le Saint aveugle pour la guérison des maladies d'yeux.

On lui demandait aussi autrefois de protéger les bêtes de trait, particulièrement contre les loups qui erraient en troupes dans les forêts. C'est sans doute en souvenir de cette dévotion que l'on conduit encore aujourd'hui les chevaux à certaines Chapelles de S^t Hervé, le jour du Pardon.

Dans certaines contrées, pour chasser les loups, on apprend encore aux petits bergers à faire le signe de la croix avec leur baguette et à dire:

Mar vezez guilhou, ra zy pell, en' han' Doue!

Mar vezez Satan, ra zy pell, dre Sant Herve!

Si tu es loup, va-t-en loin au nom de Dieu!

Si tu es Satan, va-t-en loin par Saint Hervé! (1)

Il est là fait appel plutôt à la puissance d'exorciste de S^t Hervé, comme dans la coutume qui existe encore,

(1) Cité par M. le comte de Laigue. *Saint Hervé*, p. 29.

paraît-il, dans certaines paroisses de faire célébrer l' « *ofern-drantel* », l'office de trentaine de S' Hervé pour les âmes tombées au pouvoir du démon.

Une antique tradition rapporte que S' Hervé vint un jour rendre visite à son oncle S' Rivoaré. Il demanda quelques pains au fournier du lieu qui les lui refusa. Ces pains alors furent miraculeusement changés en pierres. Les sept pains de malédiction se voient encore à Lanrivoaré, au pied d'une croix, dans cette partie sacrée du cimetière où les Saints du très vieux temps furent enterrés, où depuis lors on ne dépose plus aucun cadavre, et où les prêtres eux-mêmes ne pénètrent qu'après avoir enlevé leurs chaussures.

La tradition ajoute qu'il y a là aussi, sur le mur du cimetière des Saints un morceau de bois qui y fut placé par S' Hervé. On peut en prendre des parcelles, le morceau de bois ne diminue jamais, — et ces parcelles protègent les maisons contre les incendies et les autres malheurs.

Dans nos campagnes, le loup de S' Hervé est devenu une sorte d'épouvantail dont on menace les petits enfants sous le nom de « *Barbaou Sant Hervé* ». « On retrouve cette expression dans la « *Destruction de Jérusalem* », l'une des plus anciennes de nos tragédies bretonnes, composée au xvi^e siècle par dom Fiacre Mezantourm, en son vivant prêtre ou recteur de Lanhouarneau, puis recteur de Plougoum en 1544. Dans cette pièce, un gouverneur de Judée, sommé par Titus de lui rendre une place qu'il défendait répond fièrement à cet Empereur que ses menaces ne sont que des « *Barbaou-Hervé* ». (1)

(1) Miorcec de Kerdanet. *La Légende de Saint Hervé*, p. 21.

En 1903 on faisait passer sous les yeux des Congressistes de l'Union régionaliste bretonne, à Lesneven, un joli timbre breton représentant Saint Hervé et son loup.

A la fin de la « *Légende celtique* » de M. de la Villemarqué, on trouve le texte de la *légende populaire bretonne* de S' Hervé, comme aussi le *Cantique du Paradis*, de dialecte trégorrois, un peu différent de celui que nous avons encore dans nos recueils de *Cantiques bretons*.

On attribue à Saint Hervé les trois aphorismes suivants qui sont encore souvent répétés dans nos populations bretonnes.

Guell eo diski mabik bihan.

Eget dastum madou deshan.

Mieux vaut instruire petit enfant.
Que de lui amasser des richesses.

An den iaouank en diegi.

A zastum poan var benn kozni.

Le jeune homme dans l'oisiveté.
Amasse peine pour sa vieillesse.

Gerio Herve zo gerio fur:

« *An neb a zizent ouz ar stur.*

« *Ouz ar gareg a zento sur.* »

Les paroles d'Hervé sont paroles sages:

« *Qui n'obéit pas au gouvernail*

« *A l'écueil sûrement obéira.* »

Eglises, Chapelles, Statues de Saint Hervé

Par les documents écrits nous avons pu suivre le Culte de S^t Hervé jusqu'au x^e et même jusqu'au ix^e siècle, par les paroisses, les églises, les chapelles fondées par lui ou élevées en son honneur, — et ce sont là des documents aussi, des documents gravés sur le sol même, — nous pouvons remonter encore plus haut, nous arrivons jusqu'à notre Saint lui-même.

N'est-ce pas lui en effet qui a fondé cette paroisse qui porte toujours son nom : LANHOUARNEAU. (Le Monastère de S^t Hervé ou Houarno)?

L'église actuelle est de construction récente et n'offre rien de bien remarquable, mais le *clocher* date du xiii^e siècle: c'est une tour massive qui a de grandes ressemblances avec sa voisine la tour de Lochrist, en Plounévez, qui est du xi^e ou xii^e siècle. La flèche de Lanhouarneau est très élancée mais flanquée de quatre clochetons un peu lourds.

Le *porche* latéral sud, que l'on a conservé quand on a reconstruit l'église et qui garde les statues de Notre Seigneur et des douze apôtres, porte la date de 1582. Il est de style Renaissance comme l'*ossuaire*, transformé en chapelle, que l'on voit là tout près à l'angle du cimetière.

Saint Hervé est représenté dans l'église par une statue moderne qui ne rappelle que de très loin le type des antiques statues de S^t Hervé. Au lieu de s'inspirer des représentations traditionnelles on a imaginé une sorte de pèlerin du moyen-âge qui ne sait même plus que Saint Hervé allait toujours nu-pieds.

Mais nous avons probablement l'antique statue de S^t Hervé à sa fontaine même. Cette *fontaine vénérée* est située à un kilomètre du bourg, dans une prairie, au bord de la route de Saint-Pol. L'eau coule abon-

dante et dans un édicule nous voyons une belle statue en pierre de S^t Hervé. Il tient d'une main le bâton abbatial et de l'autre le livre des exorcismes; il est naturel qu'il soit représenté en Abbé au lieu même de son monastère.

Nous avons dit que l'os du bras de S^t Hervé, conservé à Lanhouarneau, est renfermé dans un *reliquaire d'argent* en forme d'avant-bras, la main ouverte. Le style des broderies gravées autour a permis aux savants de le dater du xiii^e siècle.

En LANRIVOARÉ, à un kilomètre et demi de Tréouergat, on trouve l'*Ermitage de S^t Hervé*. C'est une salle voûtée en pierres de petit appareil; elle mesure 3 m. 50 sur 2 m. 50 et a 2 m. 50 de hauteur. Le seuil est au niveau du sol, mais le parquet même de l'ermitage est à 40 cm. plus bas. Le tout est encastré dans une motte de terre sur laquelle s'élèvent deux chênes et un hêtre plus que séculaires dont les racines encerclent l'ermitage. — A 150 mètres au nord on trouve une *jolie fontaine* surmontée d'une pierre ornée de deux niches avec deux statuette modernes. — A l'entrée du bois, près d'une croix antique, on distingue l'emplacement d'une ancienne chapelle, l'escalier et les piles d'entrée du placître se voient encore. — Enfin une parcelle de terre non loin de là porte le nom de *Cost-Houarné an Ermii*.

On trouve une belle statue de S^t Hervé dans l'église de GUIMILIAU. Cette grande statue du xvii^e siècle représente Saint Hervé en moine accompagné de son loup traditionnel. — Mais il y a là encore, dans les splendides boiseries de l'autel S^t Joseph, une autre statuette plus originale qui représente S^t Hervé en chanoine du xvii^e siècle accompagné de Guiharan en petit prince de la même époque et entre les deux le

loup assez grossièrement sculpté. — On croit que ces deux Statues de S^t Hervé sont dues à la dévotion d'un ancien Recteur, Hervé Guillerm, à son Saint Patron. C'est lui qui fit faire, vers 1675-1677, le merveilleux baptistère, la chaire et les autels.

A Lampaul-Guimiliau on peut admirer aussi une très belle statuette représentant S^t Hervé avec son guide et le loup au collier d'âne.

On trouve encore une Statue de S^t Hervé au Calvaire de la Chapelle Christ en PLEYBER-CHRIST. S^t Hervé porte en main son bâton de pèlerin et est accompagné de Guiharan. Sous ce groupe de granit on lit: « *Hervé Ferz, 1574.* »

Dans la même paroisse à 800 mètres du bourg, sur la route de Pleyber au Cloître, se voit le Calvaire qui se trouvait autrefois près de la Chapelle de S^t Donat. Cette croix porte aussi une Statue de S^t Hervé: ici S^t Hervé a en main le livre des exorcismes et il est toujours accompagné de son petit guide.

A la Croix de la Chapelle de Loc-Mazé, autrefois chef-lieu de la paroisse de Bréventec et qui dépend aujourd'hui du DRENEC, on voit aussi une statue de S^t Hervé avec Guiharan.

Dans l'église de LOC-MÉLAND, au-dessus de l'autel du bas-côté sud, un tableau représente S^t Hervé conduit par Guiharan et accompagné du loup. De chaque côté de cette scène centrale deux médaillons rappellent les scènes suivantes de la vie de S^t Hervé: — Le Saint est sur le Menez-Bré, avec l'inscription suivante: *S^t HERVE obtient par ses prières une fontaine au sommet de la montagne BRE.* — 2. Dans le haut, le ciel ouvert, au bas S^t Pol Aurélien (!), dans le lointain un clocher qui rappelle le Kreisker: *Vision*

de S^t Paul et de S^t Hervé: il levère les yeux et vire le ciel ouvert. — 3. Le Saint en face d'une échelle sur laquelle montent les Anges emportant au ciel l'âme de Rivanone: *S^t Hervé voyant l'âme de sa mère allant au ciel porté par les anges.* — 4. Le loup attelé à une petite charrette est mené par Guiharan. *Le loup ayant mangé l'âne de S^t Hervé est mis en place à la charrette.* Un autre tableau sur le coffre même de l'autel représente le Saint et son guide partageant leur quête de blé. La mesure dont se sert Guiharan a la forme d'un cône tronqué se posant sur sa plus grande base. Une ancienne tradition dit que le guide, profitant de la cécité du Saint, mesurait pour lui-même à l'intérieur de la mesure, en raflant, tandis que lorsqu'il s'agissait de la part de Saint Hervé il renversait la mesure de sorte que la part du Saint était versée sur le fond, mais au comble, ce qui faisait dire à Guiharan: « *Bar deoc'h, va mestr, a ras d'in me!* » (Comble pour vous, mon maître, et ras pour moi). Et le Saint répondait: « *Doüe a vel oll!* » — Dieu voit tout). Le guide comprit la leçon, remit la mesure sur son fond et procéda désormais au partage de façon équitable.

Dans l'église de PLOUNÉOUR-TREZ, un des beaux vitraux modernes représente Saint Hervé, avec les Evêques de Bretagne, excommuniant Conomor au sommet du Menez-Bre.



En CORNOUAILLE, c'est dans la région du Porzay que nous trouvons le plus de souvenirs de S^t Hervé. Il y avait à deux kilomètres au sud de la Chapelle de S^{te} Anne la Palue, au village de Lesvren, une *Chapelle de Saint Mahouarn.* (1)

(1) Voir le travail si documenté de M. l'Abbé Mével, recteur de Plounévez-Porzay sur *Sainte Anne la Palue.*

Ce Saint Mahouarn n'est autre que Saint Hervé. C'est ce que nous déclare nettement une pièce latine, trouvée par M. l'abbé Mével dans les archives paroissiales de Plonévez et datée de 1518: « *Capella Sancti Hærvei, vulgô dicti Sancti Mahouarn, apud Lesvren* La Chapelle de Saint Hervé, vulgairement appelée Chapelle de S' Mahouarn, à Lesvren. »

La Chapelle n'existe plus, mais on voit encore la *fontaine de S' Mahouarn* et la *Croix de S' Mahouarn* datant du XVII^e siècle.

Il y avait dans cette Chapelle une *Statue de S' Hervé* avec Guiharan et le loup qui trouva asile jusqu'en ces derniers temps dans l'église de Kerlaz.

Sous le nom de S' Mahouarn, S' Hervé avait encore une Chapelle à CAST, à Loc-Mahouarn. Dès 1810 elle était déjà endommagée et en 1831 le Recteur déclare « qu'elle ne sera pas rebâtie parce qu'elle est trop petite, trop éloignée du bourg, trop rapprochée de Châteaulin et que le pardon est devenu une occasion de désordres », et il fait transporter à Cast la charpente, les statues, les autels et la tour. (1)

PLOMODIERN a aussi S' Mahouarn pour Patron. Il y a bien eu au XVIII^e siècle un essai de substitution de S' Magloire à S' Mahouarn parce qu'on en était arrivé à ignorer que S' Mahouarn et S' Hervé ne faisaient qu'un. Mais aujourd'hui comme aux siècles passés le pardon et la principale foire de Plomodiern portent encore le nom de pardon et de foire de S' Houarn.

L'identification de S' Mahouarn et de S' Hervé ne semble pas douteuse: la pièce ancienne des archives de Plonévez le dit formellement; d'autre part nous savons que notre Saint est aussi souvent désigné sous

(1) Bulletin diocésain, mai-juin 1905, p. 128.

le nom de S' Houarno que sous celui de S' Hervé et même le nom de Lanhouarneau ne porterait-il pas à croire que c'est là la forme la plus ancienne?

— On n'explique pas pour le moment de façon bien satisfaisante cette syllabe *Ma* précédant le nom de S' Hervé ou Houarneau dans tout le pays de Porzay. On a dit cependant que le pronom *ma* ou *va* précédant le nom propre servait à la formation de noms familiers ou hypocristiques. On peut rapprocher cette forme de cette autre que nous trouvons du côté de Rennes: Saint M'Hervé, Saint M'Hervon.

On ne trouve plus de statue de S' Hervé dans l'église de Plomodiern, mais on en trouve deux dans une belle chapelle qui dépend de cette paroisse, dans la *Chapelle de Sainte Marie du Menez-Hom*: l'une, en kersanton, est dans la chapelle même, S' Hervé s'appuie sur l'épaule de son petit guide qui conduit le loup traditionnel; l'autre, en pierre aussi, est à l'entrée du cimetière, à l'envers de l'arc de triomphe, daté de 1739, elle représente S' Hervé avec Guiharan, mais cette fois sans le loup. (1)

On signale encore une *fontaine de S' Mahouarn* au village de Landanet, dans la paroisse du JUCH, ancienne trêve de Ploaré.

Il y avait autrefois en KERFEUNTEUN, — aujourd'hui ce terrain est en Briec — une *Chapelle de S' Hervé*. C'est près de cette chapelle, aujourd'hui ruinée, qu'Andrein, Evêque constitutionnel du Finistère, fut tué par les chouans le 20 novembre 1800. — La Statue de S' Hervé qui se trouvait dans cette chapelle se voit aujourd'hui dans la Chapelle de N.-D. de Menezfouez, en Kerfeunteun.

(1) Note communiquée par M. le chanoine Abgrall.

On signale encore des Chapelles de S^t Hervé ruinées ou disparues à CARHAIX, à RIEC et peut-être à COMBRIT et à CROZON.

On voit encore des Statues de S^t Hervé, avec son guide et son loup, dans l'église de TRÉGOUREZ, dans la Chapelle de S^t Cadou, en BANNALEC. Dans l'église de BRENNILIS une statue originale nous le représente juché sur un dragon qu'il tient en laisse et portant en main son livre des exorcismes.



C'est du sommet du Menez Breiz que rayonna sur le TRÉGUIER le culte de S^t Hervé. La scène qui s'était déroulée là, le miracle accompli, avaient singulièrement frappé l'imagination populaire. Aussi c'est autour du Méné-Bré que nous trouvons le plus de sanctuaires élevés à notre Saint aveugle.

Et tout d'abord un oratoire dut être élevé aussitôt au sommet de la montagne, près de la fontaine que Saint Hervé avait fait jaillir. La *Chapelle actuelle du Menez-Breiz* est malheureusement bien délabrée et cependant la dévotion au Saint exorciste est encore bien vivante en cette paroisse de Péder nec dont dépend le Menez-Breiz. — Une très importante foire de chevaux, dite « Foire de S^t Hervé », se tient toujours sur le Méné-Bré au début d'août.

Une antique tradition disait que le prêtre qui allait dire la messe de trentaine, — *an oferen-drantel* — à la chapelle de S^t Hervé sur le sommet du Menez-Bre, devait se déchausser au bas de la montagne et gravir la pente pieds-nus, — comme l'avait fait S^t Hervé, — il fallait qu'il fût « *beleg beteg an douar* », prêtre jusqu'à terre, prêtre de la tête aux pieds.

Ce vieux dicton se répète encore au pays de Brasparts et de Commana :

*Sant Herve e Mene-Bre
Sant Mikeal e Menez-Are
Pa oant o sevel ho chapeliou
A dole an eil d'equile ho morzoliou.*

Une autre tradition, très ancienne aussi, disait : « *Zant Herve a lavaraz diwar lein ar Mene-Breiz a vije zavet d'ean eun iliz e leac'h ma teulje e voul, hag e teulas anei beteg ar Faouët.* — Saint Hervé dit du haut du Menez-Breiz qu'une église lui serait élevée là où il jetterait sa boule, et il la jeta jusqu'au Faouët. »

Et en effet l'église du FAOUËT est dédiée à S^t Hervé. L'ancienne église était en partie du XI^e siècle, celle que nous voyons aujourd'hui est de style XIII^e siècle le plus pur, avec un bel autel du sculpteur Corlay et une *Statue de S^t Hervé*, très vivante, œuvre du même artiste. — La Relique de S^t Hervé dont nous avons parlé est dans un beau Reilquaire en bois doré. Le jour du Pardon — qui se fait toujours le 17 juin, fête chômée pour toute la paroisse, — la Relique est portée en procession jusqu'à la *fontaine vénérée* qui est de la même époque que la première église et à laquelle on vient toujours laver les yeux malades en demandant guérison.

S^t Hervé est aussi Patron de QUEMPERVEN, près Tréguier. L'Église qui est de la fin du XV^e siècle ou du commencement du XVI^e siècle est de style ogival flamboyant, l'autel est Renaissance, les bas côtés modernes. La *Statue de S^t Hervé* en vieux chêne est très belle, le Saint est accompagné de Guiharan et tous deux portent le bâton de voyage. On pardonne facilement à l'artiste d'avoir doté S^t Hervé d'un chapelet.

La paroisse de SAINT HERVÉ, près d'Uzel, a aussi pour Patron le Saint dont elle porte le nom. Elle devrait son origine soit à S^t Hervé lui-même qui aurait eu là un ermitage, soit à un miracle fait par le Saint en faveur d'un pauvre aveugle égaré dans la forêt, soit plutôt à la dévotion des charbonniers et forgerons de l'antique forêt de Loudéac. Ils demandaient à S^t Hervé de protéger leurs chevaux et leurs mulets contre les loups. Après un modeste oratoire en bois, ils lui avaient élevé une chapelle en pierre qui a été remplacée en 1676 par l'église actuelle. La fenêtre du chœur, de style ogival, vient de l'ancienne chapelle dont le duc de Rohan était fondateur et qui, jusqu'au Concordat, était une trêve de Loudéac.

Dans l'ancienne paroisse de Bothoa, aujourd'hui en S^t NICOLAS DU PELEM, existait une *Chapelle de S^t Hervé* qui fut desservie jusqu'en 1735. Elle était située près de la voie romaine qui va de Carhaix à Corseul. « Dans les ruines de cette chapelle, écrit Bizeul, j'ai remarqué des fragments de meneaux fort délicatement travaillés en granit beaucoup plus fin que celui du pays et qui m'ont semblé du xv^e siècle. Là aussi j'ai trouvé les « *pierres sonnantes* », c'est-à-dire rendant un son métallique plus éclatant que celui d'une enclume. » — La *Statue de S^t Hervé*, vénérée dans cette Chapelle, se trouve aujourd'hui dans la Chapelle de N.-D. du Ruollou. Il reste le *village* et la *fontaine de Saint Houarno*.

Dans la paroisse de PLÉLAUFF il y avait autrefois une *Chapelle de S^t Hervé-des-bois*. Elle était ainsi nommée parce qu'elle se trouvait à la lisière de la forêt de l'Abbaye de Bon-Repos, près les Forges des Salles. Elle était très petite et il n'en reste que quelques ruines. Le pardon était, paraît-il, l'occasion de

très graves désordres et c'est ce qui la fit abandonner ou plutôt transférer: on a bâti en effet une autre chapelle à S^t Hervé au village de Guendol (S^t Hervé de Guendol) dans la même paroisse.

A BOURBRIAC, on voit la vaste *Chapelle de Saint Houarno* au village du même nom. Il y a là une Chapelle de S^t Hervé de temps immémorial. La Chapelle actuelle, restaurée en 1820, est en grand appareil, sous le clocher une porte de style ogival, quelques pierres sculptées provenant sans doute de l'ancienne chapelle. A l'intérieur une antique *Statue en chêne de S^t Hervé*. En face une ancienne croix de granit avec une Pieta. On dit la messe tous les dimanches dans cette Chapelle et S^t Hervé y est toujours en grande vénération.

A PLOUFRAGAN, près de S^t Briec, il y a aussi une *Chapelle de S^t Hervé*. On y dit la messe tous les dimanches et le pardon a lieu le 3^e dimanche de juillet. La paroisse garde une grande dévotion à S^t Hervé.

Dans la *Chapelle de Notre-Dame du Haut*, en TRÉ-DANIEL, il y a parmi les anciennes statues celle qui représente Saint Hervé (Saint Houarniault) en Abbé aveugle. Les populations voisines de la forêt lui demandaient de protéger leurs troupeaux et lui faisaient des offrandes de laine.

On signale encore des Statues de S^t Hervé à Laniscat, à Glomel, à Plourivo, à S^t Michel et à S^t Sever. Il est représenté en anachorète, debout, une pelle à la main, un loup à ses pieds, dans un vitrail de *Notre-Dame d'Espérance* à S^t Briec.

Dans le diocèse de VANNES nous avons d'abord la belle *Chapelle de S^t Hervé*, en GOURIN qui, avant le Concordat, faisait partie du diocèse de Cornouaille.

Elle est située à quelques kilomètres du bourg et doit dater de 1500 environ. Elle est bâtie en grand et moyen appareil et présente la forme d'une croix latine à chevet plat. La tour carrée à meneaux de style flamboyant s'élève au-dessus de la porte occidentale. La grande fenêtre du chœur présente au centre le Crucifiement, à droite S^t Corentin et à gauche S^t Hervé tenant d'une main le loup en laisse et de l'autre son bâton et un *chapelet*. — Le grand pardon a lieu le dernier dimanche de septembre. Les pèlerins font trois fois à cheval et en prières le tour de la chapelle, mettent pied à terre, coupent la queue de leur monture et la portent en offrande sur l'autel de S^t Hervé.

Plus loin vers l'est nous trouvons encore une belle *Chapelle de S^t Hervé*, en LANGOËLAN. Elle est en grand et moyen appareil, de forme rectangulaire avec un clocheton en pierre sur le pignon ouest. Tout près une belle fontaine. Le jour du pardon on y conduit aussi les chevaux comme à S^t Hervé de Gourin.

Au CARO, c'est l'église paroissiale qui est dédiée à S^t Hervé. Cette église est très ancienne en petit appareil irrégulier, avec de petites fenêtres étroites à plein cintre. Près du bourg se voit une belle fontaine de S^t Hervé, dominée par une croix en forme de trèfle. On remarque au Caro de nombreuses croix pattées.

Dom Plaine dit que les vitraux de l'église de Malesdroit racontent la vie de S^t Hervé et il en conclut qu'il a dû en être autrefois le Patron. Actuellement rien dans ces vitraux ne rappelle S^t Hervé.

Il y avait encore des oratoires à S^t Hervé, à Guéméné-Rohan, à Bubry et à Ploerdut.



Dans le diocèse de RENNES, deux paroisses auraient pour Patron S^t Hervé: *Saint M'Hervé*, près de Vitré, qui est portée au Pouillé de 1516 sous le nom de *Ecclesia S. M. Hervæi*, « ce qui veut dire, je pense, dit dom Plaine, Eglise du Saint Père Hervé ». Mais d'autre part M. Loth, dans son livre sur les *Noms des Saints bretons* », dit: « S^t Mervé, écrit aujourd'hui Saint Mhervé, en 1330, *Ecclesia Sancti Mervei*, (Longnon, *Pouillé*, p. 173). » — Actuellement Saint Hervé n'est pas le Patron de cette paroisse et on n'en garde aucun souvenir ni dans la tradition, ni dans la dévotion.

« *Saint M'Hervon*, près de Montauban, est, dit dom Plaine, un ancien sanctuaire fondé par les moines de l'Abbaye de S^t Méen pour le service des ouvriers de la forêt, *Ecclesia Sancti Patris Hoarvei*, comme précédemment. » — Saint M'Hervon est en effet une très ancienne paroisse, elle daterait du XI^e siècle. Elle a porté autrefois le nom de S^t Mervon-en-Dol, parce que, jusqu'au Concordat, elle était rattachée au diocèse de Dol. C'est seulement depuis 1846 qu'elle a pour Patron S^t Hervé ou du moins qu'un Recteur a cru pouvoir identifier S^t Mervon et S^t Hervé. Depuis lors la fête patronale se célèbre le 17 juin ou le dimanche suivant.



Malgré les relations étroites qui existaient autre-

(1) P. 138.

fois entre le Pays de Galles, la Cornouaille anglaise et la Bretagne, on ne trouve pas de trace bien marquée du culte de S^t Hervé en Grande-Bretagne.

M. Loth (1) cite cependant « en Cornwall, *Lanherveu* (prob. Herveu) terre tenue par l'évêque d'Exeter dans le Do-Bosk ». Le Chanoine Taylor pense que Lanherveu serait le même que Lan-hern, vieux manoir très célèbre appartenant à la famille des Arondel et occupé par les Carmélites depuis la Révolution française. — On fait remarquer aussi que le nom de Herveu ou Harvey est un nom de famille très commun en Angleterre. (2)

**

De l'ensemble de ces monuments il ressort clairement qu'il y eut trois centres principaux de rayonnement pour le culte de S^t Hervé: Lanhouarneau, Le Ménez-Breiz et le Porzay. — Cette constatation ne fait que corroborer les conclusions que l'on pouvait tirer déjà de l'étude des documents historiques.

On voit aussi qu'en iconographie Saint Hervé est représenté tantôt en moine itinérant avec Guiharan et le loup et tantôt en Abbé aveugle avec le bâton abbatial et le livre des exorcismes. C'est parce qu'on n'a pas assez tenu compte de cette dernière représentation, parce qu'on cherchait toujours Guiharan et le loup, qu'on a fait erreur parfois dans l'identification d'un certain nombre d'anciennes Statues de S^t Hervé.

(1) Les noms des Saints bretons, p. 62.

(2) Note du Rév. H. Doble.

UNE CHARTE

du

Cartulaire de Landévennec

La charte XII (1) que l'on veut étudier ici est libellée comme suit:

De la Trêve de Uuilermeaen

« La tradition a retenu que saint Uuiconus, au moyen de cinq livres d'or très précieuses qu'il avait reçues du roi Gradlon, acheta dans la vicairie de Trechoruus une trêve du nom de Tres Uuilermeaen, et Lan Hoiarnuc que, pour le salut de son âme, il donna à saint Guénolé. »

Pendant longtemps, on a hésité à voir *Trégourez* dans *Trechoruus*.

Tres ou *Tref Uuilermeaen* ne paraît pas avoir été identifié.

Lan Hoiarnuc passe pour être le village de *Lan-nouarnec*, en Saint-Pierre-Quilbignon.

Or, aucun doute n'est possible: *Trechoruus* est *Trégourez* paroisse du doyenné de Châteauneuf-du-Faou.

Tref Uuilermeaen est la trêve de *Gulveïn* ou *Gulvain*, au xvi^e siècle *Guillevain*, à 4 km. de Trégourez et à 4 km. 1/2 d'Edern, mais dans cette dernière paroisse.

(1) Cart de l'Abbaye de Landévennec, publié par M. de la Borderie, p. 148-149; en vente aux bureaux de la Société archéologique du Finistère. S'adresser à M. Le Guennec, rue du Palais prolongée, Quimper.

Lan Hoiarnec est aujourd'hui *Lanarnec*, village de la trêve de Gulvain, à mi-distance entre Ederne et Trégourez.

Enfin saint *Uuicon* est saint *Guégon* ou *Guéguen* (1); le peuple l'appelle « sant Vuéguen ».

Au premier abord, une chose étonne: les lieux-dits attribués par la charte à la Vicairie de Trégourez appartiennent aujourd'hui au territoire de la paroisse voisine, Ederne. Mais un coup d'œil sur la carte d'Etat-major donne tout de suite la clef de l'énigme. De l'Ouest à l'Est on rencontre sur la même ligne les paroisses de Briec, d'Ederne et de Trégourez. Ederne, au milieu, a une singulière conformation. Très étroite et toute en longueur dans sa partie Sud, elle est presque enclavée dans Briec qui la déborde à gauche et à droite, séparant d'elle sa trêve de Gulvain, si bien qu'à moins de faire un détour de plusieurs kilomètres, les gens de la trêve ne peuvent se rendre à leur église paroissiale qu'en passant sur le territoire de Briec pendant environ deux kilomètres. Par contre, Gulvain communique très franchement avec Trégourez sur un front de près d'une lieue, et la route qui relie les deux localités est directe. Géographiquement donc, et historiquement, comme le prouve la charte, Gulvain fait partie du pays de Trégourez. Trêve de cette dernière paroisse dès le temps du roi Grallon, elle a dû être rattachée à Ederne à l'époque où le comte Budic fit donation de ce domaine à l'abbaye de Landévennec, c'est-à-dire, au XI^e siècle, (2) et cet état de choses a persisté jusqu'à nos jours.

Le premier terme du mot *Uuilermeaen*, plus tard *Guilermeaen*, *Guillevain* et *Gulvain* est un emprunt au latin *villare*. Il y a bon nombre de lieux-dits du

(1) Cf. Loth, *Chrestomathie*, 174, 208.

(2) *Cart. Landév.*, charte XLVI, p. 168-169.

nom de Guiler en Bretagne bretonnante, particulièrement dans le Finistère, et, presque partout, le terrain vague que l'on trouve, au milieu ou à l'issue de certains villages, s'appelle *ar Vilar*, *ar Viler* (1). Le *villare* de Gulvain est aujourd'hui le terrain qui forme placître autour de la chapelle.

La trêve de Gulvain possède une église avec un cimetière où l'on enterre toujours les morts du quartier, deux croix et une fontaine sainte. L'église refaite et réduite de moitié, en 1880, est en piteux état. Touchée par la foudre le 18 octobre dernier, et ouverte comme d'un gigantesque coup d'épée depuis la pierre terminale jusqu'à la chambre des cloches, la petite tour gothique ne tient plus debout que par une sorte de miracle. De plus, la pierre d'appui d'une des fenêtres Sud a été broyée, un bon tiers de la toiture déchiquetée, tous les vitrages détruits, et l'autel mis en loques. Une restauration est urgente, sinon c'est à bref délai, la ruine irrémédiable.

Quelques statues, désormais exposées à toutes les intempéries, ornent l'intérieur. A droite, dans le chœur, une belle représentation en pierre du patron saint Guénolé, œuvre du XVII^e siècle. En face, un vieux saint Véguen en habits sacerdotaux; dans la nef, saint Guinal, abbé, statue en bois du XVI^e siècle; à côté, une petite sainte Anne, et au bas de la chapelle, *Intron Varia Sant Véguen*, statue couronnée du XV^e siècle. Au dehors, relégué dans une encoignure, un petit saint Corentin en bois achève d'agoniser. (2)

A 600 mètres de Gulvain, sur le même revers de la colline, se rencontrent les ruines de la chapelle de

(1) V. Loth, *Les langues romane et bretonne en Armorique*, tirage à part de la *Revue celtique*, 1909, p. 2. — Guiler, paroisse, tout en remontant à cette origine, peut aussi rappeler un Saint qui a laissé de nombreuses traces en Bretagne, particulièrement en Cornouaille, saint Iler, et Guiler serait pour Gulc-Iler, bourg de Ier.

(2) Pour la description de la chapelle, voir le *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, 1908, p. 179.

saint Véguen. Les murs de l'édifice sont encore presque intacts, mais la toiture et le clocher se sont effondrés. L'autel en pierre, marqué de ses cinq croix, est toujours en place. Sur une pierre de la porte Nord on lit l'inscription suivante: P. GOADRE, Y. PHILIPPE, 1665, FA (briques). La statue du saint et celle de N.-D. de saint Véguen ont trouvé, comme on vient de le dire, un refuge à Gulvain.

Saint Véguen était invoqué contre la fièvre et en faveur des enfants tardifs, qu'on baignait dans sa fontaine toujours existante, à vingt mètres du chevet de la chapelle. Les paroissiens de Gulvain avec ceux de Trégourez, Edern, Langolen, etc., faisaient chaque année, principalement au mois de Mai, *les trois lundis* en l'honneur du saint. Après avoir, cierges en main, fait les trois tours rituels autour de la chapelle, ils allaient en faire autant à Gulvain où ils entendaient la messe et finissaient leur pèlerinage.

On ne connaît de saint Véguen que ce qu'en dit le document reproduit en tête de cet article. D'après lui, il était contemporain de Grallon, sans doute un de ses principaux officiers, distingué par lui dans une expédition guerrière et gratifié, après le succès, des cinq livres d'or que mentionne la charte. Aussi généreux que son maître et aussi plein de vénération pour saint Guénolé, il en fit don au fondateur de Landévennec.

La chapelle de saint Véguen étant — on l'a vu — de date assez récente, on pouvait dans une Vicairie qui remonte au VI^e siècle, s'attendre à trouver de notre saint des traces plus anciennes. Et l'on en trouve. D'abord, sa statue qui est sûrement du XVI^e siècle au plus tard et celle de N.-D. de Saint-Véguen qui est du XV^e, alors que la chapelle ne remonte qu'au milieu du XVII^e siècle, et il ne semble pas qu'elle ait succédé à un édifice antérieur. Alors, d'où provenaient ces statues?

Il y a, à 2 km. 1/2 N.— d'Edern et à 4 km. 1/2 N.-O. — de Gulvain, un village du nom de *Landivijen*. Une voie ancienne qui remonte de Keris à Carhaix, passant en Edern par les hameaux de Parc-ar-Manac'h-ru, et Treffléan (Parc-an-auc'h-ru et Tyfléan pour la carte) pour rejoindre près de Roc'h-an-dol, celle qui allait par Briec, Edern au même Carhaix, côtoie le village. A quelques mètres de cette voie s'élève une modeste chapelle dont le clocher Renaissance porte la date de 1630. Le corps de l'église est plus récent, ce qui ne l'empêche pas d'être bien avarié. On l'a déjà plusieurs fois dit, mais il n'est peut-être pas inutile de le répéter: nos chapelles, si intéressantes par les souvenirs qu'elles rappellent, par leur architecture, par les sites qu'elles contribuent à embellir, sont vouées à une mort prochaine. La paroisse d'Edern, sans compter son église, a sur son territoire, six chapelles encore debout. Comment veut-on qu'avec ses maigres ressources elle puisse les entretenir? Et combien d'autres paroisses sont dans ce cas!

Dans la chapelle de Landivijen il n'y a presque plus de mobilier et, si elle ne doit pas être restaurée, il est grand temps de donner un abri ailleurs aux quelques statues qui y restent: celle de sainte Catherine d'Alexandrie et celle du patron saint Symphorien. Ce saint dont le culte est introduit là depuis au moins trois cents ans, (1) autrefois amputé de son chef par le martyr qu'il eut à subir, l'a encore été une seconde fois dans son nom, car les gens du pays ne le connaissent que sous le nom de saint Forien.

Tout porte à croire que la chapelle de Landivijen n'est pas la première qui ait existé en ce lieu. Le nom lui-même est révélateur. A notre sens, il rappelle saint Véguen. Dans le nom de Véguen, le *g* intervoca-

(1) *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, 1908, p. 164.

lique s'est adouci avec le temps, comme il est arrivé pour Lanvénejen qui contient, croit-on, le nom de saint Guénéguan, son patron du reste, et pour d'autres noms anciens comme *Caer Uurican* (1) qui est aujourd'hui Kervrijan, en Plonévez-Porzay (2).

Le nom de saint Véguen est encore contenu dans celui de *Lanvéguen*, village en Gouézec, paroisse limitrophe d'Edern, et appartenant, au XIII^e siècle, à l'abbaye de Landévennec, sous le nom de *Languegon*. (3)

Enfin, le *Lan Hoiarnuc* de la Charte XII répond aujourd'hui au nom de *Lanarnec*. Déroutés par la Carte d'Etat-Major qui porte fautivement Lanarnec, les érudits se sont rabattus sur Lannouarnec, en Saint-Pierre-Quilbignon, paroisse où l'on n'a jamais signalé de possessions de Landévennec, tandis que le Lanarnec d'Edern lui appartenait, témoin les baillées de l'abbaye, de 1561 à 1787, pour Guelvain à « *Lanhouarnec* » (4). Ainsi toute difficulté s'évanouit. *Lan Hoiarnuc* n'est devenu *Lanarnec*

(1) *Cartul. Landév.*, Charte 44, p. 167.

(2) *Lan-di-vijen*. — Donnant les noms des compagnons de saint Pol de Léon, l'auteur de sa Vie, dit que l'un d'eux Quonocus était aussi appelé Toquonocus: « Quonoco, quem alii sub additamento more gentis transmarinæ Toquonocum vocant ». Un autre se nommait Wocdnovius et Towoedocus, etc. (*Vie de saint Pol de Léon*, édition Plaine, et *Revue Celtique*, T. V.). Cette particule *to*, d'importation transmarine, se retrouve adoucie en *de* ou en *di* dans quelques noms de lieux commençant par *lan*, où elle est intercalée entre ce préfixe et le nom qui vient après et qui est généralement un nom de saint. Ex.: *Landébaeron*, *Landévennec*, *Landivisiau*, etc. M. Ioth (*Les noms des Saints bretons*, p. 7), après avoir fait bonne justice d'interprétations invraisemblables du *to* en question, y voit « un pronom démonstratif emphatique ». Pour nous, considérant que, de tout temps, nos missionnaires ont été appelés *tad*, père, par les populations qu'ils évangélisaient, nous verrions plutôt ce mot dans le *to* insulaire. Selon Dom Lobineau, saint Paul venait de la Cornouaille Anglaise. C'est donc de là que proviendrait le *to* que l'on trouve à la tête du nom de quelques-uns de ses compagnons. Peut-être y prononçait-on *tod* pour *tad*, comme on le fait à l'île de Batz ou saint Paul séjourna longtemps, et dans ce cas, on pourrait voir là un *confirmatur* de l'explication que nous proposons.

(3) *Cart. Landév.*, Charte 61, p. 175.

(4) *Archives du Finistère*, 2 H, 66.

qu'après avoir passé par la forme *Lannouarnec*, ce qui ne peut laisser de doute sur l'identification de ce nom de lieu.

La chapelle de Lanarnec a disparu quelques années avant la Révolution, mais on en montre encore l'emplacement et quelques débris. D'après les habitants, la statue du saint aurait été transportée à Pleyben, où un des jeunes gens du village prétend l'y avoir vue il n'y a pas encore longtemps. Aux derniers temps de son existence, la chapelle était sous le vocable de saint *Elaouen* ou *Ilaouen*, qui est saint *Elouan*. Ce saint était un des saints de prédilection du Père Maunoir, et son culte, tiré de l'oubli par l'ardent missionnaire, brilla pendant quelque temps d'un vif éclat. (1) Mais, si célèbre qu'il ait pu être, il n'en a pas moins détrôné un autre saint breton qui ne méritait pas cette disgrâce, et que, malheureusement, à un moment donné, on ne reconnut plus dans le vocable de Lan Houarnec, car, on ne peut guère douter, *Houarnec* n'est qu'une des nombreuses variantes du nom d'un des plus illustres de nos saints, le grand saint *Hervé*.

D'après sa Vie, (2) saint Hervé ayant commencé la construction de son monastère de Lanhouarneau, et se trouvant à court d'argent, traversa les monts d'Arée pour venir solliciter des secours des grands seigneurs de Cornouaille. Précédé d'une avantageuse réputation de sainteté, il fut fort bien reçu chez le prince Wigon (3). Les officiers de ce personnage païens peut-être encore, en tout cas sceptiques, vou-

(1) V. *Vie de saint Elouan* dans Garaby, *Vie des bienheureux et des saints de Bretagne*, édition de 1839, p. 202-204 et 483-486, et ce qu'en dit le P. Séjourné, dans *l'Histoire du P. Maunoir*, principalement aux pages 244, 314 et suiv. du T. I.

(2) *Saint Hervé*, texte latin, publié par M. de la Borderie dans *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1892, p. 267-268.

(3) Variantes: « *Guigon*, *Wicon* ».

lurent mettre saint Hervé à l'épreuve et exigèrent un miracle. Le grand thaumaturge les combla, car ce n'est pas un prodige qu'il obtint de Dieu, mais deux, à la stupéfaction de tous. Wigon, alors, lui fit don du manoir où il se trouvait, avec son mobilier et toutes ses appartenances. Le nom de cette « villa », dit la Vie du saint, est maintenant *Lanna Quedrec* (1).

Ce nom bizarre rappelle-t-il le cri des grenouilles qui furent réduites au silence à la prière de saint Hervé, c'est une hypothèse que l'on peut se donner le plaisir d'imaginer, car on ne connaît pas aujourd'hui de *Lan* répondant à ce *Lan Quedrec*, à moins que ce soit *Lanneurec* en Dinéault, à 2 km. 1/2 Nord du bourg. Il est possible aussi que *Lan Quedrec* ait changé de nom, en souvenir du passage du saint.

Mais rien n'empêche de faire du Wigon du Cartulaire le même personnage que celui de la Vie de saint Hervé. Le premier était contemporain de saint Guénolé qui, d'après les données les plus sérieuses, aurait vécu jusqu'à 532, ce qui permet de croire que saint Hervé mort en 568 (2) a parfaitement pu le connaître, et aussi par conséquent le Wigon dont il est question dans la Charte du Cartulaire de Landévennec.

J. MÉVEL.

(1) Var. « *Lanna Quedrec, Lanna-Quedre* ». — A. Le Grand, *Vie des Saints de Bretagne*, Edition Kerdanel, p. 318: « *Lannaguedrec* ».

(2) D. Lobineau, *Vie des Saints de Bretagne*, Edition Tresvaux, T. I., p. 268.

Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

CHAPITRE IV

La Terreur

(Suite)

En même temps que les dépouilles de l'église Saint-Houardon, on met à l'encan ce qui reste du mobilier des autres églises et chapelles de Landerneau, à savoir, d'après le procès-verbal suivant de l'inventaire:

Eglise Saint-Thomas: 5 autels avec balustrade, 1 chaire en chêne, 4 confessionnaux en sapin travaillé, 1 christ, 125 chaises, 6 chandeliers en bois doré, et dans le cimetière: 3 arbres de croix en 8 morceaux et 3 piédestaux de croix.

L'église Saint-Julien: 4 grands autels et 1 grille en fer, le tout masqué par du foin; 18 cierges postiches en bois, 200 chaises, 1 chandelier pascal, 8 petits chandeliers et des lampes, objets en cuivre, pesant 72 livres; il y a peut-être autre chose sous le foin.

Chapelle Fontaine-Blanche: 10 ornements, 14 manipules, 15 étoles, 30 devants d'autel, 6 cordons; 2 chandeliers en cuivre et 1 bénitier pesant 39 livres; 1 chaire en bois, 1 confessionnal, 1 vieux catafalque, 1 grand autel, 2 mètres en bois, 1 balustrade en bois et des bancs.

Chapelles des Anges, Saint-Roch et Saint-Sébastien, pas possible d'y entrer.

Signé: DUMAIGE, 22 Thermidor, an 2.

Il fut impossible aux personnes pieuses de racheter les ornements, car on détacha tous les galons d'or et d'argent; mais elles sauvèrent les unes des statues de saints, d'autres des autels. Le maître-autel actuel de l'église de Saint-Houardon est, nous dit une tradition sérieuse, le maître-autel de l'ancienne église Saint-Julien; le grand Christ qui actuellement y fait face à la chaire est l'ancien Christ de Saint-Houardon, et les vieilles statues en bois ornant actuellement le porche de l'église de Saint-Thomas sont des statues sauvées par le zèle d'Elie Mazé, le sacristain de cette paroisse à l'époque.

Au point de vue religieux la Révolution amenait donc le bouleversement complet; mais il faut croire que tout devait avoir le même sort.

La vie économique allait être révolutionnée à son tour par le choix de nouvelles unités de mesure, par la loi du maximum et les réquisitions militaires.

L'unification des poids et mesures était une chose depuis longtemps désirée, et elle était à l'étude quand éclata la Révolution. Dès 1750, Callet, le fameux auteur des Tables de Logarithmes à 7 décimales, avait demandé que l'unité de longueur fût empruntée à une partie de l'axe de rotation de la terre; le 8 mai 1790, la Constituante, décidant le changement de mesures, confia à une commission de savants le choix de l'unité de longueur. Delambre et Méchain empruntèrent le mètre à une partie du méridien terrestre; ils furent moins heureux dans le choix de l'unité de poids, trop entachée de particularisme (le poids du litre d'eau à Paris!) Néanmoins, quoi qu'en disent les Manuels d'Histoire et d'Arithmétique, la nomenclature de ces mesures a varié depuis la Convention qui la décréta le 1^{er} août 1793.

Voici ces unités d'après le décret:

Mesures linéaires: le mètre avec comme multiples le mil-

laire (1.000 m.), et le grade (100.000 m.), et comme sous-multiples le décimètre, le centimètre et le millimètre.

Mesures de superficie: l'are avec des sous-multiples seulement, le déciaire et le centiaire.

Mesures de capacité: la pinte (litre ou décimètre cube) avec comme multiples le cade (mètre cube), le décade et le centicade.

Mesures de poids: le grave (poids du litre d'eau) avec comme multiples le bar (poids du mètre cube d'eau), le décibar et le centibar, et comme sous-multiples le dégrave et le centigrave. Pour les petites mesures: le gravet (gramme actuel) avec comme sous-multiples le dégravet et le centigravet.

Unité monétaire: le franc d'argent (pièce d'argent qui pèse la centième partie du grave).

Sans doute, le décret ne rend ces dispositions obligatoires qu'à partir du 1^{er} juillet 1794, mais « les citoyens sont invités d'en faire usage avant cette époque » et le mépris ou l'ignorance de cette nomenclature suffiront pour faire taxer bien des gens d'incivisme et les faire enfermer dans les geôles de la République.

Puis c'est la terrible loi du maximum, introduction brutale du socialisme dans une société qui ne connaissait que la propriété privée. « Les récoltes, dit une proclamation des Représentants du Peuple à Brest, sont une propriété nationale, les propriétaires et les cultivateurs n'en sont que les dépositaires ». La loi du 17 août 1793, ordonne le recensement des récoltes: la loi du 29 septembre fixe un tarif maximum des denrées et salaires. Enfin les réquisitions nécessitées pour l'approvisionnement des armées vont tout enlever. Or les récoltes de 1793 ont été mauvaises; depuis la levée en masse des hommes de 18 à 25 ans, les bras manquent dans les campagnes, les chevaux vont être réquisitionnés pour l'armée, les charrettes vont l'être pour les convois

destinés à approvisionner les troupes, l'inflation fiduciaire va fausser la valeur des assignats; c'est dans ces conditions que va jouer la loi du maximum.

Le 10 octobre 1793, le Conseil général de la commune de Landerneau fixait le taux des salaires en ajoutant la moitié du prix aux salaires de 1790.

Le piqueur de pierre 2 livres en 1790 taxé à 3 livres.

Le maçon 30 sols taxé 2 livres 5 sols.

Le menuisier 30 sols taxé 2 livres 5 sols.

Le charpentier 30 sols taxé 2 livres 5 sols.

Le charpentier de mer 38 sols taxé 2 livres 2 sols 6 deniers.

La journée du calfat 40 sols taxé 3 livres.

La journée de jardinier 1 livre 10 sols.

Le cordonnier par façon de paire de souliers 1 l. 10 sols.

Le compagnon tanneur avec sa nourriture 15 sols.

La journée du compagnon couvreur 1 l. 17 s. 6 deniers.

La journée du compagnon taillandier 1 l. 10 sols.

Le compagnon maréchal nourri par mois 9 livres.

La façon d'un habit complet 9 livres taxée 13 l. 10 s.

La façon d'une culotte 2 livres taxée 3 livres.

La façon d'un gilet ou d'une veste 2 livres taxée 3 livres.

La façon de l'habit seul 5 livres taxée 7 l. 10 sols.

Les scieurs de long (3 hommes par scie) 6 livres 15 sols.

Le compagnon serrurier 1 livre 10 sols taxé 2 l. 15 s.

Le bûcheron 1 livre taxé 1 l. 10 sols.

Le manœuvrier et l'homme de peine 1 l. 2 s. 6 deniers.

Les cloutiers payés suivant la façon et au mille (clous de cheval, grand six, petit six, clous d'ardoises, clous à lattes, clous de penzac'h..., etc...)

1 cheval de selle à la journée 22 sols en 1790 taxé 2 l. 6 s.

Les chevaux quitte pour Brest et Le Faou 4 l. 10 sols.

Les chevaux pour Landivisiau et Lesneven 3 l. 15 sols.

De Landerneau à La Feuillée 9 livres, etc..

On fixe ensuite le prix du pain :

Le pain de fine farine, 4 sols la livre.

Le pain dit bon et mauvais, 3 sols 6 deniers la livre.

Le pain gris, 2 sols 6 deniers la livre.

Puis celui des grains :

Le boisseau de froment (128 à 130 livres) 18 livres.

Le boisseau de méteil (110 livres) 13 l. 4 sols.

Le boisseau de seigle (92 livres) 9 l. 4 sols.

Le boisseau d'orge (88 livres) 7 l. 18 sols.

Le boisseau d'orge fromenté 9 livres.

Le boisseau d'avoine (84 livres) 12 livres 10 sols.

Le boisseau de blé noir (100 livres) 7 livres.

En novembre on porte la défense de faire du pain de froment pur : dans aucun pain on ne devra mettre plus d'un tiers de froment ; on proscriit l'usage des bluteaux qui réduiraient les 100 livres de farine à 85 ; de plus les locataires de biens nationaux (terres cultivées) devront s'acquitter de leurs loyers en nature (grains, foin, légumes à gousse).

Et pendant des semaines on continue à taxer ; en novembre, on taxe les cuirs dont la livre est portée à 1 livre 8 sols, en décembre, le beurre est taxé 10 sols la livre ; en février, on taxe les bestiaux, et la Commission chargée de ce travail est présidée par le curé intrus Pillet.

Résultat : tous les détenteurs de marchandises se mettent à dissimuler leurs approvisionnements et les consommateurs, à exagérer leurs besoins, surtout quand la multiplicité des réquisitions vient faire craindre à ceux-ci de manquer du nécessaire et donner à ceux-là l'espoir de bonnes spéculations. De là des perquisitions chez les marchands. C'est ainsi que le 9 février, une perquisition chez les marchands de vins a permis de « trouver chez le citoyen Léyer 1 barrique de vin supérieur qui a dû coûter 600 livres, chez le citoyen Drault 1 barrique de vin ayant coûté 400 livres, chez le citoyen Bazin 1 barrique ayant coûté 400 livres, chez le citoyen Kerros 3 barriques de 600 livres chacune, chez le citoyen Cruzel 3 barriques de 700 livres chacune. »

Le 15 mai 1793, il n'y a plus de vin à Landerneau :

« Et n'y a plus vin en cette commune, lit-on dans le cahier des délibérations, cependant il y a un passage continuel de militaires, marins et autres voyageurs que le voisinage attire pour le service de la République. Ces voyageurs, fatigués souvent d'une longue route, viennent sans cesse se plaindre à la municipalité de ne pouvoir se procurer de vin.

Considérant combien est précieuse la vie de nos frères les défenseurs de la Patrie qui vont combattre les ennemis de la République.

Considérant encore que cette boisson leur est absolument nécessaire pour les aider à soutenir les fatigues du voyage, et que les marchands de cette commune ne peuvent s'en procurer malgré les démarches qu'ils ont faites attendu que tous les bâtiments sont en réquisition.

Demande le Conseil d'inviter les représentants du Peuple à accorder 7 à 8 navires du port de 40 à 50 tonneaux.

Le vin ne parut guère, mais le 1^{er} juillet la veuve Bernard, débitante, reçut des pièces d'eau-de-vie. Son débit fut envahi par une foule tumultueuse, il ne fallut pas moins que l'intervention de la force armée pour empêcher le débit d'être mis à sac.

« Le Conseil, dit le cahier des délibérations le 13 messidor an 2, instruit que les citoyens de cette commune se portent avec affluence et en désordre à la distribution que fait la citoyenne Veuve Bernard, des eaux-de-vie qu'elle a à sa disposition et voulant que chaque citoyen puisse s'en procurer à raison de ses besoins.

Arrête comme mesures de sûreté et de tranquillité publiques :

1°) Sur les 5 pièces d'eau-de-vie restant à distribuer chez la citoyenne Bernard, il en sera mis 2 pièces en réquisition; lesquelles resteront en sa possession pour être distribuées aux cultivateurs qui fourniront des blés à la commune de Landerneau dans les proportions suivantes: 2 bouteilles par quintal de froment pur, apporté volon-

tairement; 1 bouteille par quintal pour toute autre espèce de grains: 1 bouteille par charretée de grains qui seront apportés de Lesneven;

2°) Les 3 autres pièces seront distribuées aux citoyens de la commune en présence des commissaires nommés; il ne sera accordé qu'une bouteille par chaque ménage et un pot par chaque habitant qui a des lits pour recevoir les voyageurs;

3°) Pour éviter toute confusion dans la distribution, il sera fait appel des citoyens par ordre des rôles de population;

4°) Il n'en sera donné à aucun enfant.

On le voit, d'après cet arrêté, il n'y a pas que le vin et l'eau-de-vie à faire défaut; les blés se font rares. Rien d'étonnant; la Marine et la Guerre dans les réquisitions paient les cultivateurs en monnaie sonnante, la Ville ne peut donner que du papier monnaie; le besoin d'instruments de labour et le besoin d'eau-de-vie seuls peuvent amener les paysans à conduire sur les marchés du blé ou des bestiaux. Pour comble d'infortune, sur les instances de la Société des *Sans-culottes*, le Conseil a arrêté le 10 octobre 1793, « qu'aucun acheteur ne pourra demander, aucun vendeur ne pourra délivrer de denrées que sur un bon délivré par le Comité de Surveillance de la dite Société »; c'est l'inauguration de la « République des camarades »; aussi les violences se multiplient; le 17 décembre (25 frimaire), on lit dans le cahier :

« Il y a des abus dans l'enlèvement des grains sur les marchés; des particuliers y exercent des violences; beaucoup les prennent sans payer malgré la vigilance des officiers municipaux, qui surveillent les marchés; les plus indigents qui précédemment ne mangeaient que du seigle fromenté prennent actuellement du froment pur. On décide que la ville seule achètera les grains au marché, le mélange en sera fait à la maison commune et on les

distribuera le lundi suivant aux citoyens qui se seront faits inscrire sur un registre ouvert à cet effet. »

Voilà pour les blés et voici pour les boulangers :

Le 1^{er} mars 1794, la Ville prend l'arrêté suivant :

1°) Ordre à tous les boulangers de venir à la Municipalité donner leurs noms et adresses, de désigner chacun la marque qu'il leur est enjoint d'apposer sur leurs pains; il faut que cette marque y soit bien imprimée et bien distincte.

2°) Les boulangers sont tenus d'afficher la taxe du pain dans le lieu le plus apparent de leurs boutiques.

3°) Qu'il y ait toujours un pain sur l'extérieur des boutique pour servir de montre.

4°) Il leur est défendu de cacher leurs pains dans des armoires ou autres lieux pour les dérober à la vue.

5°) Défense expresse de vendre ou de débiter du pain à des étrangers sans un permis du Bureau municipal signé de 3 membres, lequel exprimera la quantité à fournir.

6°) Les fournisseurs seront tenus de produire chaque jour au Bureau municipal la carte des cuissons qu'ils auront faites pour les boulangers avec leurs noms.

Et malgré la loi du maximum, la livre d'un grossier mélange d'orge, de seigle et de son se vendait jusqu'à quarante sols en cette année 1794.

Avec le pain, la viande faisait défaut; on lit au Cahier des Délibérations le 2 février 1794 :

Les municipalités rurales requises de fournir des bœufs pour l'approvisionnement des marchés de la ville ne fournissent que de très modiques et même des taurillons qui ne produisent qu'une très petite quantité de viande, même insuffisante à raison de la population de manière qu'une grande quantité de citoyens sont forcés de se contenter de la moitié de leurs besoins et qu'il y en a qui ne peuvent s'en procurer. »

On n'entend de tous côtés que crier famine, et parmi ces cris, il en est un singulièrement impression-

nant, celui de 81 prêtres âgés de plus de 70 ans, détenus aux Ursulines. Le 3 Mars 1794 ils envoient à la Ville une pétition « exposant la disette de vivres où ils se trouvent, étant même sans pain ». Cette pétition a été présentée par la concierge de la prison, la veuve Collomby; avec les 10 sols par jour accordés à chaque prisonnier, il lui est impossible, dit-elle, de nourrir ces ecclésiastiques et elle offre sa démission ne voulant pas les voir mourir de faim. Le maire répond : « Le 8 de ce mois (28 février) j'ai envoyé au District une liste nominative des chefs de ménage qui n'ont pu se procurer des grains et se sont faits inscrire pour en demander. Cette liste contenait 283 ménages comportant 1.645 individus; le District n'a pas répondu. Les besoins n'ont fait qu'accroître et depuis il s'est formé une nouvelle liste plus considérable ; toute ce que je puis, c'est d'ajouter à ces listes les noms de ces ecclésiastiques. »

Mais si le vin, le pain et la viande font défaut ou sont chers, la propriété terrienne est à bon compte: les biens des émigrés et des prêtres détenus ou exilés ont été déclarés biens nationaux. Le 20 Mai 1794, la Municipalité fait publier au temple décadaire que « les citoyens qui n'ont point de propriétés peuvent se rendre adjudicataires d'un bien d'émigré de la valeur de 500 livres; on leur accorde 20 ans pour faire le paiement sans les assujettir à aucun intérêt. » Mais la contribution foncière augmente terriblement; la part contributive du Finistère est fixée à 1 million 742.000 livres, et celle du District de Landerneau à 223.705 livres 2 sols 8 deniers; et dans la commission de répartition de cet impôt, qui retrouve-t-on encore? Pillet, il est bon à tout taxer.

D'ailleurs Pillet est nécessaire. Sans doute, il ne peut être instituteur officiel, car la loi du 26 frimaire an 2 (17 décembre 1793) a institué l'instruction obli-

gatoire mais laïque; les instituteurs sont nommés par la municipalité; ils doivent toucher, un instituteur, 20 livres par élève, une institutrice 15 livres; les parents sont obligés d'envoyer leurs enfants à l'école pendant 3 ans, sous peine d'une amende égale au quart de leurs contributions, amende doublée en cas de récidive, avec privation des droits de citoyen pendant 10 ans. Mais Landerneau n'a pu se procurer qu'un instituteur et une institutrice pour tout le District; la Ville demande de ne pas appliquer les rigueurs de la loi contre ceux qui ne leur enverraient pas les élèves; et pour permettre à ces deux instituteurs de recevoir plus d'élèves, les fonctionnaires les plus importants confient l'instruction de leurs enfants à Pillet et à ses deux vicaires; ceux-ci d'ailleurs professent en dehors des heures officielles, c'est-à-dire, donnent seulement des leçons particulières. O égalité!

Si les réquisitions créent un déplorable état économique, il en est une cependant qui est bien accueillie, la réquisition des ouvriers pour les besoins de l'armée; elle dispense de la conscription et l'on sent alors que le Breton est comme le lierre attaché à son sol. Tous veulent être cordonniers, tailleurs, ouvriers des salpêtres, tous veulent contribuer à chausser, à habiller, à armer les « défenseurs de la Patrie », plutôt que d'être soldats.

Le 1^{er} janvier 1794, on a réquisitionné des cordonniers: il faut que chaque cordonnier fournisse 5 paires de souliers par décade. Le Conseil municipal fait mander Kerlogot, le bedeau de Pillet, qui cumule avec les fonctions de bedeau le métier de cordonnier; on le prie de préparer une liste de tous les maîtres et compagnons cordonniers de la commune. Tout fier de son importance, Kerlogot parcourt la ville et revient bientôt à la mairie avec une liste de 40 noms, mais ces

40 individus sont-ils vraiment cordonniers? On peut en douter, car trois jours après, 2 de ces cordonniers réquisitionnés, Y-M. Bertho et Pierre Hébert viennent à la Mairie déclarer que sur 40 ouvriers, il n'y en a que 3 en état de faire des souliers quarrés (sic) à la troupe de la République; ils demandent de travailler en un atelier commun pour mettre les autres à même d'être utiles. Le Conseil acquiesce à cette demande et accorde comme atelier la Chapelle Saint-Cadou (ossuaire de Saint-Thomas).

Le 11 janvier, les cordonniers se plaignent près de la *Société populaire* que le local soit exigü. Qu'à cela ne tienne, il y a sur le quai de la Liberté (quai de Léon) une fort belle maison habitée par la famille Goury; la plupart des membres de cette famille sont en prison; le salon qui a abrité ces aristocrates ne sera-t-il pas honoré de recevoir sous ses lambris de braves sans-culottes « embusqués » pour travailler à chausser les défenseurs de la Patrie? Et le 21 nivôse (11 janvier) le Conseil décide:

« Attendu que le local du citoyen Goury est désigné par la *Société populaire*, comme le plus propre à réunir tous les cordonniers de la commune pour la fabrication des souliers quarrés à la troupe de la République, le Conseil enjoint au dit Goury de vider dans le jour ce local ».

Le vieux Goury réclamant, on l'enferme aux Ursulines et les sans-culottes savetiers tirent l'alène là où jouait la future femme du fameux Saint-Simon. (1)

Heureux d'être maintenus au pays, les cordonniers donc travaillent; 200 paires de souliers sont fournis par décade; la façon leur est payée aux prix du maximum, c'est le pain assuré, le danger de la mobilisation

(1) Une Sophie Goury épousa le fondateur du Saint-Simonisme.

écarté. Oui! mais avec cette ardeur au travail, dès le 18 février, il n'y a plus de cuir à Landerneau. Les cordonniers en demandent à la Ville; celle-ci les renvoie au District, le District fait la sourde oreille; il s'agit bien de cuirs quand le Tribunal révolutionnaire s'installe à Brest, n'a-t-on pas des dossiers à collationner pour purger le Finistère du fédéralisme? Les cordonniers, craignant qu'on ne les envoie à l'armée, s'adressent au Comité de surveillance et voici la lettre que ce Comité adresse au District:

« Les sans-culottes cordonniers assemblés par réquisition, conformément à la loi, viennent de déposer dans notre sein leur douleur amère de voir leur zèle pour la chose publique paralysé par défaut de cuirs propres à la fabrication de souliers pour les Défenseurs de la Patrie. Nous partageons cette douleur si naturelle à des Républicains qui voient leurs frères d'armes voler pieds nus à la Défense de la Liberté commune. Notre sollicitude à leur égard est telle que nous ne pouvons nous dispenser de vous en transmettre l'expression. Par quelle fatalité vos yeux paternels ont-ils été détournés de cet objet intéressant, comment avez-vous pu voir indifféremment la pétition qui vous a été présentée ce matin par les sans-culottes Vincent Penès, Yves-Marie Bertho et René Kerlan, au nom de leurs ateliers, tendant à vous demander des cuirs? Ah! sans doute votre sollicitude était toute tendue en cet instant vers quelques points très importants à la République, pour vous avoir forcés à détourner vos regards de cet objet. En effet, on ne supposera jamais que les Amis de la liberté, les Pères du peuple aient pu voir avec indifférence un atelier chômer pour nos braves défenseurs, exposés à rester dans l'inaction faute de cuirs, des pères de famille, n'ayant d'autre moyen de subsister et de faire subsister des familles nombreuses que leur travail journalier, rester sans travail et sans salaire... C'est donc à vous seuls citoyens, à pourvoir aux besoins de cet atelier, puisque vous vous êtes réservé expressément le droit... Les sans-culottes cordonniers manquent de cuirs

ils ne peuvent travailler, nos braves frères d'armes ne seront donc pas chaussés, ni les sans-culottes salariés. Nous vous en témoignons fraternellement notre douleur et nous vous invitons à faire de suite droit à la pétition que nous vous envoyons et dans le jour même, sinon nous en référerons aux Représentants du Peuple à Brest.

Le District ne peut que répondre: à l'impossible nul n'est tenu, il n'y a pas de cuirs. Pour prouver sa bonne volonté, il ordonne de réquisitionner tous les chênes de l'âge de 20 ans et au-dessous, pour en tirer du tan et de réquisitionner chez les bouchers toutes les peaux. En attendant, l'atelier de chez Goury n'est plus qu'une parlotte, un club et le Comité de surveillance lui-même supprime cet atelier mais garde le salon comme dépôt pour les cuirs à venir.

Une autre industrie de guerre qui va permettre « l'embuscade » de bons sans-culottes, c'est la fabrication du salpêtre. L'ancien chirurgien Dumaige est nommé le 13 mai agent du District de Landerneau pour l'extraction du salpêtre. Comme tous ses collègues, il commence par essayer d'en obtenir en faisant dépaver les dalles des églises, en faisant retourner les pierres qui couvrent les sépultures des gens enterrés dans ces églises. Cette opération n'a pas rendu; on se rabat sur les cendres. Mais les cendres sont nécessaires aussi aux fabricants de savon; de là une lutte épique entre les salpêtriers et les savonniers. Le salpêtre est nécessaire, dit la Guerre; le savon ne l'est pas moins, dit le District. Mais l'alcali dont les savonniers ont besoin, les algues peuvent le fournir, tandis que les cendres seules peuvent nous donner notre alcali de Potasse, disent les salpêtriers. Cet argument scientifique calme la conscience du Bureau municipal, flottant, indécise entre le salpêtre et le savon et Dumaige obtient que « les fournisseurs de la commune et ceux employés aux vivres de la

marine et de la terre, seront tenus d'apporter à l'atelier du citoyen Dumaige toutes les cendres provenant des cuissons et il est fait défense aux fabricants de savons de se servir d'autre alcali que l'alcali marin; de plus on lui accorde le pouvoir de réquisitionner tous les grands bassins de l'arrondissement; enfin tout le monde est invité à la recherche du salpêtre. Pour cela, fouillez vos caves, creusez, « chaque coup de pioche, dit la proclamation, agrandit le gouffre où s'abîmeront les tyrans ». Mais le salpêtre ne se trouve pas comme des truffes, surtout dans un pays aussi humide que le nôtre, l'azote de Potasse étant si soluble dans l'eau. Et nos patriotes « embusqués » devront chercher un autre filon.

(A suivre).

BIBLIOGRAPHIE

Une figure brestoise, Claude Laporte (1734-1792), par Monsieur l'abbé Louis SALUDEN. — Imprimerie de la Presse Libérale, 4, rue du Château, Brest.

M. l'abbé Saluden, professeur au Collège Notre-Dame de Bon-Secours, à Brest, vient de publier une très belle monographie « Une figure brestoise », Claude Laporte, l'un des Martyrs des Massacres de Septembre.

Il fait vivre son héros dans ce vieux Brest qui ressuscite à nos yeux; celui de 1650 avec ses quatre cent feux, ses six rues étroites, sa petite église des Sept Saints; mais Louis XIV lui accorde « les privilèges et droits attribués aux anciennes et bonnes villes de notre province de Bretagne », et l'activité de Brest s'épanouit; les foires s'inaugurent, les marchés se multiplient.

Les Corporations sont florissantes, et le père de l'abbé Laporte est le prévôt de celle des « Maîtres-perruquiers, barbiers, baigneurs et étuvistes ». Voici au N° 8 de la rue de la Vieille Corderie, sa boutique « peinte en bleu, avec des châssis à grands carreaux de verre; comme enseigne, deux bassins blancs; puis, attachée par deux chaînettes à une tige de fer, scellée au mur, une plaque de tôle portant deux inscriptions, d'un côté, le nom du Maître-perruquier, de l'autre, ces mots: « Céans on fait la barbe et le poil, on tient bains et étuves ».

C'est dans de semblables boutiques que travaillent apprentis, compagnons et maître, et faire le « chef-d'œuvre » devient compliqué. Pour s'en convaincre il

suffit de regarder la caricature authentique du XVIII^e siècle; sur la tête de la matrone la coiffure d'opéra « haute de 12 pouces (1 mètre 944!) » Le coiffeur est juché sur l'échelle double (à moins on aurait le vertige), et si l'apprenti n'a pas littéralement le compas dans l'œil, il lui faut au moins le sextant — instrument de marine, et pour cause; l'échafaudage de papillotes soutient une frégate; c'est l'époque de la coiffure à « la Belle-Poule ».

Tout ce monde s'agite devant nous. Nous assistons aux élections du Prévôt, aux assemblées générales des Corporations, aux cérémonies religieuses. Et par ci, par là, le détail pittoresque curieux; « le rasoir, marque La Palme, de chez Maître Thomas, coutelier à Brest, le manche de corne blanche ou de bois, le morceau d'ardoise qui sert à repasser... »

Et c'est ainsi que la vie du vieux Brest se déroule; la vie municipale, la vie religieuse, la vie scolaire; et l'auteur redresse, preuves en mains, cette erreur trop répandue qui prétend que sous l'ancien régime l'enseignement primaire et secondaire était inexistant. A Brest, pour une population de 10.000 habitants, il y a 10 écoles primaires de garçons, 3 de filles, et en outre, 4 écoles gratuites, et le tout sans impôts. Heureux temps!

Mais à travers ces chapitres si pleins de faits et de vie, une figure s'esquisse, se précise, et grandit: celle du saint prêtre, du vrai Breton, du futur martyr, l'abbé Claude Laporte. Il naît à Brest le 6 Décembre 1734; il meurt à Paris le 2 Septembre 1792.

A dix-neuf ans, il entre chez les Jésuites, enseigne à Paris, au Collège Louis-de-Grand, à Orléans, au Collège royal. La « Société soi-disant de Jésus » est dissoute, il est attaché au Clergé de Brest et est successivement, directeur de la Congrégation des Artisans,

aumônier de l'Ecole Navale, prêtre sacristain, puis « curé » de Saint-Louis.

C'est alors qu'on lui impose de prêter serment à la Constitution civile du Clergé. Il refuse et la persécution commence. Les mesures vexatoires se multiplient, poursuites, détentions illégales, amnistie violée, incarcération répétées, de véritables « chasses à l'homme noir. »

L'abbé Laporte fut emprisonné aux Carmes, à Paris. Il faut relire le chapitre XXI, le sobre et pathétique récit des derniers jours des condamnés: le double massacre des Carmes, le 2 Septembre 1792; un groupe de victimes égorgé au fond du jardin; un autre groupe, à la Chapelle; l'abbé Giraud, abattu d'un coup de sabre; le chanoine de Salin, tué d'un coup de fusil, Mgr du Lau de la Coste transpercé d'une pique, puis les derniers adieux des deux frères de la Rochefoucault, tous deux évêques, l'un de Saintes, l'autre de Beauvais. L'abbé Claude Laporte figure le 63^e, près de Mgr Du Lau, sur le registre mortuaire.

Une lettre adressée de Paris à la Municipalité de Brest, annonçait officiellement cette mort. L'auteur de la lettre y appelait (sinistre antiphrase!) ces prêtres martyrs « voleurs, félons, chevaliers du poignard! » C'étaient des saints, des héros de l'Eglise et de la vraie patrie, de ceux aussi dont l'abbé Kerbiriou disait dans une apostrophe à la petite patrie bretonne: « Bretagne, les voilà, tes enfants d'autrefois ».

Le livre de M. Saluden, fort bien présenté, et d'une lecture facile, fait honneur au diocèse de Quimper. Il édifiera les nombreux lecteurs qui ne manqueront pas de l'acquiescer, en proposant à leur admiration et à leur exemple le héros breton qui préféra la mort à la souillure.

P. BATANY.

Cantate en l'honneur de N.-D. des Portes

Intron Varia ar Porzou,
 Truez evit hon eneou,
 Pa vefomp galvet gant Doue
 Dirac he lez-varn, hep dale!

Euz an Env, kichen hor Zalver,
 Tolit varn'omp eur zell dener,
 Varnomp-ni, pec'herien mantret,
 Gant keuz d'hor buhez dirollet!

Gwerc'hez vad ar Porzou, truez
 Ouzomp, tud dister, didalvez,
 Dirazoc'h ama daoulinet;
 Mam galloudus, hor selaouet!

Comzit evidomp da Jezus,
 Ho mab meurbed carantezus,
 Comzit evit bugale Breiz,
 Christenien gwirion, seven reiz,

Deuet gant doujans en ho ti
 Gant feiz hon tud coz d'ho pedi,
 Da glask frealz en ho kichen,
 Hac ho car evel gwir mibien!

A dost, a bell, hac a viskoas,
 Tresec ennoc'h, niverus bras,
 Hor c'heenvrois a Vreiz-izel
 A zeu d'ho pedi, discabel,

— 243 —

Da zigori ho daoulagad,
 D'ho c'hendalc'hen var an hent mad,
 Hent an eneou didamal,
 Peurvuia striz, drezec, tenval,

Var hent spernec ar Barados,
 Da gavet hor zent, hon tud coz,
 Kichen hor barzet flour, brudet,
 O veuli hor Zalver beporet,

An holl-galloudec hac he Vam,
 Ken madelezes, ken dinam,
 Hac he Vam-goz, Santez Anna
 Ken tener 'vit tud ar vro-ma.

Ni gendalc'ho, Gwerc'hez santel,
 D'ho meuli c'hoaz a vouez huel,
 Dreist peb tra er C'hastel nevez,
 En ho ti caër, gant levenez.

Ho ti, savet ust d'ar Ster-Aon
 Dour ar C'hilliou, eien Guerndraon,
 A vez gwelet euz a bell bras,
 Euz meneziou Sant-Thos ha Laz;

Ha divar he lein, ar lagad
 Na vel nemet glasder ha coat,
 Maner Trevarez, er c'hreisdeiz,
 Ar c'haëra zo var douar Breiz;

Muioc'h d'ar sav-heol, en huel,
 Setu tuchen Castel-Ruffel
 Lec'h zo beziou meur ar C'heltet
 Ust eien sioul ar Ster-Odet;

— 244 —

Tresec an hanter-noz tenval
Coajou ar Poul-lez, Kerarmqal
Lec'h a zaouline sant Gouesnou
Hars eun eienic, er bleuniou;

Huelloc'h jomme Sant Trever,
Mad-oberour an dud dister,
Enebour bras ar c'hlenvejou,
He zellou troët d'ar Porzou;

Var-zu ar c'huz-heol alaouret
Ti Sant Julien zo pignet,
Ar brassa hac an huella
Eur ar re 'veler er gear-ma,

Er gear hanvet Castelnevez
Leun a zudi, a levenez,
Dretst-holl da bardon ar Porzou,
Devez Santel an eneou,

Ar re 'bed calonec hor Mam,
Ar Verc'hez truezus, dinam,
Madelezes d'ar Vretonet
Dirac lez-varn Salver ar bed.

Intron ar Porzou galloudus,
Comzit evidomp da Jezus,
Ni ho ped gant doujans ha feiz
Klevit hor ies santel a Vreiz!

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

LOCRONAN

(Suite)

Faits et détails historiques

Baptêmes. — Locronan compte 36 baptêmes en 1615, 23 en 1616, 14 en 1617, 20 en 1618, 15 en 1619. Le premier acte baptismal rédigé en français date d'avril 1625. Voici *in-extenso* l'acte de baptême de François du Boys, fils du seigneur de Tresséaul, né le 18 février 1618.

« Franciscus filius naturalis et legitimus, necnon et primogenitus illustris seculiferi Joannis du Boys domini temporalis de Tresseaul et dominicæ Mariæ de Toutenoultre ejus conjugis, est hodie lotus unda salutis, suscipientibus magistro Ludovico Noy presbytero, parochopiebus cynice vulgo de Plogonnec, et honorabili domesticella Joanna de Toutenoultre uxore viri eximii et nobilis Hamonis de Kergoff Domini de Prat an Lan Leonensis Dioceseos. Baptizante Domino Yvone Mingam vicario de Loco Ronani, die undecima februarii orbis redempti Anno milesimo sexcentesimo decimo octavo. Quo die nobilis Egidia Gileta du Loet conjux illustris seculiferi Hieronymi de Toutenoultre Domini de Penan-

run, avia dicta baptizati, obiit apud Tresseaul, quæ venerat visum filiam puerperam anno et die quibus supra. »

Inhumations. — L'usage d'inhumér dans les églises et chapelles fut expressément interdit par un arrêt du Parlement de Rennes, du 12 décembre 1754. Nous apprenons par le document suivant quelques-uns des motifs qui justifiaient cette interdiction.

Délibération du 20 janvier 1726.

« A été remontré par vénérable et discret M^{re} Philippe Perrault, prêtre et sieur vicaire perpétuel de séant adhérent des plus notables des habitants de laditte paroisse que suivant les anciens règlements de la Cour les statuts des Seigneurs Evêques de cette province, il a été différément fois deffendus d'inhumér ny faire enterrer dans les églises paroissiales des corps des différents parroissiens qui décèdent, et cela attendu l'incommodité que l'on souffre dans ces sortes d'occasions tant par le dérangement qu'il incombe de faire au sujet desdittes tombes que par le mauvais air et la puanteur des différants cadavres qui y sont inhumés dans lesdittes églises, et comme en discontinuant d'enterrer lesdits corps en l'église de saint Ronan l'on se propose de faire laver laditte église en entier ou de cœur au cas ou les délibérateurs le décident ainsy par leurs suffrages, cela ne pourra que rendre l'église plus propre dégagée et plus commode non seulement au service divin mais encore pour la bienséance et le plus grand ornement de l'église et de plus que pour l'arrangement du cœur que l'on se propose de faire de neuf... »

Passage et logement des troupes de guerre. — Les Espagnols occupèrent et pillèrent Locronan en 1594. Le comte de la Magnane, Anne de Sanzay, qui y passa après eux, avec ses bandes de brigands, acheva de la ruiner. (1)

(1) Bull. de la Soc. Arch. du Fin., t. 13, p. 273.

Le 15 mai de la même année, le miseur des habitants de Locronan paie au sieur de Kerdaniel, soldat des gardes de feu Mgr le Duc de Mercœur, venu à Locronan pour déloger les troupes de La Fontenelle y étant, la somme de 6 écus valant 18 livres, ladite somme payée du commandement des bourgeois de Quimper, en présence de Robert Beaudouyn et Yvon Grasset. Précédemment le sieur du Marc'hallac'h, chanoine de Cornouaille, et Rubien, députés de Quimper, étaient venus à Locronan vers le sieur de la Fontenelle et pour ce, avaient reçu 72 sous (1).

7 décembre 1636. — Le duc de Brissac, gouverneur de Port-Louis et Quimperlé, mande au sieur de Saint-Georges, capitaine d'une compagnie du régiment du dit sieur Duc, d'avoir à déloger sans délai de la ville de Locronan, avec les troupes qu'il y commande, lui défendant d'y loger à l'avenir.

En 1651, les deniers d'octroi accordés aux Pères Jésuites par Louis XIII, pour la construction de leur collège à Quimper, ayant été employés au logement des prisonniers de guerre espagnols, les religieux se plaignirent, et finalement le Roi, dans une lettre au maréchal de la Meilleraye, le 11 mai 1641, ordonna le transfert des dits prisonniers à Locronan.

Le 24 mars 1689, une lettre du maréchal d'Estrées parvint à Locronan, ordonnant de préparer des logements pour 300 hommes de troupes irlandaises, qui, parties de Quimper, se dirigeaient (sur Brest), pour y être embarquées sur les vaisseaux de Sa Majesté.

Les habitants y consentent, mais en réservant tous leurs droits d'exemption de tout impôt, et pour ce qui est du logement des troupes, ils produisent entre autres la lettre citée plus haut du duc de Brissac.

(1) Bull. de la Soc. Arch. du Fin., t. 12, p. 157.

Au XVIII^e siècle, on signale les revues passées sur la montagne de Locronan, des compagnies de gardes-côtes de la capitainerie de Crozon.

Période révolutionnaire. — Le recteur de Locronan était alors Mathieu Le Houarner, nommé également comme prier en 1787. En 1790, il est désigné par 45 voix, pour remplir les fonctions de premier officier municipal. Son vicaire obtint aussi 42 voix. (1)

Mathieu Le Houarner, ayant prêté le serment du 27 novembre 1790, put rester dans la paroisse en qualité de recteur. On l'y trouve encore en 1804, mais agissant comme simple vicaire.

Son vicaire, Jean Piclet, de Saint-Nic, né vers 1737, boileux, refuse au contraire le serment. Il fait une demande de traitement, le 23 décembre 1792; puis se rend volontairement, le mois suivant, à Quimper, où on le trouve incarcéré à Kerlot, en mai 1793. Transféré ensuite aux Capucins de Landerneau, il signe la pétition du 27 décembre 1794, par laquelle les détenus originaires de Cornouaille demandent leur retour à Quimper, ce qui leur est accordé le 27 janvier 1795.

Relâché, puis de nouveau emprisonné, Piclet est déporté en 1798-1799 à l'île de Ré.

Par ailleurs nous trouvons, faisant à Locronan du ministère clandestin, bien que continuellement traqué par la maréchaussée de la localité, Guillaume Garrec, curé de Kerlaz, aidé de trois confrères. Un de leurs refuges était la ferme de Kerjacob, en Locronan, chez Yves Le Grand. Le plus célèbre des compagnons de M. Garrec est le Père Capucin, Corentin L'Helgoualc'h. Père Maximin, né en 1744. M. l'abbé Horellou (2) propose comme lieu de sa naissance soit Plonévez-Porzay.

(1) Duchâtellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, t. 1.

(2) Abbé Horellou, *Kerlaz*, pp. 16 et 19.

soit Kerlaz. — Mais dans les notes émanées de l'Ordre, on lit invariablement: P. Maximin, de Locronan. Il était maître des novices à Morlaix, en 1790. Arrêté une nuit en revenant de voir un malade, en janvier 1793, il fut détenu à Brest, puis aux Capucins de Landerneau, d'où il sortit en mars 1794. Mort le 18 mars 1795 (1).

Le 15 février 1793, les douaniers de Tréfentec arrêtaient aussi le recteur de Meilars, M. Penanech qui fut conduit en arrestation à Locronan, chez le sieur Valet.

D'après les dires de témoins oculaires, en 1793, on transporta à Locronan, trois charretées de titres de seigneurie de la famille de Névet, et, en présence du Conseil de la commune, on les brûla au milieu de la place. Pas une pièce n'échappa.

Un rapport du 24 prairial an III (12 juin 1795), nous dit que Locronan (691 habitants), a pour instituteur le citoyen Bernard, et pour institutrice, la citoyenne Gueguenou. Ce sont, pensons-nous, les acquéreurs de la chapelle de N.-D. de Bonne-Nouvelle.

En vertu du décret de l'Assemblée Législative, du 11 août 1792, 27 villages de Plonévez et de Kerlaz, et 6 de Quéménéven furent rattachés à Locronan. Ce décret fut observé strictement, tant au spirituel qu'au civil, pendant 6 ans. Puis les habitants de ces villages retournèrent peu à peu à leurs anciennes communes. D'où une grande confusion, surtout pour le spirituel.

En 1804, fut nommé desservant de Locronan, Joseph-François Vistorte, né à Lannion, le 12 février 1743, ordonné prêtre le 24 mars 1787, émigré en Espagne durant les mauvais jours. Le presbytère n'avait pas été vendu. Mais sans doute, faute de ressources, le nouveau recteur dut accepter de recevoir sa pension

(1) Sur ces prédications durant un Carême qu'il prêcha à Plonévez, en 1786, voir abbé Mével, *Sainte-Anne-la-Palme*, p. 74.

chez M. Rozaven, dont, en retour, il instruisait la fille. L'année suivante, il vécut grâce à la rétribution de quelques écoliers pensionnaires.

Prieurs

- 1113 (?) Robert, élu évêque de Quimper, prier de Locronan d'après les suppositions de D. Le Duc, *Hist. de l'Abbaye de Quimperlé*, p. 195.
1203. Geoffroy.
1352. Guillaume Ligavan (Chan. Peyron, *Actes du Saint-Siège*, p. 59).
1405. Charles de Nepoli, (*ibid.*, p. 136).
1529. Rév. Père Armel, Abbé de Quimperlé.
- 15... Hervé de Saint-Allouarn.
1550. Danyel de Saint-Allouarn, Abbé de Sainte-Croix, de Quimperlé.
1571. Jean Danyelou (?)
- 1576-1589. Jacques de Quenech Quillivic.
- 1596-1618. Jacques Provost, chambrier de l'Abbaye de Quimperlé.
- 1670-1673. Denis Rousseau.
1685. Charles Fèdeau, sieur de Saint-Remy.
1735. Duval Bottereau.
1758. Joseph de Coëtlogon, Doyen des chanoines de Quimper.

1734-1780. Mathieu Genitor Testaud du Bois de Lavant.

1787. — Le 22 avril, sur la présentation du roi, une Bulle de Rome nomme Mathieu Le Houarner, déjà recteur de Locronan, comme prier du prieuré de ce nom, dépendant du monastère de Saint-Gildas de Rhuis, dont l'Abbé était autrefois présentateur. — Né le 3 février 1751. Prêtre le 4 avril 1778. Prend possession de sa charge le 21 octobre 1787.

Vicaires perpétuels ou recteurs

- 14... Eon de Pendreff.
1426. Maurice de Langueouez.
1550. Yves Le Gentil.
1566. Henri Quoetquiriou.
1570. Jean Tenay.
1580. Jean Goualen.
- 1596-1635. Yves Mingam, enterré en l'église. (En 1596, Jean Nicolas, chapelain).
- 1635-1673. Guillaume Croissant. (En 1655, Hervé Croissant, chapelain).
- 1673-1685. François Le Hé.
1689. Hervé Croissant.
- 1698-1714. Mathurin Senec, enterré en l'église. (En 1707-1712, Lhalnay, curé).
- 1714-1745. Philippe Perrault.
- 1749-1757. B. Guillo.
1760. Le Jadé.
- 1765-1768. J.-M. de Leissègues de Rozaven. (Guillaume Garrec, chapelain, en 1767).
- 1776-1782. Jacob. (Kerdanet, curé).
- 178.-1792. Mathieu Le Houarner.

Recteurs depuis la Révolution

- 1804-1808. Joseph-François Vistorte.
1808. Gabriel Jacob, ex-Carme.
- 1808-1813. Jacques Lasbléis (était vicaire à Ploaré).
- 1813-1815. Jean Lahuec.
- 1823-1841. Jean Quiniou.
- 1841-1847. Pierre Kerloch.
- 1847-1851. Philippe Le Rest. 1851
- 1851-1855. Louis Le Bihan.
- 1855-1863. Jean-Guillaume Coadou.

- 1863-1866. Yves-Marc Le Cam.
 1866-1870. Joseph-Marie-Jonathas Pondaven.
 1870-1876. Alain-Etienne Lozach.
 1876-1879. Toussaint-François Le Roux.
 1879-1884. Claude-Louis-Marie Abéguilé.
 1884-1889. Joseph-Charles Brisson.
 1889-1894. Henri Rouzart.
 1894-1895. Yves Le Moigne.
 1895-1904. François-Marie Goasven.
 1904-1911. Vincent Colléter.
 1911-1917. Jean-Louis-André Kernéis.
 1917-1946. Jean-Marie Rolland.

Au cours du XIX^e siècle, la paroisse de Locronan a fourni 17 prêtres.

NOTABILITES

Louis Le Noy (1546-1624)

Né à Locronan, en 1546, Louis Le Noy y tenait école en 1580. Recteur de Plogonec de 1601 à 1624, année de sa mort, il fut enterré dans l'église de Locronan.

Le Noy était, au dire du Père Mannoir, le plus savant prêtre de Cornouaille. Latiniste distingué, il devait être quelque peu expert dans la langue d'Homère et de Démosthène. De 1602 à 1608, il rédige en latin les comptes de la chapelle de Saint-Denys, dite aussi de Sez nec. « Ces comptes sont d'autant plus curieux qu'ils sont peut-être uniques en leur genre, car si l'on continue d'écrire en latin les actes de baptêmes, mariages, enterrements, pendant les premières années du XVII^e siècle, il est rare de trouver des registres de comptes tenus en cette langue après le XV^e siècle. » (1)

(1) Peyron, *Deux recteurs méconnus*. St-Brieuc, Prud'homme, p. 6.

Le Noy connaissait aussi le grec. S'inspirant de la prononciation bretonne du mot Plogonec, Pluguon, il traduisit en latin, en tête de ses registres de comptes, Plogonec par Plebs Cynica, ajoutant parfois Cynica seu Canica.

Le Père Charles de Locronan et ses compagnons victimes de Carrier (1)

Au cours de la période historique qui commence avec octobre 1793 et est connue sous le nom de Terreur, la cité de Nantes fut le théâtre de toutes sortes d'horreurs. Des milliers de Français y périrent victimes des supplices les plus divers: fusillades, guillotine, noyades. La Loire charriait fréquemment des cadavres, et il fallut bientôt défendre à la population de boire l'eau empestée du fleuve.

Un homme porte, dans l'histoire, la responsabilité de la plupart de ces crimes: le sinistre Carrier.

« C'est un procureur auvergnat, âgé de trente-sept ans, ardent au mal, mais jusqu'ici obscur. Il a naguère traversé Rennes où il s'est exercé à proscrire; puis on l'a vu à Cholet, mais pas longtemps, car il s'est enfui au bruit de la bataille vendéenne. Le voici au terme de son voyage. C'est le 19 octobre 1793. Les Nantais contemplant avec curiosité, avec crainte aussi, leur nouveau maître, de haute taille, maigre, le teint olivâtre, avec une barbe rare, des cheveux noirs tout plats, de grands bras agités de gestes faux. Son visage, juvénile encore, est déjà tout ravagé de débauches. Son regard encadré dans des paupières toutes rouges, est fuyant et comme timide; puis tout à coup il se fixe avec des impudences de charlatan ou se promène de tous côtés avec des lueurs féroces; dans sa physionomie

(1) Voir spécialement *Analecta Ordinis Minorum Capuccinorum*, Rome, Curia generalis, 1921, volume XL, p. 209, ssq.

une expression rouée et irritable tout ensemble, et, par intervalles, quelque chose de convulsif et d'égaré. Tel il se montre, avec un aspect de corps malsain, enveloppant un esprit malsain aussi. Avant même d'atteindre la ville qui sera sa proie, il a, dans des haltes de la route, tracé ces lignes : « Je ne quitterai pas la Bretagne que je n'aie livré tous les conspirateurs à la vengeance nationale » (1).

Envoyé à Nantes pour y appliquer les décrets de la Convention, Carrier se montra digne de sa mission. Déjà, le Comité révolutionnaire de cette ville s'était arrogé le droit de vie et de mort sur les départements de l'Ouest; mais il fallait au nouveau proconsul des agents plus expéditifs et plus dociles. Carrier organise un comité spécial comprenant un ouvrier carrossier, Lamberty, un ouvrier tonnelier, Fouquet, puis quelques-uns des membres du Comité révolutionnaire. Il crée deux compagnies chargées de faire des perquisitions et d'arrêter les suspects: l'une dite **compagnie Marat**, doit opérer dans Nantes, l'autre fouillera la campagne. Sans perdre de temps, ces deux équipes jettent dans les cachots des royalistes, des catholiques et de riches marchands. Les prisons regorgent de suspects. Cependant, au gré de Carrier, la fusillade et la guillotine sont trop lentes, et comme le Tribunal révolutionnaire ne peut suffire à la besogne, le tyran imagine une justice plus prompte; les noyades (2).

Quatre-vingt-quatre prêtres sont détenus sur la galiote « la Gloire », ancrée dans la Loire. C'est sur eux que l'infâme proconsul va étrenner le nouveau supplice.

A son instigation, Lamberty achète un vieux chaland et, discrètement, le fait aménager par l'ouver-

(1) Pierre de La Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, t. III, 5^e édition, Paris 1919, p. 382-383.

(2) Lallé a évalué le nombre minimum des noyades à onze. *Les Noyades de Nantes*, p. 84.

ture de sabords creusés un peu au-dessous de la ligne de flottaison. Ces sabords devaient être fermés, mais de telle façon que l'on pût aisément, en plein fleuve, les déboucher et noyer les victimes.

Le soir du 26 brumaire (16 novembre) 1793, Lamberty et Fouquet s'acheminent vers la Loire, ils s'assurent que leur chaland est prêt pour la sinistre besogne, puis se rendent à bord de « la Gloire ». Ils annoncent alors aux détenus qu'ils vont être transférés au château de La Motte, en Chantenay. Ceux-ci se voient enlever leur argent, leurs montres, tout ce qu'ils ont de précieux, et reçoivent en retour des paroles rassurantes. Avant de quitter la galiote, ils sont liés deux à deux avec des cordes, puis on les conduit au chaland qui les attend. Les vieillards pourtant ont pressenti l'effroyable supplice, et mutuellement ils se donnent une dernière absolution. Le chaland quitte la rive, accompagné d'un canot destiné à ramener les bourreaux. Au moment où il passe devant le ponton de la Samaritaine, le factionnaire de ce poste intime à ceux qui conduisent le bateau l'ordre de s'arrêter. Lamberty et Fouquet produisent alors un ordre de Carrier, qui fait céder la sentinelle. « Un quart d'heure après, a déclaré plus tard le factionnaire, j'entendis de grands cris, et à la faveur du silence et de la nuit, je compris parfaitement que ces cris étaient ceux des individus renfermés dans le gabareau et que l'on faisait périr de la façon la plus atroce. Je réveillais mes camarades du poste, lesquels, étant sur le pont, ont entendu les mêmes cris jusqu'à ce que tout fût englouti » (1). Quatre-vingt prêtres venaient de succomber. Quatre seulement avaient pu gagner la rive à la nage: trois d'entre eux, trouvés à demi-morts sur le rivage, furent incarcérés et noyés le lendemain; le quatrième, l'abbé Landeau, curé de Saint-Lyphard, fut recueilli par de charitables

(1) De La Gorce, *op. cit.*, p. 388.

pêcheurs, réussit à se cacher et survécut encore six ans à l'horrible drame.

Sept fils de Saint François avaient péri dans la catastrophe: les PP. Nicolas Bernard et Pierre Remeur, Mineurs Conventuels, les PP. François Forget et Armel Ponessel, Récollets, le Père Charles de Locronan et les Frères Didace de Vannes, et Hyacinthe-Marie de Redon, Capucins.

Le 17 novembre, jour qui suivit le drame, Carrier adressait à la Convention une communication relative à la fête célébrée par le club **Vincent de la Montagne**, et il ajoutait en manière de **post-scriptum**: « Un événement d'un autre genre semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres: quatre-vingt-dix (1) de ceux que nous désignons sous le nom de **réfractaires** étaient enfermés dans un bateau de la Loire. J'apprends à l'instant et la source en est très sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière. Quelle triste catastrophe! » Ce rapport fut lu le 8 frimaire (28 novembre) à la Convention, qui ordonna de l'insérer au **Bulletin**.

Dans la nuit du 8 au 9 décembre, toutes les horreurs de la première noyade sont renouvelées, et cinquante-huit prêtres, âgés ou infirmes pour la plupart, venus d'Angers trois jours auparavant, périrent dans les flots. Le lendemain, Carrier rendait compte à la Convention de l'événement, et il terminait son rapport sur cette gouaillerie cynique: « Quel torrent révolutionnaire que la Loire! »

Quelques mois plus tard, aux premiers jours de la réaction du 9 thermidor, Carrier montait sur l'échafaud. On a tenté de le réhabiliter, mais il restera coupable devant le tribunal de l'histoire. Ne disait-il pas lui-même en face des Conventionnels qui l'accusaient: « Nul ici n'est innocent, pas même la sonnette du Pré-

(1) Réellement quatre-vingt-quatre.

sident. » Laissons le monstre et tournons nos regards vers quelques-unes de ses innocentes victimes.

**

Le Père Charles de Locronan, dans le monde René-Claude Guéguen de Kermorvant, naquit à Locronan le 24 avril 1712. Il était fils de Guillaume Guéguen, sieur de Kermorvant, procureur fiscal, des juridictions du marquisat de Névet, de Locronan, Guengat et Kerven (1), et de Julienne-Marie Rio. Il fut tenu sur les fonts du baptême par René Halléno, chevalier, sieur de Saint-Alouarn, et Yvonne Le Beeq, femme du sieur Bily, avocat au Parlement et juge de police à Quimper.

Docile au divin murmure qui l'appelait à l'état religieux, le jeune Charles consacra ses vingt ans au Seigneur, et le 4 novembre 1732 il faisait profession au couvent des Capucins d'Hennéfont.

Il avait déjà 78 ans d'âge et 58 de profession quand parut, en 1790, le décret de l'Assemblée nationale supprimant les vœux monastiques.

« I. L'Assemblée nationale décrète, comme article constitutionnel, que la loi ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels de l'un ni de l'autre sexe; déclare, en conséquence, que les ordres dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir.

II. Tous les individus de l'un et de l'autre sexe existant dans les maisons religieuses pourront en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu, et il sera pourvu incessamment à leur sort, par une pension convenable... Il sera pareillement indiqué des maisons où pourront se retirer ceux qui ne voudront pas profiter de la disposition du présent décret. »

(1) Ce Kermorvant Guéguen signe comme procureur fiscal au Cahier des délibérations de Locronan, de 1712 à 1725. En 1722 il apparaît comme « fabricant » de la grande église.

Interrogé par les magistrats d'Hennebont sur le point de savoir s'il optait pour la vie commune ou pour la vie privée, le P. Charles, déjà infirme et presque aveugle, se décida pour la vie privée. S'il se rangeait à ce parti, c'est qu'il pouvait compter sur les services que le P. Félix de Vitré devait lui continuer, mais c'est surtout par respect pour le caractère sacré de sa profession religieuse.

On a souvent critiqué les religieux qui en 1791 sortirent du cloître et renoncèrent à la vie commune. Mais qu'était donc cette vie commune qu'on prétendait leur imposer ?

Notons d'abord le caractère schismatique d'une loi qui passait sous silence ou plutôt supprimait les liens de subordination des religieux à l'égard de leurs supérieurs. Et puis quel fantôme de vie commune que celle à laquelle on voulait contraindre des religieux groupés au petit bonheur des quatre coins de l'horizon ! A vrai dire, en vertu même de sa profession le religieux fait vœu d'embrasser la vie commune, mais dans telle ou telle maison, dans telle ou telle province. Les Bénédictins par exemple font vœu de stabilité dans telle ou telle abbaye, les Dominicains ou les Franciscains optent pour la vie commune dans telle ou telle province. Les motifs de leur choix, au lieu d'être inspirés par quelque préoccupation futile, sont inhérents à leur profession même. Comment dès lors les blâmer si, voyant leurs droits manifestement violés par la loi républicaine, et répugnant à une vie commune toute factice, ils sortent du cloître et font choix de la vie privée !

Au début de l'année 1791, les Capucins du couvent d'Hennebont furent expulsés. Le vénérable Père Charles, au prix de mille fatigues, dut alors s'acheminer tout lentement vers la cité de Vannes. Un décret du 21 mars 1791 assignait le couvent de cette ville comme maison de vie commune pour les Capucins, les Conventuels et les Augustins.

Aux termes de la loi française, pour être admis à mener la vie commune dans un établissement, les religieux devaient y être au nombre de vingt au minimum. Aussi le Père Hyacinthe de Quimper, gardien (1) du couvent de Vannes, s'employait-il de tout son pouvoir à grouper dans sa maison vingt capucins. En dépit de ses démarches multipliées, au début d'avril, quatorze Capucins des diocèses de Quimper, de Nantes et de Vannes, avaient seuls répondu à son appel. Six autres ne purent, malgré leur promesse rallier à temps le centre de réunion, et, sur la fin de juin, les pauvres Capucins de Vannes durent dire adieu à leur couvent.

Où donc allaient se retirer ces malheureux ? Deux maisons, désignées officiellement pour les partisans de la vie commune, s'offraient à eux dans la région nantaise : un couvent de Conventuels situé en pleine campagne, affecté aux Religieux mendiants, et l'abbaye des Cisterciens indiquée pour les autres. Ils préférèrent le couvent des Capucins du Croisic, et munis d'une autorisation légale, ils purent bientôt s'y rendre par voie de mer. D'autres Capucins des couvents nantais et des autres maisons de la province de Bretagne vinrent sous peu les y rejoindre, et la petite maison du Croisic faite pour douze religieux, en logea dès lors vingt-sept. En voici la liste complète :

Pères : Joseph de Saint-Brieuc, du couvent du Croisic.
Charles de Locronan, du couvent d'Hennebont.
Anastase de Landerneau, ex-Provincial, gardien de Quimper.
Hyacinthe de Quimper, gardien de Vannes.
Ignace de Quimperlé, gardien de Roscoff.
Dosithee de Guémené, du grand couvent de Nantes.
Ferdinand de Rennes, gardien du Croisic.
Julien de Quintin, du couvent de Machedoul.

(1) Gardien, c'est-à-dire Supérieur.

Alexis de Mamers, du couvent de Machecoul.
 Siméon d'Auray, du couvent de Château-Gontier.
 Clément, de Saint-Brieuc, du couvent de Vannes.
 François de Bécherel, du couvent d'Auray.
 Ambroise du Croisic, du couvent de Rennes.
 Marc de Vannes, du couvent de Machecoul.
 Chrysostome de Corlay, du couvent de St-Malo.
 Fortuné d'Ancenis, du couvent de Saint-Malo.
 Patern de Pontivy, du couvent de Brest.

Frères: Norbert de Saint-Méen, clerc, du couvent de Rennes.
 Raphaël de Plaintel, clerc, du couvent de Rennes.
 Hyacinthe-Marie de Redon, laïque, du grand couvent de Nantes.
 Didace de Vannes, laïque, du grand couvent de Nantes.
 Placide de Lesneven, laïque, du couvent de Vannes.
 Augustin de Quintin, laïque, du couvent de Château-Gontier.
 François de Nantes, laïque, du grand couvent de Nantes.
 Gabriel-Ange de Vannes, laïque, du couvent de Vannes.
 Séraphin de Brest, laïque, du couvent de Roscoff.
 Martinien de Le Lude, laïque, du couvent du Croisic.

Telle est la glorieuse nomenclature de ces héros qui fidèles jusqu'au bout à la vie commune de leur Ordre, devaient bientôt s'inscrire au tableau d'honneur des martyrs ou des confesseurs de la foi.

Heureux encore s'ils avaient pu en toute liberté, comme avant la Révolution, se sanctifier en vaquant aux exercices de leur Règle! mais les beaux jours étaient passés. Les Capucins du Croisic choisissent pour Supérieur le Père Joseph de Saint-Brieuc et pour

Econome le Père Ferdinand de Redon, mais ils doivent exprimer leurs suffrages sous les yeux d'un magistrat civil, qui semble présider la séance. L'église conventuelle, au surplus, devient un lieu de réunion profane pour les habitants de la bourgade; et sous le moindre prétexte, nuit et jour, ce sont les visites inopinées des magistrats, qui font irruption dans le couvent, pour contrôler les travaux, établir des règlements, proclamer des décrets, découvrir de prétendues armes cachées !...

Le couvent du Croisic était devenu une geôle, et encore ne marquait-il qu'une des étapes douloureuses du Calvaire que gravissaient les héros de la Foi !

Au début de 1792, tous les prêtres et religieux insermentés furent appelés d'office à Nantes, pour y être incarcérés. Trois Capucins du Croisic réussirent à s'enfuir. Cinq autres, pour raison de vieillesse et de graves infirmités, sollicitèrent la faveur de rester au couvent. L'autorisation accordée ne tarda pas à être retirée et force fut à tous les membres de la communauté du Croisic de se rendre à Nantes.

Logés dans des maisons particulières, ils devaient chaque jour répondre à l'appel que faisaient les officiers publics. Pendant 3 mois ils furent l'objet de menaces, de promesses, de sollicitations de toutes sortes; mais avec une constance admirable ils résistèrent aux divers moyens d'intimidation dont on usait à leur égard.

Tous les insermentés furent bientôt réunis dans une prison commune, d'abord au Séminaire de Nantes, puis à Saint-Clément, enfin au Château.

Ce qu'ils eurent à souffrir dans ces cachots successifs, de l'exiguïté des locaux, de l'incurie des gardiens et de la privation du nécessaire, une lettre du médecin des prisons le révèle: « Tout leur manque, disait le docteur; il y a là un tel entassement de malades et de vieillards que tous fatalement y succomberont ».

Un autre témoin se prononce dans le même sens : c'est le Père François Majeune, de l'Ordre des Conventuels, docteur en théologie et gardien du couvent de Nantes. Déporté en Espagne, il écrivait du couvent de Saint-François de Laredo au R. Père Ministre général des Conventuels, le 6 juillet 1794 : « Nul ne saurait dire combien nous avons souffert, pendant trois mois et plus, dans la prison de Nantes, moi et mes compagnons confesseurs de la Foi. Ce sont des horreurs, et je n'entreprendrai pas de vous les décrire. Mais que sont ces souffrances en regard de la palme céleste ! »

Rien donc d'étonnant si parmi les prisonniers, un bon nombre passèrent de vie à trépas. Les autres se virent bientôt atteints par une nouvelle loi, celle du 26 août 1792 :

« Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et celle du 17 avril 1791, ne l'ont pas prêté... seront tenus de sortir, sous huit jours des limites du district et du département de leur résidence, et dans quinzaine hors du royaume.

» En conséquence, chacun d'eux se présentera devant le directoire du district ou la municipalité de sa résidence, pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer...

» Passé le délai de quinze jours, les ecclésiastiques non assermentés qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes, seront déportés à la Guyane française...

» Sont exceptés des dispositions précédentes les infirmes dont les infirmités seront constatées par un officier de santé qui sera nommé par le Conseil général de la commune; sont pareillement exceptés les sexagénaires, dont l'âge sera aussi dûment constaté.

» Tous les ecclésiastiques qui se trouveront dans le cas des exceptions portées plus haut, seront réunis au chef-lieu du département dans une maison commune, dont la municipalité aura l'inspection et la police ».

D'entre les religieux qui avaient mené au Croisic la vie commune, trois s'étaient enfuis, deux autres, les Frères Placide et Séraphin, avaient gagné l'Italie. Quant à ceux qui étaient incarcérés à Nantes, ils s'embarquèrent à destination de l'Espagne, sauf le Père Charles de Locronan et deux Frères qui, sous le bénéfice de la loi, demeurèrent en France.

Bien que les couvents de Nantes fussent transformés en prisons, les geôles ne suffirent plus bientôt à recevoir les captifs, qui affluaient de toutes parts. On fit donc, dans la nuit du 5 au 6 juillet, transférer les prêtres reclus sur la galiote « Thérèse », ancrée dans la Loire. Empilés dans les flancs du navire, ces pauvres vieillards, privés de linge et de vêtements, eurent terriblement à souffrir de la chaleur étouffante et des miasmes fétides qui s'élevaient de la rivière. La municipalité se laissa émouvoir par ces misères, et elle décida que les reclus de la galiote seraient transférés dans un couvent nantais, les **Petits Capucins de l'Hermitage**... Quelle consolation pour les Capucins de pouvoir encore résider dans une maison de leur Ordre ! La chapelle, le cloître, le réfectoire, tout avivait dans leur âme le souvenir des années écoulées depuis leur profession, tout leur mettait au cœur la virile résolution de rester fidèles jusqu'au dernier soupir à leurs vœux de religion. Le couvent nantais des Capucins était fait pour une dizaine de religieux; or les captifs y étaient au nombre de quatre-vingt-six, tous heureux d'être jugés dignes de souffrir pour le nom de Jésus !

Le 28 octobre, les héros de la foi furent internés dans la galiote « la Gloire », puis noyés dans la Loire le 16 novembre 1793.

Trois jours plus tard le cadavre du Père Charles de Locronan fut rejeté par la Loire sur la rive de Chantenay. Voici ce que nous lisons, en effet, au Registre des décès de cette ville :

« Le 19 novembre a été inhumé au cimetière de cette paroisse le corps d'un inconnu, âgé d'environ 80 ans, revêtu de l'habit des Capucins et celui du cordon de Saint François ».

Deux Frères Capucins périrent avec le Père Charles dans les eaux de la Loire: le Frère Hyacinthe-Marie de Redon, dans le monde René-Joseph Le Grand, né le 25 août 1725 et profès du 7 octobre 1748; puis le Frère Didace de Vannes, dans le monde Pierre Steven, né le 18 septembre 1725 et profès à la date du 12 novembre 1750. Tous deux, compagnons du Père Charles à Vannes et au Croisic, lui furent associés dans la gloire du martyr...

A cette pléiade de confesseurs on peut ajouter un autre Capucin, le Père Dosithée de Guémené, dans le monde Michel-François Herpe.

Né le 24 août 1733, il fit profession le 4 avril 1762, au grand couvent des Capucins de Nantes. Ayant opté pour la vie commune, il séjourna à Vannes et au Croisic. Arrivé à Nantes avec ses compagnons, parmi lesquels était le Père Charles, il fut interné au Château, puis au Carmel. C'est dans cette dernière maison qu'il mourut.

Nous lisons au Registre des décès de Nantes :

« Le 5 mai, Michel-François Herpe, revêtu de l'habit des Capucins, a été trouvé noyé dans le puits des Carmélites ».

S'agit-il d'un accident, ou bien le vénérable religieux fut-il précipité dans le puits par un des gardiens de la prison? On ne saurait le dire. Mais la deuxième hypothèse n'est point dépourvue de vraisemblance. Le **Martyrologe des Frères mineurs au temps de la Révolution** fait mémoire, le 5 mai, du Père Dosithée.

Telle est la gerbe glorieuse de Confesseurs que la Province de Bretagne des Frères Mineurs Capucins

offrit à Dieu, au cours de la tourmente révolutionnaire. Parmi ces victimes, immolées par les persécuteurs en haine de la foi chrétienne, le Père Charles de Loeronan a la première place. Vénérable vieillard, qui comptait, au moment de son trépas, 81 ans d'âge et plus de 60 ans de profession! Nouvel Eléazar, il préféra la mort à la souillure, et quittant la vie, laissa par son trépas glorieux, non seulement à la jeunesse, mais à tous, un exemple de courage et un mémorial de vertu.

(A suivre).

A propos d'un livre récent

Nos vieux Saints bretons

M. René Largillière vient de publier, sur nos vieux saints et leur rôle dans la fondation de nos paroisses, un ouvrage de première importance, que tout amateur de nos antiquités bretonnes se doit de posséder dans sa bibliothèque. (1)

L'auteur passe successivement en revue les noms de lieu, les saints, les paroisses. Les noms de lieu qu'il a étudiés sont ceux qui commencent par *Plou-*, *Lan-*, *Tré-* et *Loc-*. Il ne s'occupe directement que des saints, des paroisses et des chapelles de la région ouest de l'ancien diocèse de Tréguier, ce qui ne l'empêche pas de pousser de nombreuses excursions dans les autres diocèses bretons et de nous faire profiter du merveilleux butin de renseignements qu'il y a recueillis. De copieuses notes à toutes les pages nous prouvent qu'il connaît à fond la topographie et la toponymie religieuse de la Bretagne entière.

Les *Plou-*, c'est-à-dire les noms de lieu qui ont ce terme pour préfixe, sont nos paroisses primitives. Les plus anciennes, d'après M. Loth, (2) remontent aux v^e-vii^e siècle, et doivent leurs noms, du moins la plupart d'entre elles, à des saints de l'île de Bretagne qui sont venus eux-mêmes en Armorique, ou dont le culte y a été transporté par les émigrés.

(1) *Les saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne*, par René Largillière, Docteur ès-lettres, 1 vol., 12 fr., chez Plihon et Hommay, 5, rue Motte-Fablet, Rennes, 1925.

(2) *Les noms des saints bretons*, pp. 141-142.

Une question que M. Largillière n'a pas cru devoir aborder, sans doute parce que l'étude du Tréguier lui donnait déjà matière à un fort volume, question importante pourtant, et dont la solution jetterait sûrement plus de lumière sur les premiers temps de notre histoire, c'est celle de la répartition des *Plou-* en Bretagne. On en compte plus de 180 dans notre province. Tout son littoral nord, depuis Dol jusqu'à la pointe Saint-Mathieu, en est pour ainsi dire constellé. Plus bas, la presqu'île de Crozon n'en contient pas. Il faut descendre jusqu'à Plomodiern pour en rencontrer. Plus loin, on les voit reprendre plus serrés que jamais depuis la pointe du Raz jusqu'à l'Odet. A partir de là, nouvelle lacune, plus considérable, cette fois, puisqu'elle s'étend des environs de Quimper jusqu'à Plœmeur, aux portes de Lorient, couvrant un espace d'environ 40 km. de largeur sur autant de profondeur. Enfin, à partir de Plœmeur jusqu'au delà de Vannes, encore quelques *Plou-*.

Que signifient ces lacunes que l'on vient de signaler, surtout la seconde si importante?

Pour ce qui regarde la presqu'île de Crozon, on sait que saint Guénolé et ses compagnons, partis des îles Brehat, se dirigèrent sur le Léon et y pénétrèrent par les environs de Locquénolé. Il paraît probable qu'ils trouvèrent le pays occupé par d'autres missionnaires, et, sur leurs indications, firent route vers la Cornouaille. La région de Crozon devait être, à ce moment, ou peu peuplée ou désorganisée, puisqu'on voit le saint, à peine installé à Landévennec, entrer en possession de toute la presqu'île. (V. Chartes 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du Cartulaire). Peut-être cependant, l'absence de *Plou-* dans le pays de Crozon, n'est-elle qu'apparente, car le même Cartulaire désigne Crozon sous le nom de *Plueu Crauthon*; Telgruc est *Plebs Telchruc* et Argol *Plebs Arcol*.

Mais la vaste région comprise entre *Pleuven*, au bord de l'Odet, et l'Ellé jusqu'à la hauteur de *Plou-ray*, c'est-à-dire, un bon tiers au moins de l'ancien évêché de Cornouaille, semble bien n'avoir jamais eu de paroisse en *Plou-*. Qu'en conclure? Tout ce que nous pouvons avancer, c'est que ce pays a été beaucoup travaillé par saint Guénolé et ses disciples. Un coup d'œil sur les noms de lieu de la région et sur les Chartes de Landévennec suffit à le démontrer.

Après les *Plou-* de la partie ouest du Tréguier, M. Largillière traite des saints éponymes des *Lan* de ce quartier. On rend ordinairement *Lan* par monastère, abbaye, c'est à tort, nous dit l'auteur, p. 146, car « cette traduction laisserait supposer un développement monastique considérable dès les débuts; il faut le traduire par *cella*, ermitage. Il y a parfois trois ou quatre *lan* dans la même paroisse, quels moines auraient pu peupler autant d'abbayes? » et « il est même probable que le mot *lan* n'a pas, dans beaucoup de cas, le sens de *cella*, qu'il désigne simplement la chapelle érigée à l'emplacement où le saint avait résidé » p. 227.

Les noms en *Tré-* sont aussi très répandus dans notre pays. « *Tré* désigne un hameau; ce hameau peut être d'origine religieuse, quand il est constitué autour d'une *Lan-*; en ce cas il a un saint pour éponyme », pp. 27-28. D'après M. L. — et il étaié son affirmation sur de nombreux arguments — les noms en *Tré-* sont très anciens. Ils remontent à l'époque des *Plou-* et des *Lan-*, c'est-à-dire à l'époque où les moines venus d'Angleterre quelque temps après les émigrants, commencèrent d'organiser les circonscriptions religieuses dans notre Armorique.

Le *Lok-* « désigne un monastère, un prieuré, plus souvent une simple chapelle, mais toujours un lieu de culte; il est dans tous les exemples, suivi d'un nom

de saint. » p. 17. Ex.: Locmaria, Lochrist Loctudy, Locmélar, etc.

« Les noms de lieu en *Lok-* sont de beaucoup postérieurs aux noms de lieu en *Plou-*, *Lan-*, *Tré-*; ils n'apparaissent pas avant le XI^e siècle », mais, fait observer M. L., « le culte du saint peut avoir précédé la constitution du lieu en *Lok-*, plusieurs exemples le prouvent. » p. 27.

Parlant des saint locaux, M. L. trouve beaucoup de choses intéressantes à dire de personnages jusqu'ici à peu près inconnus. Dans notre diocèse de Quimper, il y a aussi beaucoup de lieux-dits et de chapelles qui portent des noms de saints dont on ne sait presque rien. Peut-on compter les voir sortir quelque jour de leur obscurité? Avec M. Largillière qui continuera certainement ses études sur les saints bretons autres que ceux du Tréguier, il ne faut pas désespérer.

On n'a donné ici qu'un maigre aperçu des trésors que contient le livre de M. L.. Il y a quelque chose de mieux à faire: il faut le lire.

**

Pour intéresser les lecteurs du *Bulletin* à la question des saints bretons, nous allons ajouter quelques détails aux renseignements fournis par M. Largillière. Quelques rectifications s'imposent aussi, car son ouvrage contient de petites inexactitudes, dues plutôt — et nous sommes heureux de lui rendre cette justice — aux œuvres par lui consultées qu'à lui-même. Enfin, par ci par là, nos conclusions seront quelque peu différentes de celles de l'auteur.

P. 23, l. 4 et 5, une distraction. M. L. cite « une chapelle de *Pont-Christ* à la limite de la Roche-Derrien et de Plouneventer ». Au lieu de la Roche-Derrien, il faut lire La Roche-Maurice (près Landerneau).

P. 26. « *Saint Prédén...* est l'éponyme d'un *Locprédén* en Plouénan (F.) » M. L. dit en note que ce personnage a été confondu à tort avec saint Brandan. Peut-être, car il convient de remarquer que *Loprédén* est appelé *Loc-Brandin* dans les vieux papiers de Plouénan. *Loprédén* était un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Mathieu-Fine-Terre.

P. 28. Un saint Haran qui n'est peut-être autre que saint Aaron ou saint Harn, a une chapelle en Plestin (C.-du-N.).

M. Loth (NS. pp. 116, 133) n'est pas loin d'en faire *Taran*, dieu païen du tonnerre. *Tran-Doué* ou *Dran-Doué* est un ancien juron des *Bigouden*. On l'entend rarement désormais, mais il devait être autrefois très fréquent, puisque les populations voisines ne connaissent les hommes du pays de Pont-l'Abbé que sous le sobriquet de *Dran-Doué*. On peut croire que *Dran* ou *Tran* ici n'est qu'une contraction de *Taran*. Certains traduisent *Dran-Doué* par *dré hano Doue*, par le nom de Dieu, mais il semble bien qu'il n'y a pas à hésiter et qu'il faut regarder *Dran* ou *Tran* comme étant le même mot que *Taran*, tonnerre.

P. 38. I. I. « Saint-Urbain (F.) est en breton *Lan-Urban*, » (d'après M. Loth.) — Non, on prononce *Lannurvan*.

P. 52-54. Ploumiliau, paroisse du Tréguier. Saint Miliiau, le roi breton qui fut assassiné par son frère Rivod, en est le patron toujours très honoré.

Pour M. L., ce n'est pas ce Miliiau qui a donné son nom à Ploumiliau, mais un autre plus ancien, et une des raisons qu'il en donne, est que le roi martyr a vécu au VIII^e siècle, et que la constitution des paroisses en *Plou-* est bien antérieure à cette époque.

Il semble bien que M. L. clôt trop tôt ici la période de la création des *Plou-*. Les documents manquent

pour prouver que cette période était terminée avant le VIII^e siècle. Plus loin d'ailleurs (p. 221), l'auteur semble lui accorder plus d'extension. Il a cependant fallu un assez long temps, même pour constituer nos paroisses les plus anciennes. Il y a eu plusieurs émigrations, assez distantes les unes des autres, si comme on le dit généralement, elles ont duré du V^e au VII^e siècle. On peut aussi remarquer que les *Plou-*, très serrés sur presque toute la côte bretonne, sont plus clairsemés à l'intérieur. C'est là un fait qui marque que les régions centrales de notre pays n'ont été pénétrées et peuplées que peu à peu, en raison évidemment des gros efforts qu'il a fallu faire, principalement pour défricher des terres qui étaient, à peu près toutes, à cette époque, sous forêts, halliers et landes; on est, par conséquent, en droit de croire que les *Plou-* qu'on y rencontre sont, tout au moins de quelque temps, postérieurs à ceux qui voisinent avec le littoral. — Et puis, est-il bien prouvé que le martyr Miliiau soit du VIII^e siècle? M. de la Borderie (*Hist de Bret.* 21 p. 376) le croit de la première moitié du VI^e, puisqu'il le fait régner de 530 à 538. Même, en supposant qu'il soit du VIII^e siècle, nous persistons à croire qu'il est l'éponyme de Ploumiliau (C.-du-N.), de Plumélieu (Morb.), de Gutmiliau et de Lanviliau en Plomodiern (Fin). Non loin de Lanviliau, on trouve la paroisse de Plonévez-Porzay; elle est appelée *Plonévez*, c'est-à-dire nouveau *Plou-*, nouvelle paroisse, parce que, comme le dit M. Largillière, les *Plonévez*, ainsi que le prouve leur nom, sont postérieurs aux autres *Plou-*. Et, précisément, Plonévez-Porzay a toujours reconnu le roi Miliiau comme son patron. Voilà un *Plou-* qui peut être du VIII^e siècle et même du IX^e, puisque M. L. dit, p. 221: « C'est à peine si les *Plou-névez* peuvent dépasser cette date » (le IX^e siècle). Plonévez-Porzay est cependant sur la

côte, mais il faut se rappeler que d'après les Vies de saint Corentin et de saint Ronan, le Porzay était, à l'époque de ces saints, recouvert d'une épaisse forêt qui n'a été réduite que peu à peu. Dans ces conditions, on comprend que ce territoire n'ayant été peuplé que lentement, le *Plou-* n'a non plus été constitué qu'assez tard. Nous ne croyons pas davantage qu'il soit nécessaire d'admettre que tous les *Plou-* qui sont suivis d'un nom de saint, ont été fondés par ce saint lui-même. M. Loth (NS, p. 142) dit qu'un nombre assez important d'entre les saints qui ont, à cette époque (v^e-vii^e siècle) donné leurs noms à nos paroisses, ne paraît pas avoir quitté l'île de Bretagne. « Leur culte a été transporté en Armorique par les émigrants, souvent par les saints qui avaient quitté leur patrie ». Enfin, on ne voit pas bien un Miliiau du v^e ou du vi^e siècle fondant successivement Ploumiliau, Plumiliau, Guimiliau, paroisses si distantes les unes des autres. Il est plutôt à croire que la sainte vie et la mort tragique du roi Miliiau ayant déterminé une canonisation populaire rapide, ce n'est qu'alors qu'on a donné aux territoires de Ploumiliau, Plumiliau et Guimiliau les noms qu'ils ont portés jusqu'à présent.

Pp. 66-67. Ploubezre (C.-du-N.) — On ne sait s'il faut attribuer le patronage primitif de cette paroisse à saint Pierre l'apôtre ou à un *Petrus* celtique inconnu.

Il y a un Pierre, cousin de Saint Paul-Aurélien qui semble bien avoir été un saint personnage, puisque d'après la Vie de l'Apôtre du Léon, la *Villa Petri* ou *Kerber* (1), fut mise *plus tard* sous son nom. « Ipse vero locus dicitur modo villa Petri, qui ut fertur, consobrinus ejus erat ». (*Vie de Saint Paul-Aurélien*, édit.

(1) Village avec chapelle en Lampaul-Ploudalmézeau (Peyron, les églises et chapelles du diocèse de Quimper, p. 130, et *Vie des Saints de la Bretagne Armorique*, édition Peyron, p. 110).

Plaine, p. 30). Il ne semble pas douteux que ce *Petrus* soit l'éponyme des *Lamber* et des *Kerber* du Léon.

P. 66, l. 5, etc. « Il se peut que tous nos *Lampaul* et notre paroisse de *Paule* (C.-du-N.), qui a une sœur du même nom en Cornwall, ne soient pas tous dédiés à Saint Paul-Aurélien. »

Nous croyons qu'on peut, sans crainte d'erreur, revendiquer pour saint Paul-Aurélien au moins les *Lampaul* du Léon.

P. 66, l. 15. « Martinus, éponyme de Lamarzant, en Ploudaniel. »

Nous faisons remarquer que les gens de Ploudaniel, à tort ou à raison, disent *Lam-ar-zant*, « le saut du saint », rattachant ce nom de lieu à la légende de saint Guinien, racontée par M. de Kerdanet dans la *Vie des Saints* d'Albert Le Grand, pp. 221-222.

P. 69. *Louargat*. — Cherchant l'origine de ce nom, M. L. n'admet pas que *Lok-* en soit le premier terme, parce que *Louargat* est « une paroisse ancienne, dont le territoire est immense...; ce nom de *Louargat* se retrouve, d'ailleurs en Bodilis (F.) où il désigne un hameau. Le premier terme est *loar* = lune, le second terme est le mot *cat* = combat. *Loar* est entré fréquemment en composition pour constituer des noms d'homme. »

Malgré tout, *loar* comme premier terme du mot *Louargat* ne nous plaît guère. Si ce n'est pas *Lok-*, c'est peut-être *lou* = *loc'h*, *louc'h*, étang, ou à la rigueur *louarn*, renard. Le second terme peut aussi être *argad*, huée, cri de guerre. Enfin, on a peut-être affaire à *Ergat*, nom de saint. *Louergat* est d'ailleurs la première forme connue de *Louargat*. Il est à noter qu'à notre *Louargat* de Bodilis il y a une chapelle, ce qui fait penser que le second terme de *Louargat* est un nom de saint.

P. 81. Nous croyons volontiers avec M. L. que saint Méen, le fondateur bien connu de l'abbaye de Saint-Méen de Gaël (I.-et-V.) n'est pas l'éponyme de Ploéven (F.), bien que l'on trouve cette paroisse désignée sous la forme *Plemeguen* en 1368. Il y a un saint Even, toujours honoré à Kerlaz, en Plonévez-Porzay, il avait une chapelle, et qui est représenté en moine bénédictin, comme le saint Guénolé de Sainte-Anne-la-Palue. Il a sans doute été moine de Landévennec et passe pour avoir vécu quelque temps en ermite dans la forêt de Névet. Un village en Plonévez-Porzay, à mi-route entre Kerlaz et Ploéven, *Lezenven*, prononcé, il n'y a pas encore longtemps *Lezenven* (*n* nasal), porte son nom. La forme *Plemeguen* peut être un souvenir de remplacement de patron, opéré au *xiv^e* siècle ou même avant. Quéménéven, dans le voisinage, paraît avoir été victime de la même substitution.

(A suivre).

Mgr de la BOURDONNAYE

Evêque de Léon

et les Statuts synodaux de 1707

Mgr Le Neboux de la Brosse mourut en son palais épiscopal le 16 septembre 1701 après avoir gouverné le diocèse de Léon pendant trente ans. A la Toussaint suivante, il fut remplacé par Jean-Louis de La Bourdonnaye, vicaire général de Nantes. Au sujet de cette nomination, le P. Léonard, qui vivait au *xviii^e* siècle, a écrit ces quelques lignes qui sont restées dans ses notes manuscrites (1): « L'abbé de La Bourdonnaye est Breton (originaire du diocèse de Rennes); il est le frère de l'Intendant à Bordeaux qui fit tant de dépenses lorsque le roi d'Espagne, accompagné des ducs de Bourgogne et de Berry ses frères, passa en Guyenne vers le commencement de l'an 1701. Aussi affirme-t-on que c'est Mgr le Duc de Bourgogne qui a demandé au Roi cet Evêché pour cet abbé. »

Dès le début de son épiscopat, Mgr de La Bourdonnaye s'imposa comme une obligation inhérente à sa charge de visiter ses paroisses chaque année: « L'expérience, disait-il, nous ayant de plus en plus convaincu de l'utilité et nécessité de la visite des paroisses, nous déclarons qu'avec la grâce de Dieu, nous continuerons de la faire tous les ans. » Il fut, en effet, assidu à ce devoir, ainsi que l'attestent les cahiers de comptes conservés de cette époque et sur lesquels il a

(1) Arch. Nat. L. 744.

apposé sa signature au cours de ses tournées pastorales. (1)

Par la continuité de sa présence, il préserva de toute innovation dangereuse ce beau diocèse où, déclarait-il « la pureté de la foi s'est maintenue jusqu'à présent plus que dans aucun autre du royaume ». La construction de nombreuses églises, les progrès de l'enseignement populaire, la diffusion de la méthode de prédication inaugurée au siècle précédent dans les missions de Dom Michel Le Nobletz et du P. Maunoir (2), sont les faits les plus saillants qui marquèrent une longue et fructueuse administration de près de 44 années. De bonne heure le pieux prélat voulut aussi préciser certains points de discipline ecclésiastique, et c'est dans cette intention qu'il convoqua le Synode qui se réunit à Saint-Pol au mois de juin 1707.

Le diocèse était encore, semble-t-il, régi par les Constitutions Synodales de Mgr de Rieux (3). Mais depuis la publication de ces Statuts, un fait très important s'était produit: l'établissement d'un Séminaire dans la ville de Léon en 1679. Avant cette date, les futurs clercs apprenaient le latin dans les écoles presbytérales et étudiaient la théologie sous la direc-

(1) Comme preuve de la continuité de ses visites, il nous suffira de signaler les registres paroissiaux de Lochrist (Plougonvelin) qui, pour la période 1701-1715, portent 5 fois l'apostille de l'Evêque: en 1704, 1706, 1710, 1713, 1715 — et ceux de Trélez où, de 1707 à 1745, sa signature apparaît 11 fois: en 1707, 1713, 1715, 1717, 1719, 1721, 1723, 1727, 1733, 1740, 1742.

(2) En 1740, Michel Le Nobletz avait depuis longtemps une chapelle qui lui était dédiée à Lochrist où de nombreuses offrandes étaient faites, ce qui atteste la vénération dont le grand missionnaire déjà qualifié de « bienheureux » par la piété populaire, était l'objet de la part des fidèles.

Au temps de Mgr de La Bourdonnaye les *Canticou Spirituel* du P. Maunoir eurent au moins deux éditions, rien qu'à Brest: l'une en 1713, l'autre en 1734, parues toutes deux chez l'imprimeur Mallassis. — Cf. aussi l'étude de M. Pérennès dans le *Bulletin* de mars-avril.

(3) Sur ces Constitutions, cf. l'étude très détaillée de M. Peyron dans une série d'articles publiés dans le *Bulletin* de 1915. Sur les statuts plus anciens de Christophe de Chauvigné, cf. l'article de M. Waquet, *Bull.* mars-avril 1922.

tion des recteurs. Les examens pour les Ordres se passaient à Saint-Pol et les retraites d'ordination s'y donnaient en latin. A l'époque de l'établissement du Séminaire, l'éducation des clercs fut d'abord confiée à trois prêtres séculiers; puis, en 1689, Mgr de la Brosse passa avec le Général des Lazaristes un traité par lequel il donna aux prêtres de Saint-Lazare, appelés encore prêtres de la Mission, la régie et administration du Séminaire. Il nous a donc paru intéressant, pour suivre dans ses grandes lignes la trame de l'administration spirituelle du diocèse de Léon, de faire paraître ici quelques extraits des Statuts de 1707 qui, chronologiquement, se placent à peu près à mi-période entre ceux de 1630 et ceux de Mgr de La Marche publiés en 1774. (1)

Ces Constitutions de 1707, nous les donnerons d'après la copie d'un manuscrit qui porte comme titre: « Statuts et Ordonnances de Mgr Jean-Louis de La Bourdonnaye, comte de Léon, publiés au Synode dudit diocèse dans l'église cathédrale, le 8 juin 1707 », en seize articles.

Dans le premier article, l'Evêque ordonne à tous les bénéficiers chargés du soin des âmes de faire entre ses mains la profession de foi exigée par le Concile de Trente avant de prendre possession de leur bénéfice, et impose la même obligation à tous prédicateurs et confesseurs avant d'exercer leurs fonctions.

L'article 2 concerne la vie des clercs: Défense était faite à tous ecclésiastiques séculiers de boire ou manger dans les hôtelleries de leurs paroisses et même hors de leurs paroisses à une lieue près de leur domicile, sous peine de suspense *ipso facto* de toutes leurs fonctions pendant huit jours; défense, avec menace de suspense de trois mois, d'assister aux assem-

(1) Analyse et extraits dans notre ouvrage *Jean-François de La Marche*, p. 91-94.

blées publiques, danses, représentations, jeux ouverts à tous venants, festins qui se font les jours de baptême, noces et fiançailles. Etaient également défendus, mais sans suspense encourue, les cartes, les jeux de pur hasard, le trafic et le commerce, la fréquentation des foires, la chasse qui se fait avec clameur, bruit et course. Enfin il était enjoint à tous les ecclésiastiques de faire tous les deux ans une retraite au Séminaire.

L'article 3 « De l'Etude » contient les avis suivants : « Comme l'oisiveté et l'ignorance sont une source fatale de plusieurs vices dans les ecclésiastiques, nous leur enjoignons de s'appliquer avec soin à la lecture et à l'étude, et particulièrement à celle de l'Ancien et du Nouveau Testament, du Catéchisme Romain, des meilleurs interprètes de l'Écriture Sainte, du Livre de l'Imitation de Jésus-Christ, du Pastoral de Saint Grégoire, de la Somme de Saint Thomas, des Instructions de Saint Charles, des ouvrages de Saint François de Sales et d'autres livres autant capables de toucher les cœurs que d'éclairer les esprits. Nous ordonnons à tous les ecclésiastiques dans les Ordres sacrés, sous peine de suspense *ipso facto*, d'avoir une Bible ou du moins un Nouveau Testament. Tous les quinze jours, il y aura conférence ecclésiastique en été, tous les mois en hiver (1) ».

L'article 4 imposait à tous ceux qui étaient pourvus d'un bénéfice à charge d'âmes de se présenter au plus tôt devant l'Evêque pour subir leur examen de « bonne vie, mœurs et capacité » ; ils étaient appelés à passer trois semaines au Séminaire « pour s'instruire de leurs devoirs avant de faire aucune fonction ». Puis, une fois installés dans leurs paroisses, ils

(1) Cet article ne dut pas être longtemps appliqué car nous lisons dans les *Ordos* parus sous l'épiscopat de Mgr de La Marche que, en raison des difficultés de communication entre les paroisses, les conférences sont remplacées par un devoir à remettre à l'Evêque.

devaient y faire une résidence continuelle avec défense « même pour cause légitime de s'absenter pendant quinze jours sans permission par écrit. »

L'article suivant est particulièrement intéressant parce qu'il montre avec quelle vigilance l'Eglise s'intéressait à la cause de l'enseignement du peuple : « Comme le salut des fidèles, y lisons-nous dépend souvent des premiers principes qu'ils reçoivent dans l'enfance, nous enjoignons à tous recteurs et vicaires perpétuels, d'apporter tous leurs soins pour l'érection et entretien des petites écoles dans leurs paroisses, de veiller sur la manière avec laquelle elles s'y font, de n'admettre pour cet exercice aucuns maîtres ou maîtresses qui n'aient été examinés par nous ou par ceux que nous aurons commis à cet effet, de les citer à toutes visites, afin que nous soyons plus instruits de leur capacité, catholicité et probité, d'empêcher que, sous quelque prétexte que ce soit, les maîtres enseignent les filles et les maîtresses les garçons, que les garçons et les filles soient enseignés dans le même lieu, — de refuser les sacrements aux pères et mères dont les enfants manquent d'instruction par leur faute; enfin de suppléer par eux-mêmes ou par quelque ecclésiastique, en cas qu'ils ne puissent entretenir de maîtres d'école. (1)

Les prescriptions et les défenses portées par l'article 6 en ce qui concerne la tenue des églises et chapelles sont suivies de détails révélateurs de certains usages et abus de l'époque. Nous y notons en particulier la défense de s'asseoir sur les autels, d'y mettre des « chapeaux, gants, cannes, coiffes, mouchoirs » ; il est aussi recommandé aux prêtres d'ôter les images qui ne sont pas capables d'exciter la dévo-

(1) A noter que c'est sous l'épiscopat de Mgr de La Bourdonnaye, en 1743, que les Frères de l'Ecole Saint-Yon, de Rouen, établissement important des Frères de Saint-Jean-Baptiste de la Salle, vinrent se fixer à Brest.

tion des fidèles; il leur est rappelé qu'ils doivent apporter tous leurs soins pour empêcher les laïques de l'un ou l'autre sexe d'avoir dans les églises des entretiens inutiles, et qu'ils doivent « commettre à cet effet quelque ecclésiastique qui, de temps en temps, fera quelques tours pour avertir avec zèle et esprit de charité tous ceux qui profaneront ces saints lieux. »

Les sacrements font l'objet des sept articles suivants (7 à 13).

A propos du baptême, défense était faite aux recteurs et à toutes autres personnes d'ondoyer les enfants dans les maisons particulières et de différer les cérémonies prescrites dans le rituel romain, sans une pressante nécessité ou une permission écrite de l'Evêque. Les recteurs avaient l'obligation de s'informer de la bonne vie et des mœurs, de la catholicité et de la capacité des sages-femmes, de les interroger de temps en temps sur les principaux mystères de la religion et sur la manière d'administrer le sacrement du baptême.

La Confirmation était conférée aux fidèles âgés d'au moins sept ans et qui, après en avoir été jugés dignes, s'y étaient préparés par la confession.

Les recteurs, vicaires et curés étaient chargés de lire au peuple et d'expliquer au prône des trois dimanches qui précédaient la fête de Pâques, le canon du Concile de Latran touchant la confession annuelle et la communion pascale. Ils devaient préparer pendant tout le Carême les enfants qu'ils jugeraient capables de participer aux sacrements. Défense d'y admettre ceux qui ignoraient les principaux points de la religion, ainsi que les pécheurs publics et scandaleux; obligation de faire les monitoires canoniques à ceux qui ne se seraient pas mis en état de satisfaire au devoir pascal, mais seulement après les avoir fait comparaître devant l'Evêque au cours de sa visite.

Les médecins, chirurgiens, apothicaires et les personnes charitables étaient instamment priés de ne jamais voir plus de trois fois un malade dont le mal semblait dangereux sans en donner avis au recteur ou curé de la paroisse en vue de l'administration de l'Extrême-Onction.

Le Sacrement de l'Ordre suggère à l'Evêque des réflexions où transparait son vif désir de n'avoir que des sujets très dignes. « Comme plus un état, dit-il, est saint et élevé, plus on a besoin de grâces pour s'acquitter des obligations qui y sont attachées, on ne peut assez déplorer l'aveuglement de ceux qui s'engagent dans l'état ecclésiastique sans y être appelés de Dieu et par des motifs purement humains. C'est de cette source fatale que viennent presque tous les maux qui inondent le Christianisme ». Pour y remédier, l'Evêque déclare qu'il ne conférera la tonsure qu'à ceux qui, après une retraite de huit jours au Séminaire, auront donné de véritables marques de se consacrer entièrement au Seigneur, seront confirmés, connaîtront les principes de la langue latine et seront jugés capables par les personnes commises à cet effet. Ceux qui se prépareront à la réception des Ordres devront, après examen, séjourner au Séminaire pendant trois mois consécutifs et être ensuite examinés une seconde fois avant l'admission définitive à l'Ordre auquel ils aspirent. (1)

Au sujet du mariage, il était ordonné aux recteurs

(1) Le régime du Séminaire au temps de Mgr de La Bourdonnaye n'est donc pas encore aussi strict qu'il le sera au temps de Mgr de La Marche. Un stage de trois mois avec un examen d'entrée et un examen de sortie était seul requis pour la réception de chaque Ordre. Le reste de l'année, les jeunes clercs, le passaient dans leurs paroisses, mais avant de se présenter à tout examen, ils devaient fournir une attestation de leurs recteurs selon un modèle établi par l'Evêque, leurs lettres de tonsure ou des Ordres déjà reçus et le certificat de publication des trois bans s'ils se destinaient aux Ordres sacrés. Il était intéressant de noter cette étape vers le régime des « quartiers » qui sera en pleine vigueur à l'époque de Mgr de La Marche et qui diffèrait peu du régime actuel.

et vicaires d'instruire le peuple de la sainteté et des obligations de ce sacrement, de toutes les dispositions nécessaires pour le recevoir et des empêchements qui pouvaient survenir. Ne devaient y être admis que ceux qui, étant suffisamment instruits de la religion et des devoirs de cet état, s'y étaient préparés par la confession et avaient reçu l'Eucharistie deux jours avant. Les mariages ne pouvaient être célébrés ni avant le jour, ni après-midi; les publications devaient être séparées par un intervalle d'un jour au moins; les fidèles n'étaient autorisés à contracter mariage dans une paroisse étrangère qu'après avoir présenté au recteur de cette paroisse un certificat en bonne forme de la publication de leurs bans dans la paroisse de leur naissance ou, s'ils en étaient sortis depuis plusieurs années, dans celle de leur domicile.

L'article 15 traite de la sépulture ecclésiastique. Il était défendu aux recteurs et vicaires « d'enterrer aucun corps qu'environ vingt-quatre heures après la mort »; il leur était enjoint « de cerner les cimetières de murailles et de les tenir dans la décence requise »; un emplacement non béni devait être prévu pour y enterrer les enfants morts sans baptême.

Enfin l'article 16 concerne les synodes et leur tenue et l'obligation pour les pasteurs des paroisses d'en publier les ordonnances au moins trois fois dans le cours de l'année.

Tel est, en résumé, ce règlement si sage qui contribuera à maintenir le diocèse dans la voie des bonnes traditions chrétiennes et inspira dans ses dispositions essentielles les Statuts ultérieurs.

Mgr de La Bourdonnaye mourut à Brest le 22 février 1745. Le lendemain, des chirurgiens de la Marine et du Château procédèrent à l'embaumement de son corps. Ils en retirèrent le cœur, lequel clos et

scellé dans une boîte de plomb fut transféré dans la ville épiscopale. Après une halte à Lesneven, il fut reçu solennellement à la hauteur de l'Hôpital Neuf de la ville de Saint-Pol par le Chapitre et les magistrats et inhumé le 5 mars en l'église cathédrale dans le caveau voisin de la tombe de l'évêque Rolland de Neufville (mort en 1613). La veille, les obsèques solennelles avaient eu lieu à Brest où le corps fut enterré dans la chapelle des Dames de l'Union Chrétienne. (1)

Le 13 du même mois, le Chapitre *sede vacante* adressait à « tous abbés, doyens, recteurs », etc., du diocèse un mandement d'où nous extrayons ces lignes qui en disent long sur les vertus du prélat défunt: « Il y en a peu parmi vous qui n'aient reçu l'onction sainte par ses mains... Vous avez éprouvé pendant les 43 années de son épiscopat la douceur de son commandement. Vous avez été témoins du zèle avec lequel il administrait son troupeau. Nous l'avons vu (malgré ses infirmités), contre l'attente de tout le monde continuer les saints exercices de son ministère. Nous perdons un bon prélat qui ne se souvenait de sa supériorité que quand il était forcé de l'exercer. » (2)

L. KERBIRIOU.

— 0000 —

(1) Du Petit Couvent, sur l'emplacement de la Chambre actuelle de Commerce.

(2) Ce mandement et les précédents détails sur la mort et les obsèques de Mgr de La Bourdonnaye sont extraits des Cahiers capitulaires du Léon pour 1735 (Arch. Ev. Quimper).

Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

CHAPITRE IV

La TERREUR

(Suite)

La lutte entre les salpêtriers et les savonniers pour la réquisition de l'acali n'est pas terminée qu'éclate une querelle entre les savonniers et les chandelliers. Le salpêtre est nécessaire pour armer les défenseurs de la Patrie, le savon est nécessaire pour décrasser les sans-culottes, mais la lumière n'est-elle pas nécessaire elle aussi, car si on a pu dissiper les ténèbres du fanatisme, on ne peut réquisitionner le Soleil pour dissiper les ténèbres de la nuit. Sans doute, dès 8 heures du soir, toute circulation est interdite à Landerneau, et, par économie, les rues la nuit ne sont plus éclairées. Mais les corps de garde réclament de la lumière, et le citoyen Simon, fournisseur de chandelles pour le corps de garde, dépose sur le bureau municipal le 2 février 1794 une lettre dans laquelle il dit :

« Je ne puis me procurer le suif suffisant dans les marchés attendu que des particuliers y viennent et obtiennent la préférence sur les suifs non pas du marché seulement mais même des bœufs et vaches abattus dans notre Commune tant par les bouchers de la dite Commune que par celui qui fournit la viande aux troupes; par suite des réquisitions de bateaux, il n'y a plus d'huile non plus. »

Le Conseil arrête « que les suifs provenant des bœufs tués sur son territoire seront mis en réquisition et délivrés à chacun des faiseurs de chandelles ».

Vain arrêté, car le citoyen Simon réclame à tout instant, et l'on doit s'éclairer à la chandelle de résine.

Le Conseil municipal, débordé par les réclamations qui lui viennent et de la commune et des armées, accepte l'idée qui lui est proposée par la Société populaire de former un Comité de subsistances.

Le premier acte de ce nouveau Comité est d'obtenir l'exemption de la levée militaire pour les ouvriers boulangers.

Puis il se met à légiférer, comme tout bon Comité, et ses arrêtés, toujours approuvés par le Conseil, ont leur exécution assurée par les soins du Comité de surveillance. Ainsi, le 17 mars, sur la proposition du Comité de subsistances, le Conseil municipal arrête :

1°) D'ordonner à tous les marchands d'avoir en exécution de la loi contre les accaparements (art 10 de la loi du 26 juillet dernier) un tableau dans leurs magasins ou boutiques qui indique la nature et la quantité des marchandises qu'ils y ont; duquel tableau un double sera donné à la Municipalité;

2°) Que tous les marchands qui recevront des marchandises seront tenus d'en faire la déclaration à la Municipalité sur un registre qui sera ouvert à cet effet.

3°) De faire publier de rechef et maintenir l'exécution de l'arrêté du Conseil général du 17 octobre dernier qui fixe la taxe du pain et enjoint aux boulangers d'avoir des balances dans leurs boutiques et des poids et aussi de marquer les pains qu'ils font.

4°) De prévenir les citoyens que, conformément à l'article 7 de la loi du 29 septembre dernier, ceux qui achètent des marchandises au-delà du maximum doivent payer par forme de police municipale une amende solidaire avec le vendeur et que l'acheteur n'est point soumis à cette peine s'il dénonce la contravention.

5°) De plus le Comité de subsistances obtient la permission de faire toutes visites domiciliaires qui sembleront utiles.

A défaut de viande de boucherie, on se rabat sur la viande de saumon. Ce poisson, peu estimé jusque là, est maintenant recherché; l'Elorn, rivière très poissonneuse, en fournit abondamment, et cependant, dit le Comité de subsistances, les marchés en sont dépourvus.

Il se pêche en cette commune une grande quantité de saumons, dit-il, sans que le marché en soit muni. Le Comité propose de mettre en réquisition pour l'approvisionnement des marchés et la consommation de la commune pendant le reste de ce mois ventôse et les mois de germinal et floréal (c'est-à-dire, mars, avril et mai) la quantité de 25 saumons par décade, savoir:

21 seront fournis par le citoyen Le Lann meunier du Pont. 4 par le citoyen Bodros ou son épouse.

Lesquels seront tenus de les apporter à la place ordinaire du marché et de les y vendre au détail au prix de 15 sols la livre en observant toutefois de ne livrer à chaque ménage qu'à raison de la consommation présumée.

C'est grande pitié au pays de Landerneau, car à tous les maux venant de la persécution religieuse, de la guerre, des bouleversements économiques viennent s'ajouter les rigueurs exceptionnelles d'un hiver ordinairement plus doux; trente jours de neige, nous dit le Journal de Mademoiselle du Plessis! Et comme si la coupe des maux n'était pas pleine à déborder voici que la politique ajoute encore à tout cela.

Le renouvellement de la municipalité à Landerneau a été fait suivant la loi de 1790. M. Cruzel a été réélu maire, M. Robert est maintenu procureur de la Commune. Mais le 8 janvier le Représentant du Peuple à Brest, Tréhouart, vient à Landerneau procéder à l'épuration des corps administratifs. Lors de son passage, un sergent de la garde nationale s'est trouvé

absent de son poste. Le Représentant l'a fait mettre aux fers. Or ce sergent est un des sans-culottes les plus zélés du Comité révolutionnaire. Ce Comité prend aussitôt sa défense et écrit à Tréhouart dès le lendemain:

Républicain,

Un véritable sans-culotte Jean Lestréau tanneur, sergent de la garde nationale, s'est malheureusement trouvé absent de son poste au moment que tu as passé par cette ville. Il a sans doute tort et il ne cherche pas à se disculper; mais son absence, nécessitée par un pressant besoin, ne devait durer qu'un instant et si son subordonné qui était présent eut su se montrer à propos, tu n'aurais certainement pas été dans le cas de te plaindre d'un de nos meilleurs citoyens et surtout de le faire punir. Nous nous intéressons avec d'autant plus de plaisir en faveur de ce brave sans-culotte que nous sommes assurés que son civisme a toujours été prononcé et à l'abri de tout reproche.

Nous ne savons ce qui advint du tanneur Jean Lestréau, mais le passage du Représentant du peuple eut pour effet de réduire le nombre des municipaux; Cruzel trouva grâce devant lui et fut maintenu à son poste de maire, mais Robert, Gillart furent mis en arrestation, et déchus de leurs fonctions; Le Gall fut nommé agent national près de la municipalité. Le Comité de surveillance réclama une indemnité pour ses membres: « Plusieurs sans-culottes du Comité, dit-il, n'ont d'autre fortune que leur ardent amour pour la Patrie. Applique au Comité la loi du 5 novembre (vieux style) qui accorde une indemnité de 3 francs par jour aux membres des Comités de Salut public des départements ». Et pour attester de son patriotisme, car c'est là son critérium désormais, ce Comité dénonce les membres du premier Comité. « L'ancien Comité a reçu de Bréard 23.000 francs, il les a dépensés, mais ne justifie pas en détail cette dépense. » Tréhouart charge alors le Comité de faire

une enquête à ce sujet, promet de demander à la Convention l'allocation de trois francs et dit au Comité de surveillance qu'il a toute sa confiance. •

Tout heureux de ce brevet de civisme, le Comité de surveillance alors redouble de zèle, et son cahier de correspondances se remplit de dénonciations.

Dénonciation (20 janvier) contre Pichot sieur Kerguinou, ex-noble et inspecteur de la forêt nationale du Cranou, invitation à l'agent national de faire arrêter ce dilapideur contre révolutionnaire et sa famille, de faire apposer les scellés sur ses papiers avec la précaution de nommer un commissaire sans-culotte pour assister le juge de paix de ce canton, soupçonné d'être intime de cet ex-noble. •

Dénonciation contre la veuve Toullec, sans motif exprimé, dénonciation contre les citoyens Keromnès fils et Caroff. Remise à l'accusateur public d'une lettre d'une des filles du fameux aristocrate Conen Saint-Luc, ci-devant religieuse à Quimper. — Dénonciation contre Duval-Duclos et Callégan de l'ancien Comité de surveillance; ces deux citoyens ont mal géré, etc.... etc... Mais le 6 mars il arriva une bien bonne aventure au Comité de surveillance de Landerneau et cette aventure montre le zèle de nos sans-culottes.

Si à Paris, à Nantes et à Lyon la guillotine abattait des têtes depuis juillet 1793, dans le Finistère elle s'était un instant dressée sous la domination de la Gironde pour exécuter les Barbier, Prigent, etc., condamnés pour les révoltes de mars 1793, puis elle avait été remise. Mais le 5 février 1794, les représentants Jean Bon et Bréard installaient à Brest un tribunal révolutionnaire à l'instar de celui de Paris. L'accusateur public était Hugues. Le 8 février Hugues écrivait à la municipalité:

« Je vous requiers au nom de la loi, d'ordonner au charpentier de la commune de dresser demain à 7 heures

du matin la sainte guillotine qui demeurera en permanence jusqu'à nouvel ordre sur la place de la Liberté (Champ de bataille)...»

Et le jour dit les « fournées » commençaient par l'exécution de trois jeunes officiers de marine: Claude de Rougemont, âgé de 33 ans, Charles Le Dall de Kéréon, âgé de 19 ans et Henri de Montecler, âgé de 18 ans; ces trois jeunes gens moururent courageusement: « J'offre d'un grand cœur ma vie à Notre-Seigneur qui a sacrifié la sienne pour nous, écrivait ce jour-là le jeune de Kéréon à son père. » Puis, Hugues fut révoqué et les Représentants prirent un arrêté nommant pour président du tribunal Ragny, juge au tribunal de Paris, pour accusateur Donzé-Verteuil, substitut de Fouquier Thinville, et pour secrétaire Bonnet, secrétaire du même Fouquier. Le 6 mars 1794, une berline verte est arrêtée par des soldats de la garde nationale au moment où, passant sur le quai de Léon, elle se dispose à continuer sa marche vers Brest. Trois individus vêtus en sans-culottes et coiffés du bonnet rouge occupent la voiture; le soldat les invite à se présenter au Comité de surveillance, ils s'y refusent et demandent que si on veut les connaître on veuille bien descendre pour les interroger. Les membres du Comité se fâchent, donnent l'ordre au soldat d'amener les voyageurs; ceux-ci refusant, le président Kérébel descend et s'apprête à faire arrêter les insolents personnages, quand ceux-ci exhibent un laisser-passer signé de Jean Bon et portant le timbre même de la Convention. Kérébel alors les laisse continuer leur route, mais vexé il écrit le lendemain à Jean Bon.

Citoyen représentant,

C'est en vain que la Convention nationale prend des mesures de sûreté publique; c'est en vain que des comités de surveillance sont établis pour les faire exécuter si des

individus, se prétendant privilégiés à raison des ordres dont ils sont porteurs, peuvent les rendre illusoires.

Le comité de surveillance de Landerneau, pénétré du principe sacré que la loi est la même pour tous, rencontre cependant trop souvent des voyageurs qui méconnaissent cette vérité.

La loi doit-elle encore n'être qu'un vain nom pour un sans-culotte traîné fastueusement par ses coursiers et peser entièrement sur la tête du sans-culotte porté humblement sur une faible haridelle?

La conduite scandaleuse et indécente que tinrent hier trois individus à bonnets rouges, trois sans-culottes en berline verte, semblerait nous le faire craindre. Ces citoyens passent auprès de la maison commune de Landerneau; la sentinelle les arrête, les invite à monter au comité de surveillance. Refus de leur part et ordre à un garde national présent de leur amener un d'entre nous. Un de nos collègues, déterminé par un motif de prudence, craignant que leur obstination à ne pas quitter leur voiture n'aigrisse la sentinelle et qu'il en arrive quelque accident fâcheux, se détermine à sortir. Il trouve les voyageurs fort irrités, se plaignant de ce que la sentinelle les avait arrêtés. Au même instant, ils présentent l'ordre qu'ils avaient de se rendre à Brest. Notre collègue leur observe avec honnêteté que toute exhibition de commission de passe-ports doit se faire au bureau pour y être visés enregistrés et non pas sur une place publique; que leur présence au même bureau n'y est pas moins nécessaire à raison de leur signalement. A cette observation leur bile s'échauffe de plus en plus et s'exhale en jurements bien prononcés. Ils finissent enfin par compromettre votre autorité, en menaçant notre collègue de la lui faire éprouver, comme si les hommes justes étaient à craindre!

Ces citoyens sont des hommes qui vont exercer l'honorable fonction de juges au tribunal révolutionnaire de Brest et ils méconnaissent la loi et ils ne savent pas s'y soumettre!

Citoyen, cette réflexion nous afflige; une autre nous console, c'est l'assurance où nous sommes que vous approuverez notre fermeté républicaine et que vous nous rendrez justice!

Nous sommes les sentinelles du peuple, nous lui avons juré vigilance, exactitude, impartialité; nous serons aussi fidèles à cette promesse que dévoués à ses représentants montagnard.

Salut et fraternité.

KÉRÉBEL, *président*; LE BRIS, *secrétaire*.

Naïf Kérébel! qui en est encore à se figurer qu'un sans-culotte porté sur une faible haridelle a les mêmes droits que le sans-culotte en berline verte! Mais de sa part c'est pure hypocrisie car il se comporte lui-même à Landerneau comme Ragny, Donzé-Verteuil et Bonnet se sont conduits à son égard; Kérébel est le potentat de Landerneau, et la Terreur sera passée que Kérébel restera surnommé le Robespierre de Landerneau — et ce que Saint-Just est à Robespierre, Perrin, l'ancien lecteur du mandement d'Expilly à l'église Saint-Thomas, est l'âme damnée de Kérébel. — Perrin fait partie du Comité de surveillance, et comme ce dernier renouvelle son bureau tous les mois, deux fois au moins Perrin présida ce Comité; et Perrin en veut spécialement aux prêtres réfractaires. A tout instant il rôde autour du couvent des Capucins où ils sont enfermés et une délibération du Comité de surveillance du 19 avril 1794, nous montre la perfidie qu'il met dans sa surveillance; la voici:

Vu la déclaration de Perrin qui constate qu'environ 2 h. 1/2 de l'après-midi du 29 germinal (18 avril), passant près de la porte des Capucins, il s'y est arrêté et y ayant frappé, un prêtre réfractaire détenu lui avait demandé qui était là; que sur sa réponse de vouloir se confesser, le même individu lui avait observé qu'il passait trop de monde mais qu'il pouvait entrer dans l'enclos et, sur les difficultés de cette démarche alléguées par Perrin, on lui répondit qu'il le pouvait d'autant plus facilement que plusieurs personnes y étaient déjà entrées pour le même objet et qu'on l'attendrait en conséquence à 6 heures.

Considérant combien il est important pour le repos public de faire exécuter avec la plus stricte rigueur les lois relatives aux personnes suspectes et notamment à ces conspirateurs fanatiques qui osent encore, du fond de leur prison, ourdir des machinations contre la sûreté de la République en fanatisant continuellement des âmes faibles, en leur prêchant, sous le masque de la religion, la désobéissance aux lois.

Arrête que séance tenante, les citoyens Thomas, Taylor et Rouloin se transporteront aux Capucins pour prendre des renseignements sur les faits consignés dans la dénonciation de Perrin et pour s'informer quels sont les individus qui fréquentent cette maison et le sujet de leurs visites.

L'enquête eut lieu, des confessions furent surprises, les pénitents repérés et si ceux-ci reçurent du Comité une pénitence plus grande que celle donnée par le confesseur, les prêtres virent leur captivité se resserrer, car toute sortie dans les bois et jardins de l'établissement leur fut interdite pendant longtemps.

Pauvres prêtres! leur sort devint terrible, car une loi du 22 ventôse vient déclarer « acquis à la nation les biens appartenant aux ci-devant ecclésiastiques déportés, vieillards et infirmes » et les scellés sont apposés sur les meubles du recteur de Saint-Houardon et sur ceux du recteur de Saint-Thomas.

Cependant les plus jeunes prêtres détenus aux Capucins ne devaient pas y rester: une lettre du Ministre de l'Intérieur, du 24 Pluviose (14 février) ordonnait que les ecclésiastiques valides seraient déportés. Le Comité de surveillance pria les officiers de santé Lagrange, Foullioy de faire passer une visite aux prêtres et voici le procès-verbal rédigé par eux à cet effet:

En vertu du réquisitoire du Comité révolutionnaire de la commune de Landerneau les officiers de santé soussignés se sont transportés en la maison d'arrêt accompa-

gnés du citoyen Cloarec, membre du Comité, où après avoir soigneusement visité les prêtres y détenus, ils déclarent ce qui suit:

Louis-Laurent Lanurien, ex-jésuite, âgé de 74 ans, de la commune de Morlaix, auquel nous avons aperçu une hernie inguinale double d'un volume considérable; il est très faible et très caduc.

Pierre-Joseph Bodévez, ex-curé de Saint-Thomas de Landerneau, âgé de 69 ans, affecté d'un asthme invétéré, accompagné d'une dysurie et d'une hernie inguinale double.

François Lanlai, ex-curé de Ploujean, âgé de 72 ans, est affecté d'une sciatique très douloureuse compliquée de coliques néphrétiques, d'un asthme ancien et d'un flux hémorroïdal excessif.

Guillaume Cole, ex-curé de Botsorhel, âgé de 62 ans, affecté de coliques néphrétiques, causées par des concrétions calculeuses, compliquées d'un rhumatisme ambulatoire très douloureux ainsi que d'une hernie inguinale du côté gauche.

Pierre Claude Tual, ex-récolet, âgé de 73 ans est faible, épuisé et extrêmement caduc.

Mathieu-Hyacinthe Auteuil, ex-curé de Guiclan, âgé de 63 ans, affecté d'une ophtalmie très rebelle accompagnée d'érosion aux paupières; la vue est presque abolie; il éprouve souvent une oppression convulsive, d'où s'ensuit perte de connaissance.

Bernard Le Sénéchal Penanguer, ex-curé de Gouesnou, âgé de 61 ans est affecté d'une hernie inguinale du côté droit d'un gros volume, qui lui rend la marche difficile et pénible; il éprouve depuis quelques années une ophtalmie rebelle qui a fortement altéré sa vue.

Jacques Roux, ex-vicaire de Ploudiry, âgé de 65 ans, affecté depuis 10 ans d'une paralysie qui ne lui permet que de marcher difficilement et même de ne pouvoir parler.

Jacques La Rue, ex-curé de Saint-Sauveur de Brest, âgé de 73 ans, a perdu l'œil gauche, voit à peine de l'œil droit et touche au moment de la cécité parfaite.

Etienne-Sébastien Latour, ex-jésuite, âgé de 70 ans,

affecté de douleurs rhumatismales, a la vue faible, les yeux étant altérés par l'influx d'une humeur âcre qui les baigne et corrode les paupières.

Mathieu Le Court-Kergrist, de Plougasnou, âgé de 61 ans, est paralysé des extrémités inférieures ainsi que du bras gauche, se traîne à peine au moyen de béquilles.

Jean Pédel, ex-curé de Plouarzel, âgé de 76 ans, faible et extrêmement caduc, ne peut se mouvoir qu'avec peine.

Salomon Kermarec, ex-curé de Saint-Vougay, âgé de 81 ans, est épuisé, caduc et dans un état d'inertie et de faiblesse qui lui laisse à peine la faculté de marcher.

François Picard, ex-curé de Plouider, âgé de 66 ans, a un ulcère grave accompagné d'un gonflement considérable de la jambe droite, a des rétentions d'urine, lui causant les douleurs les plus cuisantes.

Mathieu Mével, ex-aumônier des Calvairiennes de Morlaix, âgé de 52 ans, est sujet à des affections spasmodiques qui se répètent fréquemment et mettent ses jours dans le plus grand danger.

Jean Leroux, ex-capucin de Morlaix, âgé de 70 ans, affecté de la goutte depuis 23 ans, les nodus qui occupent les articulations lui permettent à peine de marcher.

Jean Michel, prêtre de Guimec, âgé de 72 ans, est très caduc, a la vue fort altérée.

Jean Le Breton, ex-curé de Sibiril, n'a aucune infirmité mais a 65 ans.

Pierre Quémeneur, ex-curé de Saint-Marc, âgé de 67 ans, est affecté d'un tremblement de tous ses membres, occasionné par sa débilité et la faiblesse du système nerveux, qui ne lui permet pas de s'alimenter et le fait marcher avec la plus grande difficulté.

Jacques-François Levenez, ex-curé de Rosnoën, âgé de 66 ans, est affecté de rhumatisme à l'épaule droite, est faible et dans un état de caducité.

Joseph-Marie La Rue, ex-curé de Saint-Houardon de Landerneau, âgé de 63 ans, est affecté depuis 18 ans d'une paralysie du côté gauche du corps, ce qui le rend incapable de marcher sans aide, d'exercer aucune fonction ni de se rendre aucun des services nécessaires à la vie.

Yves-Jacques Pencoat, ex-carne de Brest, âgé de 70 ans, perclus de tous ses membres, faible, épuisé, hors d'état d'exercer le plus léger mouvement.

Louis Bermetz, ex-curé de Querrien, âgé de 89 ans, est au dernier degré d'épuisement et menacé d'une mort prochaine.

Charles Pen, ex-curé de Ploudaniel, âgé de 78 ans, est caduc, épuisé, dans le dernier état de faiblesse, ne jouissant d'aucune faculté intellectuelle depuis 2 ans.

Joseph Lescalier, ex-chanoine de Kersaint, âgé de 66 ans, ne peut s'alimenter seul, ne jouit plus de ses facultés morales depuis 9 ans, ayant perdu l'usage de la parole.

Voilà le tableau et l'exposé fidèle de l'état de santé des prêtres détenus qui se sont présentés à notre examen. Nous avons rempli la mission que vous nous avez confiée avec la plus scrupuleuse exactitude, il nous reste à dire qu'il nous paraît dangereux de faire supporter un déplacement aussi considérable (la déportation) à des citoyens dont la seule détention a augmenté les infirmités et visiblement détérioré la santé. Votre justice et votre humanité nous sont trop connues pour que nous vous propositions aucun parti. Nous avons rempli notre tâche, c'est à votre sagesse à dicter la délibération que vous croirez devoir prendre.

Signé: LA GRANÇE, FOULLIOY, CLOAREC.

Voilà les « terribles adversaires de la République »! et en une année sept d'entre eux moururent, savoir: Le Borgne, recteur de Goulven, Pen, Bermets, Guédon, Bothuau, Roussel et Lescalier. Quant aux autres prêtres, ayant moins de 60 ans, ils seront déportés et un premier convoi de 33 ecclésiastiques quitte Landerneau le 9 juillet 1794, pour Rochefort, ce convoi sera suivi d'autres et 18 de ces déportés mourront d'épuisement sur les « fameux pontons »; parce que la guerre avec l'Angleterre empêchera les vaisseaux de partir où plus de 800 prêtres ont été entassés.

(A suivre).

EXTRAITS

DU

« Journal fait par Anna-Louise du Parscau du Plessix
pendant les années 1792-97 et 1800 » (1)

(suite)

9 novembre 1792. — Maman a envoyé prendre chez M. Lacaze, à Landerneau, une barrique de vin rouge de 1791, qui coûte cinquante-cinq écus.

L'Angleterre et la Hollande se sont décidément unies aux autres puissances coalisées. A Brest on ne parle que des préparatifs hostiles de l'Angleterre; on les considère comme chose certaine, mais on proclame toujours qu'on ne se rendra pas.

Pourtant la défense de cette ville sera bien difficile. Elle n'a pas de soldats, et sa marine actuelle est réellement méprisante: la plupart des officiers qui la composent ne savent ni lire ni écrire; presque tous sont très ignorants, et même ne savent pas parler français. Les cabarets de Brest du plus bas étage sont continuellement remplis de capitaines de vaisseau et de lieutenants qui s'y donnent de petits repas civiques. Tout cela fait craindre un peu à la République française la guerre par mer dont l'Angleterre et l'Espagne la menacent fortement.

Le « Moniteur » dit que les Autrichiens ont sur les bords du Rhin une armée formidable pour préserver leur territoire de toute invasion. Cela me semble une preuve assez claire que, si le général Custine y est entré, au moins s'y trouve-t-il enfermé. Montesquieu a

(1) Voir le Bulletin de janvier-février.

été obligé d'évacuer la Savoie, et a, dit-on, établi son camp près de Genève. Un national de Landerneau, qui est à Thionville, a écrit à son père que la peste règne dans l'armée où il est; qu'ils meurent tous de misère. Deux autres lettres de patriotes disent les mêmes choses.

.....
Un négociant de Lorient a été massacré dans cette ville; les coupables ont été mis en prison; toute la ville demandait leur punition: eh bien! la Convention vient de les absoudre par un décret: ils sont en liberté.

On fait le procès de notre infortuné monarque: c'est un des comités de la Convention qui y travaille; mais le rayon d'espoir se montre de plus en plus, et voici ce qui me console: c'est que le peuple de Paris ne partage point les projets de ces infâmes régicides: on crie publiquement dans les rues: Point de procès au roi! C'est bien étonnant: l'assemblée est toujours divisée, la ville l'est aussi. Les uns veulent la république, mais c'est le parti faible; les autres, en très grand nombre, veulent la royauté. De ce parti est le peuple de Paris, chez qui l'amour de la royauté se ranime avec ardeur. Les républicains ne consistent que dans une troupe de factieux qui a appelé à son secours les fédérés des départements: sans ces derniers qui infestent la capitale, la bonne cause aurait déjà triomphé.

M. Blat, patriote, a écrit dit-on à Brest que tout allait fort mal. Il y a eu dimanche 4 novembre, à Brest, une fête civique qui fut un tissu d'impiétés; l'image de Mirabeau a été placée sur l'autel (où dans des temps plus heureux Dieu seul était adoré) et on s'est agenouillé devant la statue de ce célèbre scélérat: un paysan a eu le courage de se refuser à cette idolâtrie (1).

Le vol de Brézal a été fait par deux membres du dis-

(1) Il s'agit de M. Febvrier, assesseur du juge de paix. Sur sa noble attitude durant la grotesque cérémonie, voir F. Urureau, *Les prêtres insermentés du Finistère*, p. 7.

trict de Lesneven; un homme de Landerneau qui vit que l'on emportait des meubles qui n'avaient point été vendus, les arrêta, et il s'y trouva pour dix mille francs de meubles qui n'étaient point sur l'inventaire, et qui devaient former le profit de ces deux membres du district. La dernière des petites Tinténiaç, qui était avec sa marraine à Roscoff, est à Brézal depuis le commencement de cette indigne vente, pour y revendiquer au moins, sa part du bien de ses père et mère qui sont vivants et qu'on vole si impunément. Le tort qu'on fait à ces respectables maîtres du Brézal est d'autant plus odieux que les malheureux de tous les environs de Landerneau, de Landivisiau, de Lesneven, etc... peuvent rendre témoignage de tous les bienfaits qu'ils ont reçus de cette maison, qui employait une grande partie de sa fortune à secourir les pauvres, à soulager les infirmes; en un mot, tout être affligé avait droit à la délicate compassion, à la noble générosité de M. et de Mme de Tinténiaç, et avant eux de M. et de Mme de Kersauzon. Mais, hélas! c'est aujourd'hui le régime de l'ingratitude et de l'injustice: espérons que le siècle qui va bientôt venir sera plus heureux.

12 novembre. — Maman a envoyé à Kerjean trois charretées de pommes pour y faire du cidre, et a reçu de Plouneventer nos certificats de résidence pour obtenir s'il est possible les mainlevées de beaucoup de ses biens saisis, comme si elle avait été émigrée; quoique tout Landerneau sache qu'elle habite Keryvon depuis plus de deux ans, sans s'en être absente de plus de sept lieues.

14 novembre. — La sœur Sainte Anne, converse ursuline de Landerneau, qui demeurait ici depuis que ces dames ont été chassées de leur couvent par les décrets du présent gouvernement, est retournée à Landerneau chez M. Kerdaniel pour y soigner plusieurs religieuses qui sont malades.

Notre bon et malheureux roi est dans une situation alarmante: on a fait à la Convention deux rapports tendant à le faire périr. Le premier, prononcé par un député nommé Valazé, est un résumé des prétendus crimes de notre roi: on l'accuse d'avoir pensionné deux prêtres non assermentés, et Mme de Favras, veuve d'un homme qui s'est sacrifié pour lui, d'avoir également pensionné ses gardes du corps, et sa garde constitutionnelle, et d'avoir envoyé de l'argent aux enfants des princes émigrés. On dit encore que le roi payait les folliculaires aristocrates: qu'il payait les décrets qui lui étaient favorables, qu'il soudoyait soixante hommes armés, mais que ce nombre étant trop petit pour exécuter quelque entreprise, on devait présumer et même il était certain qu'il en devait soudoyer beaucoup d'autres. Ainsi des actions de bienfaisances et de reconnaissance serviront (si le projet de ces tigres réussit) à conduire un vertueux monarque sur l'échafaud.

Le second rapport, prononcé par un nommé Maille, est pour demander si Louis XVI peut être jugé: quand et comment il doit l'être. On propose de le faire juger par la Convention ou par des juges nommés par les départements.

Ces deux rapports sont d'une horreur qui dépasse tout ce qu'on peut imaginer de plus odieux. Les termes les plus outrageants y sont employés en parlant du Roy et de la Reine. On y rappelle tous les régicides dont l'histoire a gardé le souvenir et chaque roi immolé est un triomphe pour ces forcenés: ils finissent toujours par trouver Louis XVI plus coupable que celui dont ils parlent, ils invitent tous les peuples à les imiter et à traiter leurs maîtres comme les Français traitent le leur. Ils disent que la Reine n'étant pas inviolable, comme le Roy, elle doit être jugée par les tribunaux ordinaires. Ils prétendent qu'un des moyens de contre-révolution de sa cour était la création d'un

Ordre des chevaliers de la Reine: que les officiers suisses en étaient ainsi que beaucoup d'autres; que d'ailleurs la Reine étant aussi ou plus coupable même que le Roy, elle devait être jugée sans plus d'égards qu'une femme ordinaire. De telles abominations peuvent-elles être l'ouvrage de Français?

Un troisième rapport, non moins indigne et plus révoltant encore par l'effronterie et la fausseté évidente des faits qu'il contient a été fait par M. Barrère sur l'état de Paris. Il a l'impudence d'y assurer que les massacres du 2 septembre 1792 ont été commis par les agents ou les domestiques de ceux qu'ils appellent les aristocrates; que les prisonniers d'Orléans ont été massacrés par les partisans de la Reine. On assure cependant que le nombre des bons Français est très grand à Paris: puissent-ils avoir assez de courage pour sauver le Roy, ou mourir en le défendant: ah! que je voudrais pouvoir me couvrir de cette gloire!

Les habitants de la Guadeloupe ont arboré la cocarde et le pavillon blancs: la frégate la « Calypso » qui y est, a fait de même. La Convention a décrété qu'on y enverrait des troupes et des commissaires: probablement qu'on se dispose à les recevoir à coups de canon.

Le « Moniteur » annonce la prise de Mons et de Tournai par les patriotes, mais je n'en crois rien. Un congrès s'est assemblé à Luxembourg: et si la France n'accepte pas les propositions que toutes les puissances de l'Europe y font pour éviter l'effusion du sang, elle sera assaillie de toutes parts, et sûrement ne pourra résister à tant de forces réunies.

Samedy 17 novembre 1792. — Voici encore un décret de la Convention, et s'il ne paraît pas odieux au peuple, je dirai que le peuple en est aussi bien que la Convention au dernier degré de la rage, et qu'il mérite, ainsi qu'elle d'être mis tout entier dans un sac et jeté à la mer!

Il y a quelque temps, un décret ordonnait que les émigrés qui ne rentreraient pas en France, devaient être déclarés rebelles, et punis comme tels. Ce décret, qui était suivi du séquestre de leurs biens, fit rentrer beaucoup de personnes qui, n'étant pas en état de porter les armes, ne s'étaient expatriées que pour leur sûreté. Mais aujourd'hui la Convention ordonne à tous les émigrés qui sont à Paris de sortir de cette ville dans les vingt-quatre heures; et généralement à tous de quitter le territoire français, dans un délai de quinze jours, sous peine d'être punis de mort si on les y trouve encore le seizième jour. C'est pour avoir plus de biens à voler, plus de crimes à commettre que cette furie lance de tels décrets.

Cependant un autre décret suspend la vente des immeubles des émigrés jusque pendant deux ans, et celle de leurs meubles pendant quelques mois. Et pourtant celle de Brézal continue toujours. On a seulement réservé un huitième des effets pour la petite Tintémiac qui est restée.

Pauvre enfant! ange de paix. Tu es présente au vol qu'on fait à tes parents, et tu ne t'en doutes pas: tu souris aux méchants qui t'environnent; tu leur tends les petits bras, tu leur fais d'innocentes caresses, et ces monstres ne sont pas attendris par ta vue. Ils ne jouissent que du bonheur de s'enrichir de la dépouille des justes: ils prétendent ruiner ta famille, et ne respectent pas les droits les plus sacrés, ceux d'un enfant à la succession de son père. Mais tremblez, hommes iniques et pervers, vendus à l'imposture et à toutes les passions: il est un Dieu vengeur de l'innocence!

Lundi 19 novembre 1792. — Maman a envoyé prendre de Kerjean les deux dernières barriques de cidre, ce qui fait quatre en tout.

Voici encore des nouvelles: Leur invraisemblance m'empêche de comprendre que des gens d'esprit y

ajoutent foi. Mais hélas! depuis les malheurs de la France, combien d'occasions n'ai-je pas eues de m'écrier avec vérité: ah! que les gens d'esprit sont bêtes! Encore s'ils n'étaient que cela. Mais un coup de baguette a fait prendre à la majorité des Français, un caractère de fausseté, d'intrigues, de méchanceté, de barbarie, d'irréligion, qui fait que la très petite proportion d'honnêtes gens qui reste dans ce royaume, s'y trouve comme étrangère. Ah! que mon exil dure longtemps! Enfin j'écris toujours les « on dit » qui me parviennent, pour voir un jour à quel point de démence peut se porter un peuple qui a secoué et foulé aux pieds tous les principes, et qui n'agit désormais que par un instinct, que conduisent seules toutes les passions en liberté.

Les sections de Paris ont demandé que les fédérés allassent au secours de Custine: un député a dit que tous ces fédérés, n'ayant quitté les départements que pour opérer la révolution du 10 août, ils étaient encore nécessaires pour l'achever; et que, d'ailleurs, s'ils quittaient Paris, il serait impossible à l'Assemblée de continuer le procès du Roy, il ne fallait pas qu'ils partent; et que c'était les coalisés qui avaient inspiré les massacres du 10 août.

M. Morisson a trouvé que le roi devait être jugé d'après la Constitution: que la loi ne condamne un roi coupable qu'à la déchéance; qu'on n'avait pas le droit d'infliger une autre peine à Louis XVI; il a rappelé l'inviolabilité dont la loi l'environne. Un monsieur de Saint-Just a répondu à cela par les extravagances les plus absurdes, il a dit que la qualité de roi suffisait pour faire mourir Louis XVI; que tout homme avait reçu de la nature le droit de plonger un poignard dans le sein d'un roi; on n'a rien décidé dans cette séance: plusieurs députés veulent que la vie soit conservée à Louis XVI; d'autres, en plus petit nombre, veulent qu'il

périssent et disent que la peine de mort doit être abolie en France, mais après que notre Roy l'aura subie: moi, j'espère beaucoup pour le bon roy, puisqu'on a pris sa défense: il y a deux mois, celui qui eut osé le faire eut été lapidé.

Bruxelles est au pouvoir de Dumouriez, Gand et Charleroy, à celui de ses lieutenants: voilà ce que je trouve invraisemblable. Cependant on allume des feux de joie patriotes dans les villes pour célébrer ces vastes conquêtes: l'Autriche fait un armement formidable, et fait passer dix mille hommes en Savoie.

Kellerman annonce qu'il va passer les Alpes.

Vendredi 30 novembre 1792. — Le juge de paix Jean Rolec, un des plus gens de bien que je connaisse, a dîné ici et fini l'affaire des meuniers de Kerogon et de Keryvon: ils sont absolument quittes l'un envers l'autre, ainsi que maman et le meunier de Kerogon.

Il est vrai que Bruxelles et beaucoup d'autres villes des provinces de Belgique sont au pouvoir des patriotes: cela est douloureux et inconcevable. Comment laisse-t-on des ennemis s'emparer d'un pays sans leur résister, sans s'opposer à leur entrée? Quelle est donc la politique des nations coalisées? De reculer toujours devant les armées françaises, composées en général, de mauvais soldats, dépourvus de toutes les qualités qui constituent l'homme de guerre. Prétendent-elles, en laissant avancer les Français, les enfermer et s'en rendre maîtresses? Mais ne doit-on pas craindre que pendant le séjour que font nos patriotes dans ces provinces, ils ne les infectent du poison odieux qui a anéanti notre beau royaume, et ne rendent nos voisins aussi malheureux que nous. Je ne conçois rien à ce que je vois: le temps éclairera une conduite si obscure. Puisse-t-elle rompre nos fers, sauver le Roy, la famille royale, et nous rendre enfin le repos et le bonheur. Je répète sans cesse ces souhaits, mais hélas! puis-je

faire autre chose? Je pleure, je gémis sur ma malheureuse patrie et sur tous les malheureux qu'a fait cette révolution cruelle. La misère, la maladie, la mort, tout se réunit pour faire couler nos larmes. L'amitié inquiète et éplorée nous fait passer les jours et les nuits dans la douleur; l'humanité seule m'empêche de me réjouir un seul jour: je ne vois de tous côtés que des êtres accablés par l'infortune, par l'injustice: tout cela est l'œuvre de cette chimérique liberté que des milliers d'individus insensés célèbrent à grands cris en chargeant de chaînes tous ceux qui les environnent; et le Roy même. Hé quoi je ne gémirai pas, je ne répéterai pas sans cesse: O mon Dieu, faites que nos malheurs finissent; faites que la conduite de nos défenseurs soit bonne et juste, que leurs projets réussissent, qu'ils viennent rétablir votre culte anéanti par des méchants, relever vos autels renversés, profanés par les impies, qu'ils rétablissent notre Roy sur son trône, qu'ils rassemblent autour de lui son auguste famille; qu'ils nous ramènent nos frères, nos sœurs, nos parents et nos amis; des pères à ceux qui ont le bonheur d'en avoir encore: que nous n'ayons plus à pleurer la perte d'aucun des nôtres; mais que, tous ensemble nous célébrions, ô mon Dieu, votre miséricorde et votre puissance. Oh oui! ces souhaits m'occuperont toutes les heures du jour, et le sommeil n'interrompra ni ma douleur, ni mon espérance en Dieu. Il est aussi mon père, et tout ce qu'il fait est bien fait.

Le procès du Roy continue toujours: quarante des plus célèbres avocats de Paris, entre autres messieurs Linguet, Target, etc... se sont présentés pour être les défenseurs effectifs de ce bon roi, mais il doit plaider lui-même sa cause. Ce vertueux monarque et la reine sont malades: suivant les uns, ce n'est qu'un rhume, suivant les autres un dépôt sur la poitrine, et tous les bons français frémissent que le poison n'y ait sa part.

Maman qui n'a pas quitté d'ici (de Keryvon) et dont une grande partie du revenu est saisie comme bien d'émigré, a présenté une pétition au département, et a envoyé des certificats de toute espèce pour obtenir la mainlevée de tous ses biens, et en dépit de toute justice elle a été déboutée de sa demande.

11 décembre. — On dit que les Turcs se joignent aux puissances coalisées. On ne s'occupe plus, à la Convention, que du procès de notre bon roi: sans un grand miracle il périra; mais Dieu est le Maître et le Tout Puissant; espérons toujours. Les plus horribles calomnies sont écoutées par ces juges comme d'admirables preuves; l'impiété est arrivée à son comble; le baptême n'est plus regardé comme nécessaire; on nie publiquement l'existence de Dieu; on ose s'autoriser de passages de l'Écriture Sainte pour faire mourir le Roy; on croit venger la divinité en exterminant les rois: on regarde le mariage des prêtres comme la restauration des mœurs. Enfin, on voit dans le Temple saint l'abomination de la désolation.

21 décembre. — Notre vertueux et malheureux roy a été mené à la barre de la Convention: il était en carrosse entre le maire et d'autres officiers municipaux: deux canons le précédaient et deux autres le suivaient. Paris était sous les armes.

O Peuple insensé, indignes sujets, vous avez pu voir sans émotion votre souverain mené comme un criminel devant des juges exécrables pour y subir un interrogatoire: Ah! que n'ai-je pu souffler dans vos cœurs la compassion, l'attendrissement, le respect, l'amour qui pénètre le mien pour le meilleur et le plus malheureux des rois! Vous eussiez alors tous élevé la voix pour demander sa liberté: vous eussiez tous réuni vos forces pour lui sauver la vie: vous l'eussiez ramené en triomphe dans son palais avec toute son auguste fa-

mille: vous eussiez anéanti le pouvoir de la Convention, exterminé les méchants qui eussent osé s'opposer à votre action si juste. Louis serait votre roi, votre maître, et ne le serait que pour vous le faire oublier par ses soins, par ses bienfaits.

Mais non, vous entouriez son carosse avec indifférence, vous jouissiez peut-être, de l'abaissement où vous réduisiez le petit-fils d'Henri IV: vous l'avez vu interroger comme un malfaiteur, sans que des larmes aient seulement humecté vos paupières. Vous avez entendu arrêter le jour de sa condamnation, sans demander sa vie: vous avez entendu lui refuser de choisir ses défenseurs, et vous êtes demeurés tranquilles: enfin vous l'avez ramené dans sa prison avec le même appareil et la même dureté. Vous le verrez enfin exécuter sans vous soulever contre un pareil attentat. Que dis-je! vous regarderez peut-être sa mort comme un bonheur, comme un sujet de joie: vous envierez peut-être la charge du bourreau qui donnera la mort à notre roi. O nation perverse.

Dimanche 26 décembre. — M. Lejeune, recteur de Plougoum, le père des pauvres, le refuge des malheureux, et qui, comme notre recteur de Plouneventer, était resté dans sa paroisse malgré la cruelle persécution qui rend les prêtres fidèles à la religion chrétienne victimes de la rage des méchants, qui était dis-je, resté dans sa paroisse, où il disait la messe, confessait, communiait les fidèles qui accouraient en foule, portait le bon Dieu aux malades (il ne faisait que du bien, hélas! voilà tout son crime) eh bien! comme il était dimanche au confessionnal, une troupe de soldats nationaux et d'archers armés entre dans l'église, se saisit de ce vertueux pasteur; et sans respect pour la majesté du lieu et du Dieu qui y préside, tire des coups de fusils. Ces soldats impies frappent de tous les côtés de leurs glaives ceux qui veulent sau-

ver le recteur, et ils le mènent enfin les poings liés, à Saint-Pol, où il resta dans cet état pendant la cérémonie de l'Arbre de la Liberté, exposé à toutes les injures d'une populace effrénée, qui a perdu toute crainte de Dieu. De là on l'a mené à Morlaix, et j'ignore s'il sera enfermé au château du Taureau ou à Quimper.

On a été dans les prisons du Roy et des princesses leur retirer tout ce qui pourrait leur servir à se tuer; craignant, disent ces monstres, que par désespoir ils ne s'ôtent la vie. Ah! impies, vous jugez ces augustes personnes d'après vous, qui ne croyez pas à la religion: mais elles, plus le malheur les accable, plus leur confiance en Dieu redouble dans leurs cœurs; elles souffrent, mais par la volonté du Tout-Puissant; et elles laissent à sa bonté le soin d'abrèger et de finir leurs tourments. Ah! qu'elles sont loin de vouloir se détruire! on leur a donc tiré, couteaux, ciseaux d'or et d'argent, compas pour rouler les cheveux, rasoirs, etc...

C'est vendredi 14 que le jugement du Roy devait être prononcé: on devait l'apprendre à Landerneau hier mercredi 19; mais à une heure de l'après-midi, le courrier n'était pas encore arrivé: demain j'apprendrai peut-être une horrible nouvelle. O Dieu, ayez pitié de nous !!

30 décembre 1792. — Le Roy n'est pas encore jugé: du moins je ne le sais pas encore: on enverra jeudi à Landerneau prendre des nouvelles. On dit qu'il y a infiniment de monde à Paris qui souhaite la conservation du Roy. Les quarante-huit sections de Paris ont envoyé une adresse à la Convention pour demander que Louis XVI ne soit pas jugé. On dit qu'on parle de l'exiler seulement. Dieu le veuille: je le croirai seulement quand il sera hors de France.

— Le blé renchérit à chaque marché: la famine est bien à craindre. On relâche petit à petit les forçats du bagne de Brest. Il arrive dans cette ville une grande

quantité de volontaires qui étaient à Paris au 10 août 1792: on dit qu'ils vont s'embarquer pour l'Amérique: Je n'en sais rien.

Le jour de Noël, Nanette a été à la grand'messe à Plounéventer, et a ramené coucher ici l'ainée des demoiselles Renault, de Landerneau, jeune personne de 23 ans qui a un esprit agréable et cultivé, beaucoup de religion, une façon de penser solide et un très bon cœur: elle est retournée le lendemain à la messe et de là à Landerneau.

Le dimanche dans l'octave de Noël, nos domestiques s'étaient rendus à la paroisse pour y avoir la messe: tout à coup ils virent entrer dans l'église des soldats nationaux le sabre nu, et qui criaient: que tout le monde sorte! Chacun obéit en tremblant et se rangea dans le cimetière, qui était tout entouré de dragons à cheval, armés de pistolets et de sabres: on ne laissa sortir personne.

Les nationaux cherchèrent de tous les côtés le recteur, en jurant et en blasphémant parce qu'ils le manquèrent, car notre bon pasteur, ayant été averti de ce projet de recherche, s'était tenu caché. Des filles dirent mille injures à ces enragés citoyens; un d'eux même reçut un coup de pierre. Enfin, après avoir menacé de revenir, cette troupe de près de cent hommes s'en retourna à Landerneau, et nous restâmes tous fort tristes, dans la crainte de perdre bientôt notre digne recteur.

Maman a envoyé Rannou père, aujourd'hui, à Lylivon, pour y prendre une bonne vache à lait que Christophe Lemoign nous a achetée; elle coûte trente-huit écus en assignats: tout est bien cher à présent.

(A suivre).

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL
(Suite)

LOCRONAN

(Suite)

NOTABILITES (Suite)

Jean-Marie de Leissègues de Rozaven
(1732-1801)

Né à Locronan le 1^{er} juillet 1732, J.-M. de Leissègues de Rozaven entra jeune encore dans la Compagnie de Jésus. Il professait la philosophie au collège de Caen, lorsque, en 1763, cet Ordre religieux fut supprimé. Revenu dans son pays natal, nous le voyons successivement vicaire perpétuel de Locronan (1765-1768), chapelain de cette paroisse (1768-1772), vicaire perpétuel de Châteaulin (1773-1778), recteur de Plouhinec (1779-1786) et de Plogonnec (1786-1791).

Le 2 avril 1789 il fut élu à Quimper député du clergé aux Etats-Généraux. Un conflit surgit bientôt entre les Ordres du clergé et de la noblesse d'une part, et d'autre part le Tiers-Etat. Celui-ci voulait que la vérification des Pouvoirs se fit en commun et non plus dans le lieu primitivement réservé à chaque Ordre. Influencé par des députés laïques, M. de Rozaven se rendit à cette funeste exigence du Tiers-Etat. Il eut le malheur, le 3 janvier 1791, de prêter serment, dans l'Assemblée

nationale, à la constitution civile du clergé; mais trois jours plus tard, à la séance du 6 janvier, il réparait son erreur en rétractant publiquement son serment.

Le 30 septembre 1791 l'Assemblée nationale fut close et M. de Rozaven rentra dans sa paroisse. Exposé aux colères d'Expilly, évêque intrus de Quimper, il fut obligé de s'expatrier; son neveu, le jeune J.-L. de Rozaven, alors âgé de 20 ans, le suivit dans son exil. Tous deux ils quittent secrètement Quimper dans la nuit du 20 juin 1792, et, le 24 du même mois, arrivent à Jersey. Au début de 1793, après quelques mois de séjour à Londres, ils se rendirent dans le duché de Clèves (Prusse rhénane). Devant l'invasion française, M. de Rozaven et son neveu durent s'éloigner de Clèves. Ils se retirèrent à Paderborn, où ils furent accueillis avec bonté par le prince-évêque de cette ville. Ce prélat les logea à Buzen, ancienne maison des Jésuites, à cinq lieues de la ville épiscopale. En 1797 le jeune de Rozaven quitta son oncle, et celui-ci mourut, loin de son pays, vers la fin de 1801, à l'âge de 69 ans.

Jean-Louis de Leissègues de Rozaven

(1772-1851) (1)

« Le dix mars mil sept cent soixante-douze, lisons-nous au Registre de Locronan, a été solennellement baptisé par le soussignant Recteur, Jean-Louis, né d'hier (2), fils légitime de Guillaume-Louis de Leissègues de Rozaven, procureur fiscal du prieuré de Locronan, Saint-Ronan des bois et autres juridictions, et de dame Marie-Corentine Guesdon, son épouse, parrain et marraine ont été messire Jean-Marie de Leissègues

(1) Voir particulièrement la *Vie du R. P. Varin*, par le P. Guidée, Paris, veuve Poussielgue-Rusand, 1854, et les *Notices historiques sur quelques membres de la Société des Pères du Sacré-Cœur et de la Compagnie de Jésus*, par le même auteur, Paris, Douniol 1860, t. I, p. 124-267.

(2) L'enfant naquit dans la belle maison située au nord de la place de Locronan et connue sous le nom de « Vieille gendarmerie ».

de Rozaven, prêtre et chapelain de cette paroisse, représenté par Jacques-Jean de Leissègues de Kergadio, et demoiselle Louise-Jacquette-Corentine de Leissègues de Rozaven, qui signe avec les autres soussignants. »

LOUISE LEISSÈGUES.

JACQUES LEISSÈGUES DE KERGADIO.

JEANNE DE LEISSÈGUES.

LEISSÈGUES DE ROZAVEN, prêtre.

G. LE GARREC, prêtre, chapelain de Locronan.

L.-C. DEPERRIEN, recteur de Locronan.

Les père et mère de l'enfant avaient été mariés le 18 février 1760, à Quimper, dans la chapelle de Saint-Nicolas, annexe de Saint-Sauveur. L'acte de mariage nous apprend que Guillaume de Leissègues était « fils majeur de feu Monsieur Guillaume-Nicolas de Leissègues, sieur de Kergadio et de Dame Gilette-Marie Moreau de Rozaven, de la paroisse de Locronan », que « Demoiselle Marie-Corentine Guesdon de Pennesquin était fille de Monsieur maître Germain-Gabriel Guesdon, juge et magistrat criminel au siège présidial de Quimper, et de Dame Marie-Josèphe Bousset, Sieur et Dame de Kermoisan (1) ».

Jean-Louis fit ses études au Collège de Quimper. En 1792 la Révolution le contraint de s'expatrier. Nous l'avons vu avec son oncle à Londres, à Clèves et à Paderborn.

Etant à Clèves, il apprend qu'un Séminaire se forme à Bruxelles, destiné aux jeunes ecclésiastiques français. Il quitte alors son oncle pour entrer dans cette maison, où il est ordonné sous-diacre par Mgr Asseline, évêque de Boulogne. Six mois plus tard, il quitte la Belgique envahie par les Français, rejoint son oncle à Clèves et, devant l'invasion menaçante, se réfugie avec lui à Paderborn (1794). C'est là qu'il reçoit le diaconat et la prêtrise.

(1) En Penhars.

En 1797 le jeune prêtre apprend qu'en Italie, sous la direction de l'italien Paccarini, vient de se former la « Société des Pères de la Foi », essai de reconstitution de la Compagnie de Jésus (1). Sans balancer un instant, il quitte son oncle, et, se joignant au père Charles de Broglie qui passait par Paderborn, il sollicite et obtient son admission du Père Varin, supérieur de cette Société.

A la fin de 1799 nous le trouvons en Angleterre, où il a été envoyé avec l'abbé de Broglie pour établir à Kensington un pensionnat catholique en faveur des jeunes catholiques anglais. Désirant recruter des sujets pour la « Société des Pères de la Foi », il se met en relation avec Mgr de La Marche, évêque de Léon, émigré à Londres. Le 5 juin 1800 ce prélat le présente à Mgr Douglas, vicaire apostolique de Londres. Six ou sept mois plus tard, l'Evêque de Léon écrivait à Mgr Douglas que le Pape refusait d'approuver la « Société des Pères de la Foi » (2).

Au début de 1804, l'abbé de Rozaven passe en Russie pour y entrer, le 28 mars, dans la Compagnie de Jésus, qui s'était conservée en ce pays avec l'agrément du Saint-Siège et sous la haute protection de l'impératrice Catherine II.

EN RUSSIE

En Russie, le P. de Rozaven se livra avec le dévouement le plus soutenu aux travaux du saint ministère, et des conversions célèbres furent le fruit de son zèle: telles par exemple la conversion de la princesse Elisabeth Galitzin, plus tard religieuse du Sacré-Cœur, et celle de Mme Swetchine, la confidente de Lacordaire et

(1) Cf. Burnichon, *La Compagnie de Jésus en France*, t. I, p. 8-29.

(2) Abbé Kerbiriou, *J.-P. De La Marche, Quimper, Le Goaziou*, 1924, p. 456.

Montalembert. De 1804 à 1815 il fut préfet des classes et professeur de philosophie au collège des nobles à Saint-Petersbourg. A partir de 1815 nous le trouvons à Polotsk (gouvernement de Vitebsk), où il professe le dogme et devient doyen de la Faculté de Théologie. Dans une lettre du 28 juillet 1818, en réponse à sa sœur, on lit le passage suivant: « Vous me demandez quelles sont mes occupations; depuis quatorze ans que je suis dans ce pays on m'a fait enseigner successivement la Rhétorique, la Philosophie, les hautes Mathématiques, le Droit civil, le Droit canon, la Théologie, l'Écriture Sainte, et j'enseigne encore la Théologie; je suis en outre chargé d'une correspondance très étendue. »

Les Jésuites, rétablis canoniquement en Russie depuis 1801, y jouissaient de la paix, lorsque tout à coup un violent orage vint détruire en un moment les établissements qu'ils avaient formés dans cet empire. Parmi leurs élèves se trouvait un prince, Alexandre Galitzin, appartenant à l'une des plus illustres familles de Russie, et dont l'oncle était ministre des affaires étrangères. Ce jeune homme ayant embrassé la religion catholique, son oncle en conçut un si vif ressentiment, qu'il se mit à la tête de toutes les intrigues tramées contre la Compagnie de Jésus, et finit par obtenir de l'empereur Alexandre I^{er} l'expulsion des Jésuites. L'ukase qui les bannissait, daté du 15 décembre 1815, ne leur donnait que vingt-quatre heures pour quitter leurs maisons; et cela au milieu du plus rigoureux hiver.

Les religieux furent dirigés sur Polotsk. Mais ce n'était pas assez pour assouvir la haine de leurs ennemis. Un journal russe, l'« Invalide », les attaqua avec violence, et publia contre eux toutes sortes de calomnies. Le Père de Rozaven reçut de son général la mission de venger ses frères des outrages dont on n'avait pas honte de les abreuver dans leur exil. Il le fit d'une

manière triomphante. Sa réponse est un chef-d'œuvre de logique et de clarté. Le ministre Galitzin ne permit pas qu'elle fût insérée dans l' « Invalide ».

Dans le courant de l'année 1817, et toujours dans le but de disculper son Ordre des odieuses et grossières imputations dont on ne se lassait pas de le charger, il publia une apologie courte et substantielle, sous ce titre : **La vérité défendue et prouvée par les faits contre les calomnies anciennes et nouvelles.** Cet écrit répond d'avance à toutes les diatribes qui ont été répétées depuis. Nous trouvons, dans une lettre du 24 juillet 1825, la pensée du P. de Rozaven, sur le but qu'il s'était proposé en publiant cet ouvrage :

« Ce que vous me dites de ma petite apologie m'a fait plaisir. Je crois que ceux de nos ennemis qui voudront la lire deviendront moins ennemis ; mais ce sera le petit nombre.

Une dame de beaucoup d'esprit m'écrivait dans le temps, de Saint-Petersbourg : « Votre petit ouvrage est lu avec beaucoup d'empressement et de plaisir de tous ceux qui n'en ont pas besoin ; mais ceux à qui cette lecture serait vraiment utile n'en veulent pas ». Je suis charmé que vous ayez été plus heureuse, et que vous l'avez fait lire même aux ennemis. Ceux qui trouvent mauvais que j'aie allégué le témoignage des papes n'y entendent rien et n'ont pas même compris le but de l'ouvrage, qui est pourtant assez clairement énoncé, savoir de prouver que le rétablissement de la Compagnie est utile à l'Eglise catholique. A qui donc appartiendra-t-il de prononcer sur ce qui est utile ou nuisible à l'Eglise, sinon au pape et aux évêques ? Je sais fort bien que le très grand nombre de nos ennemis en veulent tout autant à l'Eglise catholique qu'à nous, ou plutôt ne nous en veulent que parce qu'ils en veulent à l'Eglise ; et pour ceux-là le témoignage des papes sera sans doute de peu de poids ; mais aussi n'est-ce pas pour eux que j'écris. Je n'ai point l'intention de les convertir ; il faudrait les rendre chrétiens avant de les

rendre amis de la Compagnie, et c'est d'une autre manière qu'il faut s'y prendre. Je n'ai voulu que dissiper les préventions de ceux qui, ayant de la religion, croient par légèreté ou par préjugé que les Jésuites avaient mérité leur suppression, et pour ceux-là l'autorité des papes est sans doute recevable. J'ai aussi voulu démasquer nos véritables et irréconciliables ennemis, qui, pour donner du crédit à leurs accusations contre nous, ont grand soin de séparer notre cause de celle de la religion, et ne cessent de répéter que ce n'est nullement à la religion, mais uniquement aux Jésuites qu'ils en veulent. En faisant voir l'accord parfait qui existe entre la Compagnie et les papes unis au corps des évêques, je les oblige bon gré mal gré à jeter le masque et à condamner avec nous les papes et toute l'Eglise. Dire du pape faisant l'éloge des Jésuites : « C'est un colonel qui défend son régiment », c'est justifier la Compagnie, à moins qu'on ne regarde le pape comme un ennemi. Il n'y a sans doute pas de suffrage dont la garde royale soit plus jalouse que celui de son souverain. Est-ce donc l'autorité de Voltaire, de d'Alembert, que nous devons apporter pour nous défendre ? Ces messieurs servent aussi à notre défense, mais par le mal qu'ils disent de nous : car, comme le dit saint Jérôme : « La haine des méchants n'est pas moins désirable que l'amour des bons ; elle est un témoignage également décisif. »

Il ajoute ensuite avec ce tact exquis et cette justesse d'appréciation qui ne lui faisaient jamais défaut :

« Que j'aime à voir votre enthousiasme pour M. de Maistre ! Je le partage entièrement, et je ne puis lire ses ouvrages sans rendre chaque jour un nouvel hommage à sa mémoire. Qu'il me paraît supérieur à M. de Mennais ! Ce dernier me semble toujours dépasser la vérité. J'ai lu ses opinions sur la loi du sacrilège, sur celle des communautés religieuses et son dernier ouvrage. Je rends justice au talent de l'auteur ; il est entraînant, mais ma raison n'est jamais entièrement sa-

tisfaite. Ce ton tranchant, ces déclamations perpétuelles, ces prédictions sinistres, au lieu de conviction ne me laissent que du noir dans l'âme. Hélas! je le sais bien, la législation est athée en France; l'auteur n'a que faire de le prouver, mais est-ce au gouvernement qu'il faut s'en prendre? si la masse du peuple est irréligieuse, peut-on lui donner des lois religieuses? Le gouvernement peut répondre: Donnez-moi un peuple chrétien, je lui donnerai des lois conformes à la perfection de l'Évangile. Les Apôtres, au lieu de crier contre les gouvernements, ont travaillé à convertir les peuples; et c'est là aussi, je crois, la marche qu'il convient de prendre en France, d'autant plus que le gouvernement paraît favoriser sincèrement les missions et toutes les œuvres qui tendent au bien. Au lieu de crier si fort contre le gouvernement, ce qui ne fait qu'ajouter de nouveaux obstacles au bien qu'il voudrait faire, ne serait-il pas raisonnable que tout ce qu'il y a de gens sensés et bien pensants se réunissent pour le soutenir, l'encourager, louer le peu de bien qu'il peut faire et excuser même ses fautes? Le zèle amer et indiscret ne fera jamais qu'empirer le mal et rendre le remède plus difficile. Voici en deux mots toute ma politique: c'est une absurdité de prétendre donner des lois religieuses à un peuple impie; mais rendez le peuple chrétien, et le gouvernement, fût-il athée, sera forcé de lui donner des lois religieuses. Or, ce n'est point le gouvernement qui peut rendre le peuple chrétien; c'est l'affaire des ouvriers évangéliques, et tout ce qu'on peut attendre du gouvernement est qu'il favorise cette sainte entreprise » .

Jusqu'en 1820, les Jésuites purent rester dans la Russie blanche, où le R. P. général Brzozowski était retenu comme prisonnier par l'empereur. A la mort de ce Père, arrivée le 5 février 1820, les religieux sollicitèrent du czar la permission d'envoyer des députés à la congrégation générale, qui allait se réunir à Rome pour élire son successeur. Galitzin fit répondre à leur supplique par un décret d'expulsion.

A ROME

Le P. Brzozowski, en mourant, avait nommé vicaire général le P. Petrucci pour gouverner la Compagnie jusqu'à l'élection d'un nouveau général. La congrégation fut convoquée: c'était la vingtième, et la première depuis le rétablissement. Indiquée pour le 14 septembre 1820, elle ne s'ouvrit que le 9 octobre suivant. Le P. de Rozaven, qui y assistait en qualité de vice-provincial de France, rendit dans cette circonstance les plus importants services à son Ordre. Une intrigue s'était formée dans le but de modifier les constitutions dans plusieurs points essentiels. Sans comprendre peut-être toute la portée de cette intrigue, le P. Petrucci s'en était fait l'agent. Le P. de Rozaven contribua puissamment à déjouer une partie des trames, en hâtant par une initiative hardie l'arrivée des députés de la Pologne. Expulsé ensuite de la congrégation générale par Petrucci, sous prétexte que les députés de France et d'Angleterre n'étaient pas investis de pouvoirs réguliers, il y entra aussitôt, rappelé à la pluralité des voix, et déploya dans toute cette affaire délicate un tact et une fermeté dignes de sa haute réputation. Le P. Louis Fortis ayant été élu général le 18 octobre, le P. de Rozaven fut nommé assistant de France dès le premier scrutin du 23 du même mois. Une seule voix lui avait manqué pour être nommé général de l'Ordre.

Malgré ses immenses occupations, le P. de Rozaven trouvait le temps de suivre toutes les questions de doctrine qui s'agitaient dans l'Église. Son esprit sûr et pénétrant n'a jamais manqué de signaler l'erreur, quelque déguisée qu'elle fût.

Dans le courant de 1821, l'abbé Baston, docteur de Sorbonne, et ancien vicaire général de Rouen, avait cru devoir réclamer contre certains passages de l'ouvrage de M. de Maistre, qui a pour titre: **Du Pape**. Le P. de

Rozaven, sans prétendre décider les grandes questions qui étaient la matière du livre, prit la défense de l'ouvrage incriminé. Il prouva que l'auteur n'avait pas toujours aussi mal raisonné que M. Baston le supposait, et il le fit d'une manière péremptoire. « Sa brochure, dit un critique, respire la modération, la politesse et le sang-froid qui devraient toujours présider à ces sortes de discussions. » Dans le même temps, il écrivait contre les **Considérations sur la doctrine et l'esprit de l'Eglise orthodoxe**, publiées en 1816 par un jeune Russe nommé Alexandre de Stourdza. L'ouvrage de l'écrivain schismatique était dirigé contre l'Eglise catholique et parut à l'époque de l'expulsion des Jésuites de la Russie. L'ignorance étrange de l'auteur sur plusieurs points de l'histoire ecclésiastique prêtait le flanc à la critique. Le P. de Rozaven donna de ce livre une réfutation victorieuse. Le célèbre comte Joseph de Maistre, dans une lettre très affectueuse écrite au P. de Rozaven le 16 mai 1817, exprime le regret de n'avoir pu encore lui envoyer l'ouvrage de Stourdza, dont il lui signale les défauts et qu'il apprécie à sa juste valeur.

Quelques années plus tard, l'apparition du *Système philosophique* du trop célèbre abbé de La Mennais vint lui offrir une nouvelle occasion de signaler la justesse de son esprit, et son zèle dans toute cette controverse. Il écrivit même alors divers articles pleins de sagesse et de logique, qui parurent dans l'« **Ami de la Religion** » et qu'il signait R., de la lettre initiale de son nom, ou J.-L., Jean-Louis. Mais il s'attacha surtout à réfuter un écrit publié à cette époque, et qui avait pour titre : **Des doctrines philosophiques sur la certitude, dans leurs rapports avec les fondements de la théologie**. Il en fit un **Examen** sérieux et approfondi imprimé pour la première fois vers la fin de 1831. La science théologique, la solidité des raisonnements, le nerf et la vigueur y sont réunis à un égal degré. Un ecclésiastique, très bon juge dans ces sortes de matières, M. Deplace,

curé de Saint-Louis de Lyon, disait que cet **Examen** n'était pas seulement un livre de circonstance, mais un ouvrage classique qu'on devrait mettre entre les mains de tous les jeunes gens qui étudient la théologie. — L'« **Ami de la Religion** » a consacré deux articles au compte-rendu de la première édition de cet ouvrage (t. LXX, p. 481 et 503). Le second article est terminé par ces paroles remarquables : « Tout se réunit pour donner plus de poids aux observations du P. de Rozaven, les connaissances théologiques de l'auteur, son talent pour la discussion, la clarté de son style. Il n'y a rien d'ambitieux, rien d'outré dans son langage, comme il n'y a rien d'amer, ni de violent dans sa critique; et puis, ce qui est désespérant pour ses adversaires, c'est qu'il n'y a pas moyen de s'en tirer avec lui, comme on l'a fait avec tant d'autres auxquels, pour dernier argument, on a donné l'épithète de Gallicans. Il serait aussi par trop ridicule d'appliquer cette qualification à un théologien qui a écrit à Rome avec l'approbation du Maître du sacré palais ». On retrouve dans son ouvrage ce ton de modération et d'urbanité qu'il savait conserver au milieu même des ardeurs de la polémique; et c'est l'esprit qu'il désirait inspirer aux membres de sa compagnie dans ces sortes de débats : « Les disputes, écrivait-il le 12 octobre 1821 au P. Richardot, provincial de France, les disputes ne font que piquer et aigrir les esprits. Des discussions pacifiques, où l'on ménage l'amour-propre et la délicatesse, sont des moyens plus sûrs. Il faut réserver toute sa chaleur pour combattre les ennemis de la religion et de l'Eglise ». Quant à l'**Examen des doctrines philosophiques**, etc., il obtint un tel succès que, dès l'année 1833, l'auteur se trouvait dans la nécessité d'en donner une seconde édition.

Le savant religieux menait à Rome une vie très occupée. Outre sa charge d'assistant de France, il remplit encore pendant plusieurs années celle de professeur de théologie; les étudiants qui ont entendu ses

leçons parlent avec admiration de cette justesse d'esprit, de cette fermeté de jugement qui allait droit au but, et qui, sur chaque question, envisageait et résolvait avec lucidité le nœud de la difficulté. Il était aussi consultant de diverses congrégations, et il passait un temps considérable au saint tribunal. On évalue de onze à douze mille le nombre des confessions qu'il entendait chaque année; quelquefois même ce chiffre a été dépassé (1). On voyait son confessional, placé près de la balustrade du maître-autel dans l'église du Gesù, presque toujours entouré de nombreux fidèles dont il dirigeait la conscience. Ceux qui recouraient à ses lumières le trouvaient toujours disposé à les écouter avec bienveillance, à les aider de ses conseils; et jusque dans l'âge le plus avancé, il le fit avec une netteté de vues qui attestait toute la vigueur et l'énergie de ses facultés intellectuelles.

Le Père de Rozaven fut tour à tour en relations avec Dom Guéranger, Louis Veuillot, Madame Barat et Montalembert.

Arrivé à Rome le 25 mars 1837 pour y faire approuver par le Pape les Constitutions des Bénédictins français dont il projetait la fondation, Dom Guéranger fut bientôt présenté à Mgr Sala, préfet de la Congrégation des évêques et réguliers. Il lui exposa sa requête, et le prélat désigna comme consultant dans cette affaire le Père de Rozaven. Malgré le bon accueil dont il avait été l'objet de la part de Mgr Sala, le Prieur de Solesmes ne se faisait point illusion sur les difficultés de l'entreprise. Il passait pour gallican et janséniste auprès des Romains et le Père de Rozaven le croyait imbu des idées de Lamennais.

Le 11 avril Dom Guéranger fut reçu par le pape Grégoire XVI. Le P. de Rozaven l'avait précédé à l'au-

(1) En 1837, l'année du choléra à Rome, il confessa jusqu'à 23.500 personnes.

dience pontificale, lui assurant auprès du pape un accueil favorable. Celui-ci, très gracieux, donna cependant une indication au Prieur de Solesmes: ne vaudrait-il pas mieux, dans l'affaire en cause, faire abstraction de l'ancienne Congrégation de Saint-Maur, infectée de jansénisme et de gallicanisme? Sur l'avis de personnes très sûres, D. Guéranger renonça au titre de Congrégation de Saint-Maur et décida que la nouvelle institution serait connue sous le nom de *Congregatio gallica*.

L'affaire fut bientôt confiée à une Commission de six cardinaux. Trois d'entre eux, notamment le cardinal Sala, étaient déjà acquis à la cause de Solesmes. Très affectueusement dévoué à la même cause, le P. de Rozaven donna un avis favorable au corps des Constitutions qui avaient déjà été présentées à la Congrégation des évêques et réguliers. Le savant religieux répondait par avance à toutes les objections. Assurément le monastère de Solesmes était de fondation récente, mais ne devait-il pas être la mère des autres maisons de la Congrégation, n'était-il pas dès lors légitime de lui reconnaître l'autorité maternelle, en l'honorant immédiatement du titre d'abbaye? Pourquoi d'ailleurs vouloir refuser à l'abbé de Solesmes le droit d'être nommé à vie? La perpétuité des abbés n'était-elle pas précisément la pensée de saint Benoît et un élément de sa règle?

Grâce à l'habileté et à la prévoyance du P. de Rozaven, l'affaire entra dans une voie heureuse, et le 9 juillet 1837, D. Guéranger annonça à ses moines la bonne nouvelle: il était abbé de Solesmes et ses constitutions avaient l'approbation de Rome (1).

Quelques mois plus tard le Père de Rozaven rencontra à Rome Louis Veuillot. Celui-ci venu en incroyant

(1) *Dom Guéranger, Abbé de Solesmes*, par un moine bénédictin de la Congrégation de France, Paris, Plon-Nourrit, t. I, p. 177 ssq.

visiter la capitale du monde catholique, écrivait à son frère Eugène, le 19 mars 1838: « Je te dirai qu'il se passe en moi, depuis mon arrivée à Rome, quelque chose d'assez grave et d'assez sérieux. J'ai vu un homme d'une très haute supériorité dont les paroles m'ont grandement ému: c'est un jésuite français et l'un des hauts personnages de son Ordre, qu'on appelle le Père Rozaven. Nous avons eu de longues conférences, nous en aurons encore; je ne sais quel en sera le résultat. Dans tous les cas, j'espère sortir d'incertitude... » Treize jours plus tard, Veillot revoyait le Père Rozaven dans sa cellule du Gesù: « Ah! mon Père, lui dit-il, je suis bien malheureux! » — « Parlez mon enfant, répliqua le saint religieux. » — « Si je lui fis des objections, dit Louis Veillot, elles furent courtes, et je ne me les rappelle pas; je n'en avais plus à faire. Tout ce que je me rappelle de cet instant, c'est le sourire du saint religieux, mes larmes et mon bonheur. Je ne me confessai point pourtant ce jour-là. Le Père, voulant que je puisse me préparer à un acte si sérieux, remit à m'entendre au surlendemain, et je le quittai, ayant promis de revenir, mais moins engagé par ma parole encore que par mon cœur. »

Deux jours plus tard, le Vendredi-Saint, Veillot se confessait.

Quand il quitta l'Italie pour revenir en France, le Père Rozaven le bénit, en lui disant: « Il faut vous distraire; il faut jouir de l'Italie. Que le chrétien ne gêne pas l'artiste; ne vous préoccupez pas trop de l'avenir, et, surtout, ne prenez envers vous aucun engagement précis. Quand vous aurez bien prié à Lorette, quand votre âme possédera la paix, il sera temps de voir par quels travaux, dans quelles conditions vous devez servir l'Eglise » (1).

(1) *Louis Veillot*, par Eugène Veillot, 10^e édition, Paris, Victor Retaux, t. I, p. 123, ssq. — Voir aussi Louis Veillot, *Rome et Lorette*, Tours, Mame, 1869, p. 81-175.

Louis Veillot s'était converti en 1838. Quelques années plus tôt, Mme Barat, fondatrice des Dames du Sacré-Cœur, venait à Rome pour y créer un noviciat. Ses vues cadraient à cet égard avec celles du Père de Rozaven, qui devint bientôt le directeur de la sainte religieuse. Au moment où Lamennais quittait Rome, le Père de Rozaven demanda à sa pénitente de mettre ses filles en garde contre le prosélytisme des derniers sectateurs de cet esprit plein d'orgueil.

En 1840 se tint à Rome le Conseil général de la Société du Sacré-Cœur. Sous l'influence du Père de Rozaven et de quelques-uns de ses confrères, plusieurs décrets furent ajoutés aux Constitutions de la Société. Ils avaient pour objet d'assimiler le Sacré-Cœur à la Compagnie de Jésus et exigeaient, en conséquence, la translation à Rome de la maison-mère qui se trouvait à Paris. Ces innovations suscitèrent en France un vif émoi, et on en rendait responsable le Père de Rozaven. A quoi Mme Barat répondait: « C'est une calomnie. Cet homme si respectable par son âge et ses immenses travaux qu'il a consacrés au bien de la religion ne méritait pas de si injustes reproches. Il ne fut que le rédacteur des articles incriminés. » Mgr Affre, archevêque de Paris, se prononça aussi contre les nouveaux décrets, mais il fut désavoué par Rome. Puis ce fut au tour du gouvernement français de se mettre dans l'opposition. Consulté à ce moment par Mme Barat, le Père de Rozaven gardait un silence prudent. Grâce à l'intervention du cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, une décision de Grégoire XVI du 9 mars 1843 abrogea les changements introduits dans les Constitutions du Sacré-Cœur par le Conseil romain de 1840 (1).

Le 2 mai 1845 la Chambre française des Députés vota l'expulsion des Jésuites. Comme ceux-ci se prépa-

(1) Mgr Bannard, *Histoire de la Vénérable mère Madeleine Sophie Barat*, Paris Poussielgue, 1900, t. II, p. 61 ssq., 113 ssq.

raient à la résistance, M. Guizot, peu soucieux d'user de violence à leur endroit, imagina d'obtenir de Grégoire XVI leur dissolution ou leur dispersion. Il députa à Rome, à cet effet, l'Italien Rossi. Le Père de Rozaven, dans une lettre du 28 juillet 1845 à Montalembert, parle de la mission de cet agent: « Membre de cette compagnie que vous avez, monsieur le comte, si souvent et si éloquemment défendue, je me sens pressé de vous écrire, non pour vous exprimer la reconnaissance qui est si vive dans mon cœur et dans celui de mes confrères, mais pour vous mettre, autant qu'il me sera possible, bien au fait de l'événement qui occupe en ce moment tous les esprits. » Le P. Rozaven narre ensuite longuement l'arrivée à Rome de M. Rossi, l'accueil plein de réserve qu'il reçoit d'abord, ses démarches, ses intrigues, ses promesses et ses menaces. Il nous montre ce personnage cherchant tour à tour à persuader et à émouvoir (1).

Rossi mena sa mission à bon terme et les Jésuites reçurent bientôt de leur général, le P. Roothan, l'ordre de se disperser et de laisser passer la tourmente.

On voit, par ce qui précède, de quelle influence considérable jouissait à Rome le P. de Rozaven, assistant de France. Cette influence, Mgr de Poulpiquet, évêque de Quimper, se plaisait à la reconnaître dans une lettre qu'il écrivait, en 1839, à l'éminent religieux, pour lui demander d'appuyer la demande qu'il faisait d'un établissement de Jésuites à Quimper: « Je vous assure, dit le prélat, que j'ai une pleine confiance que cette affaire entreprise pour la gloire de Dieu aura un heureux succès. Je pense que vous ne pouvez manquer d'intercéder fortement pour un diocèse auquel vous appartenez par votre naissance et que vous emploierez tout votre crédit pour répondre au vœu le plus pressé d'un évêque. »

(1) Lecanuet, *Montalembert*, Paris, De Gigord, 1919, t. II, p. 260 ssq.

Le P. de Rozaven avait vécu au milieu de révolutions; Dieu permit que sa vieillesse fût encore troublée par les agitations de la politique. On sait que les révolutionnaires romains préludèrent en 1846, par des attaques contre les Jésuites, aux outrages dont ils devaient un peu plus tard abreuver le Souverain Pontife (1). Ces attaques furent si violentes que le R. P. général et ses assistants se virent contraints de quitter la maison du Gesù. Le P. de Rozaven se retira d'abord au sein d'une respectable famille française qui habitait Rome. Il y fut inquiet et alla se réfugier à Naples. De là il vint en France retrouver le P. général qui s'était rendu à Marseille; et tandis que le chef de la Compagnie profitait du temps de son exil pour visiter les maisons de son Ordre en France, en Belgique, en Angleterre et en Irlande, le P. de Rozaven s'acheminait vers la Bretagne, son pays natal.

De Paris il écrit, le 4 octobre 1848, à sa nièce, Mme de Vincelles, une lettre qu'il termine ainsi: « Je vous embrasse tous de bien bon cœur, sœur, neveux, nièces, petits-neveux, petites-nièces, jusqu'à Achille et vous renouvelle ma bénédiction en implorant celles du ciel, afin qu'aucun de vous n'oublie jamais la fin heureuse à laquelle nous sommes destinés; souvenez-vous bien aussi de moi qui ai grand besoin de prières et qui ne fais plus que végéter sur cette terre. Voilà que notre bonne France va donner asile à Notre Saint Père, tous les bons catholiques doivent regarder cet événement comme un gage des miséricordes divines. »

Les lettres adressées par le P. de Rozaven à sa famille sont en très petit nombre et à de longs intervalles, mais toujours empreintes d'une grande affection pour les siens, auxquels il s'intéresse beaucoup. Chaque fois,

(1) A la suite du meurtre de Rossi (15 septembre 1848), l'émeute se déchaîne à Rome. Pie IX se réfugie à Gaète le 24 novembre. Rome est prise par les Français le 3 juillet 1849, et Pie IX y rentre le 12 avril 1850.

il demande des nouvelles de tous sans exception, ne voulant nommer personne dans la crainte d'oublier quelqu'un, soit un neveu ou un petit-neveu. Constamment il remercie la divine Providence de l'avoir protégé dans les circonstances difficiles où il s'est trouvé, et il se réjouit des bonnes nouvelles qu'il reçoit des siens, leur recommandant de se préparer par une existence pieuse à la vie future à laquelle nous sommes tous appelés (1).

Il y avait beau temps déjà que le P. de Rozaven comptait revoir son pays. Quand en 1821 il fut nommé assistant de France à Rome, ce fut un peu malgré lui, car il écrivait le 7 janvier que ce témoignage de confiance et d'estime, auquel il était sensible, exigerait sa présence habituelle auprès du général, tandis qu'il avait espéré rentrer en France après l'élection. Quand à Rome il enseignait la théologie aux scolastiques de toutes les Provinces de la Compagnie, il avait de temps à autre la nostalgie du pays natal et au Père Gury il disait en confidence : « Je me croirais en paradis si l'obéissance m'envoyait faire une classe de logique à Sainte-Anne d'Auray. »

L'arrivée du P. de Rozaven à Quimper fut pour sa sœur et pour ses neveux un jour de fête. Ils l'invitèrent à prendre son logement chez eux. « J'accepterais bien volontiers votre offre, leur répondit le pieux vieillard, si nous n'avions pas de maison ici; mais nous en avons une, c'est là que je dois demeurer: la règle avant tout. » Pendant les treize jours qu'il passa dans cette ville, ses nombreux parents le pressèrent de s'y fixer pour terminer au moins ses jours en paix. « Non, non, répondait-il invariablement, je dois d'abord rester auprès du R. P. général, c'est le devoir de ma charge; puis je retournerai à Rome; car c'est dans cette ville que je

(1) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. de Leissègues Rozaven, ancien magistrat, qui a bien voulu me donner communication des lettres de son grand-oncle. (H. P.).

dois terminer ma carrière, ainsi que me l'a prédit maintes fois ma pieuse mère de sainte mémoire. »

Il partit pour Bordeaux, visita à peu près toutes les maisons de la Compagnie en France et rejoignit à Marseille le R. P. général.

Rentré à Rome en mars 1850, après avoir passé en Sicile et à Naples, il n'y jouit pas longtemps de la consolation qu'il ressentit en reprenant dans la ville éternelle le cours de ses occupations ordinaires.

Vers le 10 mars 1851, le P. de Rozaven avait été forcé, pour la première fois de sa vie, de garder le lit pendant plusieurs jours de suite. Une tumeur considérable, qui commençait à suppurer, s'était manifestée à l'un de ses genoux. Il parut entrer en convalescence au bout de quelques jours, et il eut la consolation de célébrer les saints mystères, l'avant-veille, le jour et le lendemain de la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge. Déjà même on se livrait à l'espoir d'une entière guérison, lorsque le 26, une heure environ après qu'il eut dit la Messe, la fièvre reparut. Depuis ce moment, chaque jour signala un affaïssement progressif. Il reçut le Viatique dans la nuit du 30 au 31, l'Extrême-Onction le soir de ce dernier jour; et le 2 avril, vers quatre heures et demie après-midi, il s'endormait paisiblement dans le Seigneur. Dès la première atteinte du mal, il avait eu le pressentiment de sa mort prochaine; il disait à son confesseur qu'il fit appeler aussitôt: « Il ne faut pas me donner d'illusion; je sens au fond de l'âme une réponse de mort », et avec la simplicité d'un enfant, il avait fait la confession générale de toute sa vie. Il nous a constamment édifiés, écrit un témoin oculaire de cet heureux trépas, il nous a constamment édifiés par sa patience, sa conformité à la volonté de Dieu, et l'esprit de foi qu'on avait remarqué dans toute sa conduite. Il a vu approcher sa fin sans aucun regret de la vie et plein de confiance dans l'infinie miséricorde du Sauveur. Il fondait aussi son espoir sur la puissante

protection de la très sainte Vierge. Les services nombreux qu'il avait rendus à la cause de l'Eglise durant sa longue carrière ne semblaient alors d'aucun prix, d'aucun mérite à ses yeux.

Ses obsèques eurent lieu le 3 avril. Le R. P. général dit la Messe et fit l'absoute. Des larmes coulaient des yeux d'un grand nombre d'assistants. Après la cérémonie, le corps du vénérable défunt, le visage découvert, selon l'usage, fut exposé vis-à-vis de la chapelle de saint François-Xavier, en face de ce confessionnal, où de si nombreux pénitents étaient accoutumés à trouver auprès de lui la paix avec le pardon de leurs fautes. On eût dit que la mort avait répandu sur ses traits une nouvelle jeunesse. Rien de touchant comme de voir beaucoup de gens du peuple, de pauvres femmes, des princes et des princesses romaines venir baiser la main de ce simple religieux, en témoignage de vénération et de filiale reconnaissance.

NN. SS. les évêques de Dijon et de Beauvais qui se trouvaient à Rome, et plusieurs ecclésiastiques distingués vinrent prier devant le corps. D'autres célébrèrent la Messe, dans l'église du Gesù pour le repos de son âme. Un prélat français, attaché à la cour romaine, lui appliquait ce vers si connu :

Mon Dieu j'ai combattu soixante ans pour ta gloire.

Le P. de Rozaven fut en effet forcé de quitter la France par la première Révolution en 1792, et il est mort en 1851.

On ne lira pas sans intérêt les lignes que l'« Univers » a consacrées à la mémoire de cet homme vénérable dans son numéro du 12 avril 1851 :

« La Société de Jésus et l'Eglise viennent de faire une grande perte. Le R. P. de Rozaven, assistant de la Compagnie pour les Provinces de France, est mort au Gesù le 2 avril. Nous ne voulons pas nous étendre sur la vie

de ce vaillant défenseur de la vérité catholique, de ce saint prêtre, qui pendant plus d'un demi-siècle a honoré la Société qui l'avait admis dans son sein et d'avait même élevé aux charges les plus importantes. Nous ne voulons rappeler ni cette sainte sévérité contre les doctrines suspectes, ni cette tendre charité pour les personnes, ni ce zèle pour le salut des âmes, ni ces années passées au fond de la Russie, ni la confiance dont les grands de la terre et les Souverains Pontifes eux-mêmes entouraient sa docte vieillesse, ni ces journées passées au confessionnal à entendre les pauvres et les petits, ni les travaux de cette intelligence droite et que l'erreur ne pouvait entamer. Nous savons qu'une plume plus habile s'apprête à révéler au monde les secrets de cette existence de plus de quatre-vingts années toutes consacrées à Dieu et à ses frères (1). Lorsqu'il partit pour son dernier exil, il y a trois ans, son seul regret était de ne pas mourir dans sa cellule du Gesù, où il demeurait depuis trente-huit ans et qu'on venait de blanchir à neuf. Dieu ne lui a pas refusé cette consolation. Après avoir revu une patrie et une famille qui n'avait jamais cessé de lui être chères, il lui a été donné de revenir en cette cellule, à cette église, à ce confessionnal avec lesquels il semblait s'être identifié. Il avait retrempé dans les souvenirs, dans les charmes du sol natal sa verte vieillesse, et l'on pouvait croire que Dieu lui réservait encore de longs jours et de longs travaux. Mais sa vie était pleine d'œuvres; il avait combattu le bon combat; la couronne l'attendait. »

« C'était, dit à son tour Mgr Dupanloup, un homme excellent, la bonté même; c'était aussi un puissant esprit, et, pour ma part, j'oserais dire que depuis Bossuet, l'Eglise de France n'a pas possédé un théologien plus consommé. Sa gloire, qui aurait pu être éclatante devant les hommes, s'est perdue, ou plutôt elle a recueilli ses rayons dans la sainte humilité d'une vie

(1) Cette vie n'a point encore paru: on demande un ouvrier de bonne volonté.

toute cachée en Dieu. Le bien qu'il a fait ne peut se mesurer » (1).

Travaux du P. de Rozaven (2)

1. — *La vérité défendue et prouvée par les faits contre les calomnies anciennes et modernes*, Polock, 1817. — 2^e édit., Avignon, Aubanel, 1825. — 3^e édit., Louvain, Van Linthout et Vandenzande. — Traduction italienne Reggio, 1819.

2. — a) *Uwagi nad wychowaniem Młodzieży. (Reflexiones supra educationem juventutis)*. — Publié dans le *Miesięcznik polocki, Polock* (3).

b) *Herodot i Diodor sycylijski. (Herodotus et Diodorus siculus)*. — Ibid.

c) *Uwagi nad uwagami o ludziach stoletnich umieszezonemi W. N. 123, ruskiego Inwalida. (Considerationes in reflexiones de hominibus, qui integrum seculum vixere insertas. N. 123. Invalidi rossiaci)*. — Ibid.

d) *Uwagi nad przywroceniem Jesuitow do Fryburga, p. X. J. R. (Reflexiones in restitutionem Jesuitarum Friburgi per P. J. R.)* — Ibid.

3. — *Quelques réflexions sur un ouvrage de M. l'abbé Baston, ayant pour titre: Réclamation pour l'Eglise de France, et pour la vérité, contre l'ouvrage de M. le Comte de Maistre, intitulé: Du Pape, etc.* — (Tome I, septembre 1821), Lyon, Rustand, 1822.

4. — *L'Eglise catholique justifiée contre les attaques d'un écrivain qui se dit orthodoxe, ou réfutation d'un ouvrage intitulé: Considérations sur la doctrine et l'esprit de l'église orthodoxe, par Alexandre de Stourdza, à Weimar, 1816. Par M***, Loyon et Paris, Rustand, 1822.* — Traduction allemande, Mainz, Stanz, 1824.

(1) *Correspondance du R. P. Lacordaire et de Madame Swetchine*, par le comte de Falloux, Paris, Didler et Compagnie 1864, p. 64.

(2) D'après Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, Paris, Picard, 1896, t. VII, col. 264-267.

(3) Le P. Rozaven, ne sachant pas le polonais, faisait traduire ses articles par un de ses confrères.

5. — *Lettre du R. P. de Rozaven, assistant du général de la Compagnie de Jésus à Rome, adressée à l'abbé de La Mennais. Rome, 13 août 1824.* — Voir *Mgr Gerbet, sa vie, ses œuvres et l'école Menaisienne*, par M. l'abbé de Ladoue, Paris, 1870, t. I., pp. 301-303.

6. — *Lettre du R. P. Rozaven S. J. sur le système philosophique de l'abbé De Lamennais.* — Voir *Trois articles du R. P. Félix, S. J...* Bruxelles, Greuse, 1851, pp. 36-54.

7. — *Monita secreta Societatis Jesu. Instructions secrètes de la Société de Jésus.* Paris, chez Mlle Carié de la Charie, 1828. — C'est ici une lettre du P. de Rozaven, adressée en 1816 au directeur de la Gazette de Saint-Petersbourg.

8. — *Examen d'un ouvrage intitulé: Des doctrines philosophiques sur la certitude dans leurs rapports avec les fondements de la théologie, de l'abbé Gerbet.* Avignon, Seguin aîné, 1831. — 2^e édit. augmentée. Ibid 1833.

9. — Des articles dans *l'Ami de la Religion*, signés R. ou J.-L. — *Lettre touchant un article sur le P. Perrone*, écrite de Rome, 21 janvier 1843. (*Ami de la Religion*, t. 116, p. 214).

10. — *L'Eglise russe et l'Eglise catholique. Lettres inédites du R. P. Rozaven*, Paris, Benj. Duprat, 1862. — Cette notice fut éditée par le prince Augustin Galitzin.

De la réunion de l'Eglise russe avec l'Eglise catholique. Ouvrage du R. P. Rozaven, de la Compagnie de Jésus, disposé et mis dans un ordre nouveau par le prince Augustin Galitzin. Nouvelle édition, précédée d'une lettre de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans. Paris, Vrayet de Sourey, 1863. — Troisième édition, Paris, Plon, 1876.

11. — Plusieurs lettres dans sa *Biographie*, par le P. Guidée, Paris 1861, t. I, pp. 170-267. — Dans: *Vie d'une religieuse du Sacré-Cœur (1795-1845)*, par le prince Augustin Galitzin, Paris, Léon Techner, 1869. (Il s'agit de la vie d'Elisabeth Galitzin, tante de l'auteur). — *Lettre sur la mort du P. Vincent Zauli, mort le 5 janvier 1829.*

12. — *Histoire de la Compagnie de Jésus conservée dans la Russie Blanche.* — Se trouve dans la bibliothèque des Jésuites, à Starawies, en Galicie.

Monsieur Sauveur
(1786-1863)

Né à Locronan le 13 mai 1786, François Sauveur reçut la prêtrise le 9 juillet 1810 et fut aussitôt nommé vicaire à Morlaix. Curé du Faou dès le 25 septembre 1817, il devint curé de la cathédrale le 16 février 1824, chanoine titulaire et vicaire général de Mgr de Poulpiquet le 1^{er} mars 1829. A la mort de l'évêque (avril 1840), il fut choisi par le Chapitre avec trois de ses confrères, pour administrer le diocèse. Sous Mgr Graveran (1840-1855) il fut encore vicaire général, et assista en qualité d'Archidiacre au synode ouvert à Quimper le 22 septembre 1851. A la mort de Mgr Graveran, il devint Vicaire capitulaire (1^{er} février 1855). Un an plus tard (12 février 1856) il était nommé Protonotaire apostolique « ad instar participantium ». Il mourut le 1^{er} septembre 1863.

Monsieur Coadou
(1819-1890) (1)

Jean-Yves-Marie Coadou, premier évêque de Mysore, naquit à Locronan le 18 janvier 1819. Garçon boulanger dans sa paroisse natale, il lisait assidûment, à la lueur de son four, les « Annales de la Propagation de la Foi ». C'est alors qu'il se sentit appelé par Dieu à procurer sa gloire dans l'œuvre des missions.

Ayant fait ses études au Petit Séminaire de Pont-Croix et au Grand Séminaire de Quimper, il entra sous-diacre au Séminaire des Missions Etrangères le 10 mai 1844, fut ordonné prêtre le 17 mai 1845, et partit le 29 mai suivant pour la Mission Malabare divisée cette même année; il fut alors affecté au Maïssour, érigé le 3 avril 1850 en Vicariat Apostolique.

(1) Notes bio-bibliographiques dans les *Missions catholiques* XII, 1880, p. 350, 414, 560; XIV, 1882, p. 373; XVIII, 1886, p. 579; XIX, 1887, p. 136; XX, 1888, pp. 121, 337, 613; XXII, 1890, pp. 268, 484. — Voir aussi la *Semaine religieuse* de Quimper 1890, pp. 749-754.

Il administra successivement les chrétientés de Settihalli, Shimoga, Virajendrapet, et dirigea quelque temps le Séminaire. On lui confia ensuite la paroisse Saint-François-Xavier, à Bangalore. Nommé armônier du Bon-Pasteur dans cette même ville, il en remplit les fonctions pendant plus de vingt ans, et s'occupa avec sollicitude des différentes œuvres de cette maison. — Provicaire en 1874, il fut, après la mort de Mgr Chevalier, élu le 20 août 1880 évêque de Chrysopolis, vicaire apostolique du Maïssour, et sacré par Mgr Laouénan le 10 octobre de la même année, à Bangalore.

Sous son administration et avec son concours, s'établirent des œuvres importantes; — à Bangalore: arrivée des religieuses de Saint-Joseph de Tarbes et leur installation à l'hôpital Bowring (1882); fondation de leur couvent et de leur école (1886); fondation en 1884 de l'hôpital Sainte-Marthe par les religieuses du Bon-Pasteur; reconstruction sur un plan plus vaste du Collège Saint-Joseph; — à Mysore: développement du couvent du Bon-Pasteur; entrée en 1885 des religieuses de Saint-Joseph à l'hôpital de la ville; — à Somanhally: installation d'un orphelinat agricole.

Vers 1885, il s'entendit avec le Vicaire Apostolique du Coimbatour, Mgr Bardou, sur une nouvelle délimitation de leurs missions. Cette délimitation, qui reçut l'approbation de Rome, donna au Coimbatour la partie du district civil des Nilgiris qu'il n'avait pas encore, et au Maïssour, la région du Collégial, où l'on parle le Canara.

Lorsque Léon XIII, par la Bulle « *Humanae salutis* » du 1^{er} septembre 1886, établit la hiérarchie ecclésiastique dans l'Inde, le Maïssour fut érigé en diocèse suffragant de Pondichéry. Par le Bref « *Apostolatus Officium* », du 25 novembre suivant, Mgr Coadou fut nommé évêque de Mysore, avec résidence à Bangalore.

Le concile des évêques du sud de l'Inde se tint à Bangalore le 25 janvier 1887, sous la présidence du dé-

légal apostolique, Mgr Agliardi, qui proclama solennellement l'établissement de cette hiérarchie.

Mgr Coadou mourut à Bangalore, le 14 septembre 1890, et fut enterré dans l'église cathédrale, dédiée à saint Patrick.

ARMES: *D'or à l'Immaculée Conception au naturel.* (Type de la Vierge de la médaille miraculeuse).

DEVISE: *Monstra te esse matrem.*

M. le chanoine Coadou
(1821-1896)

Né à Locronan en 1821, Jean-Guillaume Coadou, frère de Jean-Yves-Marie Coadou, fut ordonné prêtre en 1845. D'abord professeur au Petit Séminaire de Pont-Croix il dut, à cause de sa mauvaise santé, quitter cet établissement et fut précepteur pendant quelques années; puis il devint, en 1855, Recteur de sa paroisse natale. En 1863, Mgr Sergent le nomma aumônier de la communauté de l'Adoration. En 1871, il devint chanoine titulaire, chargé de la rédaction de l'Ordo diocésain. Breton entêté, il quitta, dit-on, un jour le chœur en même temps que le doyen M. de Calan, pour ne pas s'associer à ce qu'il croyait une faute de rubrique. Il mourut le 11 juillet 1896, six ans après l'évêque, son frère (1).

(A suivre).

(1) *Semaine religieuse*, 1896, pp. 451-452.

A propos d'un livre récent

Nos vieux Saints bretons

(Suite)

P. 82. « *Saint-Méen* (F.), ancienne trève de Ploudaniel, était jadis *Saint-Néven*. » On prononce toujours San Néven.

Pp. 82-83. Il existe un Loguéven: Log Even, en Plouhinec (F.). — Ce Logéven, signalé par M. Loth (Ns. p. 81), n'existe pas. Il faut lire Loquéran.

Pp. 83-84. Lanvellec, commune du canton de Pleslin. « L'éponyme est un saint Maeloc...; ce nom se trouve dans deux paroisses, Plumeleuc (I.-et-V.) et Plumelec (M.) et dans de nombreux lieux-dits. »

Nous sommes tenté de croire que Maeloc ou Melec est aussi l'éponyme d'Irvillac (F.). Le cartulaire de Landévennec (p. 159) nomme cette paroisse *Erme-liac* et mentionne sur son territoire un *Ros Maeloc* qui existe toujours sous le nom de *Rosmelec*.

En langage populaire on dit: Ar Villac (Il mouillés) pour Irvillac. Une chose assez curieuse à propos de ce nom, c'est qu'il y a en Irvillac, à Locmélar, une chapelle de Saint Mélar (Nunc saint Jean), et une autre en Querrien, (1) paroisse limitrophe de Mellac. D'autre part, le Pouillé de Rennes (T. v., p. 489) dit que Plumeleuc tire son nom d'un Melear ou Meloir. Melec serait-il une autre forme de Mélar, ou bien y a-t-il eu confusion entre deux saints personnages?

(1) Cette dernière, portée par erreur Saint-Médard sur la carte d'Etat-Major. C'est saint Mélar, et aux décimes saint Mélac.

P. 85. « Il existe en Plougasnou, un petit village de Trévénanou; ... on ne connaît pas de nom d'homme en *Enanou*, *Menanou* ou *Guenanou*. »

Il y a sur les limites de la paroisse de Cast (F.) tout près du village de Kergo, une fontaine de *san Vénano*, et dans un champ à côté, une pierre appelée *Men san Vénano*. Un jour, dit-on, un homme des environs voulut débarrasser le champ de cette pierre, disant que les cailloux ne pouvaient guérir de la fièvre, et il jeta la pierre dans un fossé. Mais aussitôt il tomba malade et dut faire remettre la pierre à sa place. Le cadastre porte saint Vénany, mais on prononce saint Vénano ou Vénanou.

P. 88, note 35. « *Lanalhuézen*, en Tréfléz » se prononce *Lanarc'houézen*.

P. 90, note 42. « *Lannouron*. — M. Loth (Ns. p. 135) dit que Lanouron peut être par dissimilation pour *Lanhoulon*, chapelle en Plonéis (F).

Il n'y a pas que *Lanhoulon* en Plonéis. C'est *Lanhoulou*, village à cheval sur les limites de Guengat et de Plonéis et qui appartenait aux seigneurs de Moëllien, en Plonévez-Porzay, lesquels se disaient seigneurs de *Lanhoulou*, etc. *L'Armorial de Bretagne* de Guérin de la Grasserie porte Moeslien ou Moueslin, seigneurs du dit lieu, du Vieux-Chatel, de Gourandour et de Langourla. Il faut lire Vieux-Châtel en Plonévez-Porzay (il y en a deux) Gouandour (en Crozon) et *Lanhoulou*. L'éponyme de Lan-Houlou est un Coulou, Couleo, Couleau dont on trouve des traces ailleurs: saint Couleo à Trémec (F.), en 1726, saint Couleau. Cf. Bréhoulou, seigneurie en Fouesnant, Brégoulou, en Crozon, Mougoulou, en Pleyben, Kergoulou, en Lanriec, Kergouleost à Trémec, Brangolo, paroisse des C.-du-N. La forme Couleost dans Kergouleost pourrait faire rapprocher ce nom de Saint-Coulitz, paroisse du Finistère.

P. 95. « *San Egoutan*, nom populaire de saint Nicodème. »

Dans sa chapelle de Ploéven (F.), il est appelé par les gens du pays de Pont-l'Abbé *san Yan ar Vigoudennet*. Jusqu'à ces derniers temps, les *Bigouden* venaient nombreux à son pardon, peut être à cause de la ressemblance entre les noms de *Bigouden* et de *Nicodème*.

P. 96. Au nombre des formes populaires du nom de saint Trémeur, M. Largillière cite *saint Truffer* en Plouégat-Moysan.

On peut y ajouter bien d'autres. Ce saint, patron de Kergloff (F.), y est appelé *san Trééen*; à Plouhinec (F.), on ne le connaît que sous le nom de saint *Dreyel* ou *Dreyer*; dans le Cap-Sizun, on dit *sant Trémel*; au Guilvinec (démembrement de Plomeur (F.)), *san Trével*. Ici nous sommes à côté de Penmarc'h où il y a *Tréoultré*, (*Tuortre Nabat*, en 1349). M. Quiniou, recteur de Penmarc'h pense que *Tréoultré* est pour *Trével-Tré*, trêve de Trével ou de Trémeur. (1)

Page 100, note 14. « D'après Albert Le Grand, Locquirec aurait détenu les reliques du saint (saint Guirec); c'est probablement une invention gratuite de sa part. »

Nous sommes persuadé, au contraire, qu'une des raisons qui ont fait donner le nom de *Lok = locus* à certaines paroisses, créées assez tardivement, a été l'envoi à ces nouvelles paroisses de reliques du saint dont le nom devait suivre le préfixe *Lok-*. Cela se pratique encore maintenant, quand du moins on peut fournir au nouveau centre religieux, des reliques du saint dont il doit porter le nom. Cette paroisse devient ainsi comme le *locus*, le lieu ou la nouvelle demeure

(1) *Penmarc'h, son histoire, ses monuments*, Quimper, Le Goa-ziou, 1925, p. 30.

au saint. On peut citer comme exemple Locronan qui possède toujours des parcelles du corps de son saint patron. Il n'est naturellement pas question ici des paroisses ou des chapelles qui portent les noms de Lochrist, Locmaria, Locmikel.

P. 103. Pour aider à éclairer la question Guévroc-Guirec, noter que Lanneufret, paroisse qui a pour patron S. Guévroc, se prononce, en breton, *Lanneuret*.

P. 106. « *Mestignac* en Trémaouézan, » n'existe pas. Une tenue du village de Kerzioc'h, près le bourg s'appelle *Mestirgac*, qu'on traduit par *Meas-ti-ar-Gac*; elle est de fait, exploitée par une famille Le Gac.

P. 106, note 31. « *Saint Denec*, en Larret (F.) »

On trouve un saint *Annaec* à l'île d'Ouessant, un saint *Enéoc* à l'île de Batz, un saint *Enec* à Taulé, etc. Il y a des chances que toutes ces formes désignent le même personnage.

Pp. 110-111. *Saint Ener* à Guerlesquin (F.). « Ce saint a encore donné son nom à *Lannéner*, en Plounévez-Lochrist, dans le Haut-Léon. »

La paroisse de Plounéour-Trez est dans le voisinage. *Lannéner* ne serait-il pas pour *Lan-Enéour*?

P. 118. Rosnoën, paroisse du Finistère est écrit : *Roslohen* dans le cartulaire de Landévennec (XXX).

On dit toujours *Roslohen* en breton. Il nous semble qu'il y a quelque part en Rosnoën un carrefour nommé *Elohen*.

P. 119. *Saint Logot*, en Trémel, ancienne trêve de Plestin (C.-du-N.). — M. J. de la Passardière (*Topologie des paroisses du Léon*, au mot Bourg), cite un autre saint Logot en Saint-Goazec (Fin.), ce que confirme la carte et le N° du *Courrier du Finistère* du 15 Juillet 1922: « Ferme de Saint-Logot », mais on prononce *San Ogot* ou *San Ogat*.

P. 120. *Collogot* (hameau en Plestin) = Coat Logod, dit M. Largillière. C'est certain. Mais *logot* ici veut-il dire *souris*? Ce n'est pas sûr, il peut aussi bien désigner saint Logot. Cf. *Collorec*, paroisse du Finistère, qui est pour *Coat Lorec*, bois de Lorec. Il y a un saint Lorec ou Laureuc en La Forêt (Fin.), mentionné par M. Loth (Ns. 78).

P. 120. *Saint Déréno*, en Ploulec'h. — Ce nom est à rapprocher de saint *Drédéno*, en Neuillac, aujourd'hui en Saint-Gérand (Morb.). Cf. Le Mené, *Histoire des paroisses du diocèse de Vannes*, T. II, p. 372.

P. 122. « *Primelin* (F.) dans le Cap-Sizun. » On prononce *Privelin* et l'on a d'ailleurs cette graphie dès le xv^e siècle. — Actuellement on prononce *Préveill*.

P. 152, etc. « *Les chapelles côtières* ». En plus des raisons qui ont, d'après M. Largillière, donné naissance aux chapelles côtières, auxquelles correspondent d'autres chapelles dédiées aux mêmes saints, dans le haut-pays, on pourrait songer au besoin qu'ont dû de tout temps, ressentir les populations des côtes domnonéennes — puisque c'est, dit-on, sur ces rivages surtout qu'on rencontre ces chapelles — de chercher dans la dévotion à des saints qu'elles connaissent, une protection pour leurs familles contre les périls de la mer. Il semble bien que plusieurs chapelles côtières n'ont été construites que dans ce but.

P. 165, note 44. Le cartulaire de Landévennec (pièce XXVI), mentionnant les possessions de cette abbaye en Hanvec (Fin.). (*De Plebe Hamuc*), cite, entre autres, les villages de Caer Mel, Diri Muur, Lan Uoc, Gulet Iau, Penn Ros. Ces lieux-dits sont aujourd'hui connus sous les noms de Kervel, Dirimeur, Lanvoy, *Gluziau*, Perros, en Hanvec. A *Gluziau* qui est entre Lanvoy et Perros, M. Largillière préfère *Gluziau*.

jeau (1) en Lopérec. Nous croyons qu'il faut tenir pour Gluziau qui est en Hanvec, comme le veut la Charte, sans toutefois prétendre exclure le Glujeau de Lopérec, qui a également pu appartenir à Landévennec.

P. 178. M. Largillière constate que les chefs-lieux des paroisses primitives ne sont pas établis sur des voies anciennes. — La remarque est vraie, du moins si par voies anciennes on entend les voies romaines. On peut prendre comme exemple celle qui va de Carhaix à l'Aber-Vrac'h. Elle passe bien par La Feuillée, Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec et Saint-Méen, paroisses relativement récentes, mais par aucun chef-lieu de Plou, sauf peut-être par Plouguerneau, où elle est d'ailleurs presque à son point d'aboutissement. De même, la voie de Porsliogan (Le Conquet-Saint-Mathieu) à Saint-Pol-de-Léon ne passe par aucun bourg, ce qui prouve qu'elle est antérieure à nos plus anciennes paroisses, autrement on ne conçoit pas que cette voie, qui passe à quelques centaines de mètres au sud des bourgs de Plabennec et de Ploudaniel, n'ait pas desservi ces bourgs.

P. 187. Parlant du territoire concédé à saint Guénolé par la charte XXXVII du cartulaire de Landévennec, M. Largillière dit qu'il « ne correspond pas au territoire de Locquéolé, enclave de Dol et commune actuelle, *divisio istius possessionculæ est a mare usque ad mare, sicut nobiles heredes diviserunt* : le territoire allait donc de l'estuaire du Penzé à la rivière de Morlaix. » — Par le fait, il est singulier que le cartulaire désigne sous le nom de *possessioncule* un territoire plutôt vaste, puisqu'il y a, à la hauteur de Locquéolé, au moins 6 km. en ligne droite de la ri-

(1) M. Largillière dit « Glujeau en Lopérec Gulet Iau de la pièce XXVI. » La carte que je possède porte Glujeau et l'édition du Cartulaire, de M. de la Borderie, p. 158, Gulet Iau.

vière de Morlaix à la Penzé et autant dans l'autre sens jusqu'à la pointe de Carantec. Ce territoire inclut trois paroisses: Locquéolé, Henvic et Carantec. Aussi pour nous, Locquéolé ne fait que rappeler le lieu où saint Guénolé prit terre après avoir passé la rivière de Morlaix. La « possessioncule », qui va d'une mer à l'autre, paraît n'être que la partie Nord de Carantec, avec, pour centre le village de *Langueneubé* (carte, Languenubé), où il y avait une chapelle dédiée à saint Vénolé (saint Guénolé). Le *Bulletin diocésain*, IV, p. 298, nous apprend qu'au XVIII^e siècle on y desservait la chapelle de Cozquerven ou de Kergadelen.

P. 191. « Le mot *Ploué* est resté d'un emploi constant dans le dialecte du Léon, pour désigner toute la circonscription paroissiale, et la campagne par opposition au bourg; l'habitant de la campagne s'appelle *ploueis*. »

Le mot *Ploué*, *Ploé* est aussi devenu un nom de famille. Dans le Porzay, toute personne du nom de *Blouet* est appelée par le peuple *Ploé*, *ar Ploé*. — Les campagnards se rendent assez compte qu'une paroisse en Plou- est un nom composé. Ainsi, on n'appelle pas les gens de Plouider, *Plouideris*, mais *Plouis-Dider*, du moins actuellement, car autrefois, d'après un ecclésiastique de l'endroit, on disait *Plouis-Ider*. Mais, depuis longtemps déjà, le vieux patron *Ider* a cédé la place à *Dider* ou *Didier*.

P. 212, note 15. « L'Armorique bretonne des premiers siècles a ignoré les grands monastères. »

Il faut sans doute faire exception pour Landévennec qui semble avoir contenu, pour ainsi dire, dès les débuts, un bon nombre de moines, et pour l'une quelconque des fondations de saint Paul-Aurélien, par exemple, son monastère de l'île de Batz. Il avait, lui aussi, un certain nombre de disciples, qui devaient, de temps en temps, se réunir autour du maître.

tre, ne fût-ce que pour prendre ses ordres et recevoir ses directives.

P. 232. « *Locarmel*, en Plouarzel (forme littéraire refaite, Ns., p. 80). — En réalité on prononce *Locarzel*. C'est là, d'après la tradition, que saint Armel aurait résidé avec ses missionnaires. — Le *Lokornan*, en Plouarzel, cité par M. Largillière, p. 240, l. 8, s'appelle *Locornan vian* ; il mentionne aussi un *Landerné-vian*, en Plouescat. — Il y a même, en Plouvez-Porzay, un village surnommé *Brest-vian*, pour des raisons peu honorables. Nous ne savons si c'est une cause de ce genre qui nous a valu un *Locornan-vian* et un *Landerné-vian*.

P. 235. — « *Croas Tiben*, en Pleyben (B. C. D., 1924, p. 267, n. 3); ce nom ne peut signifier la *croix décapitée*, on aurait *dibennet* », dit M. Largillière. — Il a raison. On aurait plus exactement traduit *croas diben* par *croix sans tête*. En l'appelant ainsi on voulait sans doute faire remarquer que le croisillon vertical de la croix ou la tête du Christ manquait.

P. 240. Le bourg de Quimerc'h (Fin.) n'a été déplacé que depuis une cinquantaine d'années, quand on a construit la voie ferrée de Quimper à Brest. L'Église actuelle a été consacrée en 1877. Celle du Vieux-Bourg qui ne manque pourtant pas de cachet et garde son clocher encore intact, est complètement abandonnée. C'est cette église qui a été victime d'un vol relaté par les journaux il y a quelque temps. La statue du Patron qui se trouvait au dessus du grand portail fut descendue et enlevée et... quelques mois après, restituée. On prenait le saint pour saint Pierre, parce qu'il tenait une clef en main. On n'avait pas remarqué qu'il portait aussi mitre et crosse. Quelqu'un avait visité l'église quelques semaines avant le rapt de la statue et il aurait prétendu que cette sta-

tue ne représentait pas saint Pierre, mais saint Tugen. Le propos ne fut pas oublié et un beau jour le trop bavard excursionniste reçut la visite de deux gendarmes de son ressort qui avaient pour commission de l'interroger sur le point de savoir si c'était bien la statue de saint *Eugène* qu'il avait remarquée au portail de la vieille église de Quimerc'h. Il répondit qu'il n'en doutait pas, mais que cependant, pour dégager sa responsabilité, il demandait qu'on mît *Tugen* à la place d'*Eugène*, ce que, pour plus de sûreté, il fit *illico* lui-même sur le carnet du représentant de l'ordre public.

En effet, cette statue qu'il est difficile d'examiner de près, parce qu'elle est trop haut placée, ne peut pas être saint Pierre, qui est toujours représenté nu-tête ou coiffé de la tiare. De quelle époque est-elle? Elle semble antérieure au clocher qui est du XVI^e siècle. L'église était, dit-on, dédiée à saint Pierre. Cela signifie seulement que saint Pierre a été substitué au patron primitif qui était vraisemblablement saint Tugen. Ce saint était autrefois grandement honoré dans tout le pays du Faou. L'église voisine, Brasparts, après avoir probablement été sous le patronage de saint Jaoua pour commencer, a été ensuite dédiée à la Sainte Vierge; laquelle a été, à son tour, détronée par saint Tugen. L'église moderne de Quimerc'h reconnaît le Sacré-Cœur pour titulaire.

Abbé MÉVEL.

Le Cardinal Alain de Coëtivy

(1407-1474)

Les Coëtivy étaient une ancienne famille qui tirait son nom d'une seigneurie de la paroisse de Plouvien. « Pour se rendre de la grande paroisse de Plouvien dans celle plus modeste de Coat-Méal, ... on passe à la porte du manoir de Coëtivy, humble berceau d'une maison bien illustre. Ces puissants bannerets, qualifiés par Charles VII comtes de Taillebourg et princes de Mortagne-sur-Gironde, remontaient à Prégent, sire de Coëtivy, croisé en 1270. Ils ont produit, au xv^e siècle, trois frères qui se sont illustrés à divers titres. L'aîné, Prégent de Coëtivy, créé amiral de France en 1442, avait épousé Marie de Laval, et fut tué d'un coup de canon au siège de Cherbourg, en 1450; le second, Alain (qui suit); le troisième, Olivier, qui suivit son frère l'amiral dans toutes ses expéditions contre les Anglais, épousa Marguerite, bâtarde de Valois, fille naturelle du roi Charles VII et d'Agnès Sorel... Le château de Coëtivy est aujourd'hui couvert en chaume; rien n'y rappelle l'importance de ses premiers seigneurs, depuis longtemps éteints. » (Pol de Courcy, *Itinéraire de Saint-Pol à Brest*.) La famille de Coëtivy s'est fondue en 1501 dans la Trémouille. Elle portait *fascé d'or et de sable, de six pièces*, avec la devise: *Bepret* (toujours).

Alain de Coëtivy naquit le 8 novembre 1407, au manoir de Coatlestremeur, en Plouneventer. Il était le deuxième fils d'autre Alain, qui fut tué au siège de Beuvron en 1425, et de Catherine du Chastel. Sur son

enfance et sa jeunesse nous ne possédons aucun détail. L'Université de Paris recevait à cette époque la plus grande partie des cadets de famille, qui allaient y prendre leurs grades, afin d'avoir plus facilement accès aux plus hauts degrés de la hiérarchie ecclésiastique. Dans le *Cartulaire* publié, il y a quelques années, par MM. Denifle et Chatelain, nous avons pu relever les noms d'un grand nombre de nos compatriotes, déjà nantis du diplôme de maître ès-arts, de licencié *in utroque*, etc., et se préparant à recevoir de l'*Alma Mater* le bonnet de docteur en Théologie ou en Médecine. Nous n'avons pas eu la bonne fortune d'y rencontrer le nom d'Alain de Coëtivy. Sans trop se compromettre, on peut dire avec l'abbé de Garaby, dans sa vie de saint Alain, cardinal, que « à la fin de ses études, qu'il commença de bonne heure, appelé de Dieu au secours de son Eglise, il se fit prêtre. »

Le nom illustre qu'il portait et les qualités que ses contemporains se sont plu à lui reconnaître eurent vite fait de le mettre en vue. Il n'avait pas encore achevé sa trentième année que le pape Eugène IV le mettait à la tête d'un diocèse (30 octobre 1437). Une identité de prénom a été ici la cause d'une erreur historique. Jusqu'à ces derniers temps on avait cru qu'Alain de Coëtivy avait été nommé à l'évêché de Dol en 1437, et de là transféré à Quimper en 1444, pour succéder à son parent Bertrand de Rosmadec. Mais, outre qu'Alain de Coëtivy ne figure pas dans le catalogue des évêques de Quimper, ni, du moins à ce titre, dans les Archives Vaticanes, il est aujourd'hui positivement démontré qu'il s'agit là d'Alain de Lespervez. Coëtivy, qui était à cette date prévôt de Ste-Marie d'Oë, en la collégiale de St-Martin de Tours, fut nommé évêque, non de Dol, mais d'Avignon. Il fut le dernier évêque de ce siège, qui fut après lui élevé au rang d'archevêché, au profit de Julien de la Rovère, le futur pape Jules II.

Dom Martène a publié des *Statuta Synodalia Alani Episcopi Avinionensis*. Ces statuts ne sont pas datés; mais ils sont certainement au plus tard, de 1440, puisque les suivants n'en sont que des annexes, commençant tous par le mot *item*. Ceux de 1441, — 42, — 43, — 47, — 49 et — 51, sont promulgués au nom du « vicaire d'Alain, évêque d'Avignon. » D'où nous pouvons déduire une double conclusion: la première, qu'Alain de Coëtivy n'était, en 1440, évêque ni de Dol, ni de Cornouaille: la seconde, qu'il résidait probablement *in Curia*, et faisait administrer son diocèse par un vicaire. Nous savons qu'en 1458 ce vicaire général était Ponce, évêque de Vaison.

Il était depuis onze ans sur le siège d'Avignon lorsque, le 20 décembre 1448, le pape Nicolas V le nomma cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède, « et de là en après il fut nommé le cardinal d'Avignon. » (Alb. Legrand). C'est le titre qu'il se donne lui-même dans une lettre au vicomte de Rohan: *Alanus... cardinalis Avinionensis vulgariter nuncupatus*. Il ne tarda pas à prendre une influence considérable sur ses collègues, les Eminentissimes cardinaux. Un fait entr'autres nous en donne la preuve. Il s'agissait de donner un successeur à Nicolas V. Le Sacré-Collège était divisé. Plusieurs membres étaient d'avis qu'on donnât la tiare au cardinal Bessarion, archevêque de Nicée, qui était un prélat de grande science et d'un réel mérite. Le cardinal d'Avignon s'éleva contre cette nomination dans un langage qui manquait incontestablement d'aménité pour Bessarion, et avec une véhémence qu'on lui a souvent reprochée. « Il semblerait, dit-il, que l'Eglise latine soit dans une telle pénurie qu'il faille aller chercher un pape dans l'Eglise grecque. Et qui? Un néophyte qui, hier encore combattait la vraie foi, et dont la conversion n'a pas encore fait ses preuves. Vote pour lui, qui voudra; moi, je ne le ferai pas. » La majorité des quinze car-

dinaux qui, au dire de Platina, composaient le conclave, se rangea au sentiment de Coëtivy, et porta sur la chaire de saint Pierre le cardinal espagnol Alphonse Borgia, qui prit le nom de Calixte III (1455).

Dire, avec Levot, que « tous les historiens accusent le cardinal de beaucoup d'intrigues à cette occasion », est une exagération manifeste. Ce *tous* se réduit à Platina et à ceux qui dérivent de lui. Or, on sait que Platina eut quelques démêlés avec le Saint-Siège. Il est incontestable que le cardinal d'Avignon eut, en cette conjoncture, le verbe un peu dur; mais, au fond, il se passe là ce qui se passe dans toutes les élections: chacun fait ce qu'il peut pour faire triompher son candidat, ou du moins pour écarter le candidat qui n'a pas ses sympathies. On a insinué qu'en parlant contre Bessarion, Alain de Coëtivy avait des visées ambitieuses. Entendons-nous. S'il avait de l'ambition, ce n'était pas pour lui-même, mais pour son pays. Son désir eût été, dit-on, de donner à l'Eglise un pape français dans la personne du cardinal d'Estouteville.

L'abbé de Garaby voit les choses d'une façon plus simpliste: « En cette conjoncture principalement, dit-il, Alain rendit un service signalé à l'univers chrétien; *lui seul* choisit un pape. » S'il ne fut pas seul à le choisir, il eut incontestablement une grande part dans ce choix. Il n'avait pas obligé un ingrat. Il est, en effet, vraisemblable que la reconnaissance ne fut pas étrangère à la mission importante que le nouveau pontife lui confia.

A peine monté sur la chaire de Saint Pierre, Calixte III reprit le dessein de son prédécesseur de coaliser toute la chrétienté pour une croisade contre les Turcs, qui s'étaient emparés de Constantinople et menaçaient les Etats occidentaux.

Personnellement porté pour le cardinal d'Avignon, connaissant ses grandes qualités, le sachant d'ail-

leurs bien en cour auprès de Charles VII dont il avait été le conseiller (1440-1441) le pape estima qu'il était mieux qualifié que personne pour engager ce prince à lever une armée et à marcher contre les Turcs. Le 22 janvier 1456, il lui écrivit une lettre qui commençait ainsi: « A Notre cher fils Alain, cardinal prêtre du titre de Sainte-Praxède. Nous vous envoyons par les présentes comme Légat *a latere* dans le royaume de France, les autres parties des Gaules et les contrées y adjacentes, dans le but de réunir les secours opportuns pour la défense de la foi chrétienne, et de préparer une flotte contre le sauvage Turc et ses complices, de publier les lettres apostoliques touchant la croisade, et de traiter d'autres affaires importantes et ardues. » Parmi ces autres affaires, la plus ardue peut-être, était la levée d'une dîme extraordinaire sur le clergé pour subvenir aux frais de la croisade. La lettre pontificale contenait ensuite faculté entière et plein pouvoir pour expliquer et même, au besoin, élargir ce qui avait été décrété relativement à la croisade.

C'était pour Alain de Coëtivy une mission très honorable mais qui ne lui rapporta pas grande consolation. Il s'échangea entre le pape et lui une correspondance où ils se dirent leurs difficultés, leurs espérances, et surtout leurs déceptions.

Charles VII refusa de laisser publier dans son royaume la bulle pontificale relative à la guerre contre les Turcs et à l'enrôlement d'une armée sous l'étendard de la Croix. Le pape lui en adresse d'amers reproches et le supplie de ne pas démentir le titre de roi très chrétien, si glorieusement mérité par ses prédécesseurs. Rien n'y fait. Le roi ne veut pas qu'il sorte de France aucun secours contre les Turcs, pour ne pas être à la merci d'une attaque des Anglais. Le légat se donne pourtant beaucoup de mal, mais sans grand succès. Le pape lui écrit pour relever son cou-

rage: « Nous savons votre singulière diligence, les soucis que vous avez eus du fait de la croisade et de la dîme, le résultat auquel vous êtes arrivé, et la présente exécution de toutes ces choses. Vous savez que c'est pour cela que vous avez été envoyé et que, fût-il souffrir le martyre pour la foi, vous devez exécuter ce qui intéresse Dieu et la foi catholique. Courage donc; fortifiez-vous dans le Seigneur, de qui nous devons attendre une vraie et juste récompense. »

A diverses reprises, le pape écrivit au roi, mais sans résultat. Enfin, après la victoire de Belgrade, sur de pressantes instances, le roi consentit à ce que la dîme fût levée sur le clergé; mais il refusa l'enrôlement des troupes. Le pape s'en plaint au légat: « Du royaume de France, qui est le premier parmi les royaumes chrétiens, il Nous vient peu ou point de secours. Nous sommes grandement attristé de ce que personne n'y prend la Croix, et de ce qu'il n'y a été publié que ce qu'on appelle la croisade des dîmes. » (8 oct. 1456).

Vers ce temps le légat obtint une apparence de succès. Le pape écrivait à celui qu'il avait mis à la tête de sa flotte: « En France on prépare en ce moment vingt-quatre galères, et on en armera jusqu'à trente, conformément au traité entre le roi de France et le cardinal d'Avignon. » Mais c'était encore une promesse en l'air. En effet, à quelque temps de là, le pape écrivait: « Le roi n'a nul souci de l'expédition contre les Turcs, et ne contraint pas le clergé à s'acquitter des dîmes convenues... Nous sommes affligé de voir que les princes catholiques mettent tant de lenteur à embrasser la cause publique. Y a-t-il douleur plus amère que de constater tant de lâcheté dans une affaire d'une importance si capitale! Vous voyez que de votre légation et de la dîme que, à ce que l'on dit, vous recueillez, Nous ne recevons pas un denier, pas le moindre subside. »

Le pape enfin voulut tenter un suprême effort: il envoya au roi la rose d'or, avec une lettre extrêmement élogieuse, où il faisait valoir tous les arguments propres à le toucher, le suppliant d'employer une partie des dîmes versées par le clergé à subvenir aux frais de la guerre sainte (24 mai 1457). Il fut convenu que le produit des dîmes serait employé à l'armement de trente galères. Le cardinal fut chargé par le pape de préparer cette flotte, avec l'aide de René d'Anjou, roi de Sicile. Les galères furent construites; mais jamais elles ne servirent contre les Turcs. S'il faut en croire saint Antonin, elles servirent pour une attaque contre l'Angleterre; selon d'autres, elles furent mises au service de Jean, fils du roi René.

Les choses en étaient là, lorsque surgit une complication inattendue. Le roi avait autorisé la publication de la dîme sur le clergé; mais il ne faisait rien pour y contraindre les intéressés. Néanmoins il tablait sur cette dîme pour construire et armer les galères qu'il avait promises. En général, le clergé s'exécuta; mais, grâce à la coupable inertie du monarque, il s'en trouva qui s'y refusèrent et allèrent jusqu'à en appeler au futur concile. Les Docteurs de l'Université de Paris et le clergé de la province de Rouen donnèrent l'exemple de la rébellion.

Fatigué sans doute par tant d'inutiles efforts, dégoûté par cette nouvelle résistance, déconcerté par des promesses si souvent renouvelées et toujours éludées, le cardinal fit savoir au pape qu'il considérait sa mission comme terminée, et prit le chemin du retour. Le pape lui écrivit aussitôt une lettre ferme autant que paternelle: « Ne soyez pas étonné si Nous paraissions un peu ému en apprenant que, laissant les affaires inachevées, vous avez quitté la France. A quoi servirait d'avoir bien commencé des négociations, si on ne les mène à bonne fin? Par votre habileté et votre prévoyance vous avez obtenu que la dîme

fût exigée, et c'est là pour vous un titre d'honneur et de gloire. Mais en Nous annonçant que l'Université de Paris, le clergé de la province de Rouen et quelques autres ont interjeté appel dans le but de troubler la levée de cette dîme, si nécessaire à la foi et si utile aux chrétiens qu'y contrevenir en quelque point est une hérésie détestable, vous n'eussiez pas dû souffrir des attentats aussi téméraires. C'est, en effet, une erreur contraire à la puissance du Saint-Siège que d'en appeler au futur concile général, comme à un tribunal supérieur. Que feront, surtout les diverses nations qui composent l'Université, si elles entendent dire que vous êtes parti? Toutes les provinces de la chrétienté ne tomberont-elles pas dans la même erreur? Nul mieux que vous ne saurait réprimer cette audace. Vous avez le recours au bras séculier, dont l'assistance vous est garantie par la parole et la signature du roi. Vous avez, outre les pleins pouvoirs accordés par vos lettres de légation, les facultés que, sur votre demande, Nous vous avons accordées et vous accordons par les présentes, contre les Parisiens et autres. Vous connaissez le caractère de ces hommes, et l'état où se trouvent les affaires que vous avez traitées; et nul autre envoyé ne le pourrait connaître. C'est pourquoi Nous voulons et vous commandons, au nom de la sainte obéissance, que sur-le-champ vous retourniez vers le roi, qu'avec le secours opportun qu'il vous donnera vous retourniez à Paris, si cela est nécessaire; que vous obligiez et contraigniez par tous les moyens la susdite Université et tous autres à rétracter ces appels; que vous usiez de tous les moyens pour réprimer leur audace, et que vous ne cherchiez aucune excuse pour retourner avant d'avoir achevé cette affaire. Nous avons résolu de ne pas laisser impunis ces appels. Nous vous assurons que nul n'est plus que vous dans l'intime de notre cœur; aussi, nuit et jour Nous ne pou-

vons penser à autre chose, et Nous eussions voulu qu'après Nous avoir signalé le mal, vous Nous eussiez aussi annoncé, pour votre honneur et celui du Siège Apostolique, que vous aviez porté à ce mal si préjudiciable le remède approprié. » Le pape casse et annule ces appels, et en expédie la bulle à son légat avec ordre de l'exécuter, en recourant, au besoin, au bras séculier. « Nous voulons que la dîme soit payée, et que la croisade soit exécutée dans ce royaume; mais encore plus Nous voulons que soit radicalement éliminée cette peste de l'appel... Nous considérons comme plus important de votre part la punition de ce crime que ce que vous avez obtenu pour la dîme et les galères... Il eût été préférable de ne pas vous envoyer dans ce royaume pour la croisade et la dîme que vous en laisser partir en laissant ces choses sans correction... Ainsi, à Dieu ne plaise que vous quittiez cette légation sans avoir terminé ces choses et y avoir pourvu. » (28 juin 1457).

Il est vraisemblable que le légat se retira après avoir appliqué la bulle pontificale. A partir de ce moment son nom ne paraît plus dans les négociations qui continuèrent entre Rome et la France, sous Charles VII et sous Louis XI, avec des résultats identiques à ceux que nous avons vus: insistante confiance de la part du pape, promesses violées de la part du roi. Celui-ci trouvait sans doute bien « vieux jeu » la parole d'un de ses prédécesseurs: « Si la bonne foi était bannie du reste de l'univers, il faudrait la chercher dans le cœur des rois. »

La législation d'Alain de Coëtivy comportait une autre affaire importante, mais moins épineuse, celle-là, et plus agréable à son cœur de Breton.

Depuis quelque temps, les évêques et le clergé de Bretagne, et le duc Pierre lui-même, étaient en instance auprès de la cour de Rome pour obtenir la canonisation de saint Vincent Ferrier, qui était mort à

Vannes, en 1418. Le cardinal d'Avignon insistait de son côté pour que l'affaire fût menée avec diligence. Avant son élévation au Souverain Pontificat, le cardinal Borgia faisait partie de la commission chargée de l'enquête préalable. Devenu Pape, il nomma à sa place le cardinal de Coëtivy, et le chargea de rédiger un procès-verbal des informations et enquêtes. La cause ayant été examinée en plusieurs consistoires, selon l'usage, la canonisation fut proclamée. Maintenant, nous donnons la parole au bon et naïf Albert de Morlaix:

« Le Duc de Bretagne Pierre... envoya... supplier le Saint-Père d'envoyer un Légat *a Latere* en Bretagne pour célébrer la cérémonie de la canonisation à Vannes, et lever le saint corps; et pour les frais de voyage dudit Seigneur Légat, le Grand Conseil de Bretagne imposa, sur chaque message des neuf Eveschez de la Province, un subside extraordinaire de cinq deniers, somme que tous payèrent allègrement, et la plupart la doublèrent, pour la dévotion qu'ils portaient au Saint. Le Saint-Père, accordant la requête du Duc, députa le Cardinal d'Avignon, Alain de Coëtivy, Légat *a Latere* en Bretagne; lequel fut reçu à Vannes en grand honneur... Le Légat arriva à Vannes le 2^e jour du mois de juin l'an 1456, où le Duc luy avoit fait disposer une magnifique réception, et le logea en son palais de la Motte... Le 4^e juin, sur les deux heures après Midy, le Légat, suivy des Prélats qui l'accompagnoient, se rendit à l'Eglise cathédrale, et ayant prié au tombeau du Saint, se retira en la Sacristie. Sur les trois heures... le Duc arrivé et monté en son Siège, les Vespres furent chantées du nouveau Saint; lesquelles finies, le Légat se retira en l'Evesché, où le Duc le fut rendre, puis s'en retourna en son chasteau de l'Hermine... Sur les onze heures de nuit, Monseigneur le Légat, tous les Prélats, Abbez,... se rendirent en l'Eglise Cathédrale; et après que les Matines eu-

rent esté solennellement chantées de S. Vincent, sa fosse fut ouverte et son Corps levé de terre, ses vénérables Ossemens mis par le Légat en une Chasse, laquelle fust solennellement portée tout à l'entour de l'Eglise, et puis mise près du Grand Autel. Le mesme jour, cinquiesme de juin, le Légat célébra la Grande Messe, et à l'endroit de l'Offerte, publia, de la part de Sa Sainteté, l'Arrest de la Canonisation du Saint... Le mesme fust incontinent, par le commandement dudit Seigneur Légat, fait entendre au peuple par un Hérault... en trois langues, Latine, Bretonne et François... » Comme il y avait contestation entre le Chapitre et les Frères Prêcheurs au sujet de la possession du saint corps, le Légat fit fermer la châsse à triple serrure, dont il garda une clef, en donna une autre à l'Evêque, et la troisième au Duc. Le pape trancha bientôt le litige en faveur du Chapitre.

L'abbé Mouillard, dans sa *Vie de Saint Vincent Ferrier*, rapporte un épisode relatif à ce voyage du cardinal. « Sa mère, dit-il, s'y était aussi rendue, mais sans faste, en grande simplicité et modestie. Elle fut offensée de l'ostentation que faisait paraître le cardinal, et elle lui en exprima son mécontentement :

« Extrait d'un manuscrit du couvent de Nazareth, où est
« descrite la Vie de bienheureuse François d'Am-
« boise, leur fondatrice, veuve du Duc Pierre II ».

« C'est à noter un fait de nostre légat a latere (c'est
« Alain de Coëtivy cardinal qui vint en Bretagne pour
« la canonisation de saint Vincent Ferrier). Il vint en
« grande pompe pour veoir sa mère, et combien quelle
« sceust sa venue, ne cest point pourtant voulue habiller
« plus pompeusement pour afin que par tel fait il
« recogneust le simple lieu dont il venoit. Après quils
« eurent salué l'un lautre, dist le fils à la mère pourquoy
« nestes vous mieux habillée pourquoy navez prins
» plus beaux vestements et precieux? Auquel dist la mere

« je vous voulois gaigner et retirer des vanitez et pompes
« du monde, partant nay voulu changier de mon estat.
« Me pensez vous pour votre venue rendre orgueilleuse
« et vaine? Ne soiés point honteux de vostre naissance
« ny dont vous estes venu. Je vous ay enfanté en grand
« douleur, noury et eslevé en toute humilité. Doù vous
« vient tant d'orgueil? Toy orgueilleux viens tu canoni-
« ser saint Vincent duquel l'humilité te confond? A quoi
« il respondit je represente la personne qui ma envoieé.
« Là elle respondit Si vous representiez la personne de
« celui qui vous a envoieé vous despriseriez les vanitez et
« pompes superflues. Nostre Seigneur Jesus-Christ en toute
« humilité et pauvreté a conversé avecq les humbles et
« vous prenés tant de gloire, ce n'est pas bien lensuivre.
« Ce qu'il dist a sa mere quelle se tenoit meilleure que
« luy ».

Si cette pièce est authentique, elle peut donner une idée de l'éducation sévère qui se donnait au manoir de Coatlestremeur; mais elle rend un son faux. Pour ne relever qu'une particularité, ce tutoiement, qu'on voudrait faire passer sous le couvert de l'indignation maternelle, jure manifestement avec les usages de cette époque. Le tutoiement dans les familles, surtout dans les châteaux, est un des nombreux *bienfaits* de la Révolution.

Au surplus, ce texte semble dire tout le contraire de ce que lui fait dire l'abbé Mouillard. En effet, ce n'est pas la mère qui vint voir le fils, mais plutôt celui-ci qui *vint en grande pompe veoir sa mère*. Il n'est pas croyable que le cardinal soit venu en Bretagne sans pousser jusqu'au Folgoat pour satisfaire sa très grande piété envers Notre-Dame. Il est même probable que ce fut à cette occasion qu'il fit un magnifique présent au sanctuaire vénéré. M. de Kerdanet signale, en effet, sous la date de 1456: « Envoi de Rome au Folgoët, par le cardinal Alain de Coëtivy, d'un magnifique reliquaire renfermant de précieux

restes des 10.000 Martyrs conservés au Monastère de Saint-Anastase aux Trois-Fontaines. » Que le cardinal ait apporté lui-même les précieuses reliques, rien de plus vraisemblable. Or, dans ce dévot pèlerinage, il n'avait guère à s'écarter de sa route pour se rendre à Coatlestremeur et rendre ses devoirs à sa vénérable mère.

Pendant son séjour en Bretagne, il eut à régler quelques autres affaires au nom du Saint-Siège, entr'autres celle de l'évêque de Rennes, Jacques d'Espinau. Celui-ci était accusé d'avoir trempé dans la mort de l'infortuné Gilles de Bretagne, et de fomenter des troubles dans le duché. Le duc avait demandé au pape l'autorisation d'informer contre le prélat, et le pape avait donné commission au cardinal de Sainte Pradèxe de faire l'enquête juridique. L'évêque fut heureux d'échapper, pour cette fois du moins, au châtiement.

Dans le même temps l'évêché de Dol vint à vaquer par le décès de son titulaire, Raoul de la Moussaye. Le pape y nomma Alain de Coëtivy, avec le titre d'administrateur perpétuel; — euphémisme pour dire évêque commendataire. Mais comme, par définition, il n'y devait pas résider, il en confia l'administration à Ambroise de Cambrai, évêque d'Alet. « C'est au cardinal d'Avignon que l'on doit l'établissement de cinq Officiaux qui se trouvent dans le diocèse de Dol, et que l'on appelle de Dol, de Lanmeur, de Lannion, de Lanvollon et de Saint-Samson... » (Dom Morice). Sur la fin de sa vie il se démit de cet évêché en faveur de son neveu, qui, par suite de complications protocolaires, ne put en prendre possession et fut transféré à Saint-Brieuc.

Le légat ayant terminé sa mission en Bretagne, retourna en France pour s'occuper de la croisade et de la dîme, signalant son passage par des faveurs et des libéralités. Il conféra le droit de porter les insignes

pontificaux à Robert Hubert de la Hayrie, abbé de S.-Jacques de Montfort, au diocèse de Saint-Malo, à Pierre Huet, abbé de Beauport (S.-Brieuc), à l'abbé de Cormery (Tours) et à celui de S.-Jouan de Marnes (Poitiers). Reconnaissance de générosité à verser la dîme, ou invitation à verser la forte somme? Sans doute l'un et l'autre.

Le 23 mars 1457, s'ouvrit à Avignon un concile provincial auquel il présida, concurremment avec le cardinal Pierre de Foix, évêque d'Albano, délégué par le pape avec le titre de légat *a latere*. Parmi les décrets de ce concile, il faut signaler le neuvième, qui ordonne d'observer les décisions du concile de Bâle en faveur du dogme de l'Immaculée Conception de Marie, et frappe d'excommunication quiconque oserait, soit en chaire, soit dans les écoles, donner un enseignement contraire.

Dans les derniers jours de 1460, le cardinal résigna son évêché d'Avignon. Nous trouvons, en effet, dans les Actes du Saint-Siège, à la date du 7 janvier 1461, une lettre du pape Pie II, nommant évêque de Saintes le cardinal Alain de Coëtivy, *qui a donné sa démission de l'évêché d'Avignon*. Mais le chapitre de Saintes, à l'unanimité moins une voix, avait nommé Louis de Rochechouart de Mortemart, dont l'élection avait été confirmée par l'archevêque de Bourges, conformément à la Pragmatique Sanction. Coëtivy en appela au Souverain Pontife qui, pour ne pas s'attirer en ce moment la colère du roi, auteur de la Pragmatique, donna gain de cause à son compétiteur.

Nous manquons de détails sur le cardinal d'Avignon pendant les années qui suivent. Dans les Actes du Saint-Siège, sur lesquels nous aurons occasion de revenir, il n'est désigné que par son titre cardinalice, sans aucune mention d'évêché. Nous le retrouvons en 1465, mais sur un nouveau siège. Il avait sans doute jugé plus conforme aux règles canoniques d'occuper

un siège qu'il pût administrer lui-même, tout en demeurant *in curia*. Le 7 juin 1465, le pape le nomma à l'évêché de Palestrina, qui est un des évêchés suburbicaires et n'est qu'à 34 kilomètres de Rome.

En 1469, il fut question de le nommer légat en France, pour juger le cas du cardinal Balüe et de l'évêque de Verdun, qui avaient été emprisonnés sous l'accusation de haute trahison; mais il ne fut pas donné suite à ce projet.

Le 11 décembre 1472, Sixte IV le transféra au siège suburbicaire de Sabine, et c'est avec le titre d'évêque de Sabine qu'il mourut le 22 juillet 1474. Ses funérailles furent les plus magnifiques qu'on eût vues à Rome de mémoire d'homme. Il fut inhumé dans son église cardinalice de Sainte-Praxède, où l'on peut encore aujourd'hui admirer son tombeau. Nibby appelle ce monument *una bella e pregevole opera di scultura*. « C'est, dit Pol de Courcy, un beau monument en marbre blanc offrant, dans son arcature en plein cintre ou enfeu, la statue couchée du cardinal, les mains croisées sur la poitrine. Sur les pilastres qui reçoivent la retombée du cintre s'élèvent, dans des niches, deux statuette représentant sainte Praxède et sainte Pudentielle, sa sœur, filles du sénateur Pudens... » Son épitaphe est ainsi conçue:

SEDATE SIXTO IV, ALANUS EPISCOPUS SABI-
NENSIS, ECCLESIAE ROMANAE CARDINALIS,
NOBILISSIMA APUD BRITONES COETIVORUM
GENTE NATUS, ILLUSTRIS LEGATIONE AD GAL-
LOS PRO FIDE FUNCTUS, CUJUS VITA EXEMPLUM
VIRTUTIS, ACTIONES AUTEM PRIVATIM ET PU-
BLICE SALUTARES FUERE, HOC MONUMENTO
CONDITUS EST. VIXIT ANNOS LXVI, MENSES
VIII, DIES XV. 1474 MENSE JULIO.

(A suivre).

BIBLIOGRAPHIE

Tro-Breiz, Pèlerinage des Sept Saints de Bretagne, avec illustrations et une carte hors texte, chez M. le Chanoine LE ROY, 23, rue du Frou, Quimper 1925.

Libret du Tro-Breiz, Prières et Chants, chez M. le Chanoine LE ROY.

La première de ces brochures nous présente le compte rendu d'un pèlerinage fait aux Sept évêchés de Bretagne par l'un des amis de M. le Chanoine Le Roy.

Parti de Quimper où il a pieusement vénéré les reliques de saint Corentin, notre voyageur monte vers Saint-Pol-de-Léon, où il admire la cathédrale, et la flèche éthérée de N.-D. du Creisker. Obliquant vers l'est, il arrive bientôt à Tréguier, siège de Saint Tugdual et tombeau du grand saint Yves; puis il visite successivement Saint-Brieuc, Saint-Malo, et Dol. Redescendant vers le sud, il fait halte à Josselin, près de N.-D. du Roncier et arrive présenter ses hommages à Saint Patern de Vannes. Une dernière station à Sainte-Anne d'Auray, pour y saluer la patronne de Bretagne, et voici notre pèlerin au terme de sa course.

C'est en automobile qu'il a fait sa pieuse tournée, aussi a-t-il dû, à plus d'une reprise, laisser les voies romaines du parcours traditionnel pour s'engager en des chemins mieux entretenus.

Dans les divers sanctuaires, objet de sa vénération, il module quelque une des belles antiennes renfermées au *Libret du Tro-Breiz*, puis il a chanté à tour de rôle les strophes bretonnes composées en l'honneur des Sept Saints par M. le Chanoine Uguen.

Le travail de M. le Chanoine Le Roy est un hymne à la gloire de nos Saints nationaux; c'est un guide idéal que voudront avoir en mains les pèlerins qui bientôt, sans doute, feront, nombreux, le pieux parcours du *Tro-Breiz* ressuscité.

**

Les Hymnes de la Fête des Morts en Basse-Bretagne, par M. le Chanoine PÉRENNÈS, chez l'Administrateur de E. S. I., 4, rue du Château, Brest.

Cet admirable recueil devrait être entre les mains de tous ceux qui portent à la Bretagne le culte qu'elle mérite. Ici, pas d'artifice littéraire, mais l'expression directe et nue de ce que saint Paul appelait « Le gémissement de toute créature ».

Les hymnes qu'a réunis M. le Chanoine Pérennès sont ceux que chante le peuple fidèle au Jour des Trépassés. Cantiques populaires, qu'accompagne le son des glas, ils déroulent de clocher à clocher leur ruban mélancolique que noue et dénoue l'âpre vent d'automne.

L'idée de la mort qui alimente toute leur poésie n'inspira pas aux auteurs anonymes de ces complaintes de véhémentes strophes gonflées de romantisme. La souffrance, qu'ils savaient nécessaire les rendait humbles. Ils parlent avec une paix douce et résignée des créatures enveloppées dans la culpé immense de l'homme et irrémisiblement inclinées vers la mort:

Fortune et biens amassés
Ne sont que vent et fumée;
A quoi servent les biens
Quand l'homme descend dans la tombe.

Ils pleurent comme dut pleurer le Premier Homme quand il vit le monde s'obscurcir et souffrir à cause

de sa désobéissance et qu'il sut que l'expiation s'étendrait sans arrêt à tous ceux qui naîtraient de lui.

Si vous nous demandez où sont allées nos âmes,
Nous répondrons: au Purgatoire,
Car c'est là notre pays;
Elles brûlent dans le feu pour acquitter la dette
Contractée sur terre envers la justice d'un Dieu.

Qu'y a-t-il au fond, de plus chrétien que cela? L'inspiration de ces poèmes ne s'embarrasse pas de conventions littéraires. Elle va droit au but. Le souffle chrétien qui l'anime assure sa richesse et son unité. Car le peuple Breton qui garde et cultive avec tant de piété le souvenir de ses morts est avant tout un peuple chrétien. Son génie, qu'ont si rudement façonné le climat et le sol, s'est développé aux seules lumières de la foi. Qui ne le juge pas ainsi, et il y en a même parmi ceux qui font état d'étudier la Bretagne, déforme le vrai visage de notre race. Le réalisme si pittoresque n'est pas la seule originalité du caractère breton.

Il y en a des traces vigoureuses et drues dans ces hymnes écrits pour le peuple. Mais le Breton est avant tout un croyant.

Les hymnes de la fête des morts témoignent d'un bout à l'autre de cette paix dans la foi. La mort, compagne impitoyable, n'inspire pas à nos poètes une épouvante irraisonnée. Ils savent qu'elle ouvre la porte du monde nouveau où s'exercent, sous l'égide de la Justice Infaillible, le Châtiment et la Récompense.

Nous n'avons retrouvé en ce monde que nos bonnes
Pour offrir à notre juge, à notre roi, à notre père; [œuvres
Laissez donc les biens terrestres, détestez les vices,
Et ornez bien votre âme de toutes sortes de vertus.

Il ne faut pas que la douleur s'égaré: elle doit aider au salut. Ceux qui nous quittent ont besoin de nos prières plus que de nos larmes.

Et quand nous aurons acquitté la peine due à notre péché,
Nous, à notre tour, nous prierons Dieu pour vous;
Priez, nous prierons aussi; Aidons-nous tous,
Et dans ces conditions personne ne périra.

C'est la communion des saints dans toute sa splendeur. Car les morts secourus par les vivants ne demeurent pas en reste. Libérés des flammes expiatriques, ils aident ceux qu'à leur tour la Mort va frapper.

Il s'ensuit un dialogue des vivants et des morts, un échange de conseils et de secours, où s'expose tout naturellement la doctrine même de l'Eglise. Chacune des strophes de ces complaintes est comme le grain d'un chapelet vivant. L'ensemble est d'une beauté religieuse si vive que nous en avons l'âme rafraîchie. De la poésie avec toutes les cordes, mais justement touchées, de l'art, du grand art populaire et délicat, et par dessus tout le souffle irrésistible de la foi, voilà de quoi susciter à ces hymnes les admirateurs qu'ils méritent.

Nous ne saurions trop remercier le Chanoine Pérennès de les avoir recueillis pour nous les faire aimer. Il nous les présente avec un soin qui nous les rend tout de suite aimables.

Pour mieux situer et mieux comprendre ces poèmes, il fut lire aussi la petite brochure que M. Pérennès a écrite sur la « Mort en Basse Bretagne ». (1) Pleine de renseignements inédits, elle complète les dossiers jadis réunis par Anatole Le Braz pour d'autres régions bretonnes. Les coutumes qui régissent l'ordre des funérailles y sont décrites avec le même esprit qui inspira les complaintes.

C'est avouer tout le plaisir qu'on en tire et tout le bien qu'elle peut vous faire.

Emile DÉROFF.

(1) Direction diocésaine des Œuvres Catholiques de Jeunesse, rue Feunteunik-ar-Lez, Quimper.

**

F. CORNOU, *Histoire et Géographie du Finistère*. —
Librairie A. Le Goaziou, Quimper.

Ancien professeur de Sciences physiques et naturelles au Petit-Séminaire de Pont-Croix, habile polémiste toujours redoutable à ses adversaires, M. le Chanoine Cornou a bien voulu condescendre à la faiblesse enfantine et mettre à la portée de nos écoliers les notions élémentaires de l'histoire et de la géographie du Finistère.

En six tableaux méthodiquement présentés, l'auteur étudie la géographie physique, — les occupations successives et l'histoire, — les institutions administratives et religieuses, — le présent et l'avenir de la race, — les richesses économiques, — le Finistère commercial.

Le corps de l'ouvrage contient plusieurs cartes, et de nombreuses illustrations d'une limpidité parfaite.

La *Géographie du Finistère* de M. Ogès n'offre aux maîtres et élèves de l'enseignement public que très peu d'histoire. D'autre part, l'*Histoire de Bretagne* de M. du Cleuziou, ainsi que celle de MM. Langlois, Bourdon, Lelarge, semblent bien développées. Le mérite de M. Cornou a été de dégager les lignes essentielles du fouillis des détails, et tout aussi bien d'adapter à notre département l'histoire générale de la Bretagne.

C'est à bon droit que l'auteur a fait une place dans son travail à l'histoire religieuse. « La religion, note Monseigneur l'Evêque de Quimper dans sa lettre à M. le Chanoine Cornou, a été et demeure l'âme de la Bretagne. »

La présentation matérielle de l'ouvrage est excellente et fait honneur à l'éditeur autant qu'à l'auteur.



Penmarc'h. — Son Histoire. — Ses Monuments, par
F. QUINIOU, Recteur de Penmarc'h.

En rendant compte de la brochure de l'abbé Quiniou: *Penmarc'h, Eglise et Chapelles*, nous annonçons aux lecteurs du *Bulletin* que notre distingué collaborateur songeait à écrire une monographie complète de sa paroisse. Sachons gré à M. le Recteur de Penmarc'h de ne nous avoir pas fait trop attendre. Grâce à lui nous possédons aujourd'hui un travail définitif sur la vieille cité dont il a bien voulu se faire l'historien.

L'œuvre comporte trois parties: Historique, — Eglise et Chapelles, — Saint-Guérolé. Un préambule est consacré à la légende de saint Nonna, Patron de la paroisse. Trois appendices nous présentent la liste des Recteurs et Vicaires de Penmarc'h, les Registres de la comptabilité de Bordeaux (1482), le sauvage de la Palue.

Ce qui caractérise avant tout la manière de M. Quiniou, c'est une parfaite droiture du jugement, qui fort sensible aux nuances, supplée à l'occasion aux lacunes du texte où à l'absence de documents.

En fait de préhistoire, l'auteur déclare avec raison que pour tout ce qui regarde les périodes antérieures à l'occupation romaine, une grande réserve s'impose. Certaines pierres levées ont pu être, à titre de symboles religieux, l'objet d'un culte idolâtrique, mais d'autres ont dû avoir des destinations différentes. Gardons-nous prudemment de l'exagération enthousiaste comme des généralisations prématurées.

Au nom du bon sens, M. le Recteur de Penmarc'h réfute la sotte légende des torches enflammées attachées par les habitants du rivage aux cornes des bœufs pour tromper les navigateurs et les attirer sur

les brisants de la côte. Les marins voient fort bien: comment auraient-ils pu confondre les mouvements d'un bœuf se promenant sur la plage ou les dunes, une lanterne ou une torche enflammée attachée aux cornes, avec les oscillations d'un fanal de navire ballotté par la tempête. « Un ciel sombre ou brumeux n'eût pas permis d'apercevoir de loin cette lumière, et une nuit claire et étoilée eût bien vite fait découvrir ce stratagème ».

La présence d'un foyer et d'une cheminée aux fonts baptismaux, à Penmarc'h, comme dans d'autres églises de notre diocèse a exercé l'ingéniosité des archéologues. Faut-il dire que ce foyer servait à cuire des aliments en cas de siège, ou encore à faire bouillir l'eau et l'huile destinées à être jetées par les meurtrières et du haut des tours sur les assiégeants. Cette opinion, au gré de M. Quiniou, ne peut se soutenir. Si dans l'idée de l'architecte, l'église avait dû servir de forteresse, elle eût été bâtie sur un plan tout différent. Reconnaissons plutôt que le foyer qui se trouve aux fonts baptismaux est en corrélation nécessaire avec l'administration du baptême. On y chauffait l'eau baptismale, au cours de l'hiver, sinon pour tous les enfants qui recevaient le baptême, du moins pour les enfants d'un certain rang.

L'auteur de *Penmarc'h...* est heureusement servi par une connaissance approfondie de la langue bretonne qui lui permet de guider sûrement sa nacelle à travers les écueils de la recherche étymologique. C'est ainsi que se trouve parfaitement éclairci le sens de plusieurs termes celtiques: *Tréoultré* (trêve de Trémeur), *Penmarc'h* (tête de cheval), *Torchenn* (coussin, tertre), *Kelou* (en cornique: nuque, cou, tête) = *Etocs...*

Au cours de la narration, le trait pittoresque fait rarement défaut. L'écrivain nous montre, par exemple, M. l'abbé Guillou, l'un de ses prédécesseurs, assis

à la pointe de « la Torche » et s'essayant au son d'un ocarina acheté dans un « pardon » à noter ses airs de cantique. Ailleurs c'est le fameux Cambry « dont les courses inutiles dans la paroisse avaient aiguisé l'appétit, et qui n'eut d'autre ressource pour apaiser sa faim que de frapper à la porte du presbytère. »

Penmarc'h est réputé depuis longtemps pour la perfidie et la cruauté de ses côtes sauvages. Un grand poète anglais du XIV^e siècle, Chaucer, dans l'un de ses « Canterbury Tales », nous fait assister à l'angoisse de Dorigen, l'une de ses héroïnes, devant les sombres rochers de ces côtes périlleuses :

« Wan she saugh the grisly rokkes blake ».

On ne lira pas sans émotion les pages consacrées par M. le Recteur de Penmarc'h aux côtes et aux naufrages. Félicitons-le particulièrement d'avoir cité à l'ordre du jour les matelots de sa paroisse, qui, lors des derniers sinistres, sacrifièrent héroïquement leur propre vie pour gagner leur pain de chaque jour ou sauver la vie de leurs semblables.

Illustré de plusieurs gravures, empruntées aux clichés de M. Villard, notre photographe quimpérois, le volume de M. Quiniou ne manque pas d'élégance. Son format plutôt réduit permettra de l'emporter facilement au cours d'une promenade ou d'une randonnée.

Dans une Assemblée générale de la *Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tenue récemment à Quimper, M. Bourde de la Rogerie, archiviste d'Ille-et-Vilaine, vice-président, rendait hommage aux travaux publiés depuis 25 ans par le *Bulletin diocésain* de Quimper, ainsi qu'aux monographies paroissiales composées par divers ecclésiastiques de notre diocèse. « Le diocèse de Quimper, disait-il, est le seul

diocèse de Bretagne et l'un des rares diocèses de France où l'on étudie sérieusement les paroisses, pour en dresser des monographies. Il importe de continuer ces travaux, de façon que l'on puisse plus tard composer une histoire bien exacte de notre province de Bretagne. »

M. l'abbé Quiniou vient de nous donner un *Penmarc'h* très intéressant qui a sa place marquée dans la Bibliothèque de tout homme cultivé. Nous espérons qu'il ne s'en tiendra pas là, et qu'avant longtemps un nouveau volume viendra s'ajouter à ceux qu'il a déjà offerts au public.

**

Saint-Tugen et son église, Monographie et explication de ses nombreux et merveilleux symbolismes, 5^{me} édition perfectionnée et augmentée. Chez l'auteur: l'abbé VELLY, à Saint-Tugen, par Audierne, 1925.

Fixé depuis 1913 à Saint-Tugen, en la paroisse de Primelin, M. l'abbé Velly consacre ses loisirs à étudier la belle église dédiée à ce Saint, qu'il nomme avec raison le « Joyau architectural du Cap-Sizun. » Il a consigné le résultat de ses recherches en une brochure dont le succès a été tel que l'auteur s'est vu dans la douce obligation de publier plusieurs éditions de son travail.

La cinquième édition marque sur les précédentes un sérieux progrès. Elle compte 47 pages, alors que celle de 1916 n'en avait que 32. Les titres des diverses sections y sont mieux établis et les subdivisions plus nettement indiquées.

L'auteur a puisé à d'excellentes sources: archives paroissiales, notes de M. le Chanoine Abgrall, tradition orale, souvenirs personnels. Il connaît par exem-

ple la prière bretonne adressée à Saint Michel « le Peseur des âmes » :

Aotrou Sant Michael, balancer an eneo
Balansit va ene en tu deou.

Il a assisté au Pardon de Saint Tugen, en 1869, et vu distribuer les petits pains sans levain connus sous le nom de *bara an alc'houe*.

Dans la nomenclature des statues de Saint Tugen (pp. 3-4) pourquoi ne pas mentionner le Saint Tugen de Plogonnec qui a le grand honneur de voir défiler à ses pieds les pèlerins de la Troménie de Locronan ?

A propos de la cheminée des fonts baptismaux, M. Velly suggère une explication séduisante, mais qui attend une preuve: la veille d'un enterrement, le corps du défunt était porté aux fonts du baptême; la veillée s'y tenait, et pendant l'hiver, on y faisait du feu.

On pourrait imaginer d'autres hypothèses: le foyer servant par exemple à allumer l'encensoir, ou encore à recevoir le feu nouveau du Samedi-Saint.

L'auteur de *Saint-Tugen*, vénérable vieillard, auréolé de cheveux blancs, a pris la plume pour instruire et édifier. Son but est certainement atteint.

Un vœu en terminant: c'est que M. l'abbé Velly fasse imprimer à la fin de sa prochaine édition le vieux cantique breton de saint Tugen qu'il a sous la main.

**

Association bretonne, 58^{me} Congrès tenu à Saint-Brieuc du 23 au 26 Juin 1924, tome 36, Saint-Brieuc, Prud'homme, 1925.

Ce volume contient divers comptes-rendus, procès-verbaux et mémoires fort intéressants. Bornons-nous à signaler l'étude du Docteur Picquenard: *La néces-*

sité du reboisement de la Bretagne, et les articles de M. Waquet: *Un rapport anglais sur les combats du Marhalla* et de M. Le Guennec: *Note sur le tombeau de Saint Ronan à Locronan*. — *Les Nugæ pœticæ de Missire Guillaume Le Roux*. — *Les Aventurio du citoyen Jean Conan*.

**

H. WAQUET. *Table analytique du Bulletin de la Société Archéologique du Finistère (1873-1924)*, Quimper 1925.

— *Nécrologe des Cordeliers de Quimper (1681-1787)*, dans la Revue d'histoire franciscaine, Janvier 1925, Paris, Picard.

Le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* a pour objet de décrire les monuments anciens, plus spécialement ceux de notre département, ainsi que d'étudier l'histoire des idiomes et des institutions du pays. Il paraît depuis 1873 et comprend déjà 51 tomes. M. Waquet, Président de la Société, a eu l'heureuse idée d'en dresser une table analytique. Travail ingrat, mais fécond, qui nous met sous la main un outil extrêmement précieux. Nous pourrions dorénavant utiliser sans peine les richesses très variées du *Bulletin*.

Le *Nécrologe des Cordeliers de Quimper* publié par M. Waquet d'après un registre des Archives départementales nous montre que la plupart des personnes enterrées au XVIII^e siècle dans l'église, le cloître ou la cour des Cordeliers appartiennent à la bourgeoisie et à la petite noblesse.



TABLE DES MATIÈRES

DU

Bulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie pour l'année 1925

	PAGES
H. PÉRENNÈS: <i>Monsieur l'abbé Pondaven</i>	1
<i>Quelques auteurs de cantiques bretons: I. Le Vénérable Père Maunoir</i>	87
G. PONDAVEN et J.-M. ABGRALL: <i>Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon:</i>	
Locquirec (suite et fin).....	8
Locronan	65-129-185 245-309
Abbé GUÉGUEN, Recteur de Lanneuffret: <i>Les prônes d'un Recteur de Landunvez au temps de Louis XIV</i>	19-153
Abbé KERBIRIOU: <i>La vie et l'organisation du clergé paroissial dans le Léon à la veille de la Révolution</i>	24
<i>La dîme ecclésiastique dans le Léon à la veille de la Révolution</i>	112
Abbé SALUDEN: <i>Un curé constitutionnel, Emmanuel Pillet, curé de Landerneau (1758-1836)</i>	35-122-167 225-284
Abbé QUINIOU: <i>Penmarc'h, un curé breton sous la Révolution</i>	46
<i>Penmarc'h, piraterie et naufrages</i>	71

	PAGES
Abbé MONTFORT: <i>Pleyben, contribution à son histoire: Le calvaire de Pleyben</i>	97
Abbé CALVEZ: <i>Le culte de saint Hervé</i>	145-199
Abbé MÉVEL: <i>Une charte du cartulaire de Landedevenec</i>	217
<i>A propos d'un livre récent: Nos vieux Saints bretons</i>	266-335
DOM J.-L. MALGORN: <i>Le cardinal Alain de Coëtivy (1407-1474)</i>	344
DOCUMENTS DIVERS :	
<i>Extraits du « Journal fait par Anna-Louise du Parscau du Plessis pendant les années 1792-97 et 1800 »</i>	52-290
<i>Nécrologie: L'abbé Duine. — M. Prud'homme</i> ..	126
<i>Pour la postérité: Inondation, tremblement de terre. Incendie de clocher</i>	128
<i>Commission centrale d'art sacré</i>	180
<i>Cantate en l'honneur de N.-D. des Portes</i>	262
BIBLIOGRAPHIE :	
Abbé F. QUINIOU, Recteur de Penmarc'h: <i>Penmarc'h, Eglise et Chapelles</i>	63
<i>Penmarc'h, son Histoire, ses Monuments</i>	364
Abbé SALUDEN: <i>Une figure brestoïse: Claude Laporte (1734-1792)</i>	239
Chanoine LE ROY: <i>Tro-Breiz, Pèlerinage des Sept Saints de Bretagne. — Livret du Tro-Breiz</i>	359

	PAGES
Chanoine PÉRENNÉS: <i>les Hymnes de la Fête des Morts en Basse-Bretagne</i>	360
F. CORNOU: <i>Histoire et Géographie du Finistère</i>	363
Abbé VELLY: <i>Saint Tugen et son église</i>	367
<i>Association bretonne, 58^e congrès tenu Saint-Brieuc en 1924</i>	368
H. WAQUET: <i>Table analytique du Bulletin de la Société Archéologique du Finistère. — Nécrologe des Cordeliers de Quimper (1681-1787)</i>	369